



REXEL

un monde d'énergie

**Document  
de référence  
2016**



Rexel, Société anonyme  
au capital social de 1 514 686 050 euros

Siège social :  
13, boulevard du Fort de Vaux –  
75017 Paris  
479 973 513 R.C.S. Paris



# Document de référence 2016 incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# Table des matières

## 1 Présentation du groupe Rexel 6

MESSAGE DE PATRICK BERARD .....	8
CHIFFRES CLÉS GROUPE.....	10
IMPLANTATIONS.....	12
1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS .....	14
1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION.....	16
1.2.1 Dénomination sociale .....	16
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation.....	16
1.2.3 Date de constitution et durée .....	16
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable.....	16
1.2.5 Historique du groupe Rexel.....	16
1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES.....	17
1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE .....	17
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel .....	18
1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel.....	20
1.4.3 La stratégie du groupe Rexel .....	24
1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences .....	26
1.5 ORGANISATION.....	27
1.5.1 Organigramme.....	27
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2016 .....	28
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS .....	30
1.7 INVESTISSEMENTS .....	31
1.7.1 Investissements réalisés .....	31
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation.....	31
1.7.3 Principaux investissements envisagés .....	31
1.8 RÉGLEMENTATION .....	32
1.8.1 Responsabilité du fait des produits.....	32
1.8.2 Réglementation environnementale.....	32

## 2 Facteurs de risque et contrôle interne 34

2.1 FACTEURS DE RISQUE .....	36
2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité.....	36
2.1.2 Risques réglementaires et juridiques.....	40
2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel.....	41
2.1.4 Risques de marché .....	43
2.2 ASSURANCES.....	45
2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES .....	46
2.3.1 L'environnement de contrôle.....	46
2.3.2 Dispositif de gestion des risques et de conformité.....	46
2.3.3 Activités de contrôle.....	48
2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables.....	48
2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne .....	49
2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	50

## 3 Gouvernement d'entreprise 52

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	54
3.1.1 Conseil d'administration .....	55
3.1.2 Comités du Conseil d'administration.....	76
3.1.3 Direction Générale .....	80
3.1.4 Comité exécutif.....	83
3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration .....	83
3.1.6 Conflit d'intérêts .....	83
3.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales.....	83
3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	84
3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration) .....	84
3.2.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants.....	86
3.2.3 Pensions, retraites ou autres avantages.....	106
3.2.4 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 26.1 du Code AFEP-MEDEF).....	113
3.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS.....	123
3.3.1 Principales opérations avec les apparentés.....	123
3.3.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel .....	126
3.3.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	127
3.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE .....	133
3.5 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF.....	133
3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	134

## 4 Responsabilité d'entreprise 136

4.1 INFORMATIONS SOCIÉTALES.....	139
4.1.1 Relations avec les parties prenantes .....	139
4.1.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires.....	140
4.1.3 Œuvres sociales et mécénat .....	141
4.2 INFORMATIONS SOCIALES .....	142
4.2.1 Effectifs .....	142
4.2.2 Dynamique de l'emploi et intégration.....	143
4.2.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés .....	144
4.2.4 Formation et gestion des compétences.....	147
4.2.5 Engagement des salariés .....	148
4.2.6 Engagement éthique du groupe Rexel.....	149
4.2.7 Note méthodologique .....	150
4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	151
4.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel .....	151
4.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire .....	154
4.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel.....	155

4.3.4	L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables.....	161
4.3.5	Note méthodologique et tableau de synthèse.....	161
<b>4.4</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT.....</b>	<b>165</b>

## **5 Informations financières et comptables** 168

<b>5.1</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ.....</b>	<b>172</b>
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.....	172
5.1.2	Trésorerie et capitaux.....	182
5.1.3	Perspectives.....	185
5.1.4	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	186
<b>5.2</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....</b>	<b>188</b>
5.2.1	États financiers consolidés au 31 décembre 2016.....	188
5.2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	247
<b>5.3</b>	<b>COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>250</b>
5.3.1	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	250
5.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	270

## **6 Informations sur Rexel et son capital** 272

<b>6.1</b>	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS.....</b>	<b>274</b>
6.1.1	Objet social (article 3 des statuts).....	274
6.1.2	Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts).....	274
6.1.3	Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts).....	278
6.1.4	Modification des droits des actionnaires.....	279
6.1.5	Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts).....	279
6.1.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle.....	280
6.1.7	Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts).....	280
6.1.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts).....	281
<b>6.2</b>	<b>ACTIONNARIAT.....</b>	<b>282</b>
6.2.1	Principaux actionnaires.....	282
6.2.2	Capital social et droits de vote.....	282
6.2.3	Droits de vote des actionnaires.....	294
6.2.4	Structure de contrôle.....	295
6.2.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....	295
6.2.6	Politique de distribution de dividendes.....	295
<b>6.3</b>	<b>CAPITAL SOCIAL.....</b>	<b>295</b>
6.3.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis.....	295
6.3.2	Titres non représentatifs de capital.....	299
6.3.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions.....	299

6.3.4	Autres titres donnant accès au capital.....	302
6.3.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e).....	302
6.3.6	Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.....	302
6.3.7	Évolution du capital social.....	302
6.3.8	Nantissements, garanties et sûretés.....	304

<b>6.4</b>	<b>AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....</b>	<b>305</b>
6.4.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel.....	305
6.4.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle.....	305
<b>6.5</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>305</b>

## **7 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017** 306

<b>7.1</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017.....</b>	<b>308</b>
<b>7.2</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION.....</b>	<b>339</b>
<b>7.3</b>	<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS.....</b>	<b>352</b>

## **8 Responsable du document de référence et contrôleurs légaux** 372

<b>8.1</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>374</b>
8.1.1	Responsable du document de référence.....	374
8.1.2	Attestation du responsable du document de référence.....	374
8.1.3	Responsable de l'information financière.....	374
8.1.4	Calendrier indicatif de l'information financière.....	374
<b>8.2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>375</b>
8.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	375
8.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	375

## **9 Tables de concordance** 376

<b>9.1</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004.....</b>	<b>378</b>
<b>9.2</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....</b>	<b>382</b>
<b>9.3</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>383</b>
<b>9.4</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>384</b>
<b>9.5</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES.....</b>	<b>386</b>
<b>9.6</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL.....</b>	<b>387</b>

## Remarques générales

Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 23 mai 2017 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés et calculer ses parts de marché d'une façon

différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

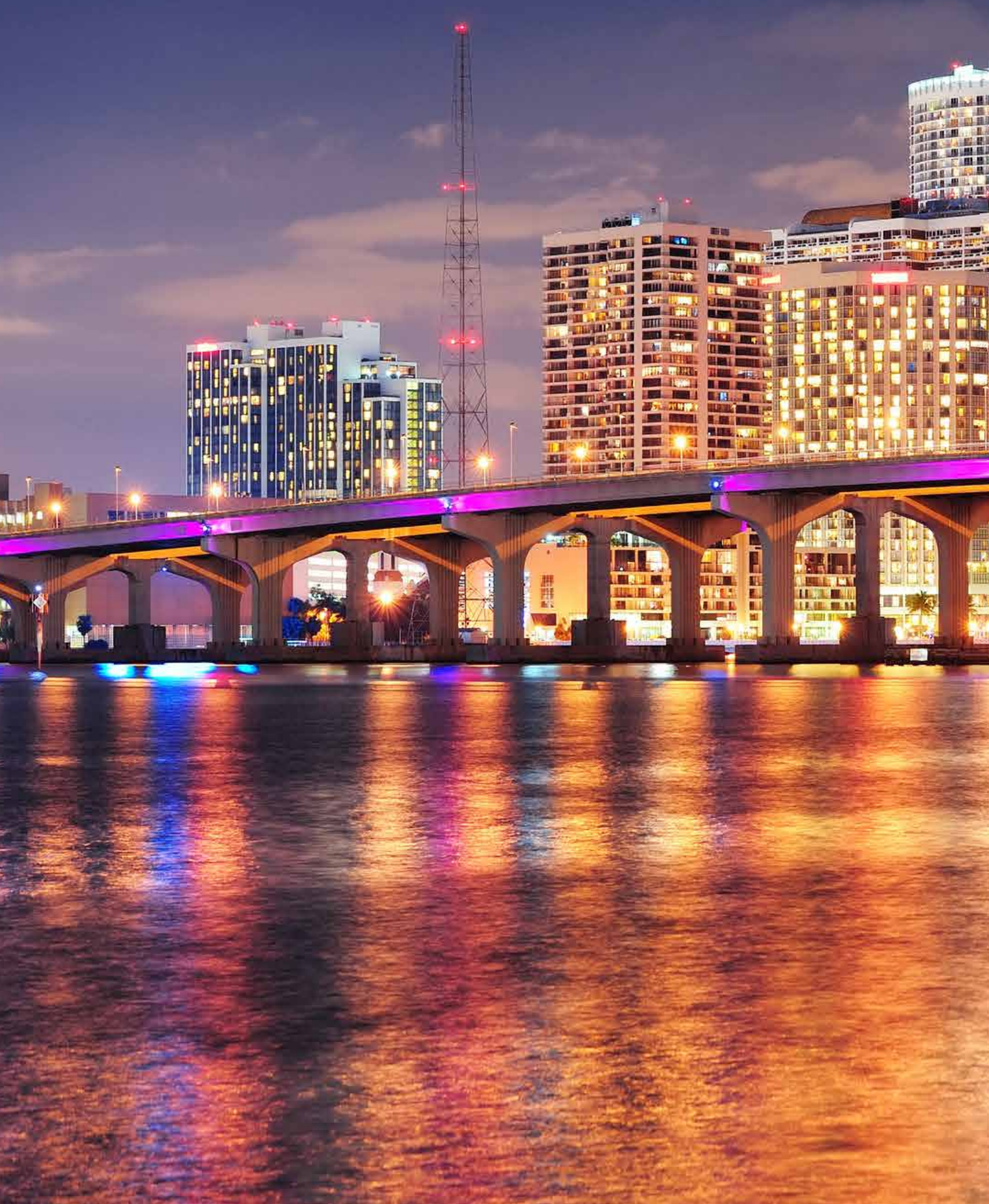
Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

# Index

---

Présentation du groupe Rexel	1
Facteurs de risque et contrôle interne	2
Gouvernement d'entreprise	3
Responsabilité d'entreprise	4
Informations financières et comptables	5
Informations sur Rexel et son capital	6
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017	7
Responsable du Document de référence et contrôleurs légaux	8
Tables de concordance	9

---





# 1

## Présentation du groupe Rexel

Message de Patrick Berard	8
Chiffres clés Groupe	10
Implantations	12
<b>1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS</b>	<b>14</b>
<b>1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION</b>	<b>16</b>
1.2.1 Dénomination sociale	16
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	16
1.2.3 Date de constitution et durée	16
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	16
1.2.5 Historique du groupe Rexel	16
<b>1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES</b>	<b>17</b>
<b>1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE</b>	<b>17</b>
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	18
1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel	20
1.4.3 La stratégie du groupe Rexel	24
1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences	26
<b>1.5 ORGANISATION</b>	<b>27</b>
1.5.1 Organigramme	27
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2016	28
<b>1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>30</b>
<b>1.7 INVESTISSEMENTS</b>	<b>31</b>
1.7.1 Investissements réalisés	31
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	31
1.7.3 Principaux investissements envisagés	31
<b>1.8 RÉGLEMENTATION</b>	<b>32</b>
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	32
1.8.2 Réglementation environnementale	32



## « Rexel a confirmé en 2016 sa capacité de résistance et la solidité de son modèle dans un environnement économique qui est resté difficile sur la plupart de ses marchés. »

**PATRICK BERARD**

Directeur Général du groupe Rexel



### DES PERFORMANCES SOLIDES EN 2016

Rexel a affiché sur l'année une performance conforme à ses objectifs. Le chiffre d'affaires du Groupe, à 13,2 milliards d'euros, est en baisse limitée de 1,9 %\* et le résultat net des activités poursuivies, de 134,3 millions d'euros, est en forte hausse de 58 %. Avec une marge d'EBITA ajusté à 4,2 % et un free cash-flow avant intérêts et impôts représentant 69 % de l'EBITDA, Rexel fait la preuve de sa résilience. Dans le même temps, le Groupe a poursuivi le renforcement de sa structure financière : dette nette en baisse, ratio d'endettement stable et réduction des frais financiers, grâce notamment à plusieurs opérations de refinancement visant à allonger la maturité de la dette tout en tirant parti de meilleures conditions de marché. Cette solide performance nous permet de proposer un dividende en numéraire de 0,40 € par action, stable par rapport à l'année précédente et conforme à notre politique de redistribution.

Durant le quatrième trimestre, nos meilleures performances ont été enregistrées - avec une amélioration séquentielle de nos ventes organiques dans nos trois zones géographiques - ce qui constitue une première étape pour nous permettre d'envisager un retour à la croissance organique et une hausse de notre rentabilité en 2017.

### UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE RENFORCÉE

L'année 2016 a été marquée par un important changement de gouvernance au sein du Groupe. Le Conseil d'administration a décidé en juin dernier de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Cette nouvelle structure vise essentiellement à permettre au management de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de sa stratégie, sous la supervision et avec le plein soutien du Conseil.

\* En données comparables et à nombre de jours constant.

Ian Meakins est depuis octobre Président non-exécutif du Conseil d'administration. Sa solide connaissance du marché de la distribution professionnelle – il a été l'artisan du recentrage stratégique du groupe Wolseley – et en particulier du marché nord-américain, est un précieux atout pour Rexel.

Je suis pour ma part honoré d'avoir été nommé comme Directeur Général de Rexel. Pour accélérer la croissance profitable du Groupe, je m'appuierai notamment sur toute l'expérience acquise au cours des 13 années au sein de Rexel, à la tête de la France puis de l'Europe.

### UNE STRATÉGIE RECENTRÉE AU SERVICE DE LA CROISSANCE RENTABLE

Acteur clé de la chaîne de valeur entre fabricants et clients, Rexel dispose de nombreux atouts pour saisir les opportunités de croissance : une base de clients riche et étendue ; une présence forte dans des marchés clés ; des partenariats forts avec des fabricants mondiaux ; des compétences-métier parmi les meilleures du marché et une approche client de plus en plus multicanale.

Pour capitaliser sur ces atouts, j'ai constitué un nouveau Comité exécutif de 11 membres, dont la composition est fortement axée sur les opérations. Il rassemble les dirigeants de nos principales zones géographiques ainsi que les responsables fonctionnels clés. Ensemble, nous mettrons en œuvre la stratégie que nous avons présentée lors de notre Journée Investisseurs le 13 février dernier, et qui se concentrera sur trois priorités :

- Tout d'abord, accélérer la croissance organique afin d'accroître nos parts de marché. Pour cela, nous nous appuierons sur deux piliers fondamentaux : l'accroissement du nombre de clients actifs et celui du nombre de références vendues par client, résumés par une formule simple : « Plus de clients & Plus de références » ainsi que sur une approche différenciée à destination de nos trois types de clients : Proximité, Projets et Spécialités.
- Ensuite, être plus sélectif dans notre allocation de capitaux et réduire notre endettement. Nous concentrerons nos investissements opérationnels sur ceux de nature à renforcer

la croissance organique et à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la digitalisation du back-office, d'autre part. Dans un même temps, nous entendons céder des actifs représentant environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires d'ici fin 2018 afin de nous concentrer sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur. Nous reprendrons à partir de 2018 notre politique d'acquisitions ciblée visant à nous renforcer dans nos marchés et segments clés.

- Enfin, améliorer notre performance opérationnelle et financière. Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts. Le Groupe améliorera aussi sa performance dans des pays clés, principalement les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie, qui offrent un potentiel significatif de redressement.

### DES PERFORMANCES PARTAGÉES

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Rexel s'engage, à ce titre, à inscrire ses 10 principes fondamentaux au cœur de ses stratégies et procédures, à communiquer sur leur mise en œuvre et à les promouvoir auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Les avancées technologiques et le renouvellement des offres en matière d'efficacité énergétique, de solutions intelligentes pour les automatismes industriels et du bâtiment, ainsi que de maîtrise de leur consommation par les utilisateurs finaux permettront au Groupe de continuer à accompagner ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes dans leur démarche de croissance durable.

Avec une structure de gouvernance renforcée, un management renouvelé, des équipes motivées et une feuille de route stratégique claire, nous avons pour ambition de faire ensemble de Rexel une entreprise plus forte et plus rentable, qui génère de la croissance et crée de la valeur pour tous les acteurs du monde de l'énergie.

# Chiffres clés Groupe

AU 31/12/2016

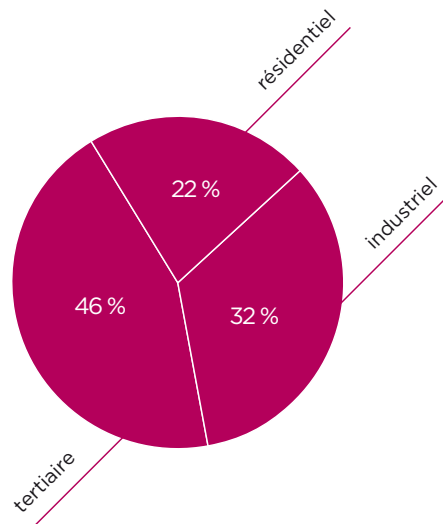
**+ DE 650 000 CLIENTS ACTIFS** SUR 3 MARCHÉS FINAUX

**PRÈS DE 100 % D'AUGMENTATION DE VENTES** DE PRODUITS ET SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DEPUIS 2011

**- 13,3 % DIMINUTION DU TOTAL DES ÉMISSIONS** DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE VS. 2015

+ de **1 Md€**

CHIFFRE D'AFFAIRES  
E-COMMERCE EN 2016  
(WEBSHOPS)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
2016 PAR MARCHÉ FINAL

+ de **18000**

COLLABORATEURS  
ONT REÇU UNE  
FORMATION EN 2016

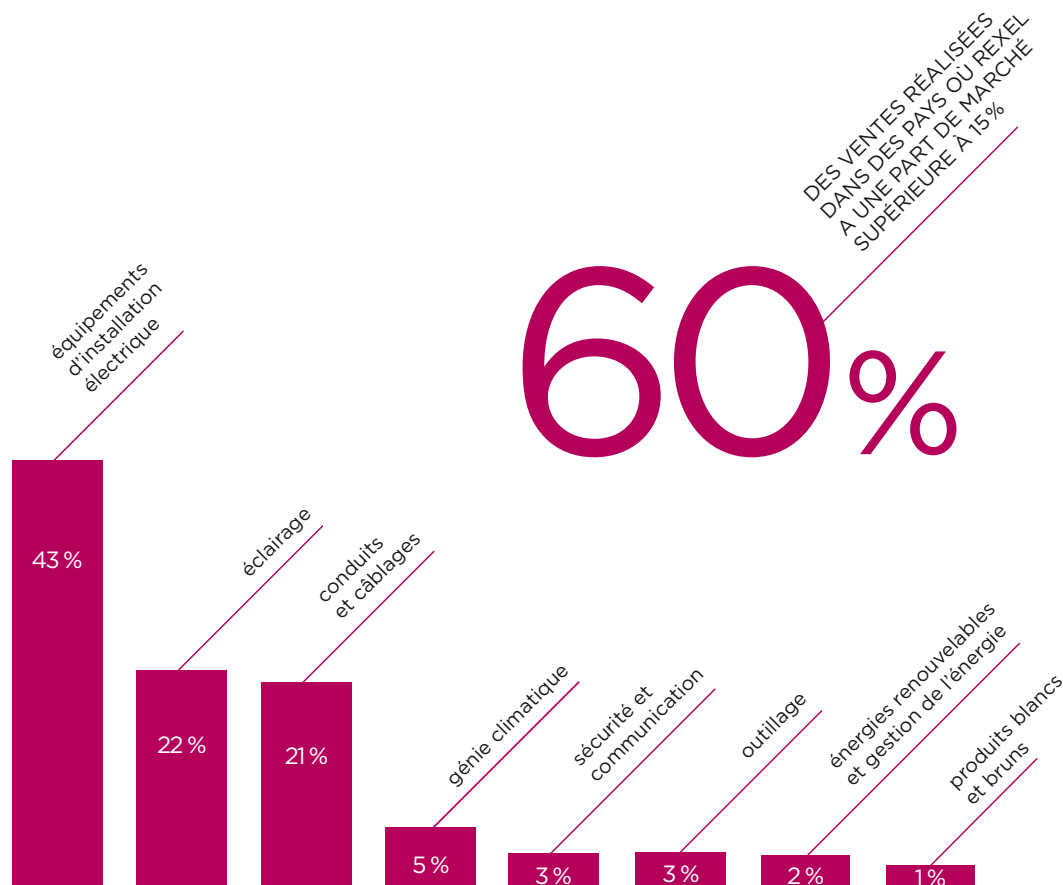
près de **1,5 Md€**

VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN 2016, SOIT + 12,6 % VS. 2015

**315 MILLIONS D'EUROS** DE VENTES DE SOLUTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2016

**+ DE 4 000** RECRUTEMENTS EN 2016

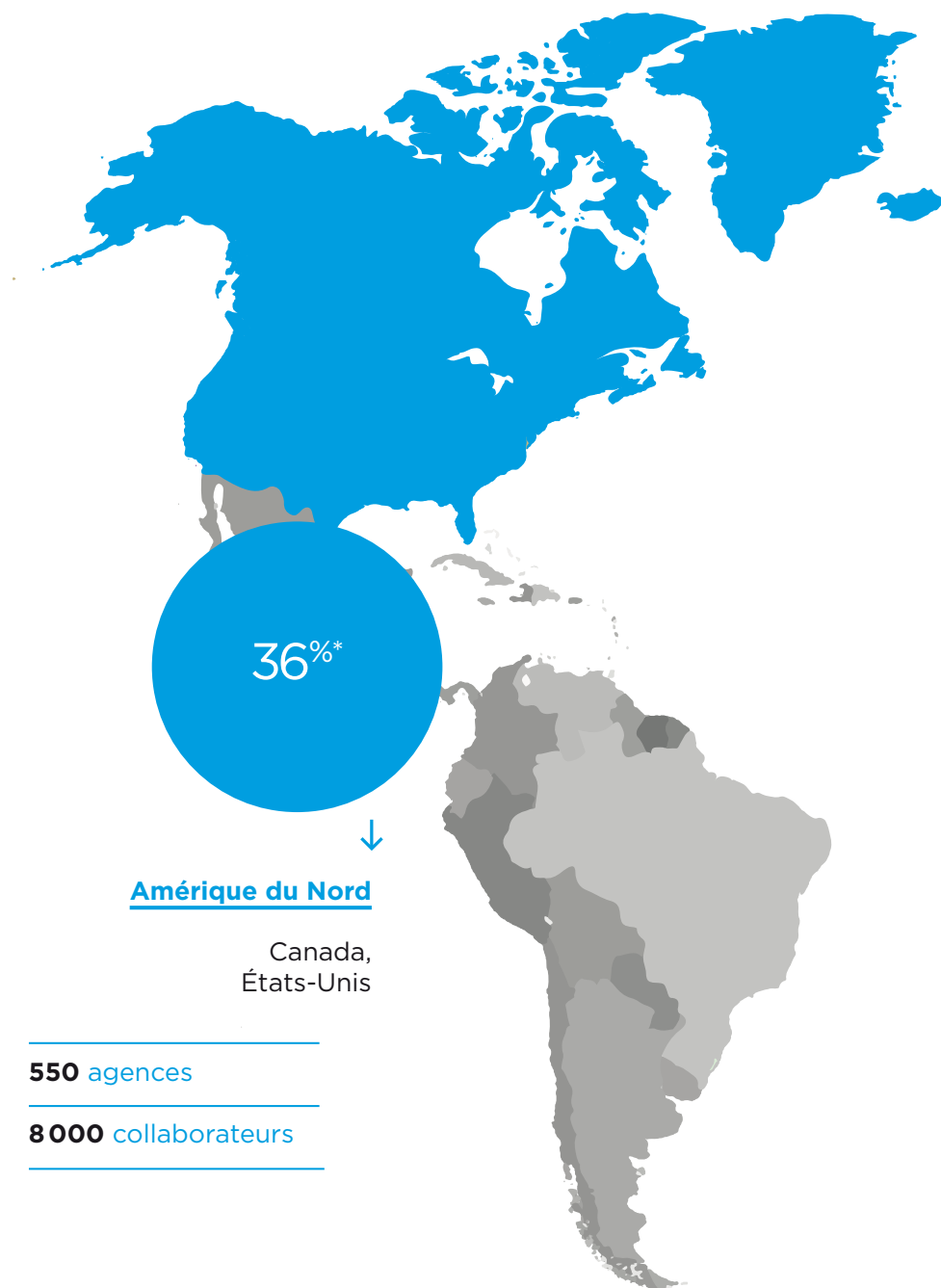
**76,3 %** DES COLLABORATEURS ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN INDIVIDUEL DE PERFORMANCE EN 2016



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR GAMME DE PRODUITS

# Implantations

AU 31/12/2016




---

**550** agences

---

**8 000** collaborateurs

---

Rexel est un leader de la distribution professionnelle de produits et de services pour le monde de l'énergie. Présent dans les zones à forte croissance, le Groupe consolide également ses positions au sein des économies matures.

---

**108** STRUCTURES LOGISTIQUES

---

**27 000** COLLABORATEURS

---

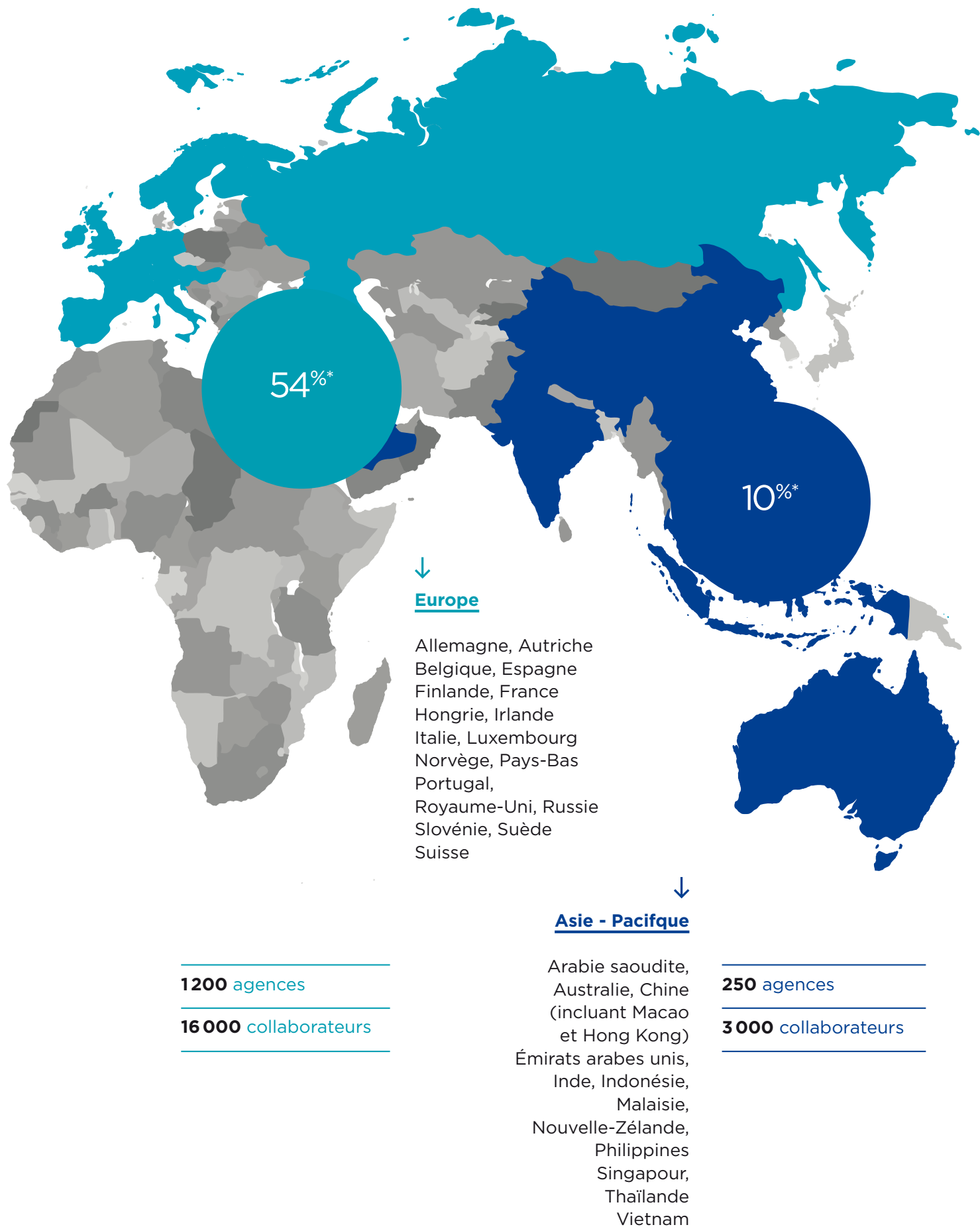
**2 000** AGENCES

---

**32** PAYS

---

\* du chiffre d'affaires 2016.



## 1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

### Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)	2016	2015	2014 Retraité <sup>(1)</sup>	2014
Chiffre d'affaires	13 162,1	13 537,6	12 824,3	13 081,2
Marge brute	3 172,8	3 226,6	3 118,5	3 174,9
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>24,1 %</i>	<i>23,8 %</i>	<i>24,3 %</i>	<i>24,3 %</i>
EBITA <sup>(2)</sup>	539,6	573,0	646,6	646,8
EBITA Ajusté <sup>(2)</sup>	549,8	593,5	649,5	649,4
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>4,2 %</i>	<i>4,4 %</i>	<i>5,1 %</i>	<i>5,0 %</i>
Résultat opérationnel	397,0	379,4	526,2	495,8
Résultat net des activités poursuivies	134,3	85,0	240,8	200,0
Résultat des activités abandonnées	-	(69,3)	(40,8)	-
Résultat net	134,3	15,7	200,0	200,0
Résultat net part du groupe Rexel	137,9	16,9	199,7	199,7
Résultat net récurrent <sup>(3)</sup>	250,3	269,4	289,9	278,1

(1) Retraité de la présentation du secteur opérationnel Amérique latine en activités abandonnées.

(2) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(3) Le résultat net récurrent est défini comme le résultat net retraité de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre, des autres charges et produits et des charges financières liées aux opérations de refinancement, déduction faite de l'effet d'impôt associés aux éléments ci-avant.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros sauf précision contraire)	2016	2015	2014 Retraité <sup>(1)</sup>	2014
Résultat opérationnel	397,0	379,4	526,2	495,8
(-) Autres produits <sup>(2)</sup>	(5,6)	(5,1)	(11,6)	(11,7)
(+) Autres charges <sup>(2)</sup>	129,5	181,7	116,6	146,5
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	18,7	17,0	15,5	16,1
<b>= EBITA</b>	<b>539,6</b>	<b>573,0</b>	<b>646,7</b>	<b>646,8</b>
(+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre <sup>(3)</sup>	10,1	20,6	2,8	2,6
<b>= EBITA Ajusté</b>	<b>549,8</b>	<b>593,5</b>	<b>649,5</b>	<b>649,4</b>
Marge d'EBITA Ajusté	4,2 %	4,4 %	5,1 %	5,0 %

(1) Retraité de la présentation du secteur opérationnel Amérique latine en activités abandonnées.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(3) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.



Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

(en millions d'euros)	2016	2015	2014 Retraité <sup>(1)</sup>	2014
Résultat net	134,3	15,7	200,0	200,0
(+) Résultat net des activités abandonnées	-	69,3	40,8	-
(+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre <sup>(2)</sup>	10,1	20,6	2,8	2,6
(-) Autres produits <sup>(3)</sup>	(5,6)	(5,1)	(11,6)	(11,7)
(+) Autres charges <sup>(3)</sup>	129,5	181,7	116,6	146,5
(+) Frais financiers liés aux opérations de refinancement	16,3	52,5	-	-
(-) Effet d'impôt des éléments ci-dessus	(34,4)	(65,3)	(58,7)	(59,3)
<b>= Résultat net récurrent</b>	<b>250,3</b>	<b>269,4</b>	<b>289,9</b>	<b>278,1</b>

(1) Retraité des activités abandonnées (Amérique latine).

(2) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

(3) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de Rexel

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Flux de trésorerie d'exploitation <sup>(1)</sup>	563,8	564,8	647,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(26,1)	97,9	(34,1)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	537,7	662,7	613,4
Investissements opérationnels nets	(98,6)	(115,2)	(102,8)
Retraitement de la variation du besoin en fonds de roulement d'un décalage temporel des paiements fournisseurs <sup>(2)</sup>	-	-	51,9
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts <sup>(3) (4)</sup>	<b>439,1</b>	<b>547,5</b>	<b>562,4</b>

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Retraitement du besoin en fonds de roulement attribuable à des paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et exécutés le 2 janvier 2014.

(3) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

(4) Dont 562,6 millions d'euros se rapportant aux activités poursuivies en 2015 (559,7 millions d'euros en 2014) et (15,1) millions d'euros aux activités en Amérique latine abandonnées (2,7 millions d'euros en 2014).

### Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros sauf précision contraire)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	2014
Actifs non courants	5 846,3	5 848,1	5 815,0
Besoin en fonds de roulement	1 372,9	1 330,4	1 369,8
Capitaux propres	4 383,3	4 352,9	4 343,4
Dette nette	2 172,6	2 198,7	2 213,1
Autres passifs non courants	663,3	626,9	628,3
Ratio d'endettement (en multiple d'EBITDA) <sup>(1)</sup>	3,04	2,99	2,74

(1) Calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior présentés dans la note 23.1.1 aux états financiers consolidés.

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 5.1.2.2 « Sources de financement » du présent document de référence.

## 1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

### 1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

### 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

### 1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

### 1.2.4 Sièges social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :  
13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France  
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

### 1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Électrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.),

dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris le 4 avril 2007. À l'issue des dernières cessions intervenues au cours de l'exercice 2014, le consortium ne détient plus aucune action dans Rexel.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées, ainsi que de sociétés établies dans des pays à fort potentiel de croissance. Depuis 2010, le groupe Rexel a réalisé 40 acquisitions consolidantes, dont 3 en 2016.

Dans le cadre de son programme de revue de son portefeuille d'activité engagé début 2015, Rexel a cédé en septembre 2015 six de ses sociétés précédemment acquises en Amérique latine, et a cédé en avril 2016 ses activités en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes.

## 1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrites dans les notes 4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2016 en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2016, il est présent dans 32 pays répartis principalement en trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 du groupe Rexel s'élève à 13 162,1 millions d'euros, dont 54 % ont été réalisés en Europe, 36 % en Amérique du Nord et 10 % en Asie-Pacifique. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2016 de 549,8 millions d'euros représentant 4,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2016.

Le groupe Rexel s'adresse à trois marchés finaux :

- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ; et
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes.

La répartition équilibrée de son activité entre ces trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) et entre les régions permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région, conduisant ainsi une activité globale résiliente.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2016 par marchés finaux est la suivante :

AMÉRIQUE DU NORD		
Résidentiel		6 %
Tertiaire		56 %
Industriel		38 %
EUROPE		
Résidentiel		32 %
Tertiaire		44 %
Industriel		24 %
ASIE-PACIFIQUE		
Résidentiel		20 %
Tertiaire		24 %
Industriel		56 %
GROUPE REXEL		
Résidentiel		22 %
Tertiaire		46 %
Industriel		32 %

Sur ces trois marchés finaux, le groupe Rexel est un maillon clé de la chaîne de valeur entre les fournisseurs de matériel électrique et les clients et utilisateurs finaux. Le groupe Rexel propose ses solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation, des équipementiers et tableautiers, des sociétés industrielles et des sociétés du secteur tertiaire. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent ainsi moins de 4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2016.

L'offre produits du groupe Rexel se décompose en huit familles : les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, l'éclairage, la sécurité et la communication,

le génie climatique, l'outillage, les énergies renouvelables et gestion de l'énergie, les produits blancs et bruns et d'autres services et produits. Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique, de financement et de formation, visant à répondre à l'ensemble des besoins de ses clients.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel dispose d'un réseau de 2 023 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 27 309 salariés (équivalent plein temps).

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

### 1.4.1.1 Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique, basse tension et courants faibles

#### *Un marché significatif*

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles sur lequel il est présent représentait en 2016 environ 202 milliards d'euros au niveau mondial. Pour les zones où Rexel est présent, ce marché représente environ 45 milliards d'euros en Europe, environ 86 milliards d'euros en Amérique du Nord et environ 50 milliards d'euros en Asie-Pacifique. Ce marché, qui a démontré sa résilience au cours des 5 dernières années est en légère croissance par rapport à 2015, hors effets de change.

### Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique dans lesquels Rexel est présent<sup>(1)</sup>

PAYS	ÉTATS-UNIS	CANADA	ALLEMAGNE	FRANCE	ROYAUME-UNI
Taille (milliards d'euros)	82	4	8	7	5
Taux de change utilisé (1 euro =)	1,10	1,45	1,0	1,0	0,7

(1) Source : estimations Rexel (en fonction des données disponibles localement, ces estimations sont basées sur les chiffres des associations professionnelles locales, des analyses de marché externes telles que Euroconstruct, ainsi que des estimations internes). Rexel est présent en Chine mais les données récoltées ne permettent pas d'estimer le marché de manière fiable.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

#### *Un marché en croissance*

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographique ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques entraînant une volonté d'accroître l'efficacité énergétique des équipements ; et
- l'augmentation des exigences de sécurité et de confort.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique ou la technologie LED par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de

sécurité, de confort d'utilisation et d'efficacité énergétique, ce qui conduit à une demande croissante ;

- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ; et
- la consolidation de clients internationaux recherchant des modèles de propositions de valeur comparables dans l'ensemble des pays où ils opèrent.

#### *Un marché généralement plus mature dans les pays développés*

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de maturité des marchés. Dans les pays émergents, les marchés avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, sont plutôt servis par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle

entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci de confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

#### *Un marché en constante évolution en fonction des attentes des clients*

Le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients dans la mesure où ceux-ci sont de plus en plus soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de solutions liées à la réduction de la consommation d'énergie.

Les acteurs traditionnels du secteur du matériel électrique basse tension et courant faibles voient donc la définition de leur rôle et de leur(s) marché(s) évoluer et croître en raison de :

- l'extension de leurs offres de produits (HVAC, etc.) et services (gestion de stocks, etc.) ; et
- l'apparition de nouveaux marchés liés à la place croissante du digital dans le monde de l'énergie (objets connectés, etc.).

#### *Un renouvellement de l'offre produits*

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et le passage à des produits plus évolués.

Avec l'arrivée de l'internet des objets et d'une offre logicielle, l'offre tend à s'infléchir vers des ensembles complexes de produits connectables, pilotables *in situ* ou à distance, de produits multifonctions interconnectables. Cette émergence préfigure une évolution vers plus de valeur ajoutée et des besoins d'offres cohérentes.

#### *Un marché fragmenté*

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se caractérise par un grand nombre d'acteurs.

Le groupe Rexel estime qu'en 2016, environ 26 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par dix distributeurs majeurs : Rexel et Sonepar, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, WESCO International, Graybar Electric Company, Consolidated Electrical Distributors, HD Supply Holdings, Anixter International et W.W. Grainger, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Würth, implantés essentiellement en Europe.

Environ 74 % du chiffre d'affaires global sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises intervenant à un niveau national, régional ou local.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : les distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 35 % de la totalité des ventes réalisées en 2016, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale et locale. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que l'Australie, le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou la Suisse, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Cette fragmentation du marché dans certains pays, alliée à la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle, favorise la consolidation des distributeurs. Le groupe Rexel estime en effet que la taille (traduite par la part de marché) a une incidence directe sur la qualité et la rentabilité de ses opérations dans un pays.

En parallèle, dans certains pays, des distributeurs de matériel électrique de petite taille cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences. Une dynamique semblable existe chez certains clients indépendants qui choisissent de se regrouper en centrales d'achat afin d'accroître leur pouvoir de négociation face aux distributeurs professionnels.

#### **1.4.1.2 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel**

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur trois régions géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique). Le chiffre d'affaires 2016 du groupe Rexel était de 13 162,1 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	7 168,5	54
Amérique du Nord	4 689,1	36
Asie-Pacifique	1 304,6	10
<b>Total</b>	<b>13 162,1</b>	<b>100</b>

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations des cycles économiques locaux.

### Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel est le deuxième acteur du marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détient une part de marché d'environ 16 % en 2016. Il estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 32 %, 44 % et 24 % de son chiffre d'affaires 2016 en Europe.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel est implanté dans 18 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 12 de ces pays.

### Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2016 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2016, à environ 5 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime être l'un des trois premiers acteurs sur cette zone avec des parts de marché d'environ 4 % aux États-Unis et 24 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont respectivement représenté 6 %, 56 % et 38 % de son chiffre d'affaires 2016 en Amérique du Nord.

### Asie-Pacifique

Sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2016, le groupe Rexel estime être le numéro deux en Asie-Pacifique et détenait une part de marché d'environ 3 % en 2016.

Selon ses estimations, les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 20 %, 24 % et 56 % du chiffre d'affaires 2016 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel était implanté dans 12 pays d'Asie-Pacifique.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence. Les risques concurrentiels sont décrits au paragraphe 2.1.1.3 « Risques concurrentiels » du présent document de référence. Les risques liés aux marchés émergents ou non matures sont décrits au paragraphe 2.1.1.8 « Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures » du présent document de référence.

## 1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel

### Un acteur majeur au niveau mondial

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un leader du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel estime qu'il détenait, au niveau mondial, une part de marché de l'ordre de 6 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de disposer d'avantages concurrentiels par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparable dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à des opérations transverses dans les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

### Une gamme de produits étendue et innovante

#### Huit familles de produits

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en huit familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (43 % du chiffre d'affaires 2016) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- l'**éclairage** (22 % du chiffre d'affaires 2016) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les

appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;

- les **conduits et câbles** (21 % du chiffre d'affaires 2016) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- le **génie climatique** (5 % du chiffre d'affaires 2016) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;
- la **sécurité** et la **communication** (3 % du chiffre d'affaires 2016) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- l'**outillage** (3 % du chiffre d'affaires 2016) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ;
- les **énergies renouvelables et gestion de l'énergie** (2 % du chiffre d'affaires 2016) qui incluent les équipements liés au contrôle des énergies renouvelables (solaire, panneaux photovoltaïques, éolien, batteries pour le stockage de l'énergie) et les systèmes de gestion de l'énergie ; et
- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2016) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Ces familles de produits n'incluent pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis, ni la fourniture de services ou de logiciels. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités a été d'environ 3 % en 2016.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

#### *Une large gamme de produits et solutions, à la pointe de l'innovation*

Sur ces huit familles de produits, le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations techniques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les exigences des clients.

Le groupe Rexel développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses fournisseurs stratégiques clés lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement et correspondant à des produits non cœur de métier, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre (par exemple : la marque Bizline) sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs.

#### *Des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins des clients*

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre de produits en y associant des prestations variées à valeur ajoutée. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions techniques.

Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribués et de les accompagner tout au long de leurs projets. Ces services comprennent notamment :

- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage ;
- des services de conception d'installations électriques ;
- le support aux grands projets, notamment internationaux, en particulier sur des besoins logistiques ;
- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange ;
- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et
- des services de financement adaptés à leurs profils.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une

facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions techniques les plus récentes.

### Une présence locale forte

Sur la base du chiffre d'affaires 2016, le groupe Rexel estime être l'un des leaders sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 15 % représentent près de 60 % de son chiffre d'affaires. Le groupe Rexel est convaincu de l'importance d'accéder à une taille critique sur chacun des marchés où il est présent afin d'assurer la qualité et la rentabilité de ses opérations dans ces pays. Cela suppose de prioriser ses investissements sur les pays où cette taille critique est atteinte ou atteignable.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et qui est plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients en termes de proximité avec leurs opérations ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une connaissance approfondie du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel dispose de 2 023 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2016 :

(nombre d'agences)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015 <sup>(1)</sup>	2014 <sup>(1)</sup>
Europe	1 196	1 234	1 280
Amérique du Nord	560	567	605
Asie-Pacifique	267	263	260
<b>Total</b>	<b>2 023</b>	<b>2 064</b>	<b>2 145</b>

(1) Hors Amérique latine.

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences. Avec l'évolution des technologies et des habitudes clients, le concept agence se trouve renforcé par la montée en puissance des informations digitales et par les moteurs de recherche d'offres produits disponibles qui permettent une mise à disposition au plus près dans les délais les plus courts.

### Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel est ainsi en mesure de jouer un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

### Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique adaptable qui s'organise autour de trois variantes :

- des centres logistiques : généralement utilisés dans des zones où la densité de clientèle est forte, les centres logistiques assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres de distribution ;
- des agences mères et leurs agences satellites : dans les zones où la densité de clientèle est moins forte, le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale ; et
- des agences autonomes : les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques



ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres, notamment la concentration des clients, la taille du marché, la densité du réseau d'agences, l'offre produits, la concurrence ainsi que la nature et la diversité des services à fournir. En outre, le groupe Rexel peut adapter chacune des variantes afin de tenir compte des caractéristiques de chaque région.

Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

### Des relations stratégiques avec les fournisseurs

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux. Ainsi, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique, de bénéficier des ressources marketing du fournisseur ainsi

que d'un accompagnement privilégié dans la mise sur le marché des innovations. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :

(nombre de fournisseurs représentant)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
50 % des achats	25	25
80 % des achats	327	328
100 % des achats	10 897	12 346

Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

### Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,8 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

### Une structure de coûts favorisant une croissance rentable

Le groupe Rexel estime que sa structure de coûts majoritairement fixe constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge

opérationnelle en période de croissance. En effet, la base de coûts étant majoritairement fixe, le groupe Rexel est en mesure d'accroître son volume d'activité sans accroître dans les mêmes proportions ses coûts, la croissance se fait donc avec une rentabilité marginale plus forte. Le groupe Rexel a engagé une démarche de flexibilisation de ses coûts fixes à travers le développement de la digitalisation et d'une organisation commerciale s'appuyant sur des structures mutualisées.

Sur la base des informations financières 2016, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 24 % (transport, commissions, etc.) ; et
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 76 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

Le groupe Rexel poursuit également la variabilisation de ses charges à travers l'utilisation de solutions dans le *cloud*, qui tendent à remplacer des charges d'amortissement, fixes, par des charges d'exploitation variables.

### Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Depuis 2010, le groupe Rexel a réalisé 40 acquisitions consolidantes, dont 3 en 2016.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

### 1.4.3 La stratégie du groupe Rexel

Suite aux changements au sein de l'équipe de direction en 2016 (nomination d'un nouveau Directeur Général et d'un nouveau Comité exécutif), le groupe Rexel a recentré sa stratégie à l'horizon 2020, qui s'articule désormais autour de trois piliers :

- 1 – Accélérer sa croissance organique ;
- 2 – Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière ; et
- 3 – Améliorer sa performance opérationnelle et financière.

Rexel dispose de nombreux atouts qui permettront au Groupe de réaliser ses ambitions à moyen terme, avec pour priorités la croissance rentable et la création de valeur.

Dans un monde de l'énergie en rapide évolution qui offre de nouvelles opportunités de croissance, Rexel joue un rôle clé dans la chaîne de valeur entre fabricants et clients et s'appuie sur :

- une base de clients riche et étendue : en 2016, Rexel a géré près de 650 000 comptes-clients actifs sur trois marchés finaux (résidentiel, tertiaire et industriel) ;
- une présence forte dans des marchés clés : Rexel détient des positions de leader ou stratégiques dans la plupart des marchés dans lesquels il opère ;
- des partenariats clés avec des fabricants mondiaux : Rexel entretient des relations de long terme avec ses fournisseurs, notamment des partenariats forts avec ses 25 premiers fournisseurs, qui représentent près de 50 % de ses achats totaux ;
- des compétences-métier parmi les meilleures du marché : Rexel offre une combinaison unique de proximité client, d'une large offre de produits et des solutions, d'une grande expertise, d'un niveau élevé de service, et de solides capacités logistiques et de systèmes d'information ; et
- une approche client de plus en plus multicanale, incluant une présence numérique forte avec des ventes en ligne atteignant déjà 1 milliard d'euros.

À moyen terme, Rexel a pour but d'être un Groupe :

- plus concentré en termes de géographies et de segments de marché ;
- générant de façon structurelle une croissance de ses ventes supérieure à celle du marché ;
- plus profitable ;
- dont la structure financière est renforcée, permettant ainsi une plus grande flexibilité ;
- qui s'appuie sur des équipes renforcées et engagées ; et
- qui crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, Rexel met en œuvre une stratégie fondée sur trois priorités :

#### 1.4.3.1 Accélérer sa croissance organique

La priorité de Rexel sur la croissance organique est fondée sur deux piliers fondamentaux : « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* »).

En effet, Rexel vise à la fois des gains nets de clients et une augmentation de la part de portefeuille réalisée avec chaque client.

Son approche client sera différenciée, selon trois principaux profils de clients :

- clients « Proximité » (représentant environ 60 % des ventes du Groupe) : Rexel renforcera sa présence dans des régions choisies grâce à des ouvertures d'agences ou de comptoirs, accélérera le développement de son approche multicanale et améliorera constamment son niveau de service ;

- clients « Projets » (représentant environ 25 % des ventes du Groupe) : Rexel industrialisera son processus d'offre de produits et solutions à destination de ses clients gérant des projets industriels ou commerciaux ; et
- clients « Spécialités » (représentant environ 15 % des ventes du Groupe) : Rexel accroîtra sa capacité à satisfaire des besoins spécifiques de produits et solutions spécialisés.

Cette stratégie « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* ») sera soutenue par la numérisation accélérée des ventes et des opérations, incluant le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et applications.

En ligne avec cette stratégie, Rexel a aligné ses indicateurs de performance clés (« *KPIs* ») et créé de nouveaux tableaux de bord transversaux au sein du Groupe, ainsi que révisé ses politiques de bonus tout en poursuivant l'adaptation de sa stratégie de ressources humaines afin de refléter le besoin de nouvelles compétences.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'atteindre une croissance des ventes organiques supérieure au marché.

#### 1.4.3.2 Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière

Rexel sera plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux, tant en termes d'investissements opérationnels que d'investissements. Le Groupe renforcera également sa structure financière et augmentera sa flexibilité en améliorant son ratio d'endettement.

En ligne avec sa stratégie de se concentrer davantage sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur, Rexel a annoncé un programme de cession d'actifs qui sera réalisé d'ici à la fin de 2018. Sur la base des comptes consolidés 2016, le programme de cessions, une fois intégralement réalisé, devrait avoir les impacts financiers suivants :

- une réduction du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'environ 800 millions d'euros ;
- une contribution positive d'environ 25 points de base sur la marge d'EBITA Ajusté consolidé du Groupe ; et
- une légère amélioration du ratio d'endettement.

En ce qui concerne les investissements opérationnels, ils seront concentrés à la fois sur les investissements de nature à renforcer la croissance organique et sur ceux destinés à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la numérisation du back-office, d'autre part.

Rexel veut aussi renforcer son bilan en réduisant son levier financier, tout en maintenant une politique de dividende attractive avec une distribution d'au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Rexel vise désormais un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior) structurellement en-dessous de 2,5x à chaque fin d'année à partir du 31 décembre 2018.

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions ciblées de taille moyenne à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les géographies et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité) :
  - financer des investissements opérationnels compris entre 100 et 150 millions d'euros ;
  - distribuer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent ;
  - réduire son ratio d'endettement avec l'objectif d'être structurellement inférieur à 2,5x à chaque fin d'année à compter du 31 décembre 2018 ;
  - réaliser, à compter de 2018, des acquisitions de taille moyenne répondant à des critères stricts de création de valeur ; et
  - restituer l'excédent de trésorerie aux actionnaires, en l'absence d'opportunités d'acquisitions.

#### 1.4.3.3 Améliorer sa performance opérationnelle et financière

Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts.

L'amélioration de la marge brute sera atteinte par la mise en œuvre systématique d'initiatives tarifaires et la gestion de la relation avec les fournisseurs. Rexel gèrera aussi de façon stricte sa base de coûts, en réduisant ses frais généraux et en améliorant sa productivité, tout en réallouant des ressources pour accélérer la croissance des ventes et la numérisation.

En plus de ces initiatives à l'échelle du Groupe, Rexel améliorera sa performance dans des pays clés, principalement les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie, qui offrent un potentiel significatif de redressement.

- Aux États-Unis, Rexel évoluera graduellement d'une approche nationale par enseigne à une approche régionale multi-enseignes, centrée sur sept régions clés. Par cette approche, Rexel vise des gains de part de marché et l'atteinte progressive d'une marge d'EBITA Ajusté au moins égale à celle du Groupe.

- En Allemagne, au Royaume-Uni et en Australie, au travers d'actions adaptées et différenciées, Rexel vise aussi des gains de part de marché. En Australie, Rexel vise à atteindre progressivement une marge d'EBITA Ajusté au moins égale à celle du Groupe, tandis qu'au Royaume-Uni et en Allemagne l'objectif est d'une croissance annuelle moyenne de l'EBITA Ajusté supérieure à celle du Groupe avec l'atteinte progressive d'une marge d'EBITA Ajusté se rapprochant de celle du Groupe.
- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'accroître son EBITA ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA ajusté de façon continue grâce à une meilleure marge brute, un strict contrôle des coûts et l'amélioration des performances de pays qui offrent un potentiel significatif de redressement.

#### 1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement [rexel.com](http://rexel.com)). Cette politique donne lieu à des dépôts ou réservations soit locales,

soit sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

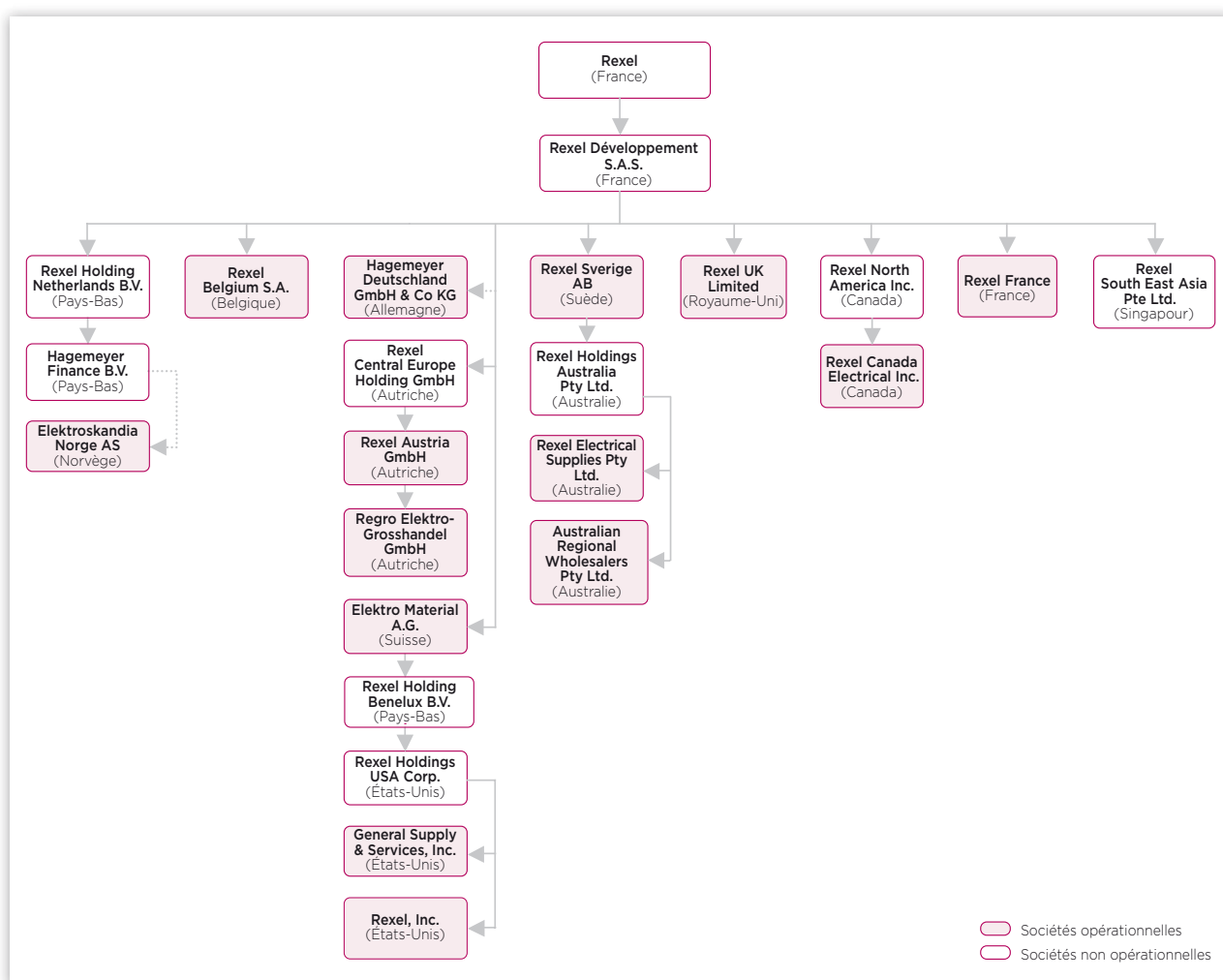
## 1.5 ORGANISATION

### 1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel comptait 133 sociétés. La liste des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre

2016 et leur implantation géographique figurent en note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.



\* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. Toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

### 1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2016

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 3.3 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

**Rexel Développement SAS** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 098 654 090 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

#### Europe

**Regro Elektro-Grosshandel GmbH** est une société de droit autrichien au capital de 1 400 000 euros, dont le siège est situé 10, Richard Strauss Strasse, 1230 Vienna, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 196359p. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique.

Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

**Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG** est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 001 000 euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Belgium SA** est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé à Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Sverige AB** est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Elektroskandia Norge AS** est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

**Elektro-Material A.G.** est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 136 350 000 francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel France** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus

généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel UK Limited** est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé Ground Floor, Eagle Court 2 – Hatchford Brook, Hatchford Way – B26 3RZ – Sheldon, Birmingham, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

#### *Amérique du Nord*

**Rexel Holdings USA Corp.** est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holding Benelux B.V.

**Rexel, Inc.** est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 10 000 dollars américains immatriculée sous le numéro 75-2304244, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

**General Supply & Services, Inc.** est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro 20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

**Rexel North America Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Canada Electrical Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

#### *Asie-Pacifique*

**Rexel Electrical Supplies Pty Ltd** est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 000 437 475 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

**Rexel Holdings Australia Pty Ltd** est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 169 598 471 dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

**Rexel South East Asia Pte. Ltd.** est une société de droit singapourien au capital de 108 780 000 SGD, immatriculée sous le numéro 201112534M, dont le siège social est situé No.1 Boon Leat Terrace #08-03, Harbourside Building 1, 119843 Singapour. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2016 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Rexel (France)	0,3	1 590,5	0,3	16,4	-
Rexel Développement SAS (France)	25,0	(265,4)	386,6	(31,4)	298,0
Rexel France (France)	1 278,9	423,2	105,1	140,1	-
Rexel Holdings USA Corp. (USA)	1 311,4	281,0	33,0	36,1	-
Elektro-Material A.G. (Suisse)	734,9	-	0,8	51,7	-
Rexel North America Inc. (Canada)	580,2	123,3	0,9	24,1	-
Rexel UK Limited (Royaume-Uni)	266,3	209,8	10,7	17,3	-
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	255,1	124,2	5,8	(8,6)	-
Rexel Sverige AB (Suède)	226,9	0,3	0,2	(2,2)	-
Rexel Holdings Australia Pty Ltd (Australie)	167,8	89,5	4,0	2,8	-
Elektroskandia Norge AS (Norvège)	187,5	0,4	1,0	17,3	-
Regro Elektro-Grosshandel GmbH (Autriche)	84,5	-	-	3,1	-
Rexel Belgium SA (Belgique)	85,6	62,5	0,3	14,9	-
Autres	487,5	165,8	70,7	82,8	-
<b>Total consolidé</b>	<b>5 692,1</b>	<b>2 805,1</b>	<b>619,3</b>	<b>364,3</b>	<b>-</b>

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité

juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence.

## 1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2016, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 10 200 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 50 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie,

Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis) et en Asie-Pacifique (Australie, Chine et Nouvelle-Zélande). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 10 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés pour ceux situés en France ; et

- 2 023 agences (y compris les agences mères) situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées.

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.



## 1.7 INVESTISSEMENTS

### 1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 :

(en millions d'euros)	2016	2015	2014	Total 2014-2016
<b>Investissements d'exploitation</b>				
Systèmes d'information	54,0	58,8	54,5	167,3
Rénovation et ouverture d'agences	20,2	28,6	20,8	69,6
Logistique	23,0	16,5	11,4	50,9
Autres	18,6	17,6	19,2	55,4
<b>Total investissements bruts d'exploitation</b>	<b>115,8</b>	<b>121,5</b>	<b>105,9</b>	<b>343,2</b>
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	5,0	(1,3)	1,7	5,4
Cessions d'immobilisations	(22,1)	(5,0)	(4,8)	(31,9)
<b>Total investissements nets d'exploitation</b>	<b>98,7</b>	<b>115,2</b>	<b>102,8</b>	<b>316,7</b>
<b>Acquisitions &amp; cessions de sociétés</b>				
Acquisitions	94,0	28,2	36,7	158,9
Cessions	(1,6)	(11,6)	-	(13,2)
<b>Total acquisitions &amp; cessions de sociétés</b>	<b>92,4</b>	<b>16,6</b>	<b>36,7</b>	<b>145,7</b>

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2016, 2015 et 2014 ont représenté respectivement 0,9 %, 0,9 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2016 sont décrits au paragraphe 5.1.2.1 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

### 1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation avec les clients sont en cours de déploiement en Europe, en Amérique du Nord et dans le Pacifique.

Dans plusieurs pays, un plan de refonte des outils informatiques est également en cours de réalisation.

En Australie, de nouvelles plateformes commerciales et logistiques sont en phase de déploiement.

### 1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 100 et 150 millions d'euros, sur une base annuelle.

---

## 1.8 RÉGLEMENTATION

---

La distribution professionnelle de matériel électrique est soumise à la réglementation de droit commun en matière de responsabilité du fait des produits et de responsabilité environnementale.

### 1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Par ailleurs, dans certains pays, le groupe Rexel peut, en qualité d'importateur, voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue.

La responsabilité du groupe Rexel est généralement couverte par les obligations légales des fabricants ou les garanties et couvertures d'assurance obtenues des fabricants et transférées aux clients.

### 1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales telles qu'énumérées au paragraphe 4.3.2 du présent document de référence. Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations environnementales locales spécifiques dans les différents pays où il opère.

#### La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, modifiée par la Directive 2011/65/EU du 1<sup>er</sup> juillet 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

En tant que distributeur non-fabricant, le groupe Rexel s'efforce de mettre en place les mesures adéquates afin de se conformer à ladite Directive.

#### La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

#### La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. La responsabilité pèse sur le fabricant des substances. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. En tant que distributeur non-fabricant sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs quant aux effets produits par ces substances. Le groupe Rexel prend en considération les obligations du règlement REACH et s'efforce de mettre en place les procédures adéquates afin de s'y conformer.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



## 2

# Facteurs de risque et contrôle interne

<b>2.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>36</b>
2.1.1	Risques relatifs au secteur d'activité	36
2.1.2	Risques réglementaires et juridiques	40
2.1.3	Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	41
2.1.4	Risques de marché	43
<b>2.2</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>45</b>
<b>2.3</b>	<b>PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>46</b>
2.3.1	L'environnement de contrôle	46
2.3.2	Dispositif de gestion des risques et de conformité	46
2.3.3	Activités de contrôle	48
2.3.4	Diffusion d'informations pertinentes et fiables	48
2.3.5	Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	49
2.3.6	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	50



*Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.*

## 2.1 FACTEURS DE RISQUE

*Dans un environnement en constante évolution, Rexel est attaché à protéger les intérêts de ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, et de toutes les parties prenantes à ses activités, tout en réalisant ses objectifs. Dans ce contexte, Rexel conduit une politique active d'identification et de gestion des risques afin d'être en mesure de répondre efficacement aux menaces internes et externes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou son image. La démarche de gestion des risques entreprise par Rexel, notamment à travers le Comité des risques, permet l'identification des risques significatifs et la définition et la mise en œuvre de dispositifs de gestion adaptés pour chacun d'entre eux.*

*Ce chapitre présente les facteurs de risques du groupe Rexel ainsi que les principales réponses apportées pour en limiter la probabilité de survenance et/ou l'impact. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.*

### 2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

#### 2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

##### *Risque*

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes régions géographiques au sein desquelles le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ont respectivement représenté 54 %, 36 % et 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2016. En outre, le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 32 %, 46 % et 22 % du chiffre d'affaires 2016 de la seule activité de distribution de matériel

électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché industriel représente environ 38 % du chiffre d'affaires 2016 réalisé par le groupe Rexel dans cette région tandis qu'en Chine ce chiffre s'élève à environ 87 % et en France à environ 25 %. Dans chaque région géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

##### *Gestion du risque*

Concernant les risques liés au Brexit, il reste difficile d'en prévoir l'impact concret compte tenu du contexte incertain lié au calendrier et aux procédures de sortie. Le groupe Rexel est très attentif aux évolutions de l'environnement économique britannique et met régulièrement à jour différents scénarios impactant les opérations.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des régions et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

### 2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions et cessions

#### *Risque*

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions ciblées de taille moyenne à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les géographies et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur. Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions et prises de participations ciblées lui permettant de développer ses parts de marché, ainsi qu'à des cessions (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les opérations dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition ou de cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment

des évolutions de la situation économique ou dans le cadre d'une revue de portefeuille, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2016, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait à 4 300,2 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2016 à hauteur de 46,8 millions d'euros (voir la note 12.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

#### *Gestion du risque*

Afin d'atténuer les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel met en œuvre un suivi des projets d'acquisition. L'opportunité de chaque acquisition et leur adéquation avec la stratégie du Groupe sont étudiées par un comité d'investissement composé de membres de la direction générale et des directeurs concernés et qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition afin de procéder à une analyse approfondie de chaque projet en vue d'une réalisation optimale. En outre, durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés. Toute acquisition ou cession significative (c'est-à-dire dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 50 millions d'euros) était soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel sur recommandation du Comité d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2016. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toute acquisition ou cession significative est directement soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel.

Concernant la phase post-acquisition, un plan d'intégration est défini et les synergies sont suivies pour les acquisitions les plus significatives. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

### 2.1.1.3 Risques concurrentiels

#### *Risque*

Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Consolidated Electrical Distributors, Grainger, Graybar Electric Company, Solar, Sonepar, WESCO International et Würth.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants intervenant à un niveau international, national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat (groupements d'achats tels que Imelco, Fegime).

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets ;
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels ;
- des distributeurs généralistes du bâtiment qui pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché ;
- des spécialistes en commerce électronique, distribuant du matériel électrique aux professionnels et aux utilisateurs finaux ; et
- des sociétés de services spécialisées dans la maintenance des bâtiments ou l'efficacité énergétique.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

#### *Gestion du risque*

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel développe dans la plupart des pays des fonctionnalités d'e-commerce afin de répondre aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'e-commerce. Une plateforme e-commerce est développée et progressivement déployée dans les différents pays afin d'accompagner le modèle multi canal du groupe Rexel, supporté par une stratégie de digitalisation. En développant des relations *via* plusieurs canaux avec ses clients, le groupe Rexel cherche à augmenter leur fidélité. De nouvelles fonctionnalités sont également régulièrement mises à disposition sur le *webshop* afin de mieux répondre à leurs attentes.

Chaque année, le groupe Rexel revoit sa stratégie et procède à des arbitrages compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents afin d'adapter son réseau d'agences et de filiales.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclue des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

#### **2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information**

##### *Risque*

Globalement, les entreprises doivent faire face à un nombre croissant d'attaques de la part d'acteurs mal intentionnés et susceptibles de provoquer des interruptions d'activité.

Rexel attache la plus haute importance à la protection, à la confidentialité, à l'intégrité et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information.

##### *Gestion du risque*

Le groupe Rexel adapte constamment sa stratégie en fournissant des services IT adressant les risques identifiés. Afin de renforcer sa politique de cybersécurité, le groupe Rexel met en place des environnements informatiques hybrides et réalise les investissements technologiques en continu pour détecter les attaques et réduire les faiblesses de ces systèmes internes ou ouverts.

Des procédures de contrôle interne prévoient une validation périodique des plans de secours informatique ainsi que des procédures de traitement des incidents. Par ailleurs, des audits réguliers évaluent le respect des règles de conformité liées à la gestion du changement, la planification et l'exécution des projets complexes, et enfin, la gestion et le contrôle des droits et autorisations. Rexel réalise régulièrement des évaluations du niveau de protection de ses systèmes d'information critiques par des prestataires externes et a défini une organisation, des principes de gouvernance et les technologies requises pour accroître sa protection contre des tentatives d'intrusion. Reconnaisant l'émergence de nouvelles pratiques de travail en matière de mobilité, Rexel renforce ses pratiques en gestion et protection des données sur les différents terminaux portables mis à disposition de ses collaborateurs.

Toutefois, compte tenu de l'évolution rapide des systèmes et applications, le groupe Rexel ne peut garantir que ses systèmes d'information fonctionneront de manière à permettre l'exercice de ses activités dans des conditions pérennes. Un dysfonctionnement majeur ou un cas de force majeure affectant Rexel ou l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Le groupe Rexel pourrait notamment devoir supporter des dépenses ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.



### 2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

#### *Risque*

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité. D'autre part, les projets tels que la création de nouveaux centres de distribution destinés à améliorer l'efficacité de la chaîne logistique et à mieux servir les clients peuvent connaître des retards ou des difficultés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

#### *Gestion du risque*

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, avec des processus homogènes supportés par des systèmes de gestion des stocks communs à plusieurs pays, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont partagés dans chaque pays et au sein du Groupe. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives.

### 2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur

#### *Risque*

Dans le cadre de la rationalisation de ses achats, le groupe Rexel a réduit le nombre de ses fournisseurs afin de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2016, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient près de 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers plus de 70 %.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion avec les fournisseurs de contrats à court ou moyen terme dont les conditions sont renégociées périodiquement. Certaines entités du groupe Rexel pourraient être dépendantes de certains fournisseurs dans certaines régions géographiques. Dans l'éventualité où un ou plusieurs de ces fournisseurs réduisaient leur offre produits ou en cas de défaillance ou de non-conformité de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs conduisant à l'interruption des relations commerciales, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

#### *Gestion du risque*

Dans un souci permanent de recherche d'innovation, les entités du groupe Rexel identifient de nouveaux fournisseurs pour les catégories clés de leur offre. De plus, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

### 2.1.1.7 Risques liés à la réputation

#### *Risque*

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque de critiques ou mises en cause de diverses natures pouvant atteindre sa réputation. Les vecteurs de communication comme l'Internet et les médias sociaux se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, et peuvent accélérer l'impact sur la réputation de Rexel, sa gouvernance, sa situation financière ou ses résultats.

#### *Gestion du risque*

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel, dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs dans toutes les entités par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses, comprenant notamment une charte d'usage des médias sociaux et un guide des bonnes pratiques, et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

### 2.1.1.8 Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures

#### *Risque*

Rexel développe ses activités notamment dans des pays émergents ou non matures où son environnement de contrôle est plus faible du fait notamment de la taille réduite des équipes locales et/ou d'un environnement économique, politique, juridique ou fiscal, potentiellement changeant.

#### *Gestion du risque*

Des processus continus d'évaluation, d'intégration et de surveillance de ces entités ou activités ont été définis de façon à assurer à terme la mise en place d'un niveau de contrôle adéquat des risques opérationnels. Rexel ne peut garantir qu'aucune déficience n'affectera ces processus, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière ou les résultats de Rexel.

### 2.1.1.9 Risques liés aux ressources humaines

#### *Risque*

Attirer, développer et retenir les talents est une priorité pour le groupe Rexel afin de supporter sa croissance,

servir sa stratégie et développer des solutions innovantes. La stratégie du Groupe pour devenir une entreprise de référence en matière de gestion et développement des ressources humaines sur ses marchés est à la fois interne et externe et s'organise autour de 4 axes : les managers et la conduite du changement, la culture de la performance, la marque employeur et l'efficacité organisationnelle.

Les évolutions locales du marché de l'emploi et notamment un accroissement de la pression concurrentielle en matière de recrutement d'expertise, pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité des opérations.

### *Gestion du risque*

En interne, différents programmes ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (programme de développement du top 100, identification et développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers, etc.).

À l'externe, le recrutement de personnes déjà expérimentées permet d'accélérer la montée en compétences du Groupe sur des domaines clés.

En outre, le groupe Rexel est attaché à assurer à tous ses employés et toutes les personnes sur ses sites des conditions et un environnement de travail sûrs. Les risques liés à la sécurité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés dans le chapitre 4.1 « Informations sociales » du présent document de référence.

## **2.1.2 Risques réglementaires et juridiques**

### **2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours**

#### *Risque*

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

#### *Gestion du risque*

Ces litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management qui a estimé qu'en date de clôture, ceux-ci n'appelaient pas de dotations aux provisions hormis celles déjà constatées.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et des discussions avec les autorités fiscales, Rexel estime qu'aucun effet substantiel n'est à anticiper sur sa situation financière ou ses opérations mais ne peut prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

### **2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales**

#### *Risque*

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses, découlant de la loi interne des différents pays d'implantation du Groupe et de traités internationaux entre ces pays.

L'application des règles fiscales par le groupe Rexel à ses opérations, à ses flux intra-groupe ou à ses restructurations, peut nécessiter des appréciations ou interprétations raisonnées. Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 264,6 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 119,7 millions d'euros (pour plus de précisions sur les impôts différés, voir la note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

#### *Gestion du risque*

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les Directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des experts du droit fiscal interviennent auprès des directions locales pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local ou international.

### 2.1.2.3 Risques liés à la non-conformité

#### Risque

Comme toute entreprise, le groupe Rexel est exposé au risque de non-conformité aux lois et règlements, dans un contexte où les réglementations évoluent constamment et où les autorités judiciaires sont de plus en plus actives. Rexel ne peut garantir qu'aucun de ses employés ou partenaires ne commettra d'acte potentiellement involontaire en violation de ces lois et réglementations ou procédures, qui soit susceptible d'impacter sa réputation ou sa situation financière.

#### Gestion du risque

Le groupe Rexel met en œuvre des politiques et procédures internes visant à assurer la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations locales et internationales applicables, notamment, et de façon non limitative, relatives à l'anti-corruption, le contrôle des exportations, l'anti-blanchiment, la protection des données personnelles et la concurrence. En 2016, le groupe Rexel a continué à déployer des formations à ses salariés (*via* des modules e-learning et des formations en présentiel), en plus des communications régulières sur les sujets de conformité.

Les réglementations évoluant, notamment celles relatives aux sanctions internationales, à l'anti-corruption (nouvelle réglementation française Sapin II), aux données personnelles (Règlement européen général relatif à la protection des données), le groupe Rexel s'assure que son programme de conformité est mis à jour si nécessaire et que les actions correctives sont prises, dont notamment la communication visant à sensibiliser les salariés concernés.

Ainsi, afin de limiter le risque de non-conformité réglementaire, le groupe Rexel enrichit régulièrement son programme de conformité et met à jour ses politiques et procédures, ainsi que les outils de mise en application.

### 2.1.2.4 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

#### Risque

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des Directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de

ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

#### Gestion du risque

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est présenté dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 4.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

### 2.1.2.5 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

### 2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

#### Risque

Au 31 décembre 2016, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 2 805,1 millions d'euros et son endettement net à 2 172,6 millions d'euros. En 2013, 2015 et 2016, Rexel a notamment émis des obligations pour un montant total restant dû au 31 décembre 2016 de 1 463,1 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2013, aux Obligations 2015, aux

Obligations 2016 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 23.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

#### *Gestion du risque*

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

### **2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)**

#### *Risque*

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2013, les Obligations 2015 et les Obligations 2016 (tels que décrits en note 23.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel. Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2013, les Obligations 2015 et les Obligations 2016 comprennent en outre des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou

de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 23.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacun de ces engagements financiers un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les Commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior, les Obligations 2013, les Obligations 2015 et les Obligations 2016, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

#### *Gestion du risque*

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la Direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Conseil d'administration si besoin. Le Comité d'audit et des risques assure un suivi régulier de ces situations.

### **2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales**

#### *Risque*

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales.

Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées dans les conditions décrites en note 23.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

#### *Gestion du risque*

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé en note 23.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 2.1.4 Risques de marché

### 2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

#### CUIVRE

##### *Risque*

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 14 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires et la marge.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la

rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

#### *Gestion du risque*

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2016, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,9 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2016 a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 10,1 millions d'euros.

Par comparaison, en 2015, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,5 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2015 avait entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 20,6 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

## **AUTRES MATIÈRES PREMIÈRES**

### *Risque*

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole et ses dérivés (PVC, polyamide ou polycarbonate). Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2016, ces coûts de transport ont représenté 2,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

### *Gestion du risque*

Le groupe Rexel suit l'évolution des prix des matières premières au niveau du Groupe. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

#### **2.1.4.2 Risque de taux**

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 24.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 23.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 23.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 0,85 % et 2,50 % (soit une amplitude de 165 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Sur la base du Ratio d'Endettement au 31 décembre 2016, elle est de 1,50 %.

#### **2.1.4.3 Risque de change**

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 24.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

#### **2.1.4.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 24.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 5.1.2.2 « Sources de financement » du présent document de référence.

Une revue trimestrielle du niveau de liquidité du Groupe est effectuée lors des Comités d'audit et des risques. Des actions correctives sont mises en place si le niveau de liquidité prévisionnel se situe à un niveau inférieur à celui considéré comme adéquat.

#### 2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 24.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

#### 2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2016, Rexel détenait 1 349 227 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 6.3.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraite et exposé au paragraphe 2.1.2.5 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

## 2.2 ASSURANCES

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels, notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit, notamment

incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Ces polices font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques potentiels. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, la couverture du risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

## 2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour réaliser sa stratégie et atteindre ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ; et
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à la prévention et au suivi de la fraude, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et de la stratégie du groupe Rexel.

Le groupe Rexel est organisé autour de régions géographiques (les régions) regroupant un ou plusieurs pays ou entités (les entités, qui ne se confondent pas toujours avec un pays).

Au niveau du siège, les directions fonctionnelles participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être mis en œuvre par la direction de chacune des entités. Elles ont la responsabilité de le compléter par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des entités consolidées.

### 2.3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clé de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance des principes de responsabilité et de responsabilisation dans la définition des rôles et responsabilités de chacun.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, disponible dans les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté. En 2013, le Guide d'éthique a été révisé afin de décliner les valeurs promues à travers la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté le 22 mai 2014, puis mis à jour le 10 février 2017, sa Charte de déontologie boursière (la « Charte ») initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'AMF. Cette Charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement Rexel ou le groupe Rexel, ou un ou plusieurs titres Rexel, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des titres Rexel »). Cette Charte précise notamment les conditions et les modalités d'établissement de liste d'initiés en présence d'une information privilégiée.

### 2.3.2 Dispositif de gestion des risques et de conformité

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur le Comité des risques, rattaché au Comité exécutif, qui a pour missions, notamment :

- le pilotage de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe et une veille permanente d'identification des risques ;
- l'identification des responsables de risque, la détermination des plans d'action correspondants et le suivi de la mise en œuvre de ces derniers ;



- la revue des procédures existantes et l'identification des procédures à mettre en place, ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la coordination et de la cohérence des dites procédures et desdits plans ;
- plus spécifiquement, de s'assurer de la mise en place de la politique de gestion des risques.

Le comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2016. Il a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations deux fois au Comité d'audit et des risques et deux fois au Comité exécutif au cours de ce même exercice. Fin 2016, le Directeur Général d'une filiale a été nommé Président du comité des risques, afin de renforcer l'orientation opérationnelle du comité.

Le Directeur de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité, est en charge de :

- définir, déployer et coordonner l'approche développée par Rexel en matière de gestion des risques, sous la supervision du Comité des risques, notamment en identifiant et priorisant les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- coordonner le programme de conformité de Rexel dans sa définition, sa mise en œuvre et sa révision ;
- apporter un support aux responsables de risques et aux opérationnels dans leurs analyses, ainsi que dans la définition de recommandations, et réaliser avec ceux-ci un suivi de la mise en place de plans d'action visant à prévenir et traiter ces risques ; et
- améliorer la culture du Groupe en matière de gestion des risques et de conformité par la communication et des formations.

L'intégration de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité au sein d'un même département depuis 2015 assure une cohérence méthodologique, ainsi qu'une adaptation rapide du référentiel de contrôle interne au regard des différents risques identifiés.

### 2.3.2.1 Identification et évaluation des risques

Le Comité d'audit et des risques a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel à travers la cartographie des risques arrêtée par le Comité exécutif sur recommandations du comité des risques. Il est informé par le Directeur de l'audit interne, le Président du comité des risques ainsi que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit et des risques de manière régulière.

Sous la supervision du comité des risques, le Directeur de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité conduit annuellement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du comité des risques, les membres du Comité

exécutif du groupe Rexel, et un panel d'experts fonctionnels. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques stratégiques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère ainsi qu'aux transformations en cours au sein du Groupe, notamment concernant ses projets de croissance externes ou encore ses innovations ;
- les risques opérationnels résultant de l'inadéquation ou de l'inefficience des processus, de l'organisation et des systèmes, ou bien d'événements externes impactant les opérations ; et
- les risques juridiques et de non-conformité relatifs aux obligations de l'organisation par rapport aux réglementations auxquelles elle est assujettie localement ou globalement, mais aussi au regard des directives et procédures internes (y compris le programme de conformité), le Guide d'éthique, les contrats, ou encore les standards de l'industrie et les bonnes pratiques.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel et de mettre à jour les facteurs de risque présentés au paragraphe 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence. Le comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques.

### 2.3.2.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2016 sous la supervision du comité des risques ont permis au Comité exécutif de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le comité des risques consiste à proposer un responsable pour chaque risque prioritaire nommé par le Comité exécutif. Celui-ci est chargé d'analyser précisément le risque, les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter, ainsi que, le cas échéant, des plans d'action visant à ramener le risque à un niveau acceptable. Pour ce faire, il peut mettre en place un groupe de travail constitué de contributeurs expérimentés par rapport au sujet afin de l'assister dans l'analyse du risque et l'élaboration des plans d'action. Ces plans d'action sont

présentés par le Président du comité des risques au Comité exécutif pour revue. Le comité des risques réalise ensuite un suivi de la mise en œuvre des plans d'action en s'appuyant sur le responsable désigné pour chaque risque.

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du comité des risques. Ainsi, les risques liés à la gouvernance et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail idoines qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures afin de maîtriser ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de non-conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être déployés dans les entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles établissent.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

### 2.3.3 Activités de contrôle

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

S'appuyant sur le dispositif de gestion des risques décrit au paragraphe 2.3.2 « Dispositif de gestion des risques et de conformité » du présent document de référence, le groupe Rexel a revu en 2016 son Manuel des directives du contrôle interne afin de s'assurer de la cohérence avec la cartographie des risques et du ciblage des risques significatifs. Les contrôles ont été rapprochés des risques identifiés *via* la cartographie des risques. Ce Manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Sa version 2016 a été largement diffusée, y compris au management de chaque entité.

Ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 680 contrôles, dont environ 130 contrôles critiques, qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : gouvernance, communication, développement, développement durable ;

- processus opérationnels : ventes, achats et logistique ;
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, conformité, immobilier et assurances.

Ce Manuel est complété par des procédures établies par les directions fonctionnelles pour une mise en œuvre opérationnelle au sein des entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

### 2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

L'animation du dispositif de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises idoines (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Dans ce cadre, la communication aux organes de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit et des risques ou du comité des risques. Chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. En outre, une réunion spécifique du Comité d'audit et des risques dédiée à la revue des risques a lieu une fois par an. Le Comité d'audit et des risques formule ensuite ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration. Les réunions du Comité exécutif ou celles organisées régulièrement au sein des différentes fonctions du groupe Rexel sont autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

Au niveau des filiales, le contrôle interne fait l'objet d'échanges réguliers tout au long de l'année notamment à l'occasion des autoévaluations réalisées annuellement (voir paragraphe 2.3.5 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence) et du suivi de l'avancement des plans d'action. Depuis 2012,

une réunion formelle (comité d'audit zone) est organisée au moins une fois par an avec le Directeur général de chaque région, son Directeur Financier et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne au sein de cette région.

Enfin, le groupe Rexel développe à travers son Intranet un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour du Manuel des directives et des procédures qui le complètent. Différentes communautés spécifiques à chaque fonction assurent en outre la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

### 2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur l'autoévaluation des contrôles par les entités, la revue par l'audit interne et/ou l'audit externe, et les directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Le dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

#### 2.3.5.1 L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, la Direction de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité coordonne sur une base annuelle un exercice d'autoévaluation, de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives, à travers un questionnaire adressé aux Directions des entités. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités, les directions fonctionnelles du siège et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration.

La dernière autoévaluation a été réalisée en 2016, et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence).

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des Directions des entités. Ils visent à amener chaque entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations permettent également d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des directions fonctionnelles du siège. Ces plans incluent notamment la définition et la diffusion de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Certaines entités ont une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier des entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite

d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les entités. Les auditeurs externes revoient également régulièrement les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et d'administration du groupe Rexel.

#### 2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers ou relatifs à la sûreté des personnes dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2016, l'audit interne comptait 24 personnes dont 9 au siège et 15 dans les principales filiales du groupe Rexel (en Australie, en Autriche, au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni), chacune des principales régions disposant ainsi *a minima* d'un auditeur.

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit et des risques début 2016, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2016 environ une quarantaine d'audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Un peu plus de 300 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'action sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit des processus comptables et financiers standards.

Enfin, chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées, ainsi qu'un suivi de l'avancement des plans d'action correspondants.

### 2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations et d'harmoniser les pratiques.

### 2.3.5.4 Les directions fonctionnelles du siège

Le rôle des directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque direction fonctionnelle apporte son concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

## 2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

### 2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de reporting sont organisés par entités, qui peuvent être des pays, des holdings ou des entités commerciales non liées à la distribution de matériel électrique. Les pays sont regroupés par régions géographiques. Les entités et les régions disposent chacune de leurs propres directions managériales, opérationnelles et financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des entités, validé par les Directions opérationnelles des entités et des régions concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions. Il est ensuite consolidé au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration de Rexel. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions, permettent d'appréhender

l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. La Direction générale s'appuie pour cela sur le reporting mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des entités, des régions et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctives requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clés définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Un document de synthèse des revues d'activité et des prévisions est communiqué mensuellement aux membres du Conseil d'administration.

Chaque année, un plan stratégique pluriannuel est établi au niveau des entités, validé par les directions opérationnelles des entités et des régions concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit et des risques et arrêtés par le Conseil d'administration.

### 2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de reporting) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du reporting mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions et plan stratégique. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.



## 3

# Gouvernement d'entreprise

<b>3.1</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>54</b>
3.1.1	Conseil d'administration	55
3.1.2	Comités du Conseil d'administration	76
3.1.3	Direction Générale	80
3.1.4	Comité exécutif	83
3.1.5	Déclarations concernant le Conseil d'administration	83
3.1.6	Conflit d'intérêts	83
3.1.7	Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales	83
<b>3.2</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>84</b>
3.2.1	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration)	84
3.2.2	Rémunération des mandataires sociaux dirigeants	86
3.2.3	Pensions, retraites ou autres avantages	106
3.2.4	Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 26.1 du Code AFEP-MEDEF)	113
<b>3.3</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS</b>	<b>123</b>
3.3.1	Principales opérations avec les apparentés	123
3.3.2	Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel	126
3.3.3	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	127
<b>3.4</b>	<b>CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE</b>	<b>133</b>
<b>3.5</b>	<b>APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF</b>	<b>133</b>
<b>3.6</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>134</b>



## Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne

Le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est composé des paragraphes 3.1 « Organes d'administration et de direction », 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux », 3.3 « Opérations avec les apparentés », 3.4 « Charte de déontologie boursière » et 3.5 « Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF – Paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF » du présent chapitre ainsi que des paragraphes 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », 6.1 « Actes constitutifs et statuts », 6.2 « Actionnariat » et 6.4 « Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Ce rapport a été établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel au sein du Groupe dont celle-ci est la société holding.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction du Développement Durable, la Direction de la Communication Corporate ainsi que la Direction des

Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction des Ressources humaines du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2016 en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité des nominations et des rémunérations le 9 février 2017 ainsi que d'un examen par le Comité d'audit et des risques, réuni le 10 février 2017 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel, puis a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le même jour, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel.

La Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef) établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef). Les points sur lesquels elle s'écarte des recommandations sont exposés au paragraphe 3.5 « Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 27.1 du Code Afep-Medef » du présent document de référence.

Ce code est consultable sur le site internet du Medef ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) ou au siège de la Société.

### 3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rexel est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 22 mai 2014. Cette structure de gouvernance vise à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel ;
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration ; et
- créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

Lors d'une réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président

et de Directeur Général permettant ainsi au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Par conséquent, le Conseil d'administration a ainsi décidé de confier à Patrick Berard les fonctions de Directeur Général en remplacement de Rudy Provoost à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ledit Conseil d'administration a également décidé de nommer François Henrot en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil d'administration a coopté Ian Meakins en qualité d'administrateur en remplacement de Rudy Provoost, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

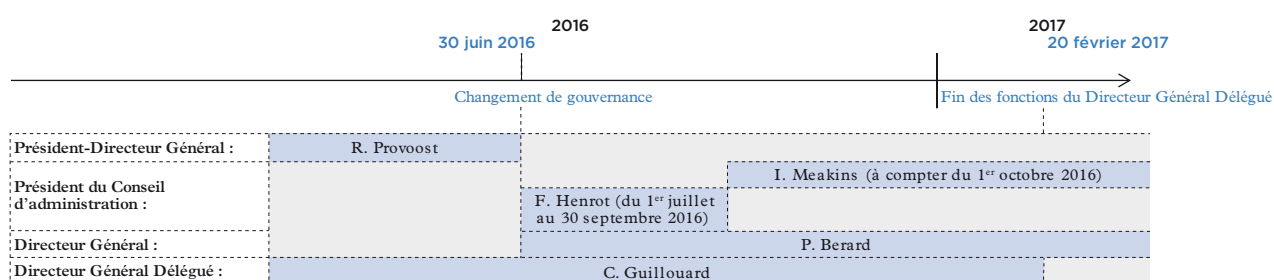


Ce même Conseil d'administration a nommé Ian Meakins en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, François Henrot conservant les fonctions de Vice-Président et d'administrateur référent à compter de cette même date.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions de Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues

sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel. Catherine Guillouard ne sera pas remplacée dans son rôle de Directeur Général Délégué. En date du 15 mai 2017, Laurent Delabarre prendra les fonctions de Directeur Financier Groupe et membre du Comité exécutif. En attendant sa prise de fonction, Grégoire Bertrand, actuellement Directeur Financier Europe, occupera les fonctions de Directeur Finances du Groupe.

Ces différentes évolutions sont résumées comme suit :



### 3.1.1 Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration était composé de 8 membres, tous indépendants, dont 37,5 % de femmes, soit 3 femmes sur 8 membres. À la suite de la démission de Pier-Luigi Sigismondi et de la cooptation d'Agnès Touraine par le Conseil d'administration du 10 février 2017, le Conseil d'administration compte 4 femmes sur 8 membres soit 50 %.

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016 :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
						COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE <sup>(1)</sup>	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS		
Ian Meakins	Président	Britannique	60	Oui	Non	-	-	Oui	1 <sup>er</sup> juillet 2016	Assemblée générale 2018
François Henrot	Vice-Président Administrateur référent	Française	67	Oui	Oui	Oui	Oui	Président	30 octobre 2013 <sup>(2)</sup>	Assemblée générale 2017
Thomas Farrell	Administrateur	Américaine	60	Oui	Non	Oui	-	Oui	16 mai 2012 <sup>(2)</sup>	Assemblée générale 2020
Fritz Froehlich	Administrateur	Allemande	75	Oui	Non	Président	-	Oui	4 avril 2007 <sup>(2)</sup>	Assemblée générale 2019
Elen Phillips	Administrateur	Américaine et Britannique	57	Oui	Non	Oui	Oui	-	8 mars 2016	Assemblée générale 2020
Maria Richter	Administrateur	Américaine et Panaméenne	62	Oui	Oui	Oui	-	Oui	22 mai 2014	Assemblée générale 2019
Pier-Luigi Sigismondi	Administrateur	Italienne	51	Oui	Non	-	Président	Oui	22 mai 2014 <sup>(3)(4)</sup>	Assemblée générale 2018
Herna Verhagen	Administrateur	Néerlandaise	50	Oui	Oui	Oui	Oui	-	28 novembre 2013 <sup>(2)</sup>	Assemblée générale 2018

(1) Le Comité d'investissement stratégique a été supprimé par le Conseil d'administration à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis de membre du Conseil d'administration à compter du 22 mai 2014.

(3) En qualité de censeur du Conseil de surveillance, puis de membre du Conseil d'administration à compter du 22 mai 2014.

(4) Démissionnaire à effet du 31 décembre 2016.

### 3.1.1.1 Composition détaillée du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration est composé des 8 membres suivants :

## IAN MEAKINS

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

115 250

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Administrateur, Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016. Il a pris sa retraite de Wolseley en août 2016. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements. Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président, European Major Markets et Global Supply de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Il a étudié à l'Université de Cambridge.

### DURÉE DU MANDAT

**Première nomination :**

1<sup>er</sup> juillet 2016 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

**Mandat en cours :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

*À l'étranger*

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique

*À l'étranger*

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

-

*À l'étranger*

- Président non exécutif de Van Dyke Enterprises (Pays-Bas – société non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

-

*À l'étranger*

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Directeur du Comité Exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du comité des rémunérations, comité des nominations et comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

## FRANÇOIS HENROT

(67 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

23 bis avenue de Messine –  
75008 paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

7 133

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Administrateur référent,  
Vice-Président du Conseil  
d'administration, Président du  
Comité des nominations et des  
rémunérations, membre du Comité  
d'audit et des risques**

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

### DURÉE DU MANDAT

#### Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

#### Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques

##### À l'étranger

-

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

##### À l'étranger

-

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)

##### À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

##### À l'étranger

-

## THOMAS FARRELL

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux – 75017 Paris – France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

8 437

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations**

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de Rexel. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par anticipation par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge entre 1990 et 2015. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de Directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que CEO du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné Directeur Général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné Directeur Général adjoint, co-Président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu Directeur Général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

#### **Mandat en cours :**

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

##### *À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

##### *À l'étranger*

–

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

–

##### *À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Directeur Général adjoint opérations de Lafarge (France – société cotée)

##### *À l'étranger*

- Président de Lafarge Amérique du Nord (société non cotée)
- Président de Lafarge Russie (société non cotée)
- Président de Lafarge Bangladesh (société cotée)
- Co-Président de Lafarge Tarmac (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Lafarge India (société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Bamburi Cement (Kenya – société cotée)

## FRITZ FROEHLICH

(75 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

5 300

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Fritz Froehlich est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Fritz Froehlich était membre du Conseil de surveillance de Rexel et ce depuis le 4 avril 2007.

Fritz Froehlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Froehlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *Deputy Chairman* et *Chief Financial Officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de Président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. Fritz Froehlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

### DURÉE DU MANDAT

**Première nomination :**

4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

**Mandat en cours :**

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

*À l'étranger*

–

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

*À l'étranger*

–

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA (Italie – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. (Allemagne – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. (Pays-Bas – société cotée)

## ELEN PHILLIPS

(57 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux – 75017 Paris – France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques**

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'assemblée générale du 25 mai 2016.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips a été Vice-Présidente Fuel et Marketing de Shell Oil pour le continent américain depuis 2010 jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région Cote du Golf de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise de Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du business development et du product management jusqu'en 1988.

Elen Phillips est diplômée en chimie de l'université de Salford et est diplômée en Business Science de la Manchester Business School.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

8 mars 2016

#### **Mandat en cours :**

Du 8 mars 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

*À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

*À l'étranger*

–

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

–

*À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Vice-Président, Fuel Sales and Marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis – société cotée)

## MARIA RICHTER

(62 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

4 500

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Elle est membre du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (depuis 2008), une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Maria Richter est également membre du Conseil d'administration de Pro Mujer international, un réseau de micro-finance pour les femmes et elle préside le Conseil de la fondation de Pro Mujer UK. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau. Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

### DURÉE DU MANDAT

**Première nomination :**

22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

**Mandat en cours :**

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

*À l'étranger*

–

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

*À l'étranger*

–

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et Président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Administrateur non exécutif, Président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni – société cotée)

## PIER-LUIGI SIGISMONDI

(51 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Unilever Asia plc, 20 Pasir  
Panjang Road #06-22  
Mapletree Business City,  
Singapore 117439

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Pier-Luigi Sigismondi était administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi occupait les fonctions de censeur à la suite de sa nomination par le Conseil de surveillance du 22 mai 2013. Pier-Luigi Sigismondi a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 31 décembre 2016.

Pier-Luigi Sigismondi est de nationalité italienne.

Pier-Luigi Sigismondi est actuellement Président de la région Asie du Sud-Est et Australasie d'Unilever Asie Plc. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a été membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever de 2009 à février 2016. Pier-Luigi Sigismondi a également travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'amélioration des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

22 mai 2013 (en qualité de censeur du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

#### **Mandat en cours :**

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  
Pier-Luigi Sigismondi a démissionné de ses fonctions d'administrateur au 31 décembre 2016

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Président du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

##### *À l'étranger*

-

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

- Président de la région Asie du Sud-Est et Australasie d'Unilever Asie Plc. (Singapour – société non cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

- Membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever (Royaume-Uni – société cotée)



## HERNA VERHAGEN

(50 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Prinses Beatrixlaan 23 -  
2595 AK - La Hague -  
Pays-Bas

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques**

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du Directoire de PostNL NV, et Directrice Générale Colis et PostNL International. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Herna Verhagen siège au Conseil de surveillance d'Actelion Ltd (Suisse). Elle est membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de *Concertgebouw*.

Herna Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)  
et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

#### **Mandat en cours :**

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

*À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

*À l'étranger*

–

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur non exécutif d'Actelion SA (Suisse – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas – société non cotée)
- Membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas – société cotée)

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a coopté Agnès Touraine en remplacement de Marianne Culver, démissionnaire. Sa biographie est disponible au chapitre 7 du présent document de référence

### Composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Les personnes suivantes, démissionnaires avant le 31 décembre 2016, ont également été membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 :

## MARIANNE CULVER

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

3 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Marianne Culver a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement de Monika Ribar. La cooptation de Marianne Culver en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Elle a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Rexel le 21 novembre 2016.

Marianne Culver est de nationalité britannique.

Marianne Culver était Directeur général de TNT Express UK/Ireland Ltd (domestic) de 2015 à 2016.

Marianne Culver a occupé différentes fonctions exécutives au sein de Premier Farnell Plc. entre 2004 et 2014 : Responsable transformation de l'entreprise et gestion des fournisseurs et Responsable monde produits marketing et chaîne logistique. Elle a également été consultante pour le gouvernement britannique de 2003 à 2004. Elle a auparavant exercé les fonctions de Vice-Présidente Corporate et Présidente de Avnet Inc. entre 2000 et 2003. Marianne Culver a été Directeur Général de Diplomac Plc. de 1987 à 2000. Marianne Culver est diplômée de la St Andrew University.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

–

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

*À l'étranger*

–

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du conseil d'administration de British Quality Foundation (Royaume-Uni – association, non cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du conseil d'administration de EDS (États-Unis – association, non cotée)
- Président Directeur Général de TNT Express UK/Ireland Ltd (domestic) (Royaume-Uni)

## RUDY PROVOOST

(57 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

216 165

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Rudy Provoost était administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre du Directoire de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 avant d'en devenir Président le 13 février 2012. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Rudy Provoost est de nationalité belge.

Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Éclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

–

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Administrateur et Président-Directeur Général de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre et Président du Directoire de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

*À l'étranger*

- Administrateur et président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Senate Limited (Royaume-Uni – société non cotée)

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de Vlerick Business School (Belgique – société non cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Membre du Directoire de Royal Philips Electronics (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée)

## ISABEL MAREY-SEMPER

(49 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

41, rue Martre 92110 Clichy

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Isabel Marey-Semper a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Vivianne Akriche. La cooptation d'Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 3 mars 2016.

Isabelle Marey-Semper est de nationalité française.

Isabel Marey-Semper était Directeur de projet au sein de la Direction Générale de L'Oréal. Elle était auparavant Directeur de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal (2011-2014), Directeur des Moyens Communs au sein de L'Oréal Recherche & Innovation (2010-2011). Précédemment, elle a occupé le poste de Directeur financier et Vice-Président exécutif, notamment en charge de la stratégie et des services financiers chez PSA Peugeot Citroën (2007-2009), directeur des opérations, de la division propriété intellectuelle et licences chez Thomson (2006-2007), Directeur du plan et de la stratégie (2004-2005) et Directeur du développement stratégique pour les branches céramiques, plastiques et abrasifs (2002-2004) chez Saint-Gobain, et consultant chez AT Kearney (précédemment Telesis, avant l'acquisition par AT Kearney) (1997-2002). Elle a également été membre du Conseil d'administration de Faurecia SA (2007-2009) et membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Nokia Oyj (2009 – 2013). Isabel Marey-Semper est titulaire d'un MBA du Collège des Ingénieurs, docteur en neuropharmacologie de l'Université Pierre et Marie Curie – Collège de France. Elle est également ancienne élève de l'École Normale Supérieure.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

–

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

*À l'étranger*

–

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

- Directrice Générale Communication et Affaires Publiques de L'Oréal
- Directrice Générale de L'Oréal Foundation

*À l'étranger*

–

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Directrice de la recherche avancée de L'Oréal

*À l'étranger*

- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Nokia (Finlande – société cotée)

## MONIKA RIBAR

(57 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Zimmerbergstrasse 8,  
CH-8803 Rüschiikon, Suisse

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

2 000

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Monika Ribar était administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Monika Ribar avait été cooptée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société Eurazeo. La cooptation de Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Elle a démissionné de ses fonctions le 8 mars 2016

Monika Ribar est de nationalité suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire suisse de transport de fret et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont celle de Directrice Financière, Directrice des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est également membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de produits chimiques spécialisé et de matériaux industriels, de Lufthansa AG, la compagnie aérienne allemande et de Chain IQ Group AG, une société fournissant des services d'externalisation en matière d'approvisionnement. Elle a également été nommée par le gouvernement suisse en qualité de Vice-Présidente de SBB, la compagnie ferroviaire nationale en Suisse. Auparavant, Monika Ribar était membre du Conseil d'administration de Swiss International Airlines Ltd., la compagnie aérienne suisse et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Monika Ribar est diplômée en Économie et Gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

–

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

*À l'étranger*

–

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Administrateur et membre du Comité d'audit et des rémunérations de Logitech International S.A. (Suisse – société cotée)
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Sika AG (Suisse – société cotée)
- Administrateur de Swiss International Airlines (Suisse – société non cotée)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Lufthansa AG (Allemagne – société cotée)
- Vice-Président, Président du Comité des risques, membre du Comité des infrastructures et membre du Comité des ressources humaines de SBB (Suisse – société non cotée)
- Administrateur de Chain IQ Group AG (Suisse – société non cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

–

*À l'étranger*

- Président-Directeur Général de Panalpina Welttransport (Suisse – société cotée)

### Nationalité des administrateurs

Au 31 décembre 2016, 7 administrateurs étaient de nationalité étrangère (Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis, Italie, Pays-Bas).

### Administrateurs indépendants

Au 31 décembre 2016, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la part des membres indépendants au sein des conseils et des comités :

- 8 membres sur 8 du Conseil d'administration étaient considérés comme indépendants : Thomas Farrell, Fritz Froehlich, François Henrot, Ian Meakins, Elen Phillips, Maria Richter, Pier-Luigi Sigismondi et Herna Verhagen, soit un taux d'indépendance de 100 % ;
- 6 membres sur 6 du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants : Fritz Froehlich, Thomas Farrell, François Henrot, Elen Phillips, Maria Richter et Herna Verhagen, soit un taux d'indépendance de 100 % ;
- 6 membres sur 6 du Comité des nominations et des rémunérations étaient considérés comme indépendants : François Henrot, Thomas Farrell, Fritz Froehlich, Ian Meakins, Maria Richter et Pier-Luigi Sigismondi, soit un taux d'indépendance de 100 % ; et
- 5 membres sur 5 du Comité d'investissement stratégique étaient considérés comme indépendants : Pier-Luigi Sigismondi, François Henrot, Ian Meakins, Elen Phillips et Herna Verhagen, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Le pourcentage de membres indépendants du Conseil d'administration et des Comités est demeuré le même après la cooptation de Agnès Touraine par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a examiné, au vu du rapport établi par le Comité des nominations et des rémunérations, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF.

La situation de François Henrot et notamment le caractère significatif ou non des relations d'affaires existant entre Rexel et le groupe Rothschild a été analysée. À la suite de cette analyse, il a été conclu par le Conseil d'administration, au vu du rapport établi par le Comité des nominations et

des rémunérations, à l'absence de lien d'affaires significatif existant entre Rexel et le groupe Rothschild compte tenu :

- du faible pourcentage que représentent les honoraires du groupe Rothschild par rapport au chiffre d'affaires consolidé de Rexel (0,005 %) ;
- de la nature des missions fournies par le groupe Rothschild à Rexel. Ces missions de conseil financier ne relèvent pas du domaine d'intervention de François Henrot au sein du groupe Rothschild. Elles ne sont pas fournies par les départements ou services qui relèvent de sa responsabilité et François Henrot n'est pas informé au sein du groupe auquel il appartient des travaux menés au bénéfice de Rexel compte tenu des murailles de Chine nécessairement mises en place ;
- enfin, Rexel ne travaille pas à la date du présent document de référence sur des opérations de croissance externe avec le Groupe Rothschild.

Par ailleurs, la situation de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, et celles des autres membres du Conseil d'administration ont également été analysées et il a été conclu par le Conseil d'administration, au vu du rapport établi par le Comité des nominations et des rémunérations, que Ian Meakins et les autres membres du Conseil d'administration remplissaient les critères d'indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration comptait 3 membres de sexe féminin sur un total de 8 membres (soit 37,5 %). Depuis la démission de Pier-Luigi Sigismondi de son mandat d'administrateur et la cooptation de Agnès Touraine décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, le Conseil d'administration compte 4 membres de sexe féminin sur un total de 8 membres (soit 50 %) et est ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce et les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la proposition à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 de nommer Patrick Berard en qualité d'administrateur et si l'Assemblée générale approuve cette nomination, le pourcentage de femmes sera ramené à 44,44 % et le Conseil d'administration demeurera en conformité avec les dispositions précitées.

### Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

ADMINISTRATEUR	NOMINATION/ COOPTATION	RENOUVELLEMENT	DÉPART	COMMENTAIRE
Pier-Luigi Sigismondi			x	Démission en date du 15 décembre 2016 à effet au 31 décembre 2016.
Marianne Culver	x	x	x	Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 8 mars 2016, en remplacement de Monika Ribar démissionnaire. Ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Démission à effet au 21 novembre 2016.
Monika Ribar			x	Démission à effet au 8 mars 2016.
Elen Phillips	x	x		Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 8 mars 2016, en remplacement de Isabel Marey-Semper démissionnaire. Ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.
Isabel Marey-Semper			x	Démission à effet au 3 mars 2016.
Thomas Farrell		x		Renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.
Ian Meakins	x			Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement de Rudy Provoost.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de Ian Meakins en qualité d'administrateur, et de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans en application de l'article 14.2 des statuts.

Par ailleurs, le mandat de François Henrot prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2017, il sera également proposé à ladite Assemblée générale de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.

Enfin, il sera proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 10 février 2017 d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur en remplacement de Marianne Culver et de nommer Patrick Berard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Dans cette perspective, les biographies de Ian Meakins, François Henrot, Agnès Touraine et Patrick Berard sont présentées au chapitre 7 du présent document de référence.

#### Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se conformer aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration examine, à chaque proposition de nomination d'un administrateur, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué au sein d'un Conseil d'administration d'une autre société, les conséquences que cette nomination pourrait avoir sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

#### 3.1.1.2 Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté le 22 mai 2014. Sa dernière mise à jour date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre notamment de la suppression du Comité d'investissement stratégique. Le règlement intérieur a été adopté en application des statuts de Rexel et a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable

aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

### Composition du Conseil d'administration

Sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 4 ans au plus dans les conditions prévues par les statuts.

### Présidence, Vice-Présidence et administrateur référent indépendant, Direction générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

#### Présidence

Le Président du Conseil d'administration est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président prépare le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Président est également chargé de :

- veiller à ce que les principes de gouvernement d'entreprise soient définis et mis en œuvre ;
- avec l'aide du Comité des nominations et des rémunérations, veiller à un fonctionnement efficace du Conseil d'administration et de ses Comités et organiser les remplacements et successions qui concernent le Conseil d'administration et les nominations sur lesquelles il est amené à se prononcer ;
- s'assurer que les administrateurs ont accès à toute la documentation et aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans les délais requis et sous une forme claire et appropriée ;
- selon le cas, assister et conseiller le Directeur Général tout en respectant les fonctions exécutives de celui-ci ;
- contribuer à la promotion des valeurs et de l'image de la Société tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci ; et
- veiller au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par le Directeur Général.

À cet effet, le Président :

- est tenu informé des événements significatifs relatifs à la vie de la Société et du Groupe ;

- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et faire remonter au Conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

C'est dans ce cadre que Ian Meakins, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, a présenté aux membres du Conseil d'administration, ses attentes en matière d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

#### Vice-Présidence

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président.

En outre, le Vice-Président peut également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le Vice-Président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par Rexel.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Dans ce cas, le Vice-Président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur référent indépendant, le Vice-Président est responsable de :

- gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- selon le cas, assister et conseiller le Président du Conseil d'administration sur les principes de gouvernement d'entreprise ou sur l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités, tout en respectant les fonctions de ce dernier ; et
- conduire les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

À cet effet, le Vice-Président/administrateur référent indépendant :

- présente les éventuels conflits d'intérêts identifiés au Président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration, ainsi que ces recommandations sur les moyens pour y faire face ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre ;
- peut réunir, au moins une fois par an, les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et faire remonter au Conseil d'administration leurs préoccupations en matière de gouvernance.



Le Vice-Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

#### *Travaux du Vice-Président administrateur référent indépendant*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Vice-Président administrateur référent, François Henrot, a réuni à 3 reprises les administrateurs non-exécutifs en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de ces réunions, les administrateurs non-exécutifs ont abordé différents sujets, notamment : l'évaluation des performances du Président Directeur Général, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, la nomination et la rémunération du nouveau Président du Conseil d'administration et du nouveau Directeur Général.

Le Vice-Président administrateur référent est également le Président du Comité des nominations et des rémunérations, il rend compte des travaux du Comité au Conseil d'administration.

L'administrateur référent est intervenu lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mai 2016 et a présenté aux actionnaires le « Gouvernement d'entreprise » de la Société ainsi que la « Rémunération des dirigeants », comprenant une présentation du Conseil d'administration, les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs et le détail de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux missions dévolues au Vice-Président administrateur référent, le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a nommé le Vice-Président administrateur référent, François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016, dans l'attente de la prise de fonction de Président du Conseil d'administration de Ian Meakins. Le Vice-Président administrateur référent a repris ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### *Direction Générale*

La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

La Direction Générale a été assumée par Rudy Provoost jusqu'au 30 juin 2016 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 par Patrick Berard.

Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué depuis le 22 mai 2014 avait été renouvelée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel. Catherine Guillouard ne sera pas remplacée dans son rôle de

Directeur Général Délégué. En date du 15 mai 2017, Laurent Delabarre prendra les fonctions de Directeur Financier Groupe et membre du Comité exécutif. En attendant sa prise de fonction, Grégoire Bertrand, actuellement Directeur Financier Europe, occupera les fonctions de Directeur Finances Groupe à titre intérimaire.

Les informations concernant la Direction Générale de Rexel sont développées de manière détaillée au 3.1.3 « Direction générale » du présent document de référence.

#### **Censeur du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut nommer pour une durée de 4 ans au plus jusqu'à 3 censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Les censeurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration et des Comités avec une voix consultative.

#### **Fonctionnement du Conseil d'administration**

##### *Compétence*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles. Chaque administrateur dispose de la possibilité de bénéficier, s'il le juge nécessaire d'une formation sur les spécificités de Rexel, de ses métiers et de son secteur d'activité. En 2016, les administrateurs nouvellement nommés ont reçu une formation sur la stratégie de Rexel, ses métiers et son secteur d'activité.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- contrôle de la gestion ;
- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
- cooptation des administrateurs ;
- répartition des jetons de présence ;
- information sur la nomination, licenciement/révocation des membres du Comité exécutif ; et
- avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil d'administration doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant au renouvellement des postes d'administrateurs.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel et du règlement intérieur du Conseil d'administration, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;

- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

#### *Consultation préalable des Comités*

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration relevant du domaine de compétence d'un Comité devra être précédée de la saisine dudit Comité et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

#### *Réunions*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

La convocation ainsi que les documents nécessaires à la mission des administrateurs sont adressés trois jours ouvrés avant chaque réunion du Conseil d'administration.

### *Réunions par visioconférence ou autres moyens de télécommunications*

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications, dans les conditions légales et prévues dans les statuts.

### *Règles de majorité*

Conformément aux statuts de Rexel, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

### *Déontologie du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Par ailleurs, les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ; et
- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

### *Rémunérations*

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

En outre, les membres du Conseil d'administration dont le pays de résidence est situé sur un autre continent que le lieu de la réunion du Conseil peuvent se voir attribuer une prime spécifique par déplacement appelée « *time and travel allowance* » d'un montant décidé par le Conseil d'administration. Cette prime est assujettie à l'impôt.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les administrateurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

### *Détention d'actions par les administrateurs*

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus de détenir au moins mille actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

En sus de l'obligation de détenir au moins mille actions de Rexel, chaque administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale, doit détenir, sous la forme nominative, pendant la durée de son mandat, un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins égal à l'intégralité du montant brut de la part fixe théorique annuelle (calculée en prenant pour hypothèse une participation à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration) des jetons de présence perçus par ledit administrateur. Dans l'hypothèse où un administrateur ne détiendrait pas un nombre suffisant d'actions, ledit administrateur devrait acquérir progressivement lesdites actions sur une durée de quatre années en utilisant les jetons de présence perçus.

### **Administrateurs indépendants**

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

### *Définition et critères de l'indépendance*

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :

- le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; et
- l'appréciation de relations exclusives.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

#### *Procédure de qualification des membres indépendants*

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées au paragraphe « Administrateurs indépendants » ci-dessus.

#### **Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions (voir paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document de référence).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces Comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement, ainsi que certaines règles propres à chacun des Comités.

#### **Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. L'évaluation de la performance du Conseil d'administration est conduite par l'administrateur référent, le ou les censeurs en activité ou par un administrateur indépendant. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration, et sous la direction d'un censeur ou d'un administrateur indépendant. À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et des administrateurs, et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur, éventuellement sous la direction d'un administrateur indépendant.

Pour l'année 2016, le Conseil d'administration a conduit une évaluation formalisée de sa performance sur la base de questionnaires anonymes adressés à chacun des administrateurs.

L'évaluation fait apparaître, d'une part, que la composition, le fonctionnement et les missions du Conseil et des Comités sont adéquats ainsi que les relations entre les membres du Conseil et l'équipe de direction, et, d'autre part, que des améliorations demeurent possibles et des suggestions ont été faites en ce sens afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration (concernant en particulier, l'organisation : tenue de séances spécifiques dédiées aux sujets de développement durable et de stratégie, le fonctionnement : amélioration de l'utilisation et du retour sur les rapports réalisés par les Comités) ainsi que sur les contributions individuelles de chacun des administrateurs.

### Objectifs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'était fixé pour objectifs de maintenir la présence de membres de sexe féminin et de membres indépendants ainsi que la diversité des nationalités, au sein du Conseil d'administration, et de conserver une dimension multiculturelle. Les nominations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à savoir celles de Ian Meakins, Elen Phillips et Marianne Culver, ainsi que le changement de gouvernance effectué vont dans le sens de ces objectifs.

Pour 2017, le Conseil d'administration du 10 février 2017, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, s'est fixé pour objectif de maintenir le même nombre de membres indépendants et de membres de sexe féminin au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration souhaite, en outre, maintenir la diversité des nationalités au sein du Conseil, et conserver sa dimension multiculturelle.

#### 3.1.1.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que la communication financière y afférente ;
- l'examen du document de référence 2015 et les informations y afférentes ;
- la rémunération des dirigeants ;

- l'approbation et l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'approbation du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- la préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations ;
- le plan d'actionnariat salarié « Opportunity 16 » ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2016 et l'examen du pré-budget pour l'exercice 2017 ainsi que le plan stratégique pluriannuel ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- les projets de cession du groupe Rexel ;
- l'examen de la cartographie des risques ;
- le changement de gouvernance ;
- la cooptation d'administrateurs ;
- la revue des missions du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ; et
- un projet d'émission obligataire.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des Comités était le suivant :

ADMINISTRATEURS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
Ian Meakins <sup>(1)</sup>	2	67 %	-	-	3	75 %	-	-
François Henrot	10	91 %	4	80 %	9	100 %	-	-
Marianne Culver <sup>(2)</sup>	7	100 %	-	-	4	100 %	-	-
Thomas Farrell	11	100 %	4	80 %	8	89 %	-	-
Fritz Froehlich	9	82 %	5	100 %	9	100 %	-	-
Elen Phillips <sup>(3)</sup>	7	88 %	3	100 %	-	-	-	-
Maria Richter	9	82 %	5	100 %	7	78 %	-	-
Pier-Luigi Sigismondi	10	91 %	-	-	7	78 %	-	-
Herna Verhagen	9	82 %	5	100 %	-	-	-	-
Rudy Provoost <sup>(4)</sup>	7	100 %	-	-	-	-	-	-
Isabel Marey-Semper <sup>(5)</sup>	0	0 %	0	0 %	-	-	-	-
Monika Ribar <sup>(6)</sup>	2	100 %	-	-	2	100 %	-	-
<b>Taux moyen</b>		<b>87 %</b>		<b>80 %</b>		<b>90 %</b>		<b>-</b>

(1) Ian Meakins a été nommé en qualité d'administrateur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

(2) Marianne Culver a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Rexel le 21 novembre 2016 et a été remplacée par Agnès Touraine le 10 février 2017.

(3) Elen Phillips a été nommée en qualité d'administrateur le 8 mars 2016.

(4) Rudy Provoost a cessé ses fonctions en date du 30 juin 2016 et a été remplacé par Ian Meakins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

(5) Isabel Marey-Semper a démissionné en date du 3 mars 2016 et a été remplacée dans ses fonctions par Elen Phillips à compter du 8 mars 2016.

(6) Monika Ribar a démissionné en date du 8 mars 2016 et a été remplacée dans ses fonctions par Marianne Culver à compter du 8 mars 2016.

### 3.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Au 31 décembre 2016, les trois Comités du Conseil d'administration étaient : le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'investissement stratégique. Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 29 avril 2015 qui avait décidé de remplacer le Comité stratégique par un Comité d'investissement stratégique dédié aux opérations de fusions-acquisitions, de telle sorte que la stratégie soit débattue directement au sein du Conseil, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé sous l'impulsion du nouveau Président, de supprimer le Comité d'investissement stratégique afin d'impliquer collégialement le Conseil sur les opérations d'investissements et de désinvestissements. Le nombre des Comités a ainsi été ramené de trois à deux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Les recommandations ou propositions d'un Comité sont émises à la majorité simple des membres et la voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration (et le Directeur Général dans les cas (i) et (ii) ci-dessous) et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, chacun des Comités pourra, dans l'exercice de ses attributions :

- (i) se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) auditionner le Directeur Général ou toute autre personne que le Comité jugera utile d'auditionner ; et
- (iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes).

Les Comités pourront également inviter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à assister à leurs réunions.

Chacun des Comités du Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et qui complète les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### 3.1.2.1 Comité d'audit et des risques

##### Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- Fritz Froehlich (Président et administrateur indépendant) ;

- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Elen Phillips (administrateur indépendant) ;
- Maria Richter (administrateur indépendant) ; et
- Herna Verhagen (administrateur indépendant).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matières financière et/ou comptable. Les membres du Comité d'audit et des risques sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des membres du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

##### Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

##### Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le Président du Conseil d'administration n'est pas membre du Comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

##### Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute

délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
  - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
  - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
  - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
  - avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
  - examen de la structure financière du Groupe, examen et émission d'un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
  - suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;
  - examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du Groupe en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
  - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
  - avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
  - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
  - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
  - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
  - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration ;
  - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
  - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

### *Modalités de fonctionnement*

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

Le Comité d'audit et des risques doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil d'administration et au moins au moment de l'arrêté par le Conseil d'administration des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit et des risques entend le Directeur de l'audit interne et le Directeur du Contrôle interne à chaque réunion afin d'être informé du programme d'audit interne et une synthèse périodique des rapports d'audit interne est présentée au Comité d'audit et des risques. Le Comité examine les risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs inclus dans les états financiers.

### **Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2016, notamment préalablement aux réunions du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes, et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 80 % au cours de l'exercice 2016.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société (assumant également les fonctions de Directeur Général Délégué), le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'audit interne, le Directeur du contrôle interne, le Directeur de la consolidation et des normes comptables, le Directeur Financement et Trésorerie et les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. D'autres membres de la direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Directeur Général.

En 2016, ses travaux ont notamment porté sur l'examen :

- des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2016 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2016 et au 30 septembre 2016 ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- de la bonne application des principes comptables ;

- du fonctionnement des organes de contrôle interne de la Société (voir notamment le paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence) ;
- de la situation fiscale du groupe Rexel ;
- des projets de refinancement / restructuration de la dette du Groupe ; et
- des processus de revue des prestations de services pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux suite à la réforme de l'audit entrée en vigueur en 2016.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2016 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2016 et au 30 septembre 2016. Ils ont également été entendus par les membres du Comité à chaque réunion hors la présence de la direction du groupe Rexel.

### 3.1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

#### Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Au 31 décembre 2016, le Comité des nominations et des rémunérations était composé des membres suivants :

- François Henrot (Président et administrateur référent indépendant) ;
- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- Fritz Froehlich (administrateur indépendant) ;
- Ian Meakins (administrateur indépendant) ;
- Maria Richter (administrateur indépendant) ; et
- Pier-Luigi Sigismondi (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des membres du Comité des nominations et des rémunérations étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

#### Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations sont reproduites ci-après.

##### *Composition*

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut

des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas membres du Comité des nominations et des rémunérations.

##### *Attributions relatives aux nominations*

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, révocations, licenciements et renouvellements des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant pour les administrateurs concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général ; et
- donner un avis, sur propositions du Directeur Général, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux afin qu'ils donnent leur appréciation sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

##### *Attributions relatives aux rémunérations*

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- formuler toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- formuler toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs ;



- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ; et
- formuler toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif.

#### *Modalités de fonctionnement*

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins 1 fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations et des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

#### **Les travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2016.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2016 était de 90 %.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

En 2016, ses travaux ont notamment porté sur :

- le rapport du Comité des nominations et des rémunérations sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la modification des conditions d'éligibilité aux indemnités de départ bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux ;
- le renouvellement annuel des administrateurs : renouvellement par quart du mandat des membres du Conseil d'administration (désignation de deux membres) ;
- l'évolution de l'organisation des Comités du Conseil d'administration ;

- l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- la rémunération des administrateurs (jetons de présence) et, en particulier, la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- la cooptation de trois administrateurs ;
- le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- les diverses évolutions législatives et réglementaires liées au projet de loi dite Sapin 2 (notamment *say on pay*) et à la mise à jour du Code AFEP-MEDEF ;
- la nomination d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration en application de la loi dite Rebsamen ; et
- la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Les développements relatifs aux modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent au paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent être invités aux séances par les membres du Comité, afin de donner un avis sur les nominations envisagées (excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle) et la rémunération des membres du Comité exécutif.

#### **3.1.2.3 Comité d'investissement stratégique**

Par décision du 22 novembre 2016 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil d'administration a supprimé le Comité d'investissement stratégique de façon à ce que les opérations de fusions et acquisitions soient débattues directement au sein du Conseil d'administration, comme indiqué au paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document de référence.

#### **Composition du Comité d'investissement stratégique**

Au 31 décembre 2016, le Comité d'investissement stratégique était composé des membres suivants :

- Pier-Luigi Sigismondi (Président et administrateur indépendant) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Ian Meakins (membre indépendant) ;
- Elen Phillips (administrateur indépendant) ; et
- Herna Verhagen (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2016, 6 membres sur 6 du Comité

d'investissement stratégique étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

### **Fonctionnement du Comité d'investissement stratégique**

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité d'investissement stratégique, en vigueur au 31 décembre 2016, sont reproduites ci-après.

#### *Composition*

Le Comité d'investissement stratégique est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants.

#### *Attributions*

La mission confiée au Comité d'investissement stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ; et
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales.

#### *Modalités de fonctionnement*

Le Comité d'investissement stratégique se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'investissement stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'investissement stratégique.

### **Les travaux du Comité d'investissement stratégique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Le Comité d'investissement stratégique ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2016.

### **3.1.3 Direction Générale**

À la date du présent document de référence, la Direction Générale de Rexel est exercée par le Directeur Général.

Le 22 mai 2014, à la suite de l'approbation par les actionnaires de la transformation de Rexel en société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'administration avait décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général. Rudy Provoost avait été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général permettant ainsi au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Par conséquent, le Conseil d'administration a ainsi décidé de confier à Patrick Berard les fonctions de Directeur Général en remplacement de Rudy Provoost à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ledit Conseil d'administration a également décidé de nommer François Henrot en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil d'administration a coopté Ian Meakins en qualité d'administrateur en remplacement de Rudy Provoost, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Ce même Conseil d'administration a nommé Ian Meakins en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, François Henrot conservant les fonctions de Vice-Président et d'administrateur référent à compter de cette même date.

## PATRICK BERARD

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

356 621

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Directeur Général

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En 2003, il rejoint Rexel en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada.

De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex groupe PPR).

Patrick Berard est né en 1953. Il est titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Grenoble.

### DURÉE DU MANDAT

#### Première nomination :

1<sup>er</sup> juillet 2016 (en qualité de Directeur Général)

#### Mandat en cours :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2018

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America (Canada – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp. (états-Unis – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Italia S.p.A. (Italie – société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Président de Rexel France (France – société non cotée)
- Président de Dismo France (France – société non cotée)
- Président de Sofinther (France – société non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de ABM Rexel (Espagne – société non cotée)

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

–

##### À l'étranger

–

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

–

##### À l'étranger

–

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

Catherine Guillouard, nommée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 en qualité de Directeur Général Délégué, avait été renouvelée en cette qualité pour une durée de deux ans expirant le 30 juin 2018, par le Conseil d'administration du 23 juin 2016. En raison de

divergences de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 20 février 2017, de mettre fin aux fonctions de Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017.

Catherine Guillouard ne sera pas remplacée dans son rôle de Directeur Général Délégué.

Au 31 décembre 2016, Catherine Guillouard détenait les mandats suivants :

## CATHERINE GUILLOUARD

(52 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

21 284

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Directeur Général Délégué**

Catherine Guillouard est Directeur Général Délégué de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Catherine Guillouard était membre du Directoire de Rexel depuis le 30 avril 2013.

Catherine Guillouard est de nationalité française.

Avant de rejoindre Rexel, Catherine Guillouard était Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat depuis septembre 2007. Avant de rejoindre Eutelsat, Catherine Guillouard a occupé diverses fonctions au sein d'Air France. Entre 2005 et septembre 2007, elle était Directeur des Affaires Financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Déléguée Générale ressources humaines et changement, Directeur Délégué aux opérations aériennes et Directeur Adjoint du contrôle de gestion. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances au sein du bureau Afrique – zone Franc, puis au sein du Département des affaires bancaires. Née en 1965, Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en droit communautaire.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

30 avril 2013 (en qualité de membre du Directoire)

22 mai 2014 (en qualité de Directeur Général Délégué)

#### **Mandat en cours :**

Son mandat de Directeur Général Délégué a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a pris fin le 20 février 2017

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

- Directeur Général Délégué de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

##### *À l'étranger*

–

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Membre du Directoire de Rexel

##### *À l'étranger*

- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel Ré S.A. (Luxembourg – société non cotée)

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur et membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies d'Engie (France – société cotée)

##### *À l'étranger*

- Administrateur d'Airbus (Pays-Bas – société cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Administrateur d'ADP (France – société cotée)
- Administrateur indépendant de Technicolor (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partenaires (France – société non cotée)

##### *À l'étranger*

–

### 3.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif, à la date du présent document de référence, est composé de 10 membres, dont 6 sont en charge d'activités opérationnelles clés :

- Patrick Berard (Directeur Général).

#### Fonctions support :

- Mathieu Larroumet (Directeur Transformations Groupe),
- Sébastien Thierry (Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'administration),
- Frank Waldmann (Directeur des Ressources Humaines Groupe).

#### Fonctions opérationnelles :

- Vincent Demange (Président de Rexel France),
- John Hogan (Directeur Général Royaume-Uni),
- Joakim Forsmark (Directeur Général Pays Nordiques),
- Brian McNally (Directeur Général Amérique du Nord),
- Jeff Baker (Président-Directeur Général de Platt Electric Supply & de Rexel Commercial & Industrial),
- Eric Gauthier (Directeur Général Asie-Pacifique).

Le Comité exécutif se réunit régulièrement afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

En date du 15 mai 2017, Laurent Delabarre prendra les fonctions de Directeur Financier Groupe et membre du Comité exécutif, portant à 11 le nombre de membres composant le Comité exécutif.

### 3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction Générale de Rexel ;

- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 3.1.6 Conflit d'intérêts

Tout conflit d'intérêts potentiel fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a nommé François Henrot en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant, notamment en charge de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale et l'intérêt social.

### 3.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

## 3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration se prononce sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

### 3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 22 mai 2014, alloué au titre de jetons de présence, une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros, qui n'a pas été modifiée depuis cette date.

#### Règles de répartition et montant des jetons de présence versés au titre de l'année 2016

Dans le cadre de cette enveloppe et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil

d'administration a décidé de répartir les jetons de présence au titre de l'exercice 2016 comme suit :

- part fixe : 40 000 euros<sup>(1)</sup> ;
- part variable : 5 000 euros par réunion de comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre<sup>(2)</sup> ;
- pour les membres Présidents de comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'investissement stratégique et un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;
- pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à des jetons liés à la présidence d'un comité ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération des membres du Conseil d'administration comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES EXERCICES</b>				
<b>Thomas Farrell</b>		95 000 €		87 500 €
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	40 000 €		40 000 €	
Part variable	40 000 €		40 000 €	
Allocation voyage	15 000 €		7 500 €	
<b>Fritz Froehlich</b>		105 000 €		107 500 €
En sa qualité de Président du Comité d'audit et des risques	25 000 €		25 000 €	
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	40 000 €		40 000 €	
Part variable	40 000 €		40 000 €	
Allocation voyage	—		2 500 €	

(1) Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part fixe.

(2) Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
<b>François Henrot<sup>(1)</sup></b>		115 100 €		140 000 €
En sa qualité de Vice-Président et d'administrateur référent				
En sa qualité de Président du Comité des nominations et des rémunérations	-			
En sa qualité d'administrateur	-			
Part fixe	75 100 €		100 000 €	
Part variable	40 000 €		40 000 €	
Allocation voyage	-		-	
<b>Isabel Marey-Semper<sup>(2)</sup></b>		6 800 €		60 000 €
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	6 800 €		40 000 €	
Part variable	-		20 000 €	
Allocation voyage			-	
<b>Monika Ribar<sup>(3)</sup></b>		17 400 €		70 000 €
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	7 400 €		40 000 €	
Part variable	10 000 €		30 000 €	
Allocation voyage			-	
<b>Maria Richter</b>		95 000 €		95 000 €
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	40 000 €		40 000 €	
Part variable	40 000 €		40 000 €	
Allocation voyage	15 000 €		15 000 €	
<b>Pier-Luigi Sigismondì<sup>(4)</sup></b>		82 500 €		82 500 €
En sa qualité de Président du Comité d'investissement stratégique			15 000 €	
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	40 000 €		40 000 €	
Part variable	35 000 €		25 000 €	
Allocation voyage	7 500 €		2 500 €	
<b>Herna Verhagen</b>		65 000 €		72 500 €
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	40 000 €		40 000 €	
Part variable	25 000 €		30 000 €	
Allocation voyage			2 500 €	
<b>Patrick Sayer<sup>(5)</sup></b>		-		37 300 €
En sa qualité de Président de comité			6 100 €	
En sa qualité d'administrateur			-	
Part fixe	-		16 200 €	
Part variable	-		15 000 €	
<b>Marianne Culver<sup>(6)</sup></b>		48 300 €		-
En sa qualité d'administrateur			-	-
Part fixe	28 300 €		-	-
Part variable	20 000 €		-	-

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
Allocation voyage			-	-
<b>Ian Meakins<sup>(7)</sup></b>		10 100 €		
En sa qualité de Président et d'administrateur			-	-
Part fixe	10 100 €		-	-
Part variable	-		-	-
Allocation voyage			-	-
<b>Elen Phillips<sup>(8)</sup></b>		62 800 €		
En sa qualité d'administrateur			-	-
Part fixe	32 800 €		-	-
Part variable	15 000 €		-	-
Allocation voyage	15 000 €		-	-
<b>Total</b>		<b>703 000 €</b>	<b>-</b>	<b>752 300 €</b>

(1) François Henrot a été Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016. Il n'a pas perçu de jetons de présence au titre de cette période mais a reçu une rémunération spécifique mentionnée en section 3.2.2.

(2) Isabel Marey-Semper a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration à effet du 3 mars 2016.

(3) Monika Ribar a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration à effet du 8 mars 2016.

(4) Pier-Luigi Sigismondi a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration à effet du 31 décembre 2016.

(5) Patrick Sayer a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(6) Marianne Culver a été nommée au Conseil d'administration le 8 mars 2016 et a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration à effet du 21 novembre 2016.

(7) Ian Meakins a été coopté par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avant d'en devenir le Président à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 (la rémunération perçue en qualité de Président du Conseil d'administration est mentionnée en section 3.2.2).

(8) Elen Phillips a été nommée au Conseil d'administration le 8 mars 2016.

### Règles de répartition des jetons de présence à verser au titre de l'année 2017

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2017 les règles de répartition des jetons de présence telles que définies ci-dessus pour 2016, dans le cadre de l'enveloppe de 1 315 000 euros inchangée, étant précisé que le Comité d'investissement stratégique a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé que les administrateurs sont soumis à une obligation de détention de titres sur la durée de leur mandat (d'une valeur équivalente au montant de la part fixe théorique annuelle des jetons de présence).

### 3.2.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

#### 3.2.2.1 Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et ses différentes composantes

##### Les grands principes de la politique de rémunération

Les grands principes de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) ;

- le Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

Le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à compter du 20 février 2017. Il n'est pas prévu de nommer un nouveau Directeur Général Délégué. Cependant, le Directeur Général Délégué ayant exercé ses fonctions jusqu'au 20 février 2017, la politique de rémunération concernant cette fonction est mentionnée dans les développements ci-après.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants non-exécutifs (le Président du Conseil) vise à attirer et retenir des dirigeants en charge de développer une relation de travail avec les membres du Conseil d'administration et d'accroître les scénarii stratégiques apportant soutien des actionnaires à l'entreprise et *vice versa*.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants exécutifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants, qui développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, conformément à la stratégie définie, en alignant leur intérêt avec l'intérêt social du Groupe et celui des actionnaires. Cette rémunération est déterminée en prenant en compte les pratiques de marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise. Cette politique est en ligne avec la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.



Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Des études réalisées annuellement par un cabinet conseil indépendant (cabinet Willis Towers Watson), portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière, permettent au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

### Les différentes composantes de la rémunération

#### Part fixe

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le Conseil d'administration prévoit l'attribution d'une part annuelle fixe au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration prévoit que le Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Le montant de la part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général (en complément des études de marché susmentionnées).

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence et à proposer une partie variable court terme et une partie variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil examine l'équilibre de ces composantes.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de faire évoluer sa politique de revue de la rémunération des mandataires sociaux. La rémunération fixe et variable cible annuelle des mandataires sociaux dirigeants est désormais déterminée au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci. Auparavant, cette rémunération fixe annuelle était revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants de l'entreprise, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence.

#### Part variable

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, sont également éligibles à une rémunération variable annuelle (la rémunération variable annuelle cible en pourcentage de la rémunération fixe est également déterminée pour la durée du mandat). Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Directeur Général et du

Directeur Général Délégué avec les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au groupe Rexel et de critères individuels.

Les critères liés au groupe Rexel sont des critères financiers déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats que le Groupe utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. Les critères individuels sont des critères qualitatifs et mesurables déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées.

Les critères et leur niveau de réalisation attendu sont clairement définis de manière annuelle par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post*. En ce qui concerne les critères individuels, leur taux de réalisation est précisé pour chacun des dirigeants. Ces critères sont décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement fortement concurrentiel.

#### Jetons de présence

Les dirigeants pouvaient percevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a néanmoins décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016.

#### Avantages en nature

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

#### Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe et à ses résultats, le Conseil d'administration peut attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont actuellement éligibles aux plans annuels d'attributions gratuites d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Ces actions sont actuellement intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ou 4 ans suivie d'une période de conservation d'une durée de 2 ans durant laquelle les actions ne peuvent être vendues (selon le pays de référence). Les règlements

des plans d'attributions gratuites d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Par ailleurs, une limite a été instaurée depuis 2015 concernant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, visant à assurer l'équilibre des composantes de leur rémunération. Ainsi, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 100 % de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective au titre dudit exercice.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués au Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

#### *Épargne moyen-terme*

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, à compter de 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen-terme progressive. Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant, proportionnelle à la rémunération effectivement perçue et plafonnée. Cette contribution est versée par Rexel pour partie sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance-vie), pour partie sous forme monétaire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution.

Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants actuels que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration a en conséquence mis fin au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale), dont bénéficiaient certains salariés et dirigeants, la législation concernant ces régimes n'ayant cessé d'évoluer, rendant le système instable et à coûts croissants pour l'entreprise. Seuls quelques dirigeants ont été maintenus dans ces dispositifs compte tenu de leur carrière et de leur ancienneté.

#### *Indemnités de départ*

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités en cas de départ.

Ces indemnités de départ sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans.

Les indemnités de départ sont plafonnées à une somme ne pouvant excéder 24 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné (dernière rémunération fixe et variable annuelle perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12 conformément au Code AFEP-MEDEF.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, en cas de départ ou de mise à la retraite<sup>(1)</sup>.

Une clause de non-concurrence peut être prévue (période limitée à 12 mois). Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant<sup>(2)</sup>.

L'indemnité de départ brute plafonnée à 24 mois de rémunération mensuelle de référence inclut le cas échéant l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière...).

En matière d'attribution gratuite d'actions de performance, comme précisé précédemment concernant la condition de présence requise, les règlements des plans prévoient la perte des titres attribués et non encore acquis au départ du Groupe (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

#### *Autre : Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction*

Le Conseil d'administration considère que dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de successions, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait pour attirer un nouveau dirigeant de talent. Cette indemnité serait en rapport avec la perte subie par le dirigeant lors de son changement de fonctions.

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse d'un départ à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code AFEP-MEDEF et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

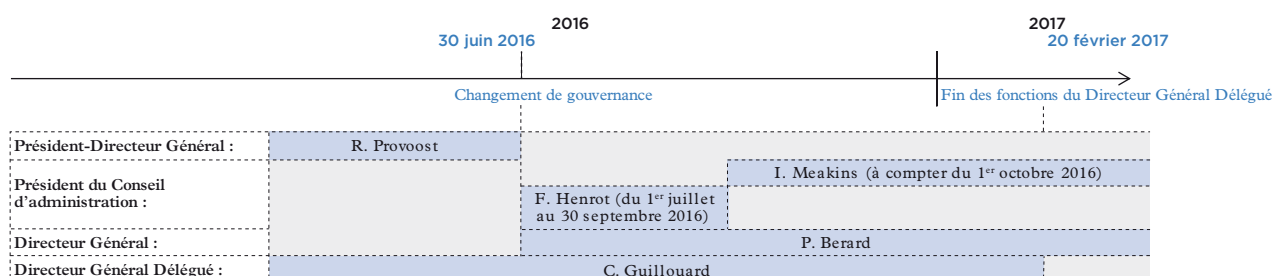
### 3.2.2.2 Application de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (non-exécutifs et exécutifs)

#### Rémunération annuelle fixe et variable et avantages annexes (mandataires sociaux non-exécutifs et exécutifs)

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 23 juin 2016 d'adopter une nouvelle structure de

gouvernance et de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de mettre fin aux fonctions de Président Directeur Général alors en fonction. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017.

Le schéma ci-dessous reprend les différentes périodes de gouvernance intervenues au cours de l'année 2016 et la décision du Conseil d'administration du 20 février 2017. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux y afférente est détaillée ci-après.



#### Rémunération et avantages du Président du Conseil d'administration

##### Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, Ian Meakins

IAN MEAKINS (EN €)	2017	Évolution <sup>(1)</sup>	2016*
Part fixe	500 000	0 %	125 000
Part variable	N/A		N/A

\* Prorata temporis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

(1) Sur une base comparable de 12 mois.

##### Exercice 2017

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 10 février 2017, les éléments de rémunérations de Ian Meakins pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

##### Part fixe :

La rémunération fixe annuelle de Ian Meakins a été maintenue à 500 000 euros bruts<sup>(1)</sup>.

##### Part variable :

La rémunération de Ian Meakins ne comporte pas de part variable.

##### Exercice 2016

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les éléments de rémunération de Ian Meakins

pour l'exercice 2016. Cette rémunération a été fixée en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management, et de son expérience internationale.

##### Part fixe :

La rémunération fixe annuelle de Ian Meakins a été fixée à 500 000<sup>(1)</sup> euros bruts prorata temporis, soit 125 000 euros bruts pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016.

##### Part variable :

La rémunération de Ian Meakins ne comporte pas de part variable<sup>(2)</sup>.

##### Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016, Monsieur François Henrot

FRANÇOIS HENROT (EN €)	2017	Évolution	2016*
Part fixe			125 000
Part variable			N/A

\* Prorata temporis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

(1) La part fixe est arrêtée pour la durée du mandat conformément à la politique de rémunération.

(2) Les jetons de présence perçus par Ian Meakins en qualité d'administrateur, avant de prendre ses fonctions de Président du Conseil d'administration, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 sont mentionnés en section 3.2.1 du présent document de référence.

**Exercice 2016**

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 23 juin 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, les éléments de rémunération de François Henrot pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 ainsi qu'il suit (*prorata temporis* de la rémunération déterminée pour le Président du Conseil d'administration détaillée ci-dessus) :

**Part fixe :**

La rémunération fixe brute de François Henrot a été fixée à 125 000 euros.

**Part variable :**

La rémunération de François Henrot ne comporte pas de part variable pour la période considérée<sup>(1)</sup>.

PATRICK BERARD (EN €)	2017	Évolution <sup>(1)</sup>	2016*
Part fixe	650 000	0 %	325 000
Part variable cible	780 000	0 %	390 000
<b>Total cible</b>	<b>1 430 000</b>	<b>0 %</b>	<b>715 000</b>
<i>Part variable cible/part fixe</i>	<i>120 %</i>		<i>120 %</i>
Part variable versée au titre de l'année considérée			300 788
Performance globale sur la part variable			77 %

\* Prorata temporis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

(1) Sur une base comparable de 12 mois.

**Exercice 2017**

Conformément à la politique de rémunération en matière de rémunération monétaire qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Patrick Berard est inchangée.

**Part fixe**

La rémunération fixe brute de Patrick Berard est maintenue à 650 000 euros.

**Part variable**

La part variable de Patrick Berard est maintenue à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

**Rémunération et avantages du Président-Directeur Général, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué****Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard**

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a décidé de nommer Patrick Berard en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un mandat social d'une durée de deux ans.

Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté au sein du groupe Rexel (Patrick Berard a rejoint Rexel en 2003), le Conseil d'administration a décidé de maintenir et de suspendre le contrat de travail dont Patrick Berard disposait avant sa nouvelle prise de fonction.

La part variable 2017 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation (la part variable maximale peut représenter 165 % de la rémunération fixe) :

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN €	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE CIBLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
			75 %	25 %	(75 % x 150 %)	(25 % x 100 %)	137,5 %	165 %
					= 112,5 %	= 25 %		
650 000	120 %	780 000	585 000	195 000	877 500	195 000	1 072 500	1 072 500

(1) La rémunération de François Henrot perçue en qualité de Vice-Président et d'administrateur référent (en dehors de cette période intérimaire), est reportée en section 3.2.1 du présent document de référence.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2017 sont la croissance des ventes en volume (33 %), l'EBITA ajusté en volume (33 %) et le BFR opérationnel moyen (33 %). Le poids des critères a été revu afin de reconnaître la contribution de chacun au développement du Groupe.

Les modalités d'application des critères ont été modifiées comme détaillé ci-dessous, afin de reconnaître l'amélioration de la performance par rapport à l'exercice précédent et des objectifs particulièrement exigeants.

Les cibles à atteindre sont celles du budget 2017 :

CRITÈRES	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Croissance des ventes en volume	33 %	Paiement du 1 <sup>er</sup> euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif
EBITA ajusté en volume	33 %	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %
BFR opérationnel moyen	33 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95% de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
	<b>100 %<sup>(*)</sup></b>	Calcul linéaire entre les points		

Détails concernant les objectifs individuels 2017 :

Transformation/redressement des opérations dans des régions clés

Plans de succession

Mise en œuvre de la stratégie numérique dans des régions clés

### Exercice 2016

Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Patrick Berard pour l'exercice 2016 ainsi que mentionné ci-dessous.

Cette rémunération a été définie par le Conseil d'administration en fonction du marché de référence, de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération.

#### Part fixe

La rémunération annuelle fixe brute a été fixée à 650 000 euros (*pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016). Ainsi, la rémunération fixe perçue par Patrick Berard au titre de son mandat social au cours de la période considérée s'est élevée à 325 000 euros.

Cette rémunération fixe se situait plutôt dans une fourchette basse des pratiques de marché<sup>(1)</sup>, le Conseil d'administration ayant souhaité prendre en considération la globalité de la rémunération de Patrick Berard, incluant le maintien du dispositif de retraite à prestations définies dont il bénéficiait

avant sa nouvelle prise de fonction (sous conditions de performance).

À titre d'information, la rémunération annuelle fixe brute de Patrick Berard préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général du groupe Rexel s'élevait à 515 000 euros bruts annuels. Cette rémunération a été versée *pro rata temporis* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute (*pro rata temporis*) en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels<sup>(2)</sup>. Le Conseil a souhaité davantage renforcer la part variable cible soumise à conditions de performance dans la structure de rémunération monétaire. Par ailleurs certains avantages tels que le calcul des droits conditionnels relatifs au régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait Patrick Berard sont plafonnés sur la part variable annuelle.

La part variable 2016 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2016 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2016.

(\*) Arrondi.

(1) Pour mémoire, la rémunération annuelle fixe brute du Président-Directeur Général sortant était fixée à 875 500 euros.

(2) Pour mémoire, la rémunération variable annuelle cible du Président-Directeur Général sortant était fixée à 110 % de sa rémunération fixe (soit 963 050 euros de part variable cible vs 780 000 euros annuels pour Patrick Berard).

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation (soit une part variable maximale pouvant représenter 165 % de la rémunération fixe – hors mécanisme de reconnaissance de la surperformance).

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général, a arrêté une performance globale de 77,1 % de la part variable cible, soit un montant de 300 788 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2016 (pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016).

Les niveaux de réalisation des critères 2016 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

PART FIXE 2016 (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016)	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016)	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2016 PART FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2016 PART INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PART FINANCIÈRE 2016	RÉALISATION DE LA PART INDIVIDUELLE 2016	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2016 (DU 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016)
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
325 000	120 %	390 000	75 %	25 %	69,5 %	100 %	52,1 %	25 %	77,1 %	300 788

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2016 :

CRITÈRES 2016	POIDS	OBJECTIF 2016	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDÉRATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION EN % DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2016
EBITA ajusté en volume	45 %	603,6	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	74,9 %	33,7 %
BFR opérationnel moyen	35 %	14,026 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	102,3 %	35,8 %
Croissance des ventes en volume	20 %	0,018 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	0,0 %	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>69,5 %</b>

Par ailleurs, le Conseil d'administration avait mis en place un mécanisme visant à reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pouvait ainsi être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ;

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres ; et

La part variable globale 2016 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2016.

Détails concernant les objectifs individuels 2016 :

	ATTEINTE
Définir et organiser les opérations prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie	
Améliorer la représentativité de zones géographiques clés au sein des équipes de management	
Assurer la pérennité de modes de gestion efficaces et opérationnels au niveau européen	100 %
Positionner les expertises fonctionnelles en support des opérations commerciales et au service des pays	

À titre d'information, la part variable annuelle de Patrick Berard préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général représentait 80 % de sa rémunération annuelle fixe. Cette part variable a été versée en fonction de l'atteinte des objectifs financiers et individuels prédéfinis, *prorata temporis* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### Autres éléments de rémunération sur la période considérée

Les différents avantages en nature étaient les suivants :

- couverture santé/prévoyance ; bilan de santé ;
- régime de retraite de base et complémentaire ;
- assistance fiscale et en matière de retraite ; et

- mise à disposition d'un véhicule de fonction (3 181 euros).

#### **Rémunération et autres avantages de Rudy Provoost, Président-Directeur Général**

En raison de divergences de vues avec le Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel, le Conseil a été appelé à mettre fin au mandat du Président-Directeur Général à compter du 30 juin 2016. Des informations complémentaires sur le versement de l'indemnité de départ de Rudy Provoost sont reportées dans cette même section 3.2.2.2 du présent document de référence ci-après<sup>(1)</sup>.

RUDY PROVOOST (EN €)	2016*	Évolution	2015
Part fixe	437 750	0%	875 500
Part variable cible	481 525	0%	963 050
<b>Total cible</b>	<b>919 275</b>	<b>0%</b>	<b>1 838 550</b>
<i>Part variable cible/part fixe</i>	<i>110 %</i>		<i>110 %</i>
Part variable versée au titre de l'année considérée	346 216		348 624
Performance globale sur la part variable	71,9 %		36,2 %
Allocation logement	30 000	0 %	60 000
Avantages divers	14 439		25 773
Jetons de présence			90 000

\* *Prorata temporis* du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

#### *Exercice 2016*

##### Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost était fixée à 875 500 euros bruts (inchangée depuis 2014).

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a arrêté la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 à la somme de 437 750 euros bruts au *prorata temporis* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016.

##### Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été maintenue à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels par le Conseil d'administration du 10 février 2016.

Cette part variable 2016 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2016 étaient l'EBITA ajusté

en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2016.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation. La part variable maximale pouvait représenter 151 % de la rémunération fixe – hors mécanisme de reconnaissance de la surperformance.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2016 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général, sur la base des comptes au 30 juin 2016, a arrêté une performance globale de 71,9 % de la part variable cible *prorata temporis* (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016), soit un montant de 346 216 euros bruts à verser au titre de la période considérée.

(1) Partie intitulée « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social ».

Les niveaux de réalisation des critères 2016 mentionnés ci-dessus sont les suivants, sur la base des comptes au 30 juin 2016 :

PART FIXE 2016 (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2016)	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2016)	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2016 PART FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2016 PART INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PART FINANCIÈRE 2016	RÉALISATION DE LA PART INDIVIDUELLE 2016	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2016 (DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2016)
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
437 750	110 %	481 525	75 %	25 %	82,5 %	40 %	61,9 %	10 %	71,9 %	346 216

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2016 (comptes au 30 juin 2016) :

CRITÈRES 2016	POIDS	OBJECTIF 2016	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDÉRATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION EN % DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2016
EBITA ajusté en volume	45 %	276,7	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	101,2 %	45,5 %
BFR opérationnel moyen	35 %	14,15 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	105,7 %	37,0 %
Croissance des ventes en volume	20 %	-1,32 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	0,0 %	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>82,5 %</b>

Le Conseil d'administration avait décidé de reconduire le mécanisme instauré en 2015, visant à reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pouvait ainsi être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ;

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres ;

La part variable globale 2016 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2016.

#### Détails concernant les objectifs individuels 2016

Le Conseil d'administration a revu les objectifs individuels préalablement arrêtés et a fixé le niveau d'atteinte compte tenu de la performance réalisée par le Président-Directeur Général au 30 juin 2016 comme suit :

	ATTEINTE
Actions relatives à la stratégie différenciatrice centrée sur le client	
Poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie de croissance rentable	40 %
Développement d'une organisation performante	



Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration avait décidé de supprimer l'attribution des jetons de présence intragroupe à compter de 2016. Aucun jeton de présence n'a donc été versé au titre de 2016.

Rudy Provoost a bénéficié des éléments de rémunération complémentaires suivants sur la période considérée :

- une allocation logement pour un montant *pro rata temporis* de 30 000 euros bruts ;
- des avantages en nature à hauteur de 14 439 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (4 589 euros) et la garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC (9 850 euros) ; et
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite;

Exercice 2015Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost était fixée à 875 500 euros bruts (inchangée depuis 2014).

Les niveaux de réalisation des critères 2015 mentionnés ci-dessus ont été les suivants :

PART FIXE 2015	PART VARIABLE 2015 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2015 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2015 PART FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2015 PART INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PART FINANCIÈRE 2015	RÉALISATION DE LA PART INDIVIDUELLE 2015	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2015
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
875 500	110 %	963 050	75 %	25 %	21,6 %	80 %	16,2 %	20 %	36,2 %	348 624

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2015 :

CRITÈRES 2015	POIDS	OBJECTIF 2015	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDERATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDERATION EN POURCENTAGE DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2015
EBITA ajusté en volume	45 %	715,6	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	82,1 %	0,0 %
BFR opérationnel moyen	35 %	13,70 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	97,4 %	21,6 %
Croissance des ventes en volume	20 %	1,80 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	-	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>21,6 %</b>

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été maintenue à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

Cette part variable 2015 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2015.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation. La part variable maximale pouvait représenter 151 % de la rémunération fixe - hors mécanisme de reconnaissance de la surperformance.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général, a arrêté une performance globale de 36,2 % de la part variable cible, soit un montant de 348 624 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pouvait être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2015 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2015.

#### Concernant les objectifs individuels

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a revu les objectifs individuels préalablement arrêtés et a fixé le niveau d'atteinte compte tenu de la performance réalisée par le Président-Directeur Général. Ces objectifs concernaient notamment le développement d'un nouveau plan stratégique, l'amélioration de l'efficacité organisationnelle et le développement des talents et les plans de successions.

#### Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost avait bénéficié des éléments de rémunération complémentaires suivants :

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;

- des avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 594 euros concernant la garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC ;
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ; et
- des jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés en 2015 au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, pour un montant total de 90 000 euros à verser en 2016.

#### Rémunération et autres avantages de Catherine Guilloard, Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date. Cette décision a fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel qui a été présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017. Des informations complémentaires sur le versement de l'indemnité de départ de Catherine Guilloard sont reportées dans cette même section 3.2.2.2 du présent document de référence ci-après<sup>(1)</sup>.

CATHERINE GUILLOUARD (EN €)	2017*	Évolution	2016	Évolution	2015
Part fixe	70 833	0 %	500 000	5 %	475 000
Part variable cible	63 750		450 000		380 000
<b>Total cible</b>	<b>134 583</b>	<b>0 %</b>	<b>950 000</b>	<b>11 %</b>	<b>855 000</b>
<i>Part variable cible/part fixe</i>	90 %		90 %		80 %
Part variable versée au titre de l'année considérée	La part variable sera arrêtée sur la base des comptes au 30 juin 2017		313 538		186 352
Performance globale sur la part variable			69,7 %		49,0 %
Avantages divers			24 016		13 866

\* Prorata temporis du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février 2017 (période du mandat social).

#### Exercice 2017

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016, avait décidé de renouveler le mandat social du Directeur Général Délégué, Catherine Guilloard, pour une durée de deux ans à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration avait décidé,

sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir les modalités de rémunération de Catherine Guilloard telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration lors de ses séances du 10 février 2016 et du 8 mars 2016.

(1) Partie intitulée « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social ».

Aussi, ces décisions se sont appliquées jusqu'à la fin du mandat social du Directeur Général Délégué, soit le 20 février 2017.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard, suspendu pendant l'exercice de son mandat social, a été réactivé le 21 février 2017.

Part fixe

La rémunération annuelle fixe brute a été fixée à 500 000 euros (inchangée par rapport à 2016), soit une rémunération *prorata temporis* du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 20 février 2017 s'élevant à 70 833 euros bruts.

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs porte sur 90 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

La part variable 2017 se décompose en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation.

Cette part variable *prorata temporis* sur la période du mandat social du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février 2017 sera arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des comptes au 30 juin 2017<sup>(1)</sup>.

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN € (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017)	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE (PRORATA TEMPORIS)	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS)	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN € (PRORATA TEMPORIS)	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN € (PRORATA TEMPORIS)
			65 %	35 %	(65 % x 150 %) = 97,5 %	(35 % x 100 %) = 35 %	132,5 %	119 %
70 833	90%	63 750	41 437	22 312	62 156	22 312	84 468	84 468

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2017 sont la croissance des ventes en volume (33 %), l'EBITA ajusté en volume (33 %) et le BFR opérationnel moyen (33 %). Le poids des critères a été revu afin de reconnaître la contribution de chacun au développement du Groupe.

Les modalités d'application des critères ont été modifiées comme détaillé ci-dessous, afin de reconnaître l'amélioration de la performance par rapport à l'exercice précédent et des objectifs particulièrement exigeants. Les cibles à atteindre sont celles du budget 2017 (la performance sera arrêtée sur la base des comptes au 30 juin 2017) :

CRITÈRES	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Croissance des ventes en volume	33 %	Paiement du 1 <sup>er</sup> euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif
EBITA ajusté en volume	33 %	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %
BFR opérationnel moyen	33 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
	<b>100 %<sup>(2)</sup></b>	Calcul linéaire entre les points		

(1) Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin), le versement de la part variable 2017 sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire 2018.

(2) Arrondi.

Détails concernant les objectifs individuels 2017 :

---

Garantir une gestion efficace de la trésorerie et des actifs du Groupe

---

Renforcer la position financière du Groupe et arbitrer entre plusieurs alternatives

---

#### Autres éléments de rémunération

Les différents avantages en nature ont été reconduits pour 2017 (couverture santé/prévoyance, régime de retraite de base et complémentaire, bilan de santé, assistance fiscale et en matière de retraite, mise à disposition d'un véhicule de fonction, garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC). Ils ont été versés *prorata temporis* sur la période du mandat social.

#### Exercice 2016

Lors de sa réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, avait arrêté les éléments de rémunération de Catherine Guillouard pour l'exercice 2016 ainsi que mentionné ci-dessous.

La rémunération annuelle 2016 de Catherine Guillouard avait été revue de manière significative afin d'amener sa rémunération fixe annuelle vers la médiane du marché de référence (évolution progressive depuis sa prise de fonction), compte tenu notamment de la performance individuelle, et de renforcer sa part variable annuelle intégralement assujettie à conditions de performance de manière plus dynamique, conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration.

Les données comparatives ont été fournies par un cabinet conseil indépendant et portaient sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière.

#### Part fixe

La rémunération annuelle fixe brute avait été portée à 500 000 euros (475 000 euros en 2015, soit une augmentation de 5,26 %).

#### Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été renforcée et portée à 90 % (80 % en 2015) de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

La part variable 2016 se décomposait en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2016 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2016.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation (soit une part variable maximale pouvant représenter 119 % de la rémunération fixe – hors mécanisme de reconnaissance de la surperformance).

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général Délégué, a arrêté une performance globale de 69,7 % de la part variable cible, soit un montant de 313 538 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2016.

Les niveaux de réalisation des critères 2016 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

PART FIXE 2016	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2016 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2016 PART FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2016 PART INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PART FINANCIÈRE 2016	RÉALISATION DE LA PART INDIVIDUELLE 2016	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2016
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
500 000	90 %	450 000	65 %	35 %	69,5 %	70 %	45,2 %	24,5 %	69,7 %	313 538

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2016 :

CRITÈRES 2016	POIDS	OBJECTIF 2016	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDERATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDERATION EN % DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2016
EBITA ajusté en volume	45 %	603,6	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	74,9 %	33,7 %
BFR opérationnel moyen	35 %	14,0 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	102,3 %	35,8 %
Croissance des ventes en volume	20 %	0,0 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	0,0 %	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>69,5 %</b>

Le Conseil d'administration avait décidé de reconduire le mécanisme instauré en 2015, visant à reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pouvait ainsi être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ;

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres ;

La part variable globale 2016 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2016.

### Concernant les objectifs individuels

	ATTEINTE
Renforcer la position financière du Groupe et arbitrer entre plusieurs alternatives	
Garantir une gestion efficace de la trésorerie et des actifs du Groupe	
Améliorer la croissance et la rentabilité des marchés prioritaires	70 %
Poursuivre une communication régulière avec les investisseurs et parties prenantes	

### Autres éléments de rémunération

Catherine Guillouard a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction, et de 17 537 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC ; et
- d'un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, d'un régime de retraite de base et complémentaire, d'un bilan de santé et d'honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

### Exercice 2015

#### Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillouard avait été fixée à 475 000 euros bruts (inchangée depuis juin 2014).

#### Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été portée à 80 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

Cette part variable 2015 se décomposait en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2015.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général Délégué, a arrêté une performance globale de 49,04 % de la

part variable cible, soit un montant de 186 352 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2015.

Les niveaux de réalisation des critères 2015 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

PART FIXE 2015	PART VARIABLE 2015 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2015 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2015 PART FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2015 PART INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PART FINANCIÈRE 2015	RÉALISATION DE LA PART INDIVIDUELLE 2015	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2015
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
475 000	80 %	380 000	65 %	35 %	21,6 %	100 %	14,0 %	35 %	49,04 %	186 352

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2015 :

CRITÈRES 2015	POIDS	OBJECTIF 2015	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDERATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDERATION EN POURCENTAGE DE LA PARTIE FINANCIÈRE 2015
EBITA ajusté en volume	45 %	715,6	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	82,1 %	0,0 %
BFR opérationnel moyen	35 %	13,70 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	97,4 %	21,6 %
Croissance des ventes en volume	20 %	1,80 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	-	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>21,6 %</b>

Le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus, pouvait être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres ;

La part variable globale 2015 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2015.

#### Concernant les objectifs individuels

Le Conseil d'administration a revu les objectifs individuels préalablement arrêtés et a fixé le niveau d'atteinte compte tenu de la performance réalisée par le Directeur Général Délégué. Ces objectifs concernaient notamment la génération de cash-flow, le renforcement de la solidité du bilan et l'optimisation des coûts de financement.

#### Autres éléments de rémunération

Catherine Guillouard a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction, et de 7 387 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC ; et
- d'un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, d'un régime de retraite de base et complémentaire, de la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, d'un bilan de santé et d'honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

#### Rémunération long terme : options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions de performance (mandataires sociaux exécutifs)

##### Options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Rexel ou par toute société du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(1) Ce régime a été fermé en 2016.

Aucune option de souscriptions ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

#### Attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Le nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe est détaillé ci-après :

ATTRIBUTAIRES	NOM DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>					
Directeur Général Patrick Berard	Plan 3+2	85 000 <sup>(1)</sup>	927 350	23 juin 2019	24 juin 2021
Président-Directeur Général Rudy Provoost <sup>(2)</sup>		Aucune action attribuée en 2016			
Directeur Général Délégué Catherine Guillouard	Plan 3+2	58 200 <sup>(3)</sup>	634 962	23 juin 2019	24 juin 2021

(1) 87 876 après ajustement (voir note 4).

(2) Changement de structure de gouvernance au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

(3) 60 169 après ajustement (voir note 4).

(4) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté pour l'ensemble des bénéficiaires, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 sur délégation du Conseil d'administration du 23 juin 2016. Cette décision vise à protéger les droits de tous les bénéficiaires de ces plans et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne sur 3 ans <sup>(1)</sup> de la croissance de l'EBITA (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(1)</sup> de la croissance organique des ventes (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(2)</sup> du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic &amp; Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans <sup>(3)</sup>	20 %	Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale.			

(1) Moyenne de la variation sur la période 2015-2018, pour le plan 2016.

(2) Moyenne sur 2016, 2017 et 2018, pour le plan 2016.

(3) 2016-2019, pour le plan 2016.

### Historique des dernières actions de performance attribuées, acquises ou cessibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par dirigeant mandataire social

#### Directeur Général – Patrick Berard (prise de fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2016)

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	23 JUIN 2016	28 JUILLET 2015	22 MAI 2014 (KEY MANAGERS)	22 MAI 2014 (TRANSITION)	30 AVRIL 2013	02 MAI 2012
<b>Nombre d'actions attribuées</b>	<b>85 000</b>	-	-	-	-	-
<i>Nombre ajusté d'actions attribuées<sup>(1)</sup></i>	<i>87 876</i>	-	-	-	-	-
Date d'acquisition	23 juin 2019	-	-	-	-	-
<b>Taux de performance</b>	non connu	-	-	-	-	-
<b>Nombre d'actions acquises définitivement</b>	non connu	-	-	-	-	-
Date de cessibilité	24 juin 2021	-	-	-	-	-
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	-

#### Président-Directeur Général – Rudy Provoost (fin des fonctions au 30 juin 2016)

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	23 JUIN 2016	28 JUILLET 2015	22 MAI 2014 (KEY MANAGERS)	22 MAI 2014 (TRANSITION)	30 AVRIL 2013	02 MAI 2012
<i>Nombre d'actions attribuées (avec possibilité de surperformance – non atteinte)</i>	-	-	-	-	96 682	90 816
<b>Nombre d'actions attribuées</b>	-	<b>120 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>69 058</b>	<b>60 544</b>
Date d'acquisition	-	28 juillet 2018	22 mai 2017	22 mai 2016	30 avril 2015	02 mai 2014
<b>Taux de performance</b>	-	non connu	non connu	<b>36,0 %<sup>(2)</sup></b>	<b>35,2 %<sup>(2)</sup></b>	<b>43,3 %</b>
<b>Nombre d'actions acquises définitivement</b>	-	non connu	non connu	<b>21 600</b>	<b>24 309</b>	<b>26 216</b>
Date de cessibilité	-	29 juillet 2020	23 mai 2019	23 mai 2018	02 mai 2017	03 mai 2016
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2016	-	120 000*	60 000*	-	-	-

\* Perte des droits au titre des actions de performance attribuées mais non encore acquises au 30 juin 2016.

#### Directeur Général Délégué – Catherine Guillouard (fin des fonctions de mandataire social au 20 février 2017)

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	23 JUIN 2016	28 JUILLET 2015	22 MAI 2014 (KEY MANAGERS)	22 MAI 2014 (TRANSITION)	30 AVRIL 2013	02 MAI 2012
<i>Nombre d'actions attribuées (avec possibilité de surperformance – non atteinte)</i>	-	-	-	-	42 980	-
<b>Nombre d'actions attribuées</b>	<b>58 200</b>	<b>58 200</b>	<b>29 100</b>	<b>29 100</b>	<b>30 700</b>	-
<i>Nombre ajusté d'actions attribuées<sup>(1)</sup></i>	<i>60 169</i>	<i>60 169</i>	<i>30 085</i>	-	-	-
Date d'acquisition	23 juin 2019	28 juillet 2018	22 mai 2017	22 mai 2016	30 avril 2015	-
<b>Taux de performance</b>	non connu	non connu	non connu	<b>36,0 %<sup>(2)</sup></b>	<b>35,2 %<sup>(2)</sup></b>	-
<b>Nombre d'actions acquises définitivement</b>	non connu	non connu	non connu	<b>10 476</b>	<b>10 808</b>	-
Date de cessibilité	24 juin 2021	29 juillet 2020	23 mai 2019	23 mai 2018	02 mai 2017	-
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	-

(1) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition a été ajusté pour l'ensemble des bénéficiaires de ces plans, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 sur délégation du Conseil d'administration du 23 juin 2016. Cette décision vise à protéger les droits de tous les bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(2) Les performances de 35,2 % et 36,0 % sont détaillées en section 6.2.2.6 du présent document de référence.



Les actions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement au départ du Groupe du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont annulées, la condition de présence n'étant pas remplie. Cela concerne :

- pour le Président-Directeur Général, Rudy Provoost, les actions attribuées au titre des plans du 28 juillet 2015 et du 22 mai 2014 (*Key Managers*) ;
- pour le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, les actions attribuées au titre des plans du 23 juin 2016 et du 28 juillet 2015<sup>(1)</sup>.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

### **Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social (mandataires sociaux exécutifs)**

#### **Directeur Général**

##### *Indemnités de départ de Patrick Berard*

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société, prévoit sous certaines conditions, le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12)<sup>(2)</sup>. Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus.

Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seront calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

#### **Président-Directeur Général**

##### *Indemnités de départ de Rudy Provoost*

Rudy Provoost bénéficiait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui avait fait l'objet de décisions du Conseil d'administration du 22 mai 2014, du 11 février 2015 et du 10 février 2016, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 avait ainsi décidé de limiter les conditions ouvrant droit au versement de l'indemnité de départ allouée aux mandataires sociaux. Les indemnités de départ dont bénéficiait le Président-Directeur Général étaient ainsi soumises aux conditions cumulatives suivantes (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

En outre, le Conseil d'administration du 10 février 2016 avait décidé de modifier et d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ du Président-Directeur Général afin de les aligner sur les pratiques de marché.

Rudy Provoost bénéficiait d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12, en cohérence avec le Code AFEP-MEDEF (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues)<sup>(3)</sup>.

En raison de divergences de vues avec le Conseil d'administration sur le changement de gouvernance et sur l'approche du Président-Directeur Général dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, il a été mis fin à son mandat de Président-Directeur Général au 30 juin 2016.

Ainsi, le Conseil d'administration du 23 juin 2016 :

- ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ du Président-Directeur Général telles que définies par le Conseil d'administration du 11 février 2015 étaient remplies et ;
- ayant validé l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ (telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 modifiées par le Conseil d'administration 10 février 2016 et approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2016) détaillées ci-après ;

(1) Dates d'acquisitions post-préavis de la convention collective d'une durée de 3 mois.

(2) Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

(3) Ainsi l'indemnité de départ ne pouvait excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

- a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence correspondant à la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12.

**CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART**

Part fixe annuelle	875 500
Dernière part variable perçue 2015 (annuelle)	348 624
<b>Total annuel</b>	<b>1 224 124</b>
Rémunération mensuelle de référence (/12)	102 010
<b>24 mois de rémunération de référence</b>	<b>2 448 248</b>

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de mettre en œuvre la clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice de non-concurrence est égale à douze mois de rémunération mensuelle brute fixe. L'indemnité de départ correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence, telle que décrite précédemment, inclut l'indemnité de non-concurrence.

VERSEMENT DE 60 % EN FONCTION DU NIVEAU D'EBITA		
Objectif 2014	EBITA Ajusté en volume - M€	710,8
Réalisé 2014	EBITA Ajusté en volume - M€	649,4
	Soit un taux de réalisation 2014 de	91,4 %
Objectif 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	715,6
Réalisé 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	587,2
	Soit un taux de réalisation 2015 de	82,1 %
	Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2014 et 2015 de	86,7 %
<b>Condition de performance satisfaite</b>		

Ainsi l'indemnité de départ due à Rudy Provoost s'élève à 2 448 248 euros bruts (indemnité de non-concurrence comprise).

Rappel concernant les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ, fixées par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Validation de l'atteinte des conditions de performance :

VERSEMENT DE 60 % EN FONCTION DU NIVEAU D'EBITA			VERSEMENT DE 40 % EN FONCTION DU NIVEAU DU BFR		
Objectif 2014	EBITA Ajusté en volume - M€	710,8	Objectif 2014	BFR opérationnel moyen	14,30 %
Réalisé 2014	EBITA Ajusté en volume - M€	649,4	Réalisé 2014	BFR opérationnel moyen	14,42 %
	Soit un taux de réalisation 2014 de	91,4 %		Soit un taux de réalisation 2014 de	100,8 %
Objectif 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	715,6	Objectif 2015	BFR opérationnel moyen	13,70 %
Réalisé 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	587,2	Réalisé 2015	BFR opérationnel moyen	14,07 %
	Soit un taux de réalisation 2015 de	82,1 %		Soit un taux de réalisation 2015 de	102,7 %
	Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2014 et 2015 de	86,7 %		Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2014 et 2015 de	101,8 %
<b>Condition de performance satisfaite</b>			<b>Condition de performance satisfaite</b>		

Les conditions au versement de 100 % de l'indemnité de départ sont remplies

### Directeur Général Délégué

#### Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Catherine Guillouard bénéficiait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui avait fait l'objet de décisions du Conseil d'administration du 22 mai 2014, du 11 février 2015 et du 10 février 2016, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et l'Assemblée générale du 25 mai 2016, et renouvelée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016<sup>(1)</sup>.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013 et prévoyait que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin, son contrat de travail avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait qu'en cas de rupture du

(1) Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 avait décidé de renouveler le mandat social du Directeur Général Délégué pour une durée de deux ans à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence incluait toute rémunération (fixe et variable, au prorata) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel)<sup>(1)</sup>.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seraient pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence<sup>(2)</sup>.

L'indemnité de rupture contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées ci-dessus, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date.

Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

Ainsi, le Conseil d'administration du 20 février 2017 :

- ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, 11 février 2015, du 10 février 2016 et du 23 juin 2016 étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) et ;
- ayant constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ (telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 modifiées par le Conseil d'administration 10 février 2016 et approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, renouvelées par le Conseil d'administration du 23 juin 2016) ;
- a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, renouvelée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe (telle que décrite précédemment) augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de toute autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12 conformément au Code AFEP-MEDEF.

Cette indemnité de départ s'élève ainsi à 1 627 076 euros bruts. Cette somme inclut les indemnités légales et conventionnelles de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard :

#### CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART

Part fixe annuelle	500 000
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538
<b>Total annuel</b>	<b>813 538</b>
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795
<b>24 mois de rémunération mensuelle de référence</b>	<b>1 627 076<sup>(3)</sup></b>

Rappel concernant les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ (en dehors des indemnités légales et conventionnelles de licenciement et de l'indemnité

(1) Ainsi l'indemnité de départ ne pouvait excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(2) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(3) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

compensatrice de non-concurrence), fixées par le Conseil d'administration du 22 mai 2014:

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Validation de l'atteinte des conditions de performance :

VERSEMENT DE 60 % EN FONCTION DU NIVEAU D'EBITA			VERSEMENT DE 40 % EN FONCTION DU NIVEAU DU BFR		
Objectif 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	715,6	Objectif 2015	BFR opérationnel moyen	13,70 %
Réalisé 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	587,2	Réalisé 2015	BFR opérationnel moyen	14,07 %
	Soit un taux de réalisation 2015 de	82,1 %		Soit un taux de réalisation 2015 de	102,7 %
Objectif 2016	EBITA Ajusté en volume - M€	603,6	Objectif 2016	BFR opérationnel moyen	14,03 %
Réalisé 2016	EBITA Ajusté en volume - M€	558,2	Réalisé 2016	BFR opérationnel moyen	14,00 %
	Soit un taux de réalisation 2016 de	92,5 %		Soit un taux de réalisation 2016 de	99,8 %
	Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2015 et 2016 de	87,3 %		Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2015 et 2016 de	101,2 %
<b>Condition de performance satisfaite</b>			<b>Condition de performance satisfaite</b>		

Les conditions au versement de 100 % de l'indemnité de départ sont remplies

### 3.2.3 Pensions, retraites ou autres avantages

#### Régimes supplémentaires de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale (article 39)

##### Directeur Général, Patrick Berard

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de fermer, à compter de 2016, le dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime, mis en place le 30 mars 2009 à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009, bénéficiait notamment au Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard. Après sa fermeture, seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, ont continué à en bénéficier.

Le Conseil d'administration avait notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation

afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et limitant significativement l'attractivité de ces dispositifs pour les entreprises, notamment en raison de l'accroissement des contributions et charges sociales.

Cependant, postérieurement à cette décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, l'un des participants ayant été maintenu en qualité de salarié dans le régime de retraite supplémentaire à prestations définies, Patrick Berard, a été nommé Directeur Général de Rexel.

Compte tenu de son ancienneté et de sa carrière, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pendant la période d'exercice de son mandat social.

Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seront soumis à des conditions de performance annuelles<sup>(1)</sup>.

(1) Ces conditions de performance s'appliqueront exclusivement aux droits conditionnels additionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'exercice de son mandat social.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la part variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la part variable annuelle atteint au minimum 60 % de la part variable cible pour l'année considérée (telle que décrite à la section 3.2.2 du présent document de référence 2016).

Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte de ces conditions annuelles de performance que :

- les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général par Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et que ;
- la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général pourra être prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises

en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite décrit ci-après).

**Caractéristiques du dispositif de retraite à prestations définies dont bénéficie le Directeur Général**

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, composé de deux régimes successifs :

- un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (régime 1). Ce régime a été gelé au 30 juin 2009 ;
- un second régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (régime 2).

Les droits conditionnels que le Directeur Général pourrait acquérir au titre de son activité de mandataire social, dans le cadre de ces dispositifs (ancienneté – régime 2 et prise en compte de la rémunération – pour les régimes 1 et 2), ne seront octroyés que si des conditions de performance telles que décrites ci-dessus sont atteintes.

Caractéristiques des régimes :

	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 mai 2005</li> <li>• Gel des droits au 30 juin 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> juillet 2009</li> </ul>
Rémunération de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue</li> <li>• La rémunération brute inclut la rémunération fixe, les bonus annuels exclusivement contractuels et les avantages en nature (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue</li> <li>• La rémunération brute inclut la rémunération fixe et les bonus annuels exclusivement contractuels limités à 80 % de la part fixe (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente et hors avantages en nature)</li> <li>• Plafond global égal à 40 PASS</li> </ul>
Ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté minimale de 4 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée dans le groupe Rexel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (respect de la condition minimale d'ancienneté de 2 ans prévue par la Code AFEP/MEDEF)</li> </ul>
Formule d'acquisition de droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,5 % par année de service</li> <li>• Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés gelés s'élèvent à 10,0 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS</li> <li>• 0,50 % par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS</li> </ul>



	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Plafonds applicables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence</li> <li>Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés sont inférieurs au plafond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pension de retraite au titre de ce régime 2 plafonnée à 20 % de la rémunération de référence</li> <li>Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1) plafonnée à 25 % de la rémunération de référence</li> <li>Pension de retraite au titre de ce plan et de tous les autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1), et des régimes obligatoires, plafonnée à 50 % de la rémunération de référence</li> </ul>
Rente de réversion	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 % de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 % de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès</li> </ul>
Conditions d'entrée dans le régime	<p>L'entrée dans le régime est soumise aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social</li> <li>et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social</li> <li>être entré dans le groupe Rexel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010</li> <li>et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité</li> </ul>
Conditions communes du bénéfice des prestations- règle générale	<p>Le bénéfice des prestations est soumis aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être affilié au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française</li> <li>faire partie de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2) à la date du départ à la retraite ou de mise à la retraite</li> <li>achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2), conformément à la condition posée à l'article L.137-11 du Code la Sécurité Sociale</li> <li>avoir liquidé sa pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française.</li> </ul>	
Conditions communes du bénéfice des prestations - situations particulières	<p>Possibilité de maintien du régime dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle</li> <li>classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie au sens de la Sécurité Sociale</li> <li>départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise ; et</li> <li>Décès avant le départ de l'entreprise (maintien des droits dérivés tel que la pension de réversion)</li> </ul> <p>Le bénéfice effectif des prestations intervient à compter de la liquidation effective de la pension de vieillesse du régime de base de la sécurité sociale</p>	

Il est rappelé que ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité Sociale est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

#### RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

Critères d'éligibilité	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Conforme
Critères d'ancienneté	Conforme
Conditions de performance exigeantes	Conforme
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition maximale des droits	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau maximal de prestation	Conforme
Information sur les droits potentiels	Conforme

Ce dispositif répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale est soumis à la procédure des conventions réglementées régie par l'article L.225-42-1 du Code de commerce, et sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'impact de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies a représenté une reprise de provisions d'un montant de 1 769 356 euros dans les comptes consolidés 2016.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspondait à un engagement de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur.

Au 31 décembre 2016, cet actif est estimé à environ 1,6 million d'euros. Cet actif de couverture fait l'objet de versements de primes par Rexel en fonction des besoins de financement apparaissant au fur et à mesure des départs en retraite des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2016, 3 bénéficiaires étaient potentiellement éligibles à ce dispositif de retraite à prestations définies.

Il est également indiqué qu'à la clôture de l'exercice 2016, le montant annuel de la rente du Directeur Général au titre de ce dispositif était évalué à environ 130 720 euros. Cette évaluation était réalisée sur la base de l'ancienneté acquise à la date de clôture de l'exercice et des rémunérations constatées au cours des derniers exercices, comme si le Directeur Général pouvait en bénéficier à compter du lendemain de la clôture de l'exercice.

Cette rente aurait été soumise à :

- la CSG et la CRDS (7,1 %), à la cotisation spéciale d'assurance maladie (1 %), à la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie au taux de 0,3 %), ainsi qu'à une contribution spécifique pouvant aller jusqu'à 14 % (dans les conditions prévues à l'article L.137-11-1 du Code de la sécurité sociale) ; et
- l'impôt sur le revenu, après abattement de 10 %.

Les primes versées sont soumises à une contribution de 24 % à la charge de Rexel.

### Dispositif collectif d'épargne moyen terme

#### Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard

Compte tenu de la fermeture du régime de retraite à prestations définies, un dispositif collectif d'épargne moyen-

terme a été mis en place en 2016, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au profit des dirigeants du groupe Rexel, entrés dans le Groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a octroyé le bénéfice de ce régime, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe atteignant un certain niveau de responsabilité, au Directeur Général Délégué. En revanche, comme décrit précédemment, le Directeur Général continue de bénéficier des régimes de retraite à prestations définies.

Le dispositif collectif d'épargne moyen-terme comporte :

- Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée<sup>(1)</sup>, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
  - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS<sup>(2)</sup> ;
  - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS<sup>(2)</sup>.

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016 par Catherine Guillouard. Elle s'est élevée pour 2016 à 106 378 euros<sup>(3)</sup>.

- Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de son ancienneté et de la refonte récente de la politique de rémunération des dirigeants du groupe. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année<sup>(4)</sup>. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

Un montant de 81 765 euros a été versé au titre de 2016, la condition de présence ayant été satisfaite au 31 décembre 2016<sup>(4)</sup>.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sont versées par Rexel pour moitié sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment) avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans, et pour moitié en numéraire (avec possibilité de l'affecter en tout ou partie à ce dispositif sous la forme de versements volontaires).

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

(3) Calcul sur une rémunération de référence de 686 352 euros (rémunération fixe 2016 de 500 000 euros et rémunération variable 2015 versée en 2016 de 186 352 euros)

(4) Les deux autres versements de 81 765 euros prévus sous conditions de présence au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 n'interviendront pas, compte tenu du départ du groupe de Catherine Guillouard.

### Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux est présentée dans le tableau ci-après :

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
<b>Patrick Berard</b> Directeur Général Début de mandat : 1 <sup>er</sup> juillet 2016 Fin de mandat : 30 juin 2018	Oui Contrat suspendu depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2016	Oui Régime de retraite à prestations définies (au sens de l'article 137-11 du code de la Sécurité sociale) (voir paragraphe 3.2.3 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Non (pas d'indemnités prévues au titre de son mandat social) (voir paragraphe « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Non (pas d'indemnités prévues au titre de son mandat social)
<b>Rudy Provoost</b> Président-Directeur Général Début de mandat : 22 mai 2014 Fin de mandat : 30 juin 2016	Non	Non (voir paragraphe 3.2.3 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois
<b>Catherine Guillouard</b> Directeur Général Délégué Date de première nomination : 22 mai 2014 Début de mandat actuel : 1 <sup>er</sup> juillet 2016 Fin de mandat : 20 février 2017	Oui Contrat suspendu depuis le 30 avril 2013	Non (voir paragraphe 3.2.3 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois



**Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations court terme et long terme***Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social*

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>Ian Meakins<sup>(1)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	125 000 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(6)</sup>	N/A	-
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-</b>
<b>François Henrot<sup>(3)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	125 000 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(6)</sup>	N/A	-
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-</b>
<b>Rudy Provoost<sup>(4)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	3 276 653 €	1 399 897 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(6)</sup>	-	1 267 200 €
<b>Total</b>	<b>3 276 653 €</b>	<b>2 667 097 €</b>
<b>Patrick Berard<sup>(5)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	628 969 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(6)</sup>	927 350 €	-
<b>Total</b>	<b>1 556 319 €</b>	<b>-</b>
<b>Catherine Guillouard</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	1 025 697 €	675 218 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(6)</sup>	634 962 €	614 592 €
<b>Total</b>	<b>1 660 659 €</b>	<b>1 289 810 €</b>

(1) Ian Meakins a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

(2) Voir paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants » du présent document de référence.

(3) François Henrot a été nommé Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016.

(4) Le mandat de Rudy Provoost a pris fin le 30 juin 2016.

(5) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost.

(6) À la date d'octroi, voir paragraphe 6.2.2.6 du document de référence 2016.

*Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social*

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
<b>Ian Meakins<sup>(1)(3)</sup></b>				
Rémunération fixe	125 000 €	125 000 €	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Allocation logement	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
<b>François Henrot<sup>(2)(13)</sup></b>				
Rémunération fixe	125 000 €	125 000 €	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Allocation logement	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Rudy Provoost<sup>(3)(13)</sup></b>				
Rémunération fixe	437 750 €	437 750 €	875 500 €	875 500 €
Rémunération variable <sup>(6)(7)</sup>	346 216 €	694 840 €	348 624 €	703 412 €
Indemnité de départ	2 448 248	2 448 248	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Allocation logement	30 000 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €
Jetons de présence <sup>(8)</sup>	-	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Avantages en nature	14 439 €	14 439 €	25 773 €	25 773 €
<b>Total<sup>(9)</sup></b>	<b>3 276 653 €</b>	<b>3 715 277 €</b>	<b>1 399 897 €</b>	<b>1 754 685 €</b>
<b>Patrick Berard<sup>(4)(13)</sup></b>				
Rémunération fixe	325 000 €	325 000 €	-	-
Rémunération variable <sup>(11)</sup>	300 788 €	N/A	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Allocation logement	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 181 €	3 181 €	-	-
<b>Total</b>	<b>628 969 €</b>	<b>328 181 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Catherine Guillouard<sup>(5)</sup></b>				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	475 000 €	475 000 €
Rémunération variable <sup>(10)(11)</sup>	313 538 €	186 352 €	186 352 €	249 288 €
Contribution épargne moyen-terme (contribution annuelle et contribution spécifique)	188 143 €	188 143 €	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Allocation logement	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	24 016 €	24 016 €	13 866 €	13 866 €
<b>Total<sup>(12)</sup></b>	<b>1 025 697 €</b>	<b>898 511 €</b>	<b>675 218 €</b>	<b>738 154 €</b>

(1) Ian Meakins a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

(2) François Henrot a été nommé Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016.

(3) Le mandat de Président Directeur Général de Rudy Provoost à pris fin le 30 juin 2016.

(4) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost.

(5) Le mandat de Directeur Général Délégué de Catherine Guillouard à pris fin le 20 février 2017.

(6) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(7) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(8) Jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(9) Voir aussi paragraphe « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions du mandataire social » du présent document de référence, pour une vision exhaustive des rémunérations dues et versées.

(10) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(11) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(12) Voir aussi paragraphe « nouveau dispositif collectif d'épargne moyen terme » du présent document de référence, pour une vision exhaustive des rémunérations dues et versées.

(13) Montant calculé proportionnellement à la durée des fonctions exercées.

**Tableau 3** – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants : voir section 3.2.1 du présent document de référence

**Tableau 4** – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel : néant, voir paragraphe 3.2.2.2 et paragraphe 6.2.2.5 du présent document de référence

**Tableau 5** – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : néant, voir paragraphe 3.2.2.2 et paragraphe 6.2.2.5 du présent document de référence

**Tableau 6** – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe : voir paragraphe 3.2.2.2 et paragraphe 6.2.2.6 du présent document de référence

**Tableau 7** – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social : voir paragraphe 3.2.2.2 et paragraphe 6.2.2.6 du présent document de référence

**Tableau 8** – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions : voir paragraphe 6.2.2.5 du présent document de référence

**Tableau 9** – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice : voir paragraphe 6.2.2.5 du présent document de référence

**Tableau 10** – Historique des attributions d'actions de performance : voir paragraphe 3.2.2.2 et paragraphe 6.2.2.6 du présent document de référence

**Tableau 11** – Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence : voir paragraphe 3.2.3 du présent document de référence

### 3.2.4 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 26.1 du Code AFEP-MEDEF)

#### Éléments de la rémunération due ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016<sup>(1)</sup>, soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (14<sup>e</sup> résolution) :

##### Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	125 000 euros	La rémunération annuelle brute fixe de Ian Meakins a été arrêtée à 500 000 euros, soit une rémunération fixe de 125 000 euros <i>pro rata temporis</i> pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016.  Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale.  Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

(1) Ian Meakins a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Attribution d'actions de performance	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à François Henrot, Président du Conseil d'administration à titre intérimaire, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016<sup>(1)</sup>, soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (13<sup>e</sup> résolution) :**
François Henrot (Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	125 000 euros	La rémunération fixe brute pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 125 000 euros ( <i>pro rata temporis</i> de la rémunération annuelle déterminée pour le Président du Conseil d'administration). Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions.
Attribution d'actions de performance	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

(1) François Henrot a été nommé Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016, par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.

François Henrot (Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à Patrick Berard, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Patrick Berard a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un mandat social d'une durée de deux ans), soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (11<sup>e</sup> résolution) :

## Patrick Berard (Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	325 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 650 000 euros.</p> <p>La rémunération brute fixe de Patrick Berard pour la période considérée, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016, a été arrêtée à 325 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été définie par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération.</p> <p>Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	300 788 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 est de 300 788 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 77,1 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle <i>pro rata temporis</i> si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 92,5 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Patrick Berard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## Patrick Berard (Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Attribution d'actions de performance	927 350 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 juin 2016 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 85 000 actions ont été attribuées à Patrick Berard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 181 euros	<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 3 181 euros (<i>pro rata temporis</i> sur la période considérée).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de départ	Non applicable	<p>Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<p>Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de non-concurrence au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Patrick Berard bénéficiait, en qualité de salarié, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Patrick Berard à la date de la nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Patrick Berard pendant la période d'exercice de son mandat social.</p> <p>Cependant, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles, alignées sur les critères de performance retenus pour la part variable annuelle de Patrick Berard, sont remplies.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de paiement de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises en considération pour le calcul des droits conditionnels.</p> <p>Ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Ce dispositif répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale est soumis à la procédure des conventions réglementées, et est en conséquence soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2017 (5<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3 du présent document de référence.</p>

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à Rudy Provoost, ancien Président-Directeur Général (Rudy Provoost a quitté ses fonctions de Président-Directeur Général le 30 juin 2016), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (10<sup>e</sup> résolution) :**

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE <sup>(1)</sup>	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	437 750 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration de février 2016 s'élevait à 875 500 euros (inchangée depuis 2014). La rémunération fixe brute <i>pro rata temporis</i> au titre de la période considérée (du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016) s'élève à 437 750 euros. Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	346 216 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 est de 346 216 euros. La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 82,5 % (sur la base des comptes au 30 juin 2016) et la performance individuelle à 40 %. Ce montant correspond ainsi à 71,9 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 79,1 % de la rémunération fixe pour la période considérée. Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	30 000 euros	Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. (Sans changement par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2015.) Le montant versé <i>pro rata temporis</i> s'élève à 30 000 euros.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	Rudy Provoost n'a pas eu d'attribution d'actions de performance en 2016. Par ailleurs, en raison de son départ du Groupe au 30 juin 2016, Rudy Provoost a perdu ses droits au titre des actions de performance attribuées mais non encore acquises, compte tenu de la condition de présence requise et non remplie à la date d'acquisition définitive des titres soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 000 titres attribués au titre du plan Key Managers 3+2 le 22 mai 2014 ; et</li> <li>• 120 000 titres attribués au titre du plan 3+2 le 28 juillet 2015.</li> </ul>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les jetons de présence, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevaient à 90 000 euros. Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer les jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général. Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE <sup>(1)</sup>	PRÉSENTATION
Valorisation des avantages de toute nature	14 439 euros	<p>Rudy Provoost a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 4 589 euros, et de 9 850 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage (GSC), <i>pro rata temporis</i>.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 25 773 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de départ	2 448 248 euros	<p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2016, a décidé de mettre fin au mandat de Rudy Provoost. Par conséquent, le Conseil d'administration ayant constaté que les conditions de versement et de performance étaient remplies, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable annuelle perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pouvant ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue) conformément au Code AFEP-MEDEF.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Ainsi, l'indemnité de départ due à Rudy Provoost s'élève à 2 448 248 euros bruts</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Incluse dans l'indemnité de départ	<p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de ne pas renoncer à cette obligation de non-concurrence pour Rudy Provoost. L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ décidée par le Conseil d'administration d'un montant global de 2 448 248 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance <sup>(2)</sup> a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies.

(1) Période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016.

(2) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.



**Eléments de la rémunération due ou attribuée à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (12<sup>e</sup> résolution) :**

(Catherine Guillouard a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué au 20 février 2017)

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 500 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été revue par le Conseil afin de permettre l'alignement continu de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence, compte tenu notamment de la performance individuelle, et de renforcer la part variable intégralement assujettie à conditions de performance de manière plus dynamique, conformément à la politique de rémunération du Conseil d'administration alors en vigueur (les données comparatives ont été fournies par un cabinet conseil indépendant et portaient sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée.</p> <p>Lors du renouvellement du mandat social du Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil a maintenu cette rémunération de 500 000 euros et ceci pour la durée du nouveau mandat social.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevait à 475 000 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	313 538 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 313 538 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 70 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 69,7 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 62,7 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>La part variable cible avait évolué en 2016 pour tenir compte de la politique de rémunération alors en vigueur et notamment augmenter la part de rémunération intégralement assujettie à conditions de performance.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Attribution d'actions de performance	634 962 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration, a décidé le 23 juin 2016, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance et de présence telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	24 016 euros	<p>Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 479 euros et de 17 537 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 13 866 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Il était prévu que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite<sup>(1)</sup>, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. L'indemnité de départ ne pouvait ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) était soumise à des conditions de performance appréciées sur deux ans, décrites en section 3.2.2.2 du document de référence.</p> <p>Le versement des indemnités ne pouvait intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de départ a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence<sup>(1)</sup>.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprenait, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de non concurrence a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence.</p>

## Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, modifiés successivement.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016, au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies<sup>(2)</sup>, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du groupe (profils plus internationaux, intégrant le groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3 du présent document de référence.</p>
Dispositif collectif d'épargne moyen-terme	188 143 euros	<p>Un dispositif collectif d'épargne moyen-terme a été mis en place par les Conseils d'administration du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe atteignant un certain niveau de responsabilité.</p> <p>Il s'agit d'un dispositif collectif à contributions définies versées par Rexel qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée<sup>(3)</sup>, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS<sup>(4)</sup> ;</li> <li>- 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS<sup>(4)</sup>.</li> </ul> <p>Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.</p> </li> <li>• Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ces contributions sont versées par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans.</p> <p>Une partie de la contribution est versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.</p> <p>Le montant de la contribution versée par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard au titre de l'année 2016 s'élève à 106 378 euros. La condition de présence ayant été satisfaite au 31 décembre 2016, la composante exceptionnelle de 81 765 euros a été également versée pour 2016. Le montant total de la contribution s'élève ainsi à 188 143 euros, qui ont été versés pour partie sur le support d'investissement (50 %), pour partie en numéraire (50 %).</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 4).</p>

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux alors, proches de l'âge de la retraite.

(3) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(4) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

## 3.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

### 3.3.1 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres de la Direction Générale de Rexel, les membres du Conseil d'administration de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2016, concernent les opérations suivantes :

#### 3.3.1.1 Conventions conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et autorisées par le Conseil d'administration soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017

##### **Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 préalablement autorisées par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du 28 avril et du 22 novembre 2016 a autorisé la mise en place à compter de 2016 d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme qui comporte :

- une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée (20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS et 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS). Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016 ;
- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, Catherine Guillouard bénéficie d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant 3 ans, à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par Catherine Guillouard depuis sa prise de fonction.

La Société verse les deux composantes pour moitié sur le support type assurance-vie (auprès d'AXA France Vie) et pour l'autre moitié directement aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.

Catherine Guillouard a pris l'engagement de conserver les sommes versées sur le support d'assurance-vie pendant au moins 8 ans.

##### **Conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 préalablement autorisées par le Conseil d'administration**

- Les engagements pris par Rexel au bénéfice de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies du 31 mars 2005 (fermé à toute nouvelle ancienneté au-delà du 30 juin 2009) et du 1<sup>er</sup> juillet 2009 étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) mis en place par la Société avaient déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (voir paragraphe 3.2.3 pour les modalités de ce régime).
- Les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance attachées. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 dans le cadre du renouvellement de Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence sur les indemnités de départ dues à Catherine Guillouard en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué).

#### 3.3.1.2 Conventions conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2016

##### **Conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2016**

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a :

- autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost en raison de la cessation des fonctions. Cette modification, décidée à l'effet d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ, a précisé que la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à

l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues) ; et

- décidé de supprimer la possibilité pour le Conseil d'administration de revoir les conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence sur les indemnités de départ versées à Rudy Provoost en raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général).

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a :

- autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard en raison de la cessation des fonctions. Cette modification, décidée à l'effet d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ, a précisé que la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues) ; et
- décidé de supprimer la possibilité pour le Conseil d'administration de revoir les conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 et demeure inchangée (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence sur les indemnités de départ versées à Catherine Guillouard en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué).

**Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2016**

La fermeture des engagements pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2009 étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par la Société avaient déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009. Cette fermeture a été autorisée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 et approuvée par

l'Assemblée générale du 25 mai 2016 (voir paragraphes 3.2.3 et 7.1.2.3 du présent document de référence).

**3.3.1.3 Conventions conclues par Rexel antérieurement ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

1. Les engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Rudy Provoost et les conditions de performance attachées, à savoir :

- Rudy Provoost ne disposait d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.
- En cas de cessation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiait d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute incluait le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'était pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite ;

- par ailleurs, quelle que soit la cause du départ du Groupe, une clause de non-concurrence était prévue. Le Conseil d'administration pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités de départ de Rudy Provoost, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, étaient soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détérioraient, ce niveau moyen à atteindre pouvait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation

à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détérioraient, ce niveau moyen à atteindre pouvait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Rudy Provoost était Président du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015.

Cette modification a précisé que l'indemnité de rupture n'était applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'était pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

Les autres engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015 sont demeurés inchangés.

Cette convention a été modifiée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 dans les conditions décrites ci-dessus.

Rudy Provoost a cessé ses fonctions de Président-Directeur Général le 30 juin 2016.

2. Les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus

ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance attachées, à savoir :

- il était prévu que dans l'hypothèse où son mandat social de Directeur Général Délégué de Rexel prendrait fin, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social ;
- le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute incluait l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

L'indemnité de rupture contractuelle n'était pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle était due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence ;

- en cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis était de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondait à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir ;
- une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail (étant précisé que Rexel se réservait la possibilité de faire appliquer la clause de non-concurrence en cas de départ ou de mise à la retraite). En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, et des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement étaient soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détérioraient, ce niveau moyen à atteindre pouvait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détérioraient, ce niveau moyen à atteindre pouvait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Catherine Guillouard était membre du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015.

Cette modification a précisé que l'indemnité de rupture n'était applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'était pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

Les autres engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015 sont demeurés inchangés.

Cette convention a été modifiée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 dans les conditions décrites ci-dessus.

Catherine Guillouard a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué le 20 février 2017.

### **Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel :**

- une convention de prêt long terme entre Elektro-Material AG et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Sverige AB (anciennement Svenka Elgrossist AB Selga) et Rexel, conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AS et Rexel, conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012, 28 avril 2014 et 20 avril 2015 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 du groupe Rexel, dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts ; et
- le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le Groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

### **3.3.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel**

Les conventions conclues entre, d'une part, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un des administrateurs de Rexel ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de Rexel et, d'autre part, les sociétés dont Rexel détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, comprennent les conventions suivantes :

- le contrat de travail entre Patrick Berard et Rexel Développement, suspendu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (voir paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence) ;
- le contrat de travail entre Catherine Guillouard et Rexel Développement, suspendu depuis le 30 avril 2013 et modifié le 24 février 2016 (voir paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence).



### 3.3.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### 3.3.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2016

KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

#### Rexel S.A.

Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

##### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements

suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1. Mise en place d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme, au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général délégué de Rexel, prévoyant une composante annuelle et exceptionnelle

##### Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

##### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 28 avril et du 22 novembre 2016 a autorisé la mise en place d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme. Ce dispositif concerne notamment le Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

Ce dispositif comporte :

- une composante annuelle, contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
  - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS « Plafond Annuel de Sécurité Sociale »
  - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS « Plafond Annuel de Sécurité Sociale ».

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.

- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, Madame Catherine Guillouard bénéficiera d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant trois ans à compter de 2016, sous condition de présence effective

au 31 décembre de chaque année considérée. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par Madame Catherine Guillouard depuis sa prise de fonction.

#### *Modalités*

Madame Catherine Guillouard a pris l'engagement de conserver les sommes versées sur le support d'assurance-vie pendant au moins 8 ans.

La composante annuelle pour Catherine Guillouard a été arrêtée à 106 378 euros pour 2016 sur la base de la rémunération perçue. Cette somme a été versée pour moitié (53 189 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (53 189 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante annuelle.

Concernant la composante exceptionnelle, la somme de 81 765 euros a été versée à Catherine Guillouard pour 2016, la condition de présence effective ayant été satisfaite au 31 décembre de l'année. Cette somme a été versée pour moitié (40 882 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (40 882 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante exceptionnelle.

Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Les composantes annuelle et exceptionnelle déjà versées pour 2016 restent acquises pour Madame Catherine Guillouard.

Madame Catherine Guillouard bénéficiera en 2017 de la composante annuelle au prorata de son temps d'exercice de Directeur Général Délégué de Rexel S.A. (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 20 février 2017) qui devrait être de l'ordre de 30 K€. Madame Catherine Guillouard ne bénéficiera pas de la composante exceptionnelle au titre des années 2017 et 2018.

#### *Motifs*

« Le Conseil d'administration a considéré que la mise en place du dispositif est conforme à l'intérêt social du Groupe dans la mesure où il permet de proposer à une population de cadres dirigeants un dispositif plus adapté et compétitif, compte tenu de leur profil et de l'évolution récente de la législation française. Ce nouveau régime permet ainsi de renforcer l'attractivité et la rétention auprès d'une population de cadres dirigeants. En outre, une telle convention est cohérente avec les pratiques observées sur le marché pour les entreprises comparables à Rexel, et à un coût équivalent pour le Groupe au dispositif de l'article 39. »

## **2. Engagement pris au bénéfice de Monsieur Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies**

#### *Personne concernée*

Monsieur Patrick Berard, en sa qualité de Directeur Général de Rexel S.A.

#### *Nature et objet*

Monsieur Patrick Bérard bénéficiait, en qualité de salarié de Rexel Développement, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Le contrat de travail de Monsieur Patrick Berard est suspendu pendant la période de son mandat social.

Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, pendant la période d'exercice de son mandat social.

#### *Modalités*

Les droits conditionnels que Monsieur Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles sont remplies.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration ont été alignés sur ceux de la part variable annuelle du Directeur Général (part financière et individuelle).

Les conditions annuelles de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la part variable annuelle atteint au moins 60 % de la part variable cible.

Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte de ces conditions annuelles de performance que :

- les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur général par Monsieur Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et que ;
- la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur général pourra être prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle détaillé comme suit :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 (régime 1), 2,5 % par année de service ;
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (régime 2), 1,00 % par année de service pour la tranche de rémunération comprise entre 4 à 20 PASS (« Plafond Annuel de Sécurité Sociale ») et 0,5 % par année de service pour la tranche de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cet engagement ne s'est pas exécuté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

#### *Motifs*

« Le Conseil d'administration du 1er juillet 2016 a autorisé cet engagement réglementé dans le cadre de la nomination de Patrick Berard en qualité de Directeur Général de Rexel à compter du 1er juillet 2016, compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Monsieur Patrick Berard. »

### **3. Maintien de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général délégué de Rexel S.A., prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions**

#### *Personne concernée*

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a autorisé le maintien pour 2016 des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses séances du 22 mai 2014, 11 février 2015 et 10 février 2016 et approuvés par les Assemblées Générales du 27 mai 2015 et 25 mai 2016, prévoyant le versement d'éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions et les conditions de performance attachées, tels que détaillés dans la partie « Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale » du présent rapport.

#### *Modalités*

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Le Conseil d'administration a constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie).

Le Conseil d'administration a décidé le versement en 2017 d'une indemnité de départ brute à Madame Catherine Guillouard correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence qui s'élève à 1 627 076 euros bruts (dans les comptes de Rexel S.A. et Rexel Développement

S.A.S. en 2017). Cette somme inclut toute indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non concurrence.

#### *Motifs*

« Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a autorisé le maintien des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. »

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**

#### **Conventions et engagements approuvés**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 25 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 6 avril 2016.

#### **1. Engagement pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions**

#### *Personne concernée*

Monsieur Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général de Rexel S.A.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel S.A., préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et modifiés par le Conseil d'administration du 11 février 2015.

Monsieur Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, Monsieur Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Les indemnités de départ sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ du Groupe, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie,

l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités de départ de Monsieur Rudy Provoost, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

La modification des engagements, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2016, prévoit les deux points suivants :

- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération de référence s'entendait auparavant comme la rémunération annuelle fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues.

- Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de modifier au cours des exercices de référence les objectifs à atteindre (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) a été supprimée.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 avait par ailleurs autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel S.A., préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015.

Cette modification avait précisé que l'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

#### *Modalités*

Dans le cadre de la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de Rudy Provoost à effet du 30 juin 2016, le Conseil d'administration du 23 juin 2016, a décidé, après vérification des conditions de versement de l'indemnité et du niveau de réalisation des conditions de performance, de verser à Rudy Provoost une somme de 2 448 248 euros. Cette indemnité intègre la clause de non-concurrence.

## **2. Engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions**

#### *Personne concernée*

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel S.A., préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et modifiés par le Conseil d'administration du 11 février 2015.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social au sein de de la Société prendrait fin, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail suspendu de Madame Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail (étant précisé que Rexel se réserve la possibilité de faire appliquer la clause de non-concurrence en cas de départ ou de mise à la retraite). En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, et des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

La modification des engagements, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2016, à l'effet d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ, a précisé les deux points suivants :

- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération de référence s'entendait auparavant comme la rémunération annuelle fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues.
- Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de modifier au cours des exercices de référence les objectifs à atteindre (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) a été supprimée.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 avait par ailleurs autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel S.A., préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2015.

Cette modification avait précisé que l'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

#### *Modalités*

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2016.

Cet engagement s'est exercé au cours de l'exercice 2017 suite à la cessation des fonctions de Directeur Général

Délégué de Madame Catherine Guillouard, tel que décrit précédemment dans le § 3 des « conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **3. Fermeture du dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel**

#### *Personne concernée*

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39). Cette convention avait fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Valérie Besson                      Jean-Marc Discours  
Associée                                      Associé

suite à la nomination de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Madame Catherine était membre du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Ce régime bénéficiait notamment au Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard.

Seules quelques personnes, proches de la retraite, continueront à en bénéficier.

#### *Modalités*

L'impact de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (article 39) a représenté une reprise totale de 1 769 356 euros (dont Madame Catherine Guillouard) dans les comptes de la société Rexel Développement S.A.S. et dans les comptes consolidés de Rexel S.A. au 31 décembre 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier  
Associé

### **3.3.3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2015 et 2014**

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès

de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-201.

### 3.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

À la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté le 22 mai 2014, puis mis à jour le 10 février 2017, sa Charte de déontologie boursière (la « Charte »), initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Cette Charte

a pour objet de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres et au respect des règles concernant les abus de marché et notamment le délit d'initié.

Cette Charte est disponible sur le site internet de la Société [www.rexel.com](http://www.rexel.com).

### 3.5 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF

Le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

#### RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

##### **L'attribution de jetons de présence aux dirigeants mandataires sociaux (recommandation 20.1)**

Le mode de répartition de cette rémunération doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et donc comporter une part variable prépondérante.

##### **La cessation du contrat de travail en cas de mandat social (recommandation 21)**

Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

#### PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS

Lors de sa réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration a confirmé qu'indépendamment de leur qualité de membre du Conseil d'administration, chaque administrateur est également membre d'un ou de deux Comités. Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit et des risques 5 fois, le Comité des nominations et des rémunérations 9 fois. En revanche, aucune réunion du Comité d'investissement stratégique ne s'est tenue en 2016. En outre, au cours du même exercice, trois journées entières ont été consacrées à un approfondissement de l'analyse des marchés du Groupe (notamment Europe) et de la stratégie du Groupe. Les administrateurs ont fait preuve d'une très grande disponibilité pour assister à ces différentes séances et le Conseil d'administration a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la part variable des jetons de présence qui tient déjà compte de la participation effective des administrateurs aux séances des Comités.

Le Comité des nominations et des rémunérations a recommandé que le contrat de travail dans sa version amendée au 4 novembre 2015 et conclu entre Rexel Développement SAS et Patrick Berard soit maintenu en faisant l'objet d'une suspension (conformément à la jurisprudence en la matière) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Patrick Berard, qui a rejoint le Groupe en 2003, outre le fait de justifier d'une ancienneté de treize ans au sein du groupe Rexel, est âgé de 63 ans et approche par conséquent de la fin de sa carrière professionnelle. Patrick Berard serait donc susceptible de subir un très important préjudice du fait de la perte de sa qualité de salarié dans le cadre de sa nomination en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

## 3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense

**Rexel SA**

13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Rexel SA**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Christian Perrier

KPMG Audit  
Valérie Besson – Jean-Marc Discours



[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# 4

## Responsabilité d'entreprise

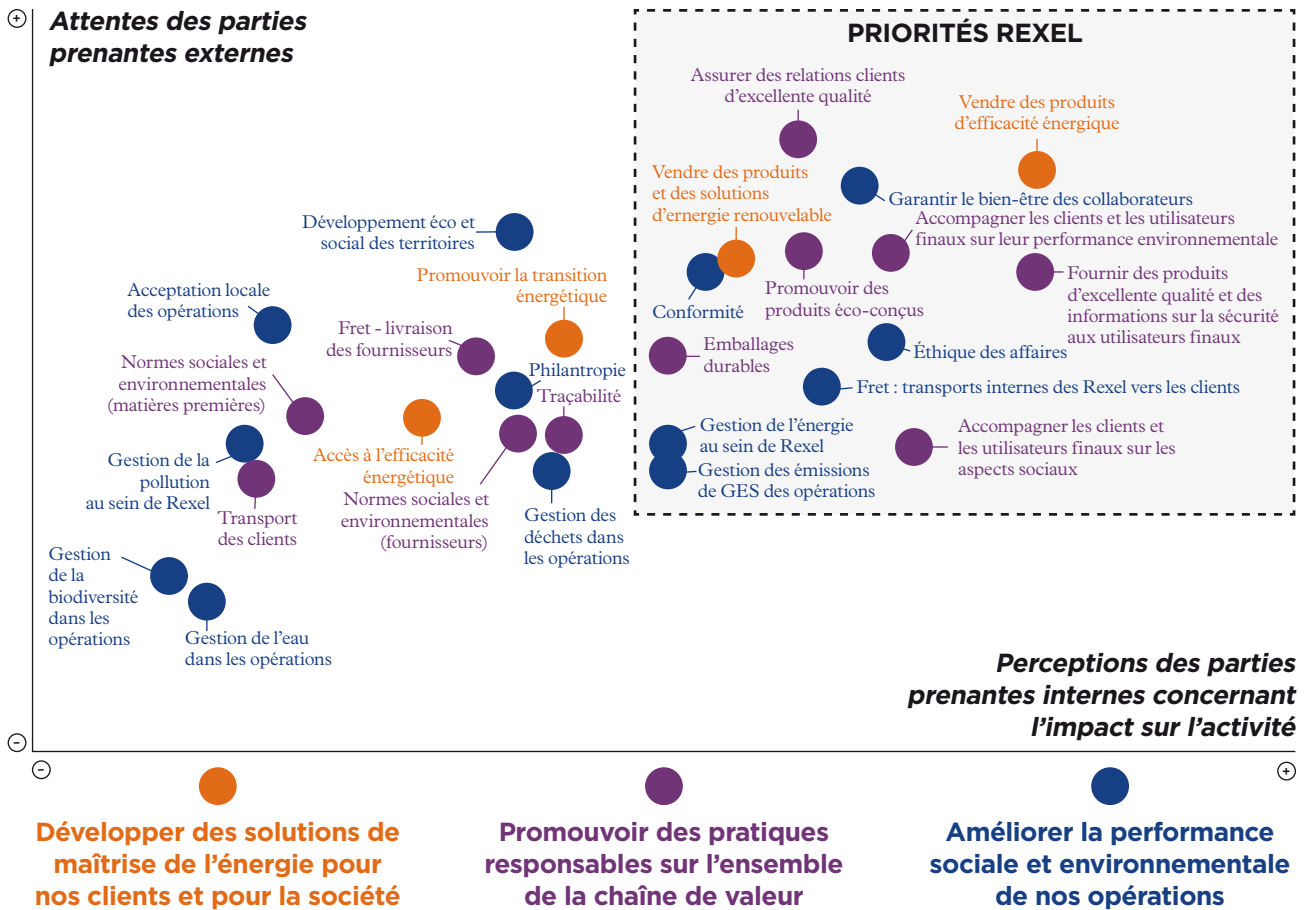
<b>4.1</b>	<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>	<b>139</b>
4.1.1	Relations avec les parties prenantes	139
4.1.2	Impact sur le développement socio-économique des territoires	140
4.1.3	Œuvres sociales et mécénat	141
<b>4.2</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>142</b>
4.2.1	Effectifs	142
4.2.2	Dynamique de l'emploi et intégration	143
4.2.3	Attractivité de l'entreprise pour les salariés	144
4.2.4	Formation et gestion des compétences	147
4.2.5	Engagement des salariés	148
4.2.6	Engagement éthique du groupe Rexel	149
4.2.7	Note méthodologique	150
<b>4.3</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>151</b>
4.3.1	Politique environnementale du groupe Rexel	151
4.3.2	Gestion des risques et conformité réglementaire	154
4.3.3	Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	155
4.3.4	L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	161
4.3.5	Note méthodologique et tableau de synthèse	161
<b>4.4</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT</b>	<b>165</b>

S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités.

Depuis 2011, le groupe Rexel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Comme précisé dans son Guide d'éthique, le groupe Rexel respecte et promeut les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière

d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

En 2015, pour renforcer la politique du Groupe en matière de développement durable, le groupe Rexel a conduit une étude permettant d'identifier l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux le long de sa chaîne de valeur. Cette étude a conduit le Groupe à interroger ses parties prenantes clés (clients, fournisseurs, experts, ONG, représentants du personnel, directeurs d'entités du Groupe) sur les enjeux prioritaires pour Rexel, ainsi qu'à mener une revue interne de l'impact de ces enjeux sur la capacité de Rexel à mener ses activités à l'avenir. Une représentation graphique de ce travail d'analyse de matérialité est présentée ci-dessous.



Ce travail a permis de renforcer la stratégie de développement durable du groupe Rexel en la centrant sur ses priorités. La stratégie de développement durable de Rexel a ainsi été orientée sur 3 piliers :

- développer des solutions de maîtrise de l'énergie pour nos clients et pour la société afin de favoriser l'adoption de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- promouvoir des pratiques responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale de nos fournisseurs jusqu'à nos clients ;

- améliorer la performance sociale et environnementale de nos opérations pour engager nos collaborateurs et préserver l'environnement.

L'ensemble de nos actions en matière de développement durable sont centrées sur ces trois piliers. Ces piliers sont stratégiques car ils constituent un vecteur de croissance, d'innovation et d'amélioration de la performance globale du groupe Rexel.

Dans un souci de clarté, une table de correspondance entre ces piliers et les informations présentées dans ce chapitre se trouve au paragraphe 9.6 du présent document de référence.

## 4.1 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le modèle du groupe Rexel repose sur la cocréation de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, pouvoirs publics, communautés, salariés et actionnaires. De par la spécificité de son métier, la capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

### 4.1.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel qu'au niveau de ses filiales. En 2015, le groupe Rexel a mené une analyse de matérialité qui a conduit le Groupe à interroger un certain nombre de ses parties prenantes clés sur les enjeux de développement durable prioritaires.

#### *Les salariés et leurs instances représentatives*

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Le Comité d'entreprise européen a ainsi été associé à l'analyse de matérialité du groupe Rexel en 2015. Par ailleurs, 41 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2016 dans les entités du groupe Rexel (voir paragraphe 4.2 « Informations sociales » du présent document de référence).

#### *Les clients*

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, pour créer de la valeur et leur permettre de gérer au mieux leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute à destination de ses clients comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotiques, les énergies renouvelables, etc.

#### *Les fournisseurs et sous-traitants*

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité.

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son Guide d'éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achat dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En 2016, pour s'assurer de l'application de ces principes et des clauses contractuelles sociales et environnementales, des audits sur les sites de fournisseurs ont été menés par des enseignes du groupe Rexel. Parallèlement, suite à un projet pilote mené en 2013 et 2014, le groupe Rexel a décidé de déployer mondialement la plateforme Ecovadis, dans le but d'apprécier la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs. Le Groupe s'est également fixé un objectif de couverture de 80 % de son volume d'achat direct (valeur) pour ces évaluations en matière de performance RSE en 2020. À fin 2016, les fournisseurs représentant 43 % du volume d'achat direct 2016 ont été évalués.

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel met en place des initiatives solidaires avec certains de ses fournisseurs afin de promouvoir l'accès de tous à l'efficacité énergétique. Ces initiatives sont notamment portées par la Fondation Rexel pour le progrès énergétique, lancée en juin 2013 (voir paragraphe 4.1.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

#### *Les associations professionnelles et les universités*

Rexel est membre de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et participe aux associations professionnelles comme Perifem, la FGME (Fédération des Grossistes en Matériel Électrique), la NAED (*National Association of Electrical Distributors*) et la EUEW (*European Union of Electrical Wholesalers*) afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différentes études et publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement), et d'Agrion, réseau international des professionnels s'investissant sur les thématiques du développement durable et de l'énergie. De plus, la Fondation Rexel consacre une partie de ses ressources au soutien de programmes de recherche académique en attribuant des bourses à des étudiants en début de parcours

professionnel qui travaillent notamment sur l'évolution souhaitable des comportements pour favoriser l'efficacité énergétique, sur les barrières au développement des énergies renouvelables, ainsi que sur les équipements innovants dans le domaine de la domotique, du chauffage, de la ventilation, etc. (voir paragraphe 4.1.3 « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

*Les actionnaires, investisseurs et agences de notation*

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Rexel fait partie des indices d'investissement socialement responsables (ISR) suivants : FTSE4Good, STOXX® (STOXX® Global ESG Impact, STOXX® Low Carbon indices Global, Europe et EURO), Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et, depuis septembre 2013, du Dow Jones Sustainability Index Europe.

En outre, depuis 2011, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au *Carbon Disclosure Project* (CDP), organisation indépendante à but non lucratif, qui évalue la performance carbone de grandes entreprises et leur stratégie face au changement climatique pour le compte de 827 investisseurs institutionnels.

**4.1.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires**

Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à

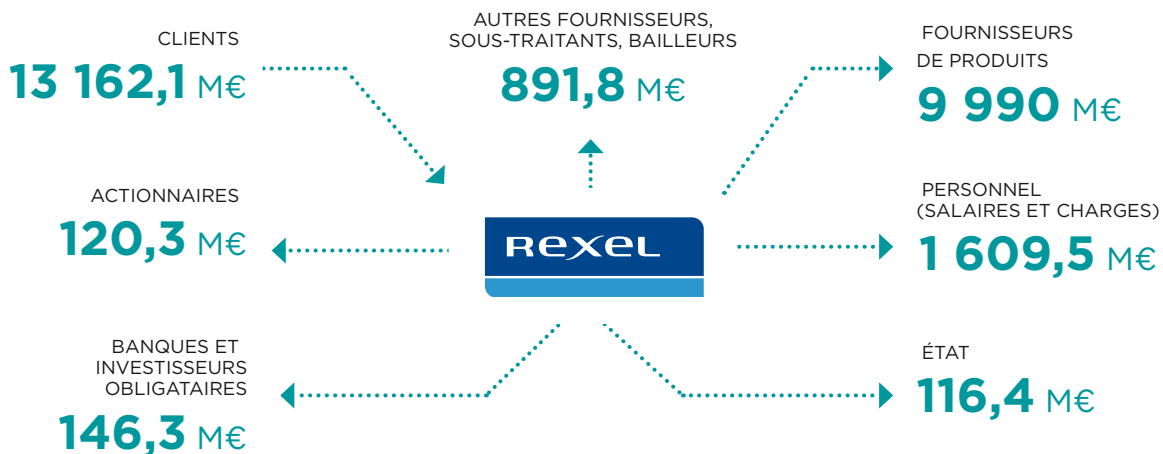
structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau d'environ 2 000 agences implantées dans 32 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde ;
- en diffusant l'innovation *via* ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits ;
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés ;
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie 27 273 salariés au total) ;
- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés ; et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

**Les relations économiques du groupe Rexel avec ses principales parties prenantes**



En 2016, le groupe Rexel a acheté auprès de ses fournisseurs 9 990 millions d'euros de produits et a généré un chiffre d'affaires associé avec ses clients de 13 162,1 millions d'euros. Les salaires et charges de personnel ont représenté 1 609,5 millions d'euros. Le groupe Rexel a versé au total 891,8 millions d'euros à ses bailleurs, ses sous-traitants et autres fournisseurs pour l'achat de prestations et consommables. Ses partenaires financiers (banques et investisseurs obligataires) ont été rémunérés à hauteur de 146,3 millions d'euros. Les dividendes versés aux actionnaires en 2016, au titre de l'année 2015, s'élevaient à 120,3 millions d'euros. Enfin, le groupe Rexel a enregistré une charge de 116,4 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

### 4.1.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal en soutenant diverses initiatives dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et du progrès énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel s'appuie depuis 2012 sur une Charte et un Guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie. Depuis 2013, grâce à la Fondation Rexel, le groupe Rexel a accéléré et décuplé les initiatives solidaires selon trois axes d'intervention :

- le soutien à des projets solidaires d'intérêt général portés par des ONG, associations et partenaires pour améliorer l'accès des populations défavorisées à l'efficacité énergétique ;
- le développement des connaissances et la sensibilité au sujet de l'efficacité énergétique en constituant un socle de connaissances partagées *via* des études, des conférences, des ateliers et des programmes de recherche appliquée ; et
- la promotion de solutions et modèles innovants *via* la plateforme de soutien à l'entrepreneuriat social, par l'accompagnement des innovateurs sociaux sous forme de mécénat financier, logistique, de matériel ou de compétences.

En 2016, la Fondation a lancé 19 initiatives pour favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique, en partenariat avec des filiales du groupe Rexel mais aussi diverses organisations, portant ainsi à 63 le nombre de projets soutenus depuis sa création :

- aux États-Unis, la Fondation Rexel soutient un programme de recherche appliquée de l'université de Berkeley sur

l'efficacité et la reproductibilité de la rénovation durable à l'échelle d'un « block » ;

- en partenariat avec la Fondation Schneider et l'IECD, la Fondation Rexel conçoit des formations au métier d'électricien au Vietnam ;
  - la Fondation finance l'étude d'évaluation de l'auto-réhabilitation accompagnée de l'Agence Nationale des Compagnons bâtisseurs consistant à impliquer les habitants dans la rénovation énergétique en France ;
  - partout où Rexel est présent, sa Fondation soutient des porteurs de projets innovants : Stacey Epperson de Next Step propose une solution abordable de maisons préfabriquées modulaires et éco-efficaces, labélisées Energy Star aux États-Unis ; Kevin Chaplais d'Énergie Solidaire développe le microdon sur facture d'énergie pour soutenir des projets de lutte contre la précarité énergétique ; Salinee Tavaranan apporte des produits et services d'énergie dans les zones rurales en Thaïlande et forme les habitants du village à la maintenance des équipements *via* son entreprise sociale SunSawang ;
  - enfin, dans le cadre de la campagne interne de sensibilisation des collaborateurs au développement durable (les « *Ecoday*s »), et dans le but d'engager les collaborateurs, six projets proposés par des collaborateurs ont été lancés en 2016 parmi lesquels un projet d'équipement d'un centre de l'association Terre des enfants en panneaux photovoltaïques à Madagascar et un projet d'accès à l'énergie des communautés amérindiennes aux États-Unis, dont le taux de pauvreté en 2014 dépassait 28 %, quasiment le double de la moyenne nationale.
- La Fondation Rexel a lancé une deuxième édition de l'appel à projets interne en 2016. Huit projets ont été sélectionnés et seront soutenus par la Fondation en 2017.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales, en dehors de la Fondation, notamment par une mobilisation des employés dans la santé (lutte contre le cancer) et le soutien à l'éducation et à l'enfance.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont aussi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Le montant total des donations du groupe Rexel, incluant les fonds versés par la Fondation Rexel, s'est élevé en 2016 à 890 837 euros et en 2015 à 880 969 euros.

## 4.2 INFORMATIONS SOCIALES

**Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1<sup>er</sup> novembre 2016) et les cessions réalisées avant le 31 décembre 2016.**

Pour l'année 2016, Rexel a retenu trois groupes d'indicateurs clés qui constituent des enjeux pour le groupe Rexel. Ces indicateurs clés, ayant fait l'objet d'une vérification externe, sont les suivants :

- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

- la formation des collaborateurs ; et
- la rétention des collaborateurs à travers le nombre de démissions.

### 4.2.1 Effectifs

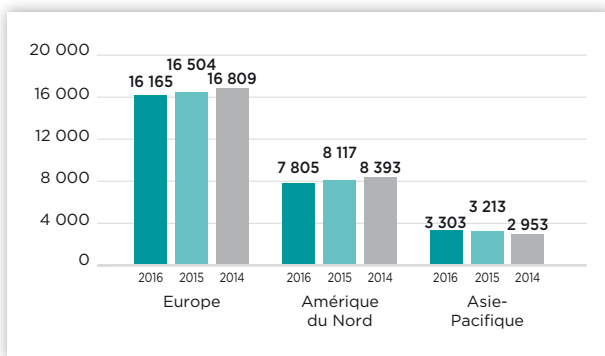
*Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2016)*

Au 31 décembre 2016, le groupe Rexel employait 27 273 personnes, contre 27 834 au 31 décembre 2015 et 29 591 au 31 décembre 2014.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.2 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

NOMBRE DE SALARIÉS	EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	2014
Effectif total	27 273	27 834	29 591
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
Europe	16 165	16 504	16 809
Amérique du Nord	7 805	8 117	8 393
Asie-Pacifique	3 303	3 213	2 953
Amérique latine*	-	-	1 436

\* Rexel a cédé ses 3 filiales situées en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou) en 2015.



### Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2016, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 967,2, soit 3,5 % de l'effectif total mensuel moyen (3,9 % en 2015).

Au 31 décembre 2016, 26 777 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 496 avaient un contrat à durée déterminée (1,8 % de l'effectif contre 2,7 % en 2015).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2016, 4 871 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou selon l'application de définitions locales comme l'inclusion de tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 17,9 % de l'effectif total contre 19,6 % en 2015.

### Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

Au 31 décembre 2016, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 43,1 ans, cette moyenne était de 42,8 ans au 31 décembre 2015.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans (8 258 personnes), suivie de celle des 40-50 ans (7 479 personnes).

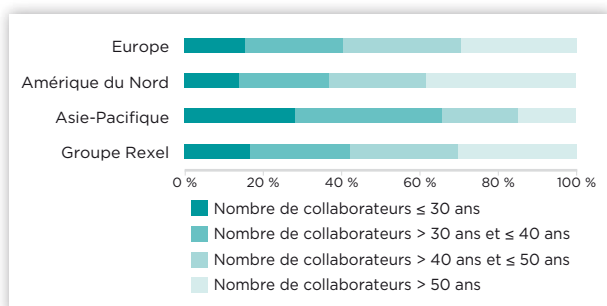
Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 30,3 % de l'effectif total et les moins de 30 ans 16,2 %.

Le groupe Rexel analyse les données sociales selon les zones géographiques suivantes :

- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Chine et autres pays d'Asie du Sud-Est ; et



- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède et Suisse.



### Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique (voir paragraphe 4.2.6 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 23,3 % de l'effectif total (soit 6 345 collaboratrices), contre 23,2 % au 31 décembre 2015.

Parmi les 6 345 collaboratrices du groupe Rexel, 901 occupaient des postes managériaux, représentant 18,5 % de la totalité des managers. Cette proportion était de 17 % en 2015.

### Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2015

	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
<b>Groupe Rexel</b>	<b>901 (18,5 %)*</b>	<b>3 970 (81,5 %)*</b>	<b>5 444 (24,3 %)**</b>	<b>16 958 (75,7 %)**</b>
Amérique du Nord	302 (22,8 %)*	1 024 (77,2 %)*	1 529 (23,6 %)**	4 950 (76,4 %)**
Asie-Pacifique	123 (18,9 %)*	528 (81,1 %)*	871 (32,8 %)**	1 781 (67,2 %)**
Europe	476 (16,4 %)*	2 418 (83,6 %)*	3 044 (23 %)**	10 227 (77 %)**

\* En % des managers.

\*\* En % des non-managers.

## 4.2.2 Dynamique de l'emploi et intégration

### 4.2.2.1 Recrutements

Au cours de l'année 2016, le groupe Rexel a embauché 4 067 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus contre 3 970 recrutements en 2015.

L'ensemble de ces recrutements représentait 14,9 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 14,3 % en 2015).

#### Nombre et caractéristiques des recrutements

	2016
<b>Nombre d'embauches</b>	<b>4 067</b>
<b>Dont :</b>	
• Embauches en CDI	3 629
• Embauches en CDD	438
• Embauches de managers	379
• Embauches de non-managers	3 688

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 5,2 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 12,1 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ; et
- 0,2 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le *turnover* chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.). En 2016, le groupe Rexel a lancé un module spécifique d'*on-boarding* pour présenter la Société et ses métiers aux nouveaux collaborateurs.

### 4.2.2.2 Départs

Au cours de l'exercice 2016, 4 136 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel (contre 4 245 pour 2015).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

**Motifs des départs des salariés en CDI en 2016**

	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS
<b>Nombre de départs</b>	<b>4 136</b>	<b>15,4 % de l'effectif CDI total</b>
<b>Dont :</b>		
• Démissions	2 426	58,7 %
• Licenciements économiques	478	11,6 %
• Licenciements pour autre raison	720	17,4 %
• Départs en retraite ou pré-retraite	232	5,6 %
• Cessation et/ou cession d'activité	-	-
• Autres départs	280	6,8 %

*Les procédures collectives*

En 2016, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 478 salariés contre 600 en 2015.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles des solutions de reclassement interne, notamment au Canada et au Royaume-Uni.

Ces mesures ont permis de limiter en partie le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement* et compensations financières.

*Rotation des effectifs*

Le taux de rotation est défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ; et
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total.

En 2016, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 13,6 %.

En 2016, le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 15,4 %.

Ainsi, pour l'année 2016, le taux de rotation du groupe Rexel était de 14,5 %.

**Taux de rotation du groupe Rexel au 31 décembre**

	2016	2015
Taux de rotation	14,5 %	14,2 %

Le taux de rotation du groupe Rexel a légèrement augmenté en 2016.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés. Par ailleurs, la plupart des filiales du Groupe organisent des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de la démission.

**4.2.2.3 Capacité à fidéliser le personnel**

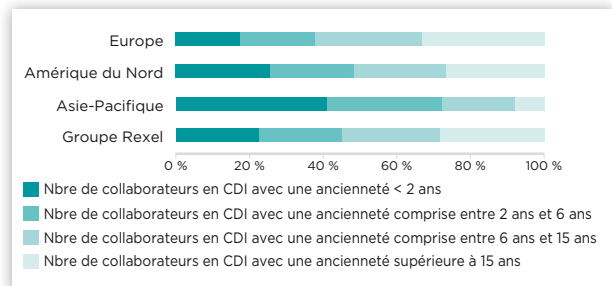
*Taux d'intégration*

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2016 à 90,6 % contre 92,2 % en 2015.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 77 % en 2016 contre 77,3 % en 2015.

*Répartition des effectifs en CDI par ancienneté*

Au 31 décembre 2016, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrat à durée indéterminée était de 11,4 ans.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (72,3 % des salariés en CDI y ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 33,4 % de l'effectif en CDI dans cette zone.

**4.2.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés**

**4.2.3.1 Rémunération**

*Politique de rémunération*

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. 56,8 % des collaborateurs du groupe Rexel

inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, 56,7 % des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Au total, les salaires et charges ont représenté 1 609,5 millions d'euros en 2016 (1 613 millions d'euros en 2015).

#### *Actionnariat salarié*

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la Direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, quatre nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010, 2012, 2013 et 2016. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,2 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %. Le plan d'actionnariat 2013 a été proposé dans 15 pays, soit 80 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 14,47 %. Le plan d'actionnariat 2016 a été proposé dans 14 pays, soit près de 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 17,60 %, avec des taux supérieurs à 20 %, pour la Belgique, le Canada, la Chine, les Pays-Bas et un taux de 36,70 % pour la France.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,59 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

#### *Avantages sociaux*

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire soit obligatoire, selon les pays, et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaire au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Le programme « Rexel + » se compose de quatre polices locales couvrant l'Autriche, la Hongrie, le Luxembourg, le Royaume-Uni et d'une police émise par la France couvrant la Slovénie en libre prestation de service. Au 31 décembre 2016, cinq pays étaient donc concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 3 000 collaborateurs d'être couverts. La diminution du nombre de collaborateurs couverts s'explique par les activités cédées par le Groupe en 2016.

#### *Autres avantages*

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

### **4.2.3.2 Organisation du temps de travail**

#### *Durée et répartition du temps de travail*

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39 heures par semaine, soit près de 8 heures par jour.

#### *Recours au temps partiel*

Recours au temps partiel	2016	2015	2014
% de collaborateurs à temps partiel	3,4 %	3,7 %	3,6 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 93 au 31 décembre 2016, soit 3,4 % de l'effectif total.

#### *Heures supplémentaires*

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 646 149 heures supplémentaires ont été effectuées en 2016 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel, soit 1,3 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 577 686 heures supplémentaires, soit 1,2 % du nombre annuel total d'heures travaillées en 2015).

### **4.2.3.3 Conditions de travail**

#### *Conditions d'hygiène et de sécurité*

La responsabilité du Groupe se manifeste, au-delà de ses obligations légales, dans l'attention constante portée à la

santé et à la sécurité de ses collaborateurs. La sécurité des collaborateurs, des parties prenantes et des biens a toujours été une priorité pour Rexel. Les principaux risques pour les collaborateurs Rexel sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur.

Rexel s'assure qu'une politique sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée dans tous les pays où le Groupe opère. C'est pour cette raison que Rexel a déployé depuis 2015 une initiative sécurité Groupe. Afin de renforcer la culture et les pratiques de sécurité, la politique sécurité Groupe enrichit et complète les procédures et règles en vigueur dans chaque pays et favorise un cadre commun pour toutes les entités du Groupe.

L'initiative Groupe a pour objectif de :

- garantir un environnement de travail sûr partout où Rexel opère ;
- construire une culture de responsabilité partagée ; et
- assurer l'engagement des collaborateurs à travers l'échange de bonnes pratiques.

Afin de créer un langage commun sur les priorités du Groupe en matière de sécurité, Rexel a mis en place 10 principes de sécurité. Ces 10 principes permettent d'établir une approche commune et valorisent les pratiques et comportements sûrs et responsables. Ils adressent les risques clés auxquels Rexel est exposé du fait de son activité.

*Nombre d'accidents*

Au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

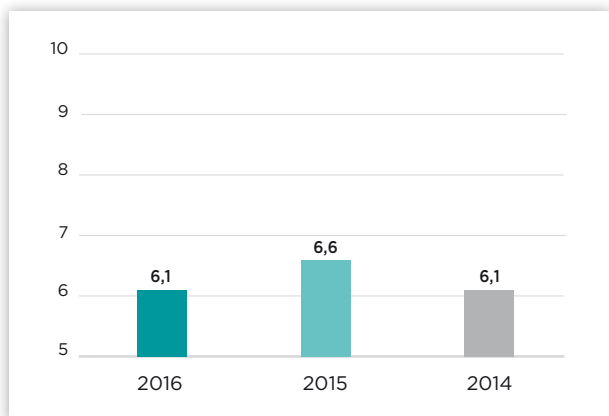
	2016	2015	2014
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	-	-	1
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	293	323	296
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	419	440	501

En 2016, 712 accidents du travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : aucun n'ayant entraîné de décès, 293 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 419 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 9 534 en 2016.

Les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné en grande majorité la fonction logistique (124 accidents, soit 42 %) et la fonction commerciale/vente (122 accidents, soit 41 %).

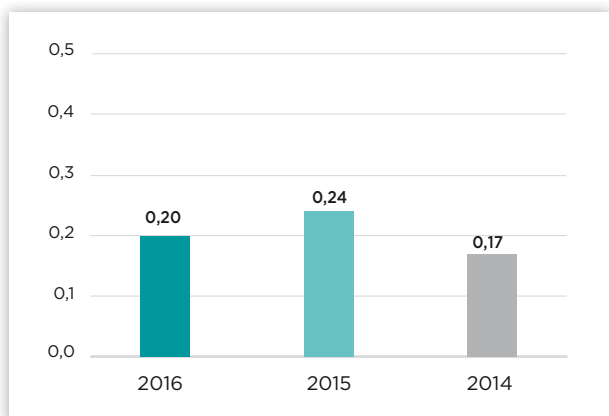
*Taux de fréquence*



Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 6,1 en 2016.

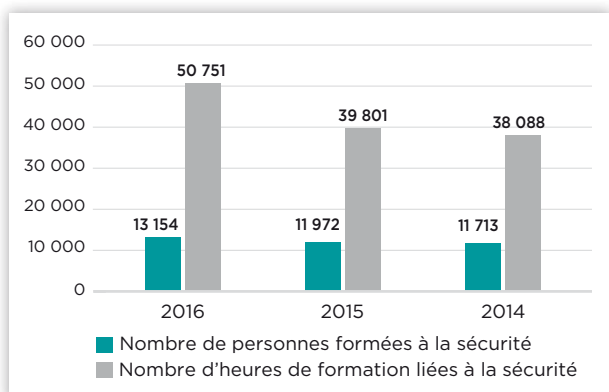
Ce taux est en baisse par rapport à 2015 (6,6).

*Taux de gravité*



Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,20 en 2016 contre 0,24 en 2015.

*Formation à la sécurité*



Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 48,2 % de l'effectif total en 2016 (soit 13 154 collaborateurs).

En 2016, il existait 65 CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) au sein du groupe Rexel. 432 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,6 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

#### *Maladies professionnelles*

En 2016, 9 maladies professionnelles ont été déclarées et 6 ont été reconnues.

#### **4.2.3.4 Diversité / Égalité des chances**

Le Guide d'éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, ainsi que l'égalité des chances pour tous.

#### *Égalité hommes-femmes*

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 23,3 % de l'effectif total contre 23,2 % en 2015. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs 2016 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- **Promotion**  
Au cours de l'année 2016, 5,8 % des femmes ont été promues contre 5,2 % des hommes.  
70 femmes non-managers ont été promues managers (soit 1,3 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était légèrement supérieur (279 hommes soit 1,6 % des hommes non-managers).
- **Augmentation**  
64 % des femmes en CDI et ayant au moins un an d'ancienneté ont bénéficié d'une augmentation en 2016 contre 65,2 % des hommes en CDI et ayant au moins un an d'ancienneté.
- **Formation**  
En 2016, 21,9 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 23,3 % de l'effectif total et 78,1 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 76,7 % de l'effectif total du groupe Rexel.

#### *Collaborateurs déclarant un handicap*

En 2016, le groupe Rexel employait 309 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 1,1 % de son effectif total, contre 1 % en 2015.

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,2 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2016.

#### *Collaborateurs seniors*

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 4.2.1 « Effectifs » du présent document de référence) :

- représentaient 30,3 % de l'effectif total en 2016 ;
- représentaient 12,1 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2016.

#### **4.2.4 Formation et gestion des compétences**

Dans le contexte actuel de mutation rapide du secteur, la formation est indispensable pour acquérir de nouvelles expertises, maîtriser les technologies, notamment digitales, et monter en compétences dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Pour relever les défis actuels et se préparer au monde de l'énergie de demain, Rexel a poursuivi en 2016 le déploiement de sa Rexel Academy. Véritable université interne, Rexel Academy offre différents types de programmes pour développer les savoirs dans tous les domaines de compétences stratégiques pour la réussite du *business* de Rexel : orientation client, efficacité énergétique, expertise « produits », compétences digitales... La plateforme d'apprentissage digitale est accessible dans le monde entier, elle propose des solutions d'apprentissage digitales (e-learning, formations digitales et présentielles). Rexel Academy permet de créer des communautés d'apprenants et de mobiliser les meilleurs experts internes et externes. Rexel Academy se veut le lieu de partage de la culture et des savoirs du Groupe.

Fin 2016, Rexel Academy était accessible dans 15 pays du groupe Rexel.

En 2016, le nombre total de personnes ayant reçu une formation (excluant les formations à la sécurité) était en augmentation et s'élevait à 18 239 contre 15 395 en 2015. Le nombre d'heures de formation dispensées (excluant les formations à la sécurité) a augmenté pour passer de 217 611 heures au 31 décembre 2015 à 316 845 heures au 31 décembre 2016. 143 145 heures de formation se sont tenues en ligne en 2016 contre 62 785 heures en 2015.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2016 s'est élevé à 17 heures.

**Nombre total d'heures de formation**

	2016		2015	
	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION
Groupe Rexel	18 239	316 845	15 395	217 611
Europe	8 244	117 167	7 215	114 698
Amérique du Nord	7 805	170 884	6 732	85 984
Asie-Pacifique	2 190	28 794	1 448	16 930

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

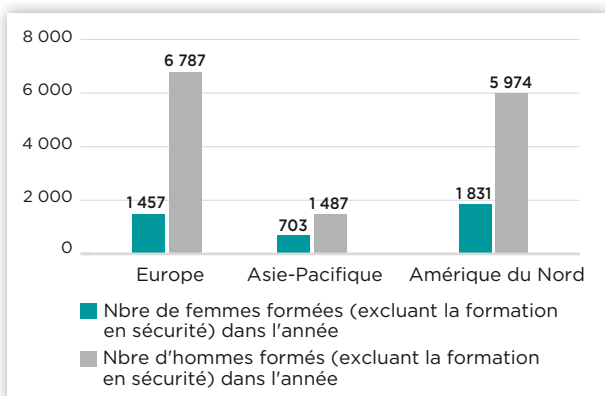
En 2016, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : produits, management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2016 : multi-énergies, ventes en ligne, automatisation, domotique, KNX, service client, valeurs Rexel notamment.

*Formation par type de poste (effectifs)*

En 2016, 18,5 % des 18 239 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 81,5 % occupent des fonctions non managériales.

*Formation par sexe (effectifs)*



En 2016, 21,9 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 78,1 % sont des hommes.

*L'évaluation de la performance*

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2016, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 76,3 % de collaborateurs.

	2016	2015	2014
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	20 809	19 846	18 074
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	76,3 %	71,3 %	64,9 %

*Promotions*

En 2016, 1 422 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 5,3 % des salariés en contrat à durée indéterminée du groupe Rexel. Ce pourcentage était de 4,1 % en 2015.

Parmi ces 1 422 collaborateurs ayant reçu une promotion, 24,5 % sont des non-managers devenus managers.

**4.2.5 Engagement des salariés**

**4.2.5.1 Enquête d'opinion des salariés Satisfaxion15**

Le groupe Rexel a réalisé en 2015 sa cinquième enquête d'opinion « Satisfaxion15 » auprès de plus de 27 000 collaborateurs du Groupe, soit 98 % de l'effectif au 31 décembre 2015.

Les résultats de cette enquête sont assez stables par rapport à ceux de 2013 notamment sur les trois catégories de sujets qui permettent de soutenir un engagement durable :

- l'engagement : cette catégorie a reçu 76 % d'opinions favorables ;
- le bien-être : cette catégorie a reçu 65 % d'opinions favorables ; et

- les soutiens et moyens : cette catégorie a reçu 79 % d'opinions favorables.

Fin 2016, le groupe Rexel a lancé des enquêtes spécifiques à la catégorie de l'engagement dans 21 pays, soit auprès de plus de 19 000 collaborateurs.

Après avoir organisé en 2014 des groupes de réflexion avec des salariés représentatifs des différentes fonctions et niveaux hiérarchiques, Rexel a lancé en 2015 sa marque employeur (ou « *employee value proposition* ») autour de cinq promesses. Les répondants à *Satisfaxion15* ont apporté le plus d'opinions favorables aux promesses « créer la différence » et « travailler avec une super-équipe », respectivement 83 % et 77 % des répondants ont apporté des réponses favorables à ces catégories.

#### 4.2.5.2 Absentéisme

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	3,1 %	3,1 %	2,8 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 3,1 % en 2016, soit un taux identique à 2015.

En 2016, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : plus élevé en Europe (4,1 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 1,9 % et 1,4 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

#### 4.2.5.3 Relations sociales

##### *Représentation des salariés*

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 411 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 1,5 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ; et
- 101 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,4 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

##### *Comité d'entreprise européen*

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

Outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé d'autres sujets concernant le groupe Rexel tels que Rexel Academy, les résultats de l'enquête d'opinion des salariés, *Satisfaxion15*. Le Comité d'entreprise européen avait été associé à l'analyse de matérialité qui porte sur les enjeux de développement durable, les résultats de cette étude ont été partagés en 2016.

##### *Accords collectifs*

En 2016, 41 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les entités du groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en Espagne, France et Allemagne et portaient notamment sur la qualité de vie au travail, les salaires, l'intéressement, les retraites et le temps de travail.

Parmi l'ensemble des accords, 3 accords étaient relatifs à la santé et/ou à la sécurité.

##### *Accords d'intéressement et de participation en France*

Au 31 décembre 2016, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

##### *Mouvements sociaux*

En 2016, le nombre total d'heures de grève était de 517 heures, les pays concernés étant la Belgique (265 heures) et la France (252 heures) suite à des mouvements nationaux.

#### 4.2.6 Engagement éthique du groupe Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés. Il a été mis à jour en 2009 puis en 2013 afin

de refléter l'engagement croissant du groupe Rexel en matière d'éthique, par le biais notamment de la signature du Pacte Mondial des Nations Unies en 2011. En 2014, une campagne de sensibilisation à la protection des données « *Data protection program* » a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs, renforçant notamment les précautions relatives à l'usage des médias sociaux.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants Éthique » a été mis en place.

Ces correspondants sont nommés par le Directeur Général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis en toute confidentialité par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2016 par l'ensemble des correspondants Éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE
Type de demandes	Information	10
	Plainte	27
	Litiges	4
	Autres	2
Auteurs des demandes	Clients	2
	Collaborateurs Rexel	35
	Fournisseurs	0
	Autorités locales	2
	Représentants du personnel, syndicats	1
	Anonymes	1
	Autres	2
Sujet de la demande	Relations avec les clients	3
	Relations avec les fournisseurs	3
	Relations entre collaborateurs	6
	Discrimination	8
	Conditions de travail	12
	Lutte contre la corruption	4
	Lutte contre la fraude et le vol	7
	Protection de l'environnement	0
Type d'actions mises en place	Préventive	22
	Corrective	16
Zone géographique	Europe	3
	Amérique du Nord	34
	Asie-Pacifique	6

43 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant Éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2016. La majorité a été recensée en Amérique du Nord et 81 % concernaient les relations entre collaborateurs.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

#### 4.2.7 Note méthodologique

Le périmètre de *reporting* social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles entités, l'intégration dans le périmètre de *reporting* est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> novembre (inclus) ; ou



- à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1<sup>er</sup> novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective. En 2016, ont ainsi été exclues du périmètre les sociétés cédées en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes. En 2015, ont été exclues du périmètre les sociétés cédées en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou). Les données 2014 qui sont utilisées pour des besoins de comparaison dans la section 4.2 excluent les entités cédées en 2015 en raison de l'impact de ces cessions sur les données sociales.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* a accès.

Il est à noter que :

- l'effectif inscrit est défini par le nombre de salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (CDI ou CDD), inscrits dans le système de paie au 31 décembre et quel que soit le taux d'activité (temps plein, temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise, etc.) sont inclus dans l'effectif reporté.

Sont exclus :

- les stagiaires rémunérés ou non ;
- les intérimaires ;
- les sous-traitants ;
- les effectifs fin de carrière (personne pré-retraîtée, pré-pensionnée, en cessation anticipée d'activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à son départ effectif en retraite) ;
- les VIE (Volontariat International à l'Étranger).
- les entrées du personnel sont reportées selon les catégories de motif :
  - recrutements externes en CDD ou CDI, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;

- entrées suite aux acquisitions de nouvelles entités ;
- autres entrées : par exemple, mobilité Groupe (mutations internes du personnel sous contrat CDI, d'une entité/société à une autre au sein du groupe Rexel).

Sont exclus :

- les promotions ;
- le changement de poste ou de statut (cadre/non-cadre) au sein d'une même entité ;
- les recrutements de stagiaires et d'intérimaires ;
- les recrutements VIE ;
- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin prédéterminée ;
- le nombre d'heures de formation repose pour certaines entités sur des estimations (par exemple sur la base d'un nombre moyen d'heures de formation par collaborateur). Des efforts seront mis en œuvre pour fiabiliser le *reporting* des heures de formation notamment grâce à la mise en place de Rexel Academy ;
- le calcul du taux d'absentéisme est réalisé par référence au nombre de jours calendaires conformément au protocole à partir du nombre total de jours d'absence (tous types d'absences confondus) et du nombre de jours dans l'année ;
- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents du travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclu) ;
- le taux de gravité est calculé à partir des jours perdus pour accident du travail avec arrêt et du nombre d'heures travaillées. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents du travail sont, compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting* social.

## 4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 4.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel

#### 4.3.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- d'une part, en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures

et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ; et

- d'autre part, en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations dans le monde.

Ainsi, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de deux axes majeurs :

#### *La performance environnementale des opérations*

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant, voire en améliorant, l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (sélectionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, de papier, de matériaux d'emballage et d'eau ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

#### *Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables*

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions énergétiques éco-performantes et des énergies renouvelables sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans la stratégie du Groupe depuis 2011.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing, en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 4.3.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence).

#### **4.3.1.2 Organisation et pilotage de la démarche**

Chaque année dans le cadre de la préparation du document de référence, le Conseil d'administration est informé de la performance en matière environnementale, sociale et sociétale. La stratégie de développement durable du Groupe, la conduite de la politique environnementale et sa mise

en œuvre opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable du groupe Rexel, rattachée au Secrétariat Général du Groupe, et en coordination avec les Directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- la Charte Rexel pour l'Environnement ;
- un *reporting* environnemental annuel ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts environnementaux et de systèmes de management reposant sur le standard ISO 14001 ;
- les *Ecoday*s, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à destination de tous les employés ; et
- deux programmes de formation au développement durable disponibles sur la Rexel Academy, la plateforme d'*e-learning* du groupe Rexel.

#### *La Charte pour l'Environnement*

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'Environnement. Refondue en concertation avec les filiales en 2012 afin de prendre en compte les progrès réalisés, la Charte est publiée en 23 langues et est diffusée à l'ensemble des filiales du groupe Rexel.

Elle présente les trois engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

#### **1. Améliorer la performance environnementale des bâtiments**

- par la modernisation des locaux avec des équipements économes en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc. ; et
- par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié.

#### **2. Réduire l'empreinte environnementale des opérations**

- par la diminution des consommations de papier et d'emballage ; et
- par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburants et les émissions de carbone.

#### **3. Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique**

- par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; et
- par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2016, la nouvelle version de la Charte environnementale est affichée dans 95 % des sites du groupe Rexel.

### *Le reporting environnemental*

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2016, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à la stabilisation du spectre d'impacts environnementaux reportés, au renforcement des canaux de collecte des données et à la poursuite de la formation des correspondants dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Conforme aux exigences réglementaires issues de l'article 225 de la loi française dite Grenelle 2, le référentiel de *reporting* du groupe Rexel s'appuie également sur des références et standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4, cadre reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et
- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 4.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau global d'environ 70 correspondants, répartis dans les filiales. En avril 2016, ces correspondants ont été invités comme chaque année au séminaire international sur le développement durable afin d'échanger sur la politique de développement durable du Groupe, la démarche de *reporting*, partager les approches, les bonnes pratiques et les plans d'actions, et suivre des formations en lien avec les problématiques environnementales du groupe Rexel.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont encore améliorées entre 2015 et 2016, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais cependant peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

### *Les procédures et systèmes de management de l'environnement*

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration. Depuis 2013, le groupe Rexel a édité son propre standard de management environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement de SME dans les filiales.

Ainsi, plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de la mise en œuvre d'un

SME et de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. À la date du présent document de référence, le nombre de sites du groupe Rexel appliquant un SME est stable par rapport à 2015, atteignant près de 45 % des sites du Groupe, dont près de 25 % ont obtenu la certification ISO 14001.

En complément, plusieurs filiales se sont également engagées dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie répondant à la norme ISO 50001. Ces filiales, dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme ISO 50001, représentent environ 20 % des sites du Groupe et 17 % de la consommation d'énergie du Groupe.

### *La sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux de tous les employés*

En complément des outils et processus existants, la Direction du développement durable sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux et sociétaux via une campagne de sensibilisation appelée « *Ecodays* ».

Un site internet disponible en 3 langues permet à tous les collaborateurs de s'informer sur les enjeux liés à la protection de l'environnement, sur les différentes initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine et sur les gestes à adopter au quotidien pour contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel. Cette campagne digitale est prolongée par des actions sur le terrain dans les filiales du Groupe et au siège, ainsi que par plusieurs concours internes permettant de susciter l'engagement des collaborateurs tant sur des enjeux environnementaux que sociétaux. Les *Ecodays* sont ainsi un moyen clé de sensibilisation aux enjeux du développement durable en interne et un vecteur d'information sur la démarche globale du groupe Rexel en matière de développement durable. Cette plateforme contribue à l'atteinte d'un objectif fixé par Rexel d'informer et sensibiliser 100 % des collaborateurs d'ici 2020.

### *Les formations au développement durable*

Une formation sur le développement durable est disponible sur la Rexel Academy. Elle présente les principaux enjeux et principes du développement durable avec des vidéos, des cas pratiques et des quiz.

Un module d'*e-learning* complet sur l'efficacité énergétique est par ailleurs disponible pour tous selon 3 niveaux d'expertise. L'objectif de ce programme est d'aider les employés à améliorer leur niveau de connaissances, à renforcer leur expertise et à gagner en assurance lorsqu'ils échantent au sujet de l'efficacité énergétique.

#### **4.3.1.3 Objectifs et réalisations 2016**

Le groupe Rexel a défini des objectifs environnementaux à 2020 en lien avec la problématique du climat :

- doubler *a minima* les ventes de produits et services d'efficacité énergétique (référentiel 2011) ; et

- réduire d'au moins 30 % les émissions de carbone de ses opérations (référentiel 2010).

En 2016, le groupe Rexel a réalisé des progrès certains dans le cadre de sa démarche environnementale. Ainsi, plusieurs chantiers ont été menés, qui ont permis au groupe Rexel :

- de poursuivre la structuration de sa démarche de management environnemental, *via* la diffusion de la Charte pour l'Environnement et l'accompagnement des filiales du groupe Rexel à la mise en place de SME standard ;
- d'améliorer le pilotage de la performance environnementale en mettant à disposition des directions de chaque filiale un rapport complet de leurs impacts, leurs évolutions et coûts associés ;
- de renforcer la connaissance et la maîtrise des principaux impacts environnementaux : énergie, packaging, déchets et émissions de gaz à effet de serre par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires *ad hoc* selon les projets ;
- d'engager le Groupe dans une démarche visant à apprécier notamment la performance environnementale des fournisseurs du groupe Rexel par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée ; et
- d'accroître la sensibilisation des clients aux produits éco-performants et développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives sont présentés en détail aux paragraphes 4.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » et 4.3.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence.

### 4.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

#### 4.3.2.1 Démarche d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global, comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des

Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;

- le Règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit Règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ; et
- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne. Cette Directive a été transposée en droit français par l'intermédiaire de l'article 40 de la loi du 16 juillet 2013.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter et à des contrôles réglementaires. En France par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives font l'objet d'un suivi local.

#### 4.3.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à ses opérations. L'identification des risques, leur occurrence et leur gravité font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques du Groupe. L'occurrence d'incidents environnementaux fait l'objet d'un suivi *via le reporting* environnemental annuel. En 2016, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière.

Le Groupe ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec les normes ou réglementations environnementales ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

#### 4.3.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point(s) de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

#### 4.3.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée. Par ailleurs, le risque environnemental est pris en compte dans les processus d'acquisition de nouvelles entités juridiques.

#### 4.3.2.5 Adaptation au changement climatique

Compte tenu de ses activités, le groupe Rexel considère qu'il n'est pas directement exposé aux risques induits par les conséquences du changement climatique et n'a donc pas développé de politique d'adaptation.

#### 4.3.2.6 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2016, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

#### 4.3.2.7 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2016, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

### 4.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

#### 4.3.3.1 Consommation d'énergie

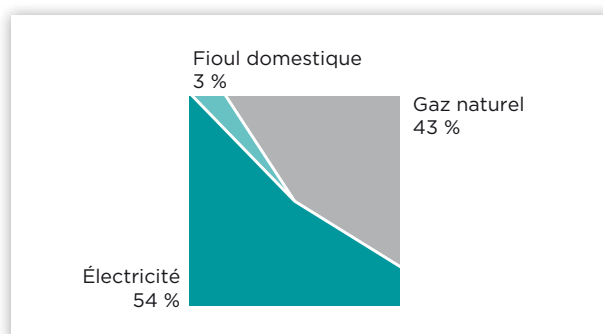
Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'un enjeu en termes de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, une démarche volontaire d'optimisation des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site que des transports de produits et de personnes.

##### Consommations énergétiques sur site

En 2016, la consommation totale d'énergie s'élevait à 290 371 MWh, répartie comme suit :

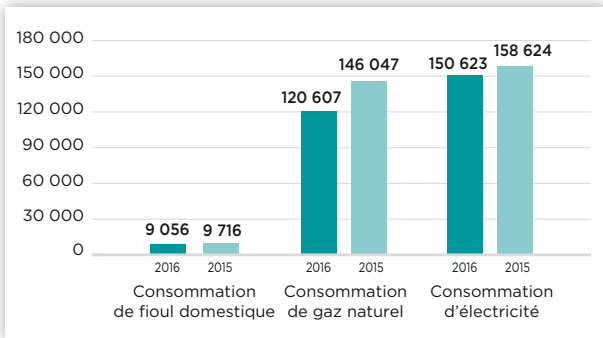
Répartition de la consommation d'énergie primaire par type d'énergie (2015)



Ces données sont calculées sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2015 et 2016, les consommations d'énergie ont diminué de 10,6 %, ce qui est principalement dû à la baisse de la consommation de gaz naturel. Cette consommation a fortement baissé grâce à ces conditions météorologiques favorables au Canada, aux États-Unis et en France ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique dans le Groupe.

Évolution de la consommation d'énergie (en MWh) à périmètre constant



Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

Lors de la rénovation, de l'ouverture ou de la relocalisation des sites, l'efficacité énergétique des bâtiments est particulièrement étudiée, et notamment :

- la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie, certifiés ISO 50001 ou non, tels que mentionnés au paragraphe 4.3.1.2 du présent document de référence ;
- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ;
- le pilotage des consommations énergétiques *via* le reporting environnemental annuel ou des mesures et outils

de pilotage spécifique dans certaines filiales (pilotage site par site à fréquence mensuelle, voire en temps réel) ; et

- l'utilisation des énergies renouvelables, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse. De plus en plus de filiales du groupe Rexel souscrivent des contrats d'achat d'électricité garantissant une origine renouvelable (hydraulique, biomasse, etc.).

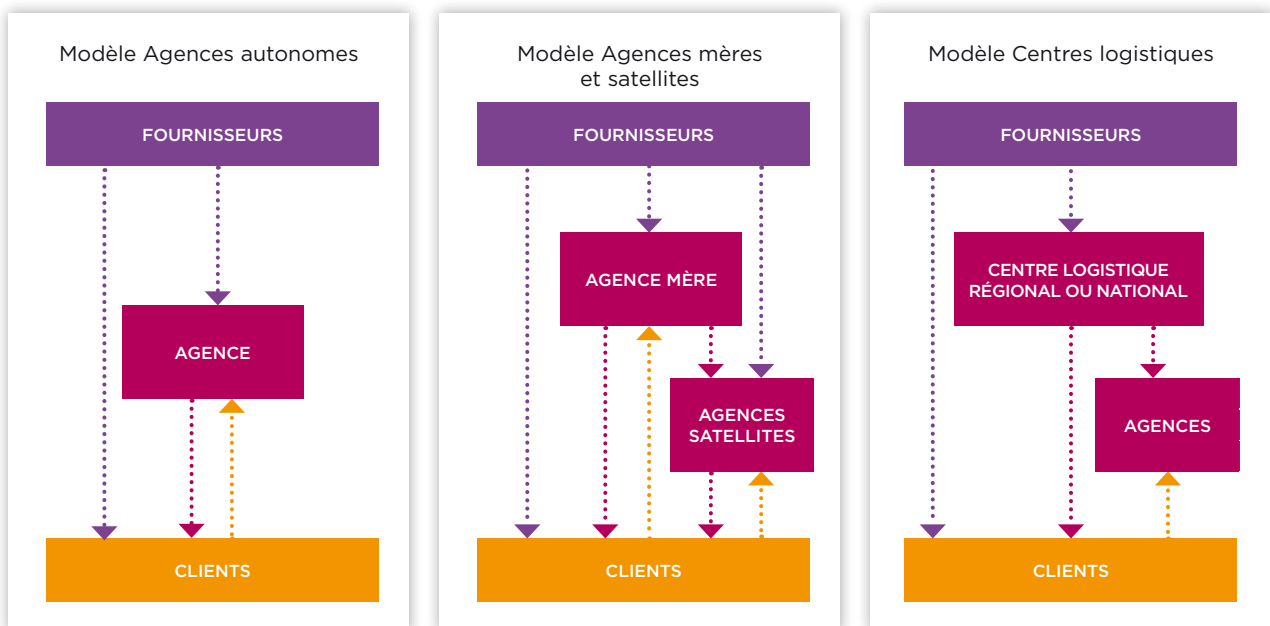
Consommation de carburant pour le transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité :

- en **violet**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes ;
- en **orange**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel ;
- en **rouge**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques / agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

Schéma : Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place



En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux rouge) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

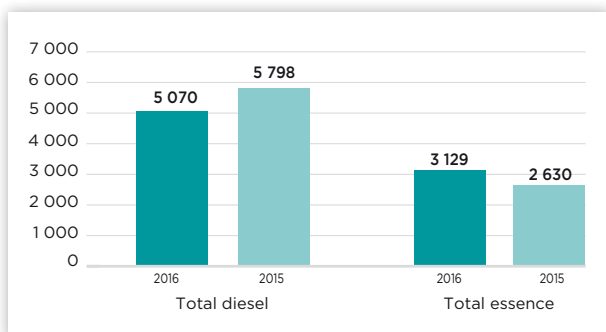
Les flux clients et fournisseurs ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude d'empreinte carbone du groupe Rexel menée en 2013.

La flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait en 2016 de 780 camions et 973 camionnettes au total, soit une diminution du nombre de véhicules comparé à 2015.

Cette flotte interne a consommé en 2016 un peu plus de 5,07 millions de litres de diesel et 3,13 millions de litres d'essence (chiffres calculés sur un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel).

À périmètre constant entre 2015 et 2016, ces consommations ont respectivement diminué de 12,5 % et augmenté de 19 %.

Évolution de la consommation de carburants pour le transport de marchandises par la flotte interne (mètres cubes) à périmètre constant



#### Mesures d'optimisation des transports

En 2016, les entités du groupe Rexel ont poursuivi le déploiement de programmes de changement de modèle de transport qui visent à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Cette politique s'articule autour de deux axes majeurs.

D'une part, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique.

D'autre part, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène progressivement des programmes d'optimisation des flux de transport *via* sa flotte interne ou *via* des moyens externes dédiés, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du

chargement des véhicules, l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburants, émissions de CO<sub>2</sub>, distances parcourues, taux de chargement, etc.) ou encore l'introduction de véhicules électriques et hybrides.

Par ailleurs, le groupe Rexel s'attache à développer la prise en compte de critères environnementaux lors de la sélection des transporteurs, tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le *reporting* des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre.

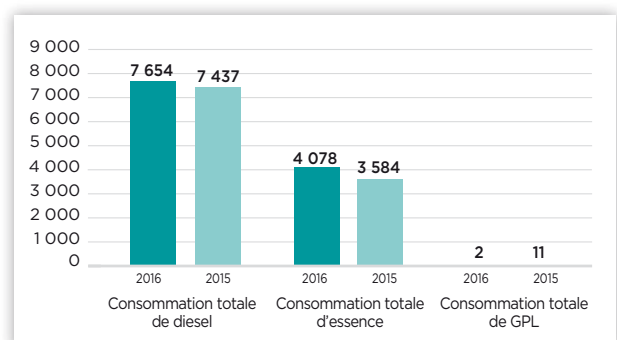
#### Consommations de carburant pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients. La plupart des filiales ont pour cela une flotte de voitures louées en longue durée ou possédées en propre.

En 2016, le parc du groupe Rexel était composé d'environ 5 527 voitures (hors véhicules utilitaires) et a consommé près de 4,1 millions de litres d'essence, 7,7 millions de litres de diesel et 2 422 litres de GPL.

À périmètre constant, ces consommations ont respectivement augmenté de 13,8 % et de 2,9 % et diminué de 78,5 % par rapport à 2015.

Évolution de la consommation de carburant pour les déplacements professionnels (mètres cubes) à périmètre constant



#### Mesures d'optimisation des flottes de véhicules

Le Département des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis plusieurs années des accords cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec plusieurs loueurs de longue durée et six groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage la mesure des indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO<sub>2</sub> par kilomètre).

En 2016, au travers des principaux loueurs longue durée, 28 % de la flotte européenne a été renouvelée avec des véhicules (hors véhicules de livraison) dont le taux moyen d'émission est de 102 g CO<sub>2</sub>e/km. Pour rappel en 2015, ce taux moyen d'émission était de 105 g CO<sub>2</sub>e/km. De plus, des véhicules hybrides et des véhicules électriques font désormais partie de la flotte Rexel. Par ailleurs, un véhicule électrique en autopartage est en test au siège de Rexel à Paris afin de limiter l'usage des taxis et VTC, un autre sera en service début 2017.

**4.3.3.2 Consommation d'eau**

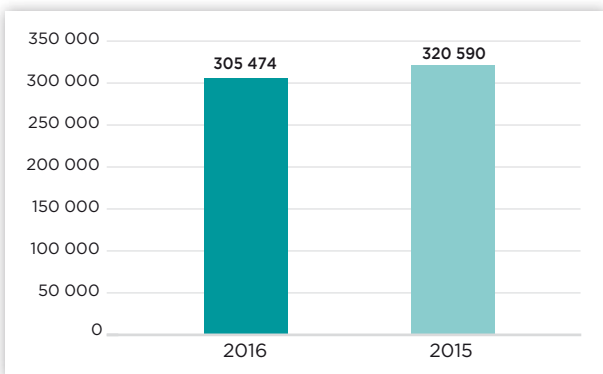
La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial (agences, entrepôts) et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

Seuls les sites de l'entité Rexel Middle East se situent en zone de stress hydrique. Ces sites représentent néanmoins une consommation d'eau (138 mètres cubes) négligeable au regard de la consommation totale du Groupe.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 305 612 mètres cubes en 2016, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 96,3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, cette consommation a diminué de 4,7 % par rapport à 2015.

Évolution de la consommation d'eau (mètres cubes) à périmètre constant

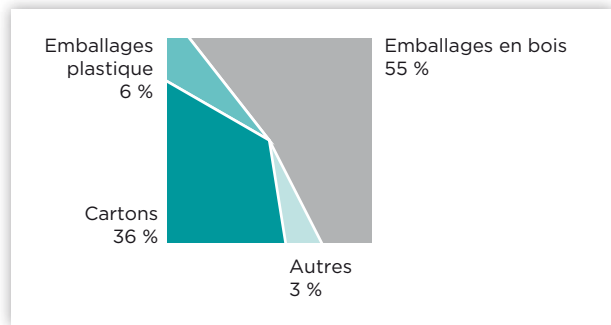


**4.3.3.3 Consommation de matériaux d'emballages et papier**

*Emballages*

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommés par le groupe Rexel en 2016 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 12 446 tonnes, réparties comme suit :

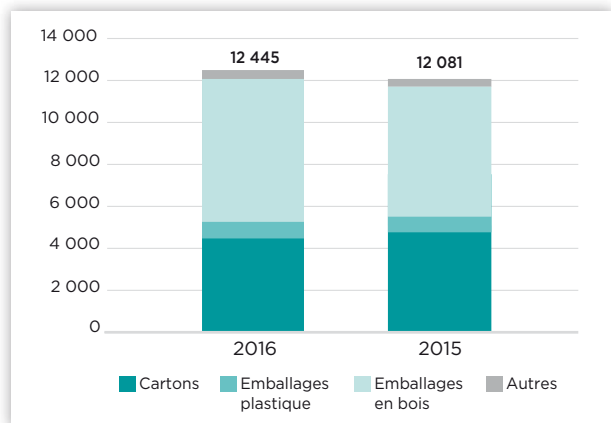
Répartition de la consommation par type d'emballage en 2016



Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

Suite à l'ouverture de nouveaux centres logistiques et à l'évolution des modèles de distribution, la consommation de matériaux d'emballages a augmenté de 3,0 %, à périmètre constant par rapport à 2015, essentiellement dûs aux emballages bois et plastiques. Ces chiffres doivent être relativisés par le fait que le suivi de ces consommations est également amélioré d'année en année (grâce à la mise en place d'une comptabilité séparée des autres consommables) et est donc plus exhaustif.

Évolution de la consommation de matériaux d'emballage (en tonnes) à périmètre constant



Nota : Les quantités d'emballages reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

*Papier*

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé environ 1 324 tonnes de papier en 2016. La consommation d'autres papiers (papier de bureau, facturation, etc.) s'est élevée à près de 1 278 tonnes. 61 % de la quantité totale de papier utilisée étaient certifiés (issus de fibres recyclées ou de forêts



gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

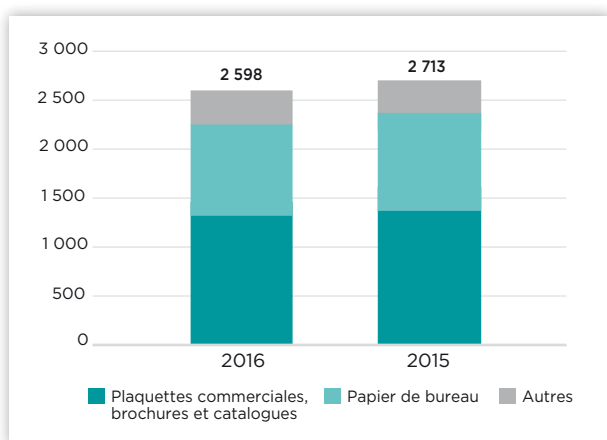
L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, en 2016, le groupe Rexel a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs référencés en matière de fournitures de bureau, papier et impression afin de réduire les quantités de papier consommées.

Depuis plusieurs années, le partenariat avec un prestataire de solutions d'impression, déployé sur près de 80 % du groupe Rexel, confirme la capacité de Rexel à piloter sa consommation de papier afin de mettre en place des plans d'amélioration.

Enfin, la digitalisation d'un certain nombre de supports (catalogues, factures, etc.) permet de renforcer ces efforts de réduction. Ainsi, à périmètre constant, la consommation totale de papier a diminué de 4,2 % entre 2015 et 2016.

Évolution de la consommation de papier (en tonnes) à périmètre constant



#### 4.3.3.4 Gestion des déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générés par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'Environnement, à :

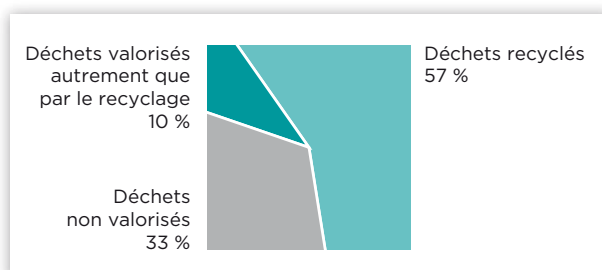
- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation ;
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) sont acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement ; et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des

équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 4.3.2.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

#### Quantité totale de déchets générés

Le tonnage de déchets générés par le groupe Rexel est estimé à 25 322 tonnes en 2016, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 96,1 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets générés par destination en 2016

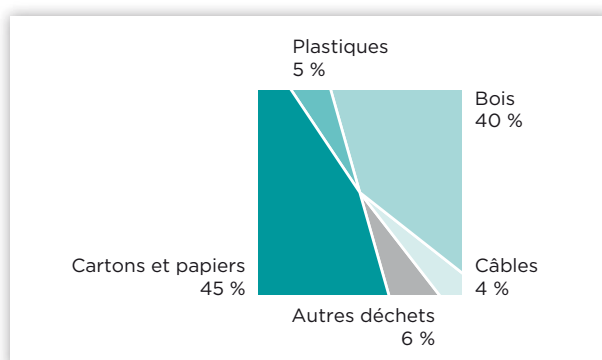


À périmètre constant, on observe une augmentation de 0,4 % du total de déchets générés par rapport à 2015.

#### Collecte et valorisation des déchets courants

Dans la mesure du possible, les agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une valorisation. La quantité totale de déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 16 934 tonnes en 2016. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 96,1 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets recyclés par type de matière en 2016



À périmètre constant, les quantités de déchets valorisés ont augmenté entre 2015 et 2016 (8,1 %), essentiellement en France, aux États-Unis et en Allemagne. Le taux de valorisation des déchets a ainsi augmenté entre 2015 et 2016, passant de 62 à 67 %.

#### Lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, ce sujet est considéré comme n'ayant pas d'impact significatif.



#### Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel sont allées au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leur client. Ainsi, dans 15 pays, le groupe Rexel a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et environ 1 514 tonnes de ces déchets ont été envoyées au recyclage, dont environ 1 175 tonnes de tubes fluorescents et ampoules.

En 2016, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 51 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 96,1 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

#### 4.3.3.5 Pollution et nuisances

##### Rejets dans l'eau et dans le sol

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, le risque de rejet de substances polluantes dans l'eau ou le sol est faible.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 4.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

##### Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 4.3.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de rejets dans l'air.

##### Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

##### Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

##### Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

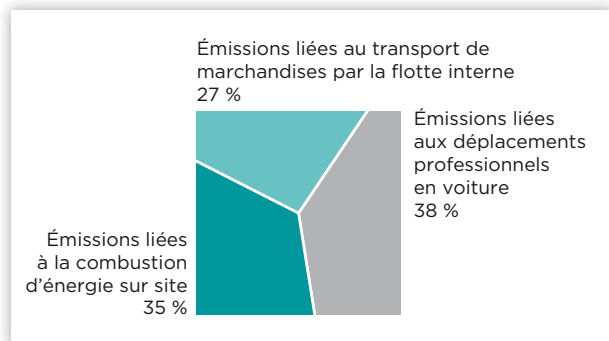
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

#### 4.3.3.6 Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe (dite « scope 1 ») du groupe Rexel est peu significative. En 2016, elle représente 77 856 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, valeur obtenue sur un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Ces émissions directes (voir paragraphe 4.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburant pour les transports réalisés par des véhicules de société.

Répartition des émissions dites « scope 1 » par source en 2016



Les émissions indirectes de Scope 2 (voir paragraphe 4.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la production de l'électricité et de la chaleur consommée par les sites du groupe Rexel. Elles s'élèvent en 2016 à 38 282 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

##### Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site étaient estimées à 27 032 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2016.

Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée par le groupe Rexel s'élèvent à près de 35 433 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2016 et celles associées à la production de chaleur à 2 850 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

À périmètre constant comparé à 2015, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a diminué de 13,3 %.

##### Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou chez les clients.

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte se sont élevées

à 20 874 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. À périmètre constant, ces émissions ont augmenté de 1,0 % comparé à 2015.

#### Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

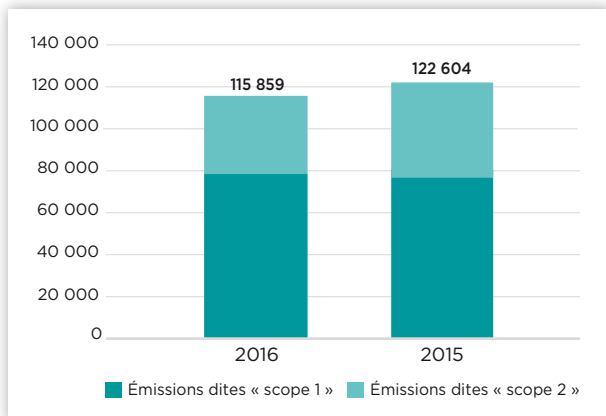
En 2016, ces émissions ont représenté 29 950 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. À périmètre constant, ces émissions ont augmenté de 11,6 % par rapport à 2015.

#### Mesures prises pour la lutte contre le changement climatique

Bien que son impact sur le changement climatique soit relativement faible, le groupe Rexel s'efforce de limiter ses émissions de GES par la mise en place d'initiatives pour la réduction des consommations d'énergie de ses sites, l'optimisation de sa logistique et la modernisation de sa flotte de véhicules (voir paragraphe 4.3.3.1 « Consommation d'énergie » du présent document de référence).

Ainsi, le total des émissions de scopes 1 et 2 a diminué de 5,5 % à périmètre constant entre 2015 et 2016.

Évolution des émissions dites « scope 1 » et « scope 2 » (en tonnes de CO<sub>2</sub> eq.) à périmètre constant



Depuis 2010, année de référence de l'engagement du Groupe de réduire les émissions de ses opérations (Scopes 1 et 2) d'au moins 30 % d'ici à 2020, Rexel a réduit ses émissions de GES de 28,7 % sur ce périmètre à fin 2016.

#### Émissions de GES indirectes, dites de « Scope 3 »

Des travaux de quantification de ces émissions ont été réalisés par le passé à deux reprises. À fin 2016, un travail de quantification de ces émissions est à nouveau en cours de réalisation.

### 4.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.3 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de

référence, le groupe Rexel entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, etc.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répondent aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes fluorescents, halogènes basse consommation, et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificats d'économie d'énergie. En 2016, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de 1 450 millions d'euros, en croissance de 12,6 % par rapport à 2015.

Depuis 2011, année de référence de l'engagement du Groupe de doubler, *a minima*, ses ventes de produits et services pour l'efficacité énergétique d'ici à 2020, Rexel a pratiquement doublé ses ventes (x1,97) sur ce périmètre à fin 2016.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de services complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2016, le segment du photovoltaïque a généré un chiffre d'affaires de 206,5 millions d'euros, soit une baisse de 11,1 % comparé à 2015. Les ventes au secteur éolien ont de leur côté généré au total 108,4 millions d'euros, en baisse de 16,5 % par rapport à 2015.

### 4.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

#### 4.3.5.1 Note méthodologique

##### Protocole de reporting

Le reporting environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'informations et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de

répondre aux exigences de *reporting* externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite de Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son *reporting* environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont comparables et établies selon des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données rendent compte des enjeux les plus significatifs), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis sept ans, un logiciel de *reporting* dédié prenant la forme d'une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2016, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour fiabiliser les processus de collecte et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en 4 langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

*Vérification externe*

L'ensemble des informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des Commissaires aux comptes mandatés, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations et en conformité avec les dispositions de la loi dite Grenelle 2 et de son décret d'application.

*Périmètre de reporting*

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* environnemental a vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel.

Les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition. En 2016, aucune entité significative (représentant plus de 1 % du

chiffre d'affaires du groupe Rexel) n'est concernée. Une entité acquise en 2015 (Rexel Middle East) a été intégrée dans le périmètre de *reporting* de cette année.

En outre, trois entités (Elektroskandia Polska, Hagard:Hal, spol. sr.o. et Elektroskandia Baltics) sont exclues du périmètre suite à leur cession au cours de l'année 2016.

Ainsi en 2016, à l'exception des exclusions mentionnées ci-dessus, le périmètre du *reporting* environnemental représente 100 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel.

*Calcul des périmètres de couverture des indicateurs*

De manière exceptionnelle, et si leur fiabilité n'est pas jugée satisfaisante, certaines données de certaines entités peuvent être exclues du *reporting*. Trois entités sont exclues sur certains indicateurs en raison de la difficulté à disposer de données fiabilisées. En 2016 parmi ces trois entités, la seule entité significative représentant plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe est Rexel APAC & Rexel China. Ces exclusions sont prises en compte dans le calcul des périmètres de couverture. Ces périmètres de couverture sont indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de synthèse du paragraphe 4.3.5.2 « Tableau de synthèse » du présent document de référence. Ils correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires total du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice.

Certaines données 2015 ont donné lieu à des corrections appliquées de manière rétroactive.

*Retraitement des données 2015*

INDICATEUR	RETRAITEMENT
<b>Consommation d'énergie</b>	La quantité totale d'énergie consommée en 2015 a été revue à la hausse suite à des modifications appliquées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés sur la consommation de fioul domestique par les entités irlandaise et belge.
<b>Consommation d'eau</b>	La donnée 2015 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités autrichienne et française.
<b>Quantité totale d'emballages achetés</b>	La donnée 2015 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités néerlandaise et française (Francofa).
<b>Consommation de papier</b>	La donnée 2015 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité italienne.
<b>Émissions directes de Scope 1</b>	La donnée 2015 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités irlandaise et belge.
<b>Émissions indirectes de Scope 2</b>	La donnée 2015 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités hongroise et autrichienne.

### Calcul du périmètre constant

Afin d'analyser les variations d'une année sur l'autre, les indicateurs environnementaux sont également présentés sur un périmètre constant. Les données sont retraitées de la manière suivante :

- les données de l'année N-1 n'incluent pas : les entités sorties du périmètre (suite à une cession) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N ;
- les données de l'année N n'incluent pas : les entités nouvellement intégrées au *reporting* (suite à une acquisition ou un élargissement de périmètre) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N-1.

Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

Pour l'ensemble des données environnementales, les évolutions entre l'année N et l'année N-1 sont ainsi données à périmètre constant, alors que les données de l'année N sont présentées sur le périmètre consolidé.

### Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

#### Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre (notées « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le *scope 1* représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel.

Le *scope 2* retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe Rexel.

Le *scope 3* rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduits.

#### Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). En 2016, les facteurs appliqués sont les facteurs de 2013, comme pour l'année 2015.

Dans le cas de contrats d'approvisionnement spécifiques (notamment incluant une proportion d'électricité d'origine renouvelable), les facteurs d'émissions appliqués sont ceux indiqués par les fournisseurs.

En 2016, pour améliorer la précision des émissions de GES reportées, tous les autres facteurs d'émissions proviennent désormais du *GHG Protocol* (« *Emission Factors from Cross-Sector Tools 2014* »). Le changement des facteurs d'émissions a entraîné une augmentation de 3,95 % des émissions Scope 1 et Scope 2 entre 2015 et 2016.

#### Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des données d'activités disponibles, les émissions dues aux transports sont calculées :

- à partir des consommations de carburant en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence ou GPL) un facteur d'émissions ;
- à défaut, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures, véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

#### Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

En 2011, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée.

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

Les chiffres d'affaires 2015 et 2016 sont présentés à taux de change et structure comparables.

## 4.3.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2016	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE CONSTANT			
				2016	2015	VARIATION	PÉRIMÈTRE
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>							
<b>Consommation totale d'énergie</b>	<b>MWh</b>	<b>290 371</b>	<b>100 %</b>	<b>290 311</b>	<b>324 688</b>	<b>-10,6 %</b>	<b>99,7 %</b>
<i>Dont consommation d'électricité</i>	<i>MWh</i>	<i>150 683</i>	<i>100 %</i>	<i>150 623</i>	<i>158 624</i>	<i>-5,0 %</i>	<i>99,7 %</i>
<i>Dont consommation de gaz naturel</i>	<i>MWh PCS</i>	<i>120 607</i>	<i>100 %</i>	<i>120 607</i>	<i>146 047</i>	<i>-17,4 %</i>	<i>99,7 %</i>
<i>Dont consommation de fioul domestique</i>	<i>MWh PCS</i>	<i>9 056</i>	<i>100 %</i>	<i>9 056</i>	<i>9 716</i>	<i>-6,8 %</i>	<i>99,7 %</i>
<b>Consommation d'eau</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>305 612</b>	<b>96,3 %</b>	<b>305 474</b>	<b>320 590</b>	<b>-4,7 %</b>	<b>96,1 %</b>
<b>Consommation totale de matériaux pour l'emballage :</b>	<b>Tonnes</b>	<b>12 446</b>	<b>100 %</b>	<b>12 445</b>	<b>12 081</b>	<b>3,0 %</b>	<b>99,3 %</b>
<i>Dont cartons</i>	<i>Tonnes</i>	<i>4 500</i>	<i>100 %</i>	<i>4 500</i>	<i>4 773</i>	<i>-5,7 %</i>	<i>99,3 %</i>
<i>Dont emballages plastiques</i>	<i>Tonnes</i>	<i>768</i>	<i>100 %</i>	<i>767</i>	<i>748</i>	<i>2,6 %</i>	<i>99,3 %</i>
<i>Dont emballages bois</i>	<i>Tonnes</i>	<i>6 790</i>	<i>100 %</i>	<i>6 790</i>	<i>6 153</i>	<i>10,4 %</i>	<i>99,3 %</i>
<b>Consommation de papier</b>	<b>Tonnes</b>	<b>2 601</b>	<b>100 %</b>	<b>2 598</b>	<b>2 713</b>	<b>-4,2 %</b>	<b>99,6 %</b>
<i>Dont publications commerciales</i>	<i>Tonnes</i>	<i>1 324</i>	<i>100 %</i>	<i>1 324</i>	<i>1 364</i>	<i>-3,0 %</i>	<i>99,6 %</i>
<b>DÉCHETS</b>							
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	25 322	96,1 %	25 309	25 197	0,4 %	95,7 %
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	<i>Tonnes</i>	<i>16 934</i>	<i>96,1 %</i>	<i>16 930</i>	<i>15 663</i>	<i>8,1 %</i>	<i>95,7 %</i>
Taux de valorisation	%	66,9	96,1 %	66,9	62,2	-4,7 pts	95,7 %
<b>ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b>							
<b>Émissions directes de Scope 1</b>	<b>T eq. CO<sub>2</sub></b>	<b>77 856</b>	<b>100 %</b>	<b>77 607</b>	<b>76 957</b>	<b>0,8 %</b>	<b>99,7 %</b>
Émissions liées à la combustion d'énergies sur site	T eq. CO <sub>2</sub>	27 032	100 %	27 032	29 676	-8,9 %	99,7 %
Émissions liées au transport de marchandises par la flotte interne	T eq. CO <sub>2</sub>	20 874	100 %	20 696	20 496	1,0 %	99,7 %
Émissions liées aux déplacements professionnels en voitures de société	T eq. CO <sub>2</sub>	29 950	100 %	29 880	26 785	11,6%	99,7 %
<b>Émissions indirectes de Scope 2</b>	<b>T eq. CO<sub>2</sub></b>	<b>38 282</b>	<b>100 %</b>	<b>38 252</b>	<b>45 647</b>	<b>-16,2 %</b>	<b>99,7 %</b>
Émissions liées à la production de l'électricité achetée et consommée	T eq. CO <sub>2</sub>	35 433	100 %	35 402	43 312	-18,3 %	99,7 %
Émissions liées à la production de chaleur achetée et consommée	T eq. CO <sub>2</sub>	2 850	100 %	2 850	2 334	22,1%	99,7 %
<b>VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>							
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique	Millions d'euros	-	-	1 450,1	1 287,9	12,6 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions photovoltaïques	Millions d'euros	-	-	206,5	232,2	-11,1 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes au marché de l'éolien	Millions d'euros	-	-	108,4	129,8	-16,5 %	100 %

## 4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rexel désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société composés des protocoles de *reporting* social et environnemental dans leurs versions de 2016 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en section 4.2.7 et 4.3.5 du présent document de référence et disponibles sur demande au siège de la société.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de

manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre septembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ sept semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

#### 1. Attestation de présence des Informations RSE

##### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 4.2.7 et 4.3.5 du document de référence.

##### *Conclusion*

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(4)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 25 % des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 17 % et 22 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>(5)</sup> du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### *Conclusion*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2017

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

### (3) Informations environnementales et sociétales :

- *Informations quantitatives* : les consommations d'énergie, les émissions de GES (scopes 1 et 2), la quantité de déchets collectée en vue d'être valorisée, la quantité d'emballages achetée.
- *Informations qualitatives* : le déploiement de la charte environnementale, les mesures de réduction de l'empreinte environnementale, les actions de formation engagées sur le sujet de l'environnement auprès des collaborateurs, la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, l'engagement éthique du Groupe.

#### Informations sociales :

- *Informations quantitatives* : l'effectif total inscrit, le nombre total de départs des employés en contrat permanent, le taux d'absentéisme, le taux de fréquence et la gravité des accidents du travail, le nombre total d'heures de formation.
- *Informations qualitatives* : la formation et la gestion des compétences, la politique en matière de soutien des employés affectés par une réorganisation, le processus d'évaluation de la performance des employés, les conditions d'hygiène et de sécurité.

(4) Rexel UK, Rexel Austria, Hagemeyer Deutschland, Elektro Material AG, Rexel New Zealand Ltd.

(5) Taux de couverture par thématique environnementale : énergie : 20 %, emballages : 17 %, déchets : 20 %, émissions de gaz à effet de serre : 22 %.



[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# 5

## Informations financières et comptables

<b>5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>172</b>
5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	172
5.1.2 Trésorerie et capitaux	182
5.1.3 Perspectives	185
5.1.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	186
<b>5.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>188</b>
5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2016	188
5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	247
<b>5.3 COMPTES ANNUELS</b>	<b>250</b>
5.3.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	250
5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	270





# 5.1

## Rapport d'activité

<b>5.1</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>172</b>
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	172
5.1.2	Trésorerie et capitaux	182
5.1.3	Perspectives	185
5.1.4	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	186



## 5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 156 à 217 et aux pages 218 à 241 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 ; et
- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 88 à 106, aux pages 109 à 167 et aux pages 169 à 191 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

### 5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le Groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

#### 5.1.1.1 Situation financière du Groupe

##### Présentation générale du Groupe

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles de par son chiffre d'affaires et son nombre d'agences. Le Groupe organise son activité autour de trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone

géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2016, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 162,1 millions d'euros, dont 7 168,5 millions d'euros en Europe (soit 54 % du chiffre d'affaires du Groupe), 4 689,1 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 36 % du chiffre d'affaires du Groupe) et 1 304,6 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 10 % du chiffre d'affaires du Groupe).

Les activités du Groupe en Europe sont exercées en France (qui représente 35 % du chiffre d'affaires de cette zone), au Royaume-Uni (13 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Allemagne (11 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande) en Autriche, en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie, en Irlande, en Slovaquie, au Portugal, en Russie et au Luxembourg.

Les activités du Groupe en Amérique du Nord sont exercées aux États-Unis (78 % du chiffre d'affaires de cette zone) et au Canada (22 % du chiffre d'affaires de cette zone).

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique sont exercées en Australie (38 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Chine (37 % du chiffre d'affaires de cette zone) et en Asie du Sud-Est, en Nouvelle-Zélande, en Inde, et au Moyen-Orient.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

##### Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, étant donné que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

##### Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 14 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où

les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

### **Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté**

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. De plus, les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Par ailleurs, le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

#### *Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions*

Le Groupe retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

#### *Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change*

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

#### *Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre*

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

#### *Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires*

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe neutralise cet effet en ajustant le chiffre d'affaires de l'exercice comparable proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- en données comparables, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation

des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;

- en données comparables et à nombre de jours constant, qui signifie en données comparables (tel que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et
- en données comparables ajustées, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont

utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges</b>	<b>521,0</b>	<b>555,9</b>
Effets de périmètre	-	11,3
Effets de change	-	(9,3)
Effet non récurrent lié au cuivre	10,1	20,3
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	18,7	17,0
<b>EBITA Ajusté en données comparables</b>	<b>549,8</b>	<b>595,3</b>



## 5.1.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

## Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour 2016 et 2015, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 162,1</b>	<b>13 537,6</b>	<b>(2,8) %</b>
Marge brute	3 172,8	3 222,6	(1,5) %
Frais administratifs et commerciaux <sup>(1)</sup>	(2 633,2)	(2 649,6)	(0,6) %
<b>EBITA</b>	<b>539,6</b>	<b>573,0</b>	<b>(5,8) %</b>
Amortissement des actifs incorporels <sup>(2)</sup>	(18,7)	(17,0)	9,7 %
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>	<b>521,0</b>	<b>555,9</b>	<b>(6,3) %</b>
Autres produits et charges	(124,0)	(176,5)	(29,8) %
Résultat opérationnel	397,0	379,4	4,6 %
Frais financiers	(146,3)	(210,0)	(30,3) %
Impôt sur le résultat	(116,4)	(84,4)	37,9 %
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>134,3</b>	<b>85,0</b>	<b>58,0 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,0 %</i>	<i>0,6 %</i>	
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>0,0</b>	<b>(69,3)</b>	<b>N/A</b>
<b>Résultat net</b>	<b>134,3</b>	<b>15,7</b>	
(1) Dont dépréciations et amortissements.	(97,1)	(90,7)	7,0 %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 162,1</b>	<b>13 384,1</b>	<b>(1,7) %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(1,9) %</i>
Marge brute	3 184,3	3 219,2	(1,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,2 %</i>	<i>24,1 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 634,5)	(2 623,9)	0,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,0) %</i>	<i>(19,6) %</i>	
<b>EBITA</b>	<b>549,8</b>	<b>595,3</b>	<b>(7,6) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,2 %</i>	<i>4,4 %</i>	

## Chiffre d'affaires

En 2016, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 13 162,1 millions d'euros, contre 13 537,6 millions d'euros en 2015.

En données publiées, le chiffre d'affaires a baissé de 2,8 % par rapport à 2015, sous l'effet défavorable de l'évolution

des taux de change pour 1,6 % partiellement compensé par l'effet net positif des acquisitions pour 0,4 % :

- l'effet défavorable des variations de taux de change s'est élevé à 212,7 millions d'euros, essentiellement lié à dépréciation de la livre sterling, du dollar canadien et du yuan chinois contre l'euro ;

- l'effet net positif des acquisitions s'est élevé à 59,2 millions d'euros et résulte principalement des acquisitions faites en Europe, partiellement compensé par la cession des opérations en Slovaquie, en Pologne et aux Pays Baltes, conclue au cours du deuxième trimestre 2016.

**En données comparables et à nombre de jours constant**, les ventes ont diminué de 1,9 %. Par zone géographique, les ventes en Europe sont restées quasiment stables (-0,1 %), tandis que celles en Amérique du Nord ont diminué de 4,1 %, et celles en Asie-Pacifique de 2,7 %. Si l'on exclut

l'effet négatif de 0,9 point de pourcentage lié à la baisse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont diminué de 1,0 % par rapport à 2015.

**En données comparables et à nombre de jours réel**, le chiffre d'affaires a diminué de 1,7 %, compte tenu d'un effet calendaire positif de 0,2 point de pourcentage.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que des effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires.

	T1	T2	T3	T4	CUMULÉ
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	(1,4) %	(2,3) %	(3,7) %	0,0 %	(1,9) %
Effet du nombre de jours	(0,6) %	2,4 %	(0,6) %	(0,5) %	0,2 %
<b>Croissance en données comparables et à nombre de jours réel</b>	<b>(2,0) %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>(4,3) %</b>	<b>(0,5) %</b>	<b>(1,7) %</b>
Effets de périmètre	1,2 %	0,6 %	0,3 %	(0,2) %	0,4 %
Effets de change	(1,1) %	(2,8) %	(1,6) %	(0,8) %	(1,6) %
<b>Total des effets périmètre et change</b>	<b>0,1 %</b>	<b>(2,2) %</b>	<b>(1,3) %</b>	<b>(1,0) %</b>	<b>(1,2) %</b>
<b>Croissance en données publiées<sup>(1)</sup></b>	<b>(1,9) %</b>	<b>(2,2) %</b>	<b>(5,6) %</b>	<b>(1,5) %</b>	<b>(2,8) %</b>

(1) Croissance en données comparables et à nombre de jours réel composée avec les effets de périmètre et de change.

### Marge brute

En 2016, la marge brute s'est établie à 3 172,8 millions d'euros, en baisse de 1,5 % par rapport aux 3 222,6 millions d'euros enregistrés en 2015 en données publiées.

**En données comparables ajustées**, la marge brute a diminué de 1,1 % et le taux de marge brute s'est amélioré de 14 points de base à 24,2 % du chiffre d'affaires, reflétant une hausse en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, pendant que le taux de marge brute est resté stable en Europe.

### Frais administratifs et commerciaux

En 2016, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 633,2 millions d'euros, en baisse de 0,6 % par rapport aux 2 649,6 millions enregistrés en 2015 en données publiées.

**En données comparables ajustées**, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 0,4 %, principalement lié à une hausse en Europe, compensée dans une large mesure par une baisse en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique ainsi qu'une baisse des frais de siège. Ils représentent 20,0 % du chiffre d'affaires en 2016 par rapport à 19,6 % en 2015, soit une détérioration de 41 points de base.

### EBITA

En 2016, l'EBITA s'est élevé à 539,6 millions d'euros contre 573,0 millions d'euros en 2015, en baisse de 5,8 % par rapport à l'année précédente en données publiées.

**En données comparables ajustées**, l'EBITA a baissé de 7,6 % pour s'établir à 549,8 millions d'euros et la

marge d'EBITA s'est établie à 4,2 % du chiffre d'affaires, en baisse de 27 points de base par rapport à l'année précédente.

### Autres produits et autres charges

En 2016, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 124,0 millions d'euros (176,5 millions d'euros en 2015), comprenant principalement :

- une charge de restructuration de 59,3 millions d'euros (58,7 millions d'euros en 2015) principalement liée à l'optimisation du réseau d'agences et à la rationalisation de la logistique (essentiellement aux États-Unis et en Allemagne), aux programmes de transformation des opérations (Royaume-Uni, Espagne), à la réorganisation des fonctions support (Royaume-Uni, Chine, Siège), et des départs de personnel au sein de la direction du Groupe (14,1 millions d'euros) ;
- une charge de 46,8 millions d'euros concernant la dépréciation du *goodwill* :
  - en Chine pour 38,3 millions d'euros résultant de perspectives dégradées du marché industriel,
  - en Slovénie pour 4,7 millions d'euros lié à la faiblesse du marché de la construction ainsi qu'à l'absence de projets d'infrastructure,
  - en Asie du Sud-Est pour 3,8 millions d'euros reflétant un niveau d'investissement en décroissance dans l'industrie pétrolière.

En 2015, la charge de dépréciation du *goodwill* s'élevait à 85,7 millions d'euros, principalement en Australie pour un

montant de 50,5 millions d'euros et aux Pays-Bas pour un montant de 33,9 millions d'euros.

### Résultat financier

En 2016, les charges financières nettes se sont établies à 146,3 millions d'euros contre 210,0 millions d'euros en 2015.

En 2016, les charges financières nettes incluaient une charge exceptionnelle de 16,3 millions d'euros liée au remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros et au remboursement partiel à hauteur de 170 millions de dollars américains des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros.

En 2015, les charges financières nettes incluaient une charge exceptionnelle de 52,5 millions d'euros, liées au remboursement anticipé des obligations de 500 millions d'euros remboursables en 2018 et de 500 millions de dollars américains remboursables en 2019.

Hors l'impact de ces charges exceptionnelles sur les deux années, les charges financières nettes ont diminué de 18,0 %, sous l'effet de la baisse de 35 points de base du taux effectif d'intérêt de la dette brute (3,5 % en 2016 contre 3,9 % en 2015) du fait des opérations décrites ci-dessus et de la réduction de la dette portant intérêt.

### Europe (54 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 168,5</b>	<b>7 289,3</b>	<b>(1,7) %</b>
Marge brute	1 915,1	1 921,7	(0,3) %
Frais administratifs et commerciaux	(1 528,3)	(1 507,9)	1,3 %
<b>EBITA</b>	<b>386,9</b>	<b>413,7</b>	<b>(6,5) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %	5,7 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 168,5</b>	<b>7 151,0</b>	<b>0,2 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(0,1) %
Marge brute	1 912,8	1 911,3	0,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,7 %	26,7 %	-4 bps
Frais administratifs et commerciaux	(1 528,5)	(1 486,9)	2,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(21,3) %	(20,8) %	-53 bps
<b>EBITA</b>	<b>384,3</b>	<b>424,4</b>	<b>(9,5) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %	5,9 %	

### Impôt

En 2016, la charge d'impôt s'est élevée à 116,4 millions d'euros, en hausse de 37,9 % par rapport aux 84,4 millions d'euros enregistrés en 2015. Cette hausse est due à l'augmentation du résultat avant impôt (250,7 millions d'euros en 2016 contre 169,4 millions d'euros en 2015). Le taux effectif d'impôt, affecté par les charges non déductibles de dépréciation du *goodwill* est passé de 49,8 % en 2015 à 46,4 % en 2016.

### Résultat net des activités poursuivies

En conséquence des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies s'est établi à 134,3 millions d'euros en 2016 contre 85,0 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 58,0 %.

### Résultat net des activités abandonnées

En 2015, le résultat net des activités abandonnées représentait une perte de 69,3 millions d'euros. Cette perte concerne les activités en Amérique latine que le Groupe a cédées à Sonepar le 15 septembre 2015.

### Résultat net

En intégrant le résultat des activités abandonnées, le résultat net s'est élevé à 134,3 millions d'euros en 2016 contre 15,7 millions d'euros en 2015.

### Chiffre d'affaires

En 2016, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 7 168,5 millions d'euros contre 7 289,3 millions d'euros en 2015, en baisse de 1,7 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet des variations des taux de change s'est traduit par une diminution de 154,4 millions d'euros, principalement due à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

L'effet des acquisitions net des cessions a représenté un montant positif de 16,0 millions d'euros, principalement lié à Sofinther, acquise en France au début de l'année 2016, compensé par la cession des activités en Slovaquie, en Pologne et dans les Pays Baltes, conclue au cours du deuxième trimestre 2016.

**En données comparables et à nombre de jours constant**, le chiffre d'affaires est resté quasiment stable par rapport à 2015. Si l'on exclut l'effet négatif de 1,1 point de pourcentage lié à la baisse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont augmenté de 0,9 % par rapport à 2015.

**En France**, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 539,9 millions d'euros en 2016, en hausse de 1,3 % par rapport à 2015, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une bonne performance dans les domaines du chauffage et de la climatisation, de la multi-énergie et de l'éclairage LED, partiellement compensée par une baisse du prix du cuivre (-1,2 %).

**Au Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est établi à 933,5 millions d'euros en 2016, en baisse de 5,3 % par rapport à 2015, en données comparables et à nombre de jours constant, affecté par la baisse des ventes d'équipements photovoltaïques pour 3,4 points de base depuis l'expiration des tarifs subventionnés de rachat de l'électricité effective au 31 décembre 2015, et par la baisse des ventes de câbles pour 0,9 point de base engendrée par la diminution du prix du cuivre.

**En Allemagne**, le chiffre d'affaires s'est établi à 801,4 millions d'euros en 2016, en baisse de 0,9 % par rapport à 2015, en données comparables et à nombre de jours constant, principalement lié à une baisse du prix du cuivre dont la contribution à la baisse des ventes s'élève à 2,0 %. En excluant cet impact, les ventes ont progressé de 1,1 %, tirées par des améliorations dans le secteur industriel et dans l'activité avec les installateurs.

**En Scandinavie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 930,8 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 2,1 % par rapport à 2015, en données comparables et à nombre de jours constant, avec des performances contrastées dans les trois pays : +8,4 % en Suède, -3,5 % en Norvège et -4,1 % en Finlande.

**En Belgique et aux Pays-Bas**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 345,4 millions d'euros et à 229,2 millions

d'euros en 2016. En Belgique, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,5 %, tiré par les ventes de produits photovoltaïques, contribuant pour 2,0 points de base. Aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires a augmenté de 8,4 %, en données comparables et à nombre de jours constant, porté par l'accroissement de la base de clients actifs.

**En Suisse et en Autriche**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 450,0 millions d'euros et à 337,2 millions d'euros en 2016. En données comparables et à nombre de jours constant, l'Autriche a enregistré une croissance des ventes de +3,3 %, tandis que le chiffre d'affaires de la Suisse a diminué de 4,2 % par rapport à 2015.

**En Europe du Sud**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 385,0 millions d'euros, soit une baisse de 7,3 % par rapport à 2015, en données comparables et à nombre de jours constant. Cela s'explique par une baisse du chiffre d'affaires en Espagne de 8,4 % principalement liée à l'activité export alors que les ventes nationales ont légèrement progressé. En Italie, le chiffre d'affaires a reculé de 2,3 % par rapport à 2015.

### Marge brute

En 2016, en Europe, la marge brute s'est établie à 1 915,1 millions d'euros contre 1 921,7 millions d'euros en 2015, soit une légère baisse de 0,3 %, en données publiées.

**En données comparables ajustées**, la marge brute a augmenté de 0,1 % et le taux de marge brute est resté quasiment stable à 26,7 % du chiffre d'affaires.

### Frais administratifs et commerciaux

En 2016, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 528,3 millions d'euros contre 1 507,9 millions d'euros en 2015, en hausse de 1,3 %, en données publiées.

**En données comparables ajustées**, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 2,8 % en 2016, représentant 21,3 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 53 points de base par rapport à 20,8 % en 2015. Cette augmentation est principalement due à la hausse des charges salariales et à celle des charges d'amortissement liées aux investissements de croissance et notamment à l'infrastructure informatique.

### EBITA

En 2016, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 386,9 millions d'euros contre 413,7 millions d'euros en 2015, en baisse de 6,5 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

**En données comparables ajustées**, l'EBITA a diminué de 9,5 % par rapport à 2015 et le taux d'EBITA a baissé de 57 points de base pour s'établir à 5,4 % du chiffre d'affaires.

**Amérique du Nord (36 % du chiffre d'affaires du Groupe)**

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 689,1</b>	<b>4 898,1</b>	<b>(4,3) %</b>
Marge brute	1 022,4	1 066,0	(4,1) %
Frais administratifs et commerciaux	(856,8)	(877,7)	(2,3) %
<b>EBITA</b>	<b>165,6</b>	<b>188,3</b>	<b>(12,0) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,5 %	3,8 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 689,1</b>	<b>4 891,2</b>	<b>(4,1) %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(4,1) %
Marge brute	1 036,3	1 074,4	(3,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	22,1 %	22,0 %	
Frais administratifs et commerciaux	(857,9)	(878,2)	(2,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,3) %	(18,0) %	
<b>EBITA</b>	<b>178,4</b>	<b>196,2</b>	<b>(9,1) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 %	4,0 %	

**Chiffre d'affaires**

En 2016, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 689,1 millions d'euros contre 4 898,1 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 4,3 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet défavorable de l'évolution des taux de change, notamment lié à la dépréciation du dollar canadien par rapport à l'euro, a représenté un montant de 26,5 millions d'euros.

**En données comparables et à nombre de jours constant**, le chiffre d'affaires a diminué de 4,1 % par rapport à 2015, affecté par une baisse de 27 % des ventes à l'industrie pétrolière, qui représente 6 % des ventes totales dans la zone. En excluant cet effet, les ventes ont baissé de 2,0 %.

Aux **États-Unis**, en données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont baissé de 3,7 % par rapport à 2015. Le chiffre d'affaires a souffert d'une baisse des ventes à l'industrie pétrolière représentant 2,3 points de pourcentage, d'une baisse des ventes de câbles représentant 1,0 point de pourcentage et de fermetures d'agences représentant 2,0 points de pourcentage. En excluant ces effets défavorables, les ventes ont augmenté de 1,6 %, principalement lié aux ventes aux entrepreneurs et installateurs tandis que le marché industriel est resté faible.

Au **Canada**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a baissé de 5,6 % par

rapport à 2015, dont 1,0 point de pourcentage attribuable à la détérioration de 13 % des ventes à l'industrie pétrolière et gazière, 0,9 point de pourcentage relatif à la baisse des ventes câbles et 1,1 point de pourcentage lié à la baisse de 71 % des ventes dans l'éolien. En excluant ces effets défavorables, le chiffre d'affaires a baissé de 2,6 %, reflétant de faibles ventes à l'industrie.

**Marge brute**

En 2016, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 1 022,4 millions d'euros contre 1 066,0 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 4,1 % en données publiées.

**En données comparables ajustées**, le taux de marge brute a progressé de 13 points de base par rapport à 2015, à 22,1 % du chiffre d'affaires, résultant essentiellement d'une amélioration aux États-Unis.

**Frais administratifs et commerciaux**

En 2016, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 856,8 millions d'euros contre 877,7 millions d'euros en 2015, en baisse de 2,4 % en données publiées.

**En données comparables ajustées**, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 2,3 % en 2016, représentant 18,3 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de 34 points de base par rapport à 18,0 % en 2015. Cette baisse s'explique par les restructurations ainsi que les plans d'économie de charges opérationnelles.

## EBITA

En 2016, en conséquence, l'EBITA s'est élevé à 165,6 millions d'euros contre 188,3 millions d'euros en 2015, en baisse de 12,0 % en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 9,1 % par rapport à 2015 et le taux d'EBITA a diminué de 21 points de base, à 3,8 % du chiffre d'affaires.

### Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 304,6</b>	<b>1 350,3</b>	<b>(3,4) %</b>
Marge brute	235,1	234,9	0,1 %
Frais administratifs et commerciaux	(220,8)	(224,5)	(1,6) %
<b>EBITA</b>	<b>14,3</b>	<b>10,4</b>	<b>37,6 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0,8 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 304,6</b>	<b>1 342,0</b>	<b>(2,8) %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(2,7) %</i>
Marge brute	235,1	233,4	0,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>18,0 %</i>	<i>17,4 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(220,8)	(222,1)	(0,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,9) %</i>	<i>(16,5) %</i>	
<b>EBITA</b>	<b>14,3</b>	<b>11,3</b>	<b>26,6 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0,8 %</i>	

### Chiffre d'affaires

En 2016, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 304,6 millions d'euros contre 1 350,3 millions d'euros en 2015, en baisse de 3,4 % en données publiées.

L'acquisition au quatrième trimestre 2015 de la société Zhonghao Technology en Chine a représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 23,6 millions d'euros.

L'effet défavorable de l'évolution des taux de change a représenté 31,8 millions d'euros, principalement dû à la dépréciation du yuan chinois par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 2,7 % par rapport à 2015.

En **Australie**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 503,9 millions d'euros en 2016, quasiment stable par rapport à 2015.

En **Chine**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 450,8 millions d'euros en 2016, en diminution de 9,4 % par rapport à 2015, due à une baisse des ventes d'automatismes industriels.

### Marge brute

En 2016, en Asie-Pacifique, la marge brute a augmenté de 0,1 % à 235,1 millions d'euros contre 234,9 millions d'euros en 2015, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 0,7 % et le taux de marge brute s'est établi à 18,0 %, en hausse de 63 points de base par rapport à 2015, concernant principalement l'Australie.

### Frais administratifs et commerciaux

En 2016, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 220,8 millions d'euros, en baisse de 1,6 % par rapport à 2015 où ils s'élevaient à 224,5 millions d'euros, en données publiées, résultant des restructurations en Australie et en Chine.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 0,6 % par rapport à 2015, représentant 16,9 % du chiffre d'affaires en 2016, soit une détérioration de 37 points de base par rapport à 16,6 % en 2015.

**EBITA**

En 2016, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 14,3 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros en 2015, en hausse de 37,6 % en données publiées.

En données comparables ajustées, il a augmenté de 26,6 % par rapport à 2015. Le taux d'EBITA s'est amélioré de 25 points de base à 1,1 % du chiffre d'affaires.

**Autres activités**

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>N/A</b>
Marge brute	0,1	0,0	N/A
Frais administratifs et commerciaux	(27,3)	(39,5)	(30,9) %
<b>EBITA</b>	<b>(27,2)</b>	<b>(39,5)</b>	<b>(31,2) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>N/A</b>
Marge brute	0,1	0,0	N/A
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	
Frais administratifs et commerciaux	(27,3)	(36,6)	(25,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	
<b>EBITA</b>	<b>(27,2)</b>	<b>(36,6)</b>	<b>(25,8) %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	N/A	N/A	

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués. L'amélioration de l'EBITA par rapport à 2015 s'explique essentiellement par la baisse des charges de

personnel liée aux réorganisations au sein de la direction du Groupe ainsi qu'à une baisse des honoraires professionnels.

## 5.1.2 Trésorerie et capitaux

### 5.1.2.1 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2016	2015	Variation en valeur
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>563,8</b>	<b>564,8</b>	<b>(1,0)</b>
Intérêts	(118,8)	(144,6)	25,8
Impôts	(54,6)	(108,0)	53,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(26,1)	97,9	(124,0)
<b>Flux nets des activités opérationnelles</b>	<b>364,3</b>	<b>410,1</b>	<b>(45,8)</b>
<i>Dont les flux de trésorerie des activités opérationnelles provenant des activités abandonnées</i>	-	(16,7)	16,7
<b>Flux nets des activités d'investissement</b>	<b>(190,2)</b>	<b>(131,8)</b>	<b>(58,4)</b>
<i>Dont les flux de trésorerie des activités d'investissement provenant des activités abandonnées</i>	-	(6,9)	6,9
<i>Dont investissements opérationnels<sup>(1)</sup></i>	(98,6)	(113,5)	14,9
<b>Flux nets des activités de financement</b>	<b>(339,2)</b>	<b>(611,4)</b>	<b>272,1</b>
<i>Dont les flux de trésorerie des activités de financement provenant des activités abandonnées</i>	-	11,3	(11,3)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>(165,1)</b>	<b>(333,1)</b>	<b>167,9</b>
<i>Dont la variation nette de la trésorerie provenant des activités abandonnées</i>	-	(12,3)	12,3
<b>Free cash flow - continuing operations:</b>			
Flux de trésorerie d'exploitation	563,8	572,3	(8,5)
Variation du besoin en fonds de roulement	(26,1)	103,8	(129,9)
Investissements opérationnels <sup>(2)</sup>	(98,6)	(113,5)	14,9
<b>Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets avant intérêts et impôts</b>	<b>439,1</b>	<b>562,6</b>	<b>(123,5)</b>
Intérêts	(118,8)	(141,0)	22,1
Impôts	(54,6)	(108,4)	53,7
<b>Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets après intérêts et impôts</b>	<b>265,6</b>	<b>313,3</b>	<b>(47,7)</b>
		<b>31 DÉCEMBRE</b>	
<b>Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires<sup>(2)</sup> au :</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	
Données publiées	10,4 %	9,8 %	
Données comparables	10,2 %	9,9 %	

(1) Nets des cessions.

(2) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

#### Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles du Groupe ont représenté une ressource de trésorerie de 364,3 millions d'euros en 2016 contre 410,1 millions d'euros en 2015.

#### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement restent stables à 563,8 millions d'euros en 2016 contre 564,8 millions d'euros en 2015 malgré un chiffre d'affaires décroissant.

#### Intérêts et impôts

En 2016, les intérêts versés ont diminué pour s'établir à 118,8 millions d'euros contre 144,6 millions d'euros enregistrés en 2015. Cette baisse provient principalement de la diminution des intérêts payés à la suite des refinancements d'emprunts obligataires à des taux plus faibles et à des remboursements effectués en 2015 et 2016 (voir paragraphe 5.1.1.2).

En 2016, l'impôt sur les sociétés payé a diminué pour s'établir à 54,6 millions d'euros contre 108,0 millions d'euros en 2015. Cette baisse est principalement due à une base de comparaison favorable : en 2015, l'impôt sur les sociétés payé



incluait un paiement ponctuel au titre d'un redressement fiscal contesté en Finlande. De plus, en 2016, le Groupe a bénéficié du remboursement d'excédents d'acomptes d'impôts payés fin 2015 en raison d'un résultat imposable 2015 plus bas que prévu en France et aux États-Unis.

### Variation du besoin en fonds de roulement - activités poursuivies

En 2016, la variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi de 26,1 millions d'euros contre une ressource de 97,9 millions d'euros en 2015. La variation des encaissements des créances clients, a représenté un emploi de 40,7 millions d'euros en 2016 contre une ressource de 81,0 millions d'euros en 2015.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, à données comparables, le besoin en fonds de roulement

s'est élevé à 10,4 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016, contre 9,8 % au 31 décembre 2015, soit une hausse de 60 points de base. Cette hausse est principalement due aux créances clients qui ont représenté 16,3 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 contre 15,5 % au 31 décembre 2015 en raison d'une accélération des ventes au cours des deux derniers mois de 2016.

### Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 190,2 millions d'euros en 2016 contre un emploi de 131,8 millions d'euros en 2015.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Acquisition d'immobilisations opérationnelles	(115,8)	(119,5)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	22,1	4,7
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	(4,9)	1,3
<b>Flux nets des activités d'investissement opérationnel des activités poursuivies</b>	<b>(98,6)</b>	<b>(113,5)</b>
<b>Flux nets des activités d'investissement opérationnel des activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>(1,8)</b>
<b>Flux nets des activités d'investissement opérationnel</b>	<b>(98,6)</b>	<b>(115,3)</b>
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(94,0)	(28,2)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	1,6	11,6
<b>Flux nets des activités d'investissement financier</b>	<b>(92,4)</b>	<b>(16,6)</b>
<b>Variation nette des placements à long terme</b>	<b>0,8</b>	<b>-</b>
<b>Flux nets des activités d'investissement</b>	<b>(190,2)</b>	<b>(131,8)</b>

### Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles - activités poursuivies

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de 98,6 millions d'euros en 2016 contre 113,5 millions d'euros en 2015.

En 2016, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 115,8 millions d'euros (119,5 millions d'euros en 2015), soit 0,9 % du chiffre d'affaires de la période. Cette hausse est principalement attribuable à la France, au Canada et aux États-Unis et concerne des projets informatiques. Les cessions d'immobilisations ont atteint 22,1 millions d'euros (4,7 million d'euros en 2015).

### Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 92,4 millions d'euros en 2016 contre 16,6 millions d'euros en 2015, sous l'effet principalement des acquisitions et cessions de filiales.

En 2016, ils sont principalement constitués du prix d'acquisition de Sofinther et Cordia en France, Brohl & Appel aux États-Unis pour un total de 94,0 millions d'euros.

Les produits reçus au titre des cessions de filiales sous déduction de la trésorerie cédée se sont élevés à 1,6 million d'euros et sont relatifs à la cession au groupe Würth des activités en Pologne, en Slovaquie et aux Pays Baltes.

En 2015, les investissements financiers étaient constitués du prix d'acquisition des sociétés suivantes : Electro-Industrie en Acoustiek en Belgique, Al Mousa for Industrial Projects Co. Ltd en Arabie Saoudite, 60 % de Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd et 60 % de Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd en Chine pour un total de 28,2 millions d'euros. Ce montant était réduit de 11,6 millions d'euros relatif au prix de cession net de la trésorerie des filiales en Amérique latine vendus à Sonepar.

### Trésorerie nette provenant des activités de financement

En 2016, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 339,2 millions d'euros, comprenant principalement :

- le rachat anticipé des obligations à échéance juin 2020 et portant intérêt à 5,125 %, intervenu le 16 juin 2016 pour

- un montant de 675,0 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,0 millions d'euros ;
  - le rachat anticipé de 170 millions de dollars américains d'obligations à échéance 2020 sur un total de 500 millions de dollars américains émis initialement, intervenu le 2 novembre 2016 pour un montant de 160,3 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 6,0 millions d'euros ;
  - la diminution des autres emprunts à 49,8 millions d'euros ;
  - la distribution de dividendes pour 120,3 millions d'euros ;
- partiellement compensé par :
- l'émission d'obligations de 650 millions d'euros à échéance 2023 et portant intérêt à 3,50 %, pour un montant net des coûts de transaction de 642,5 millions d'euros ;
  - l'augmentation de 15,2 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation.

En 2015, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 611,4 millions d'euros, comprenant principalement :

- le rachat anticipé des obligations à échéance 2018 et portant intérêt à 7,00 %, intervenu le 16 mars 2015 pour un montant de 522,6 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,4 millions d'euros ;

- le rachat anticipé des obligations Senior à échéance 2019 et portant intérêt à 6,125 %, intervenu le 22 juin 2015 pour un montant de 468,6 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,5 millions d'euros ;
  - la distribution de dividendes pour 91,3 millions d'euros ;
  - la diminution de 86,1 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation ;
  - l'acquisition de participations ne conférant pas le contrôle pour 10,7 millions d'euros ;
- partiellement compensé par :
- l'émission d'obligations Senior de 500 millions d'euros à échéance 2022 et portant intérêt à 3,25 %, pour un montant net des coûts de transaction de 489,7 millions d'euros ;
  - l'augmentation des autres dettes financières pour 75,5 millions d'euros.

### 5.1.2.2 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales et de lignes de crédit multilatérales. Au 31 décembre 2016, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 172,6 millions d'euros et s'analysait comme suit :

	31 DÉCEMBRE					
	2016			2015		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>						
Obligations Senior	-	1 480,9	1 480,9	-	1 637,1	1 637,1
Titrisation	367,9	718,2	1 086,0	378,7	710,8	1 089,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	18,6	3,2	21,8	57,2	1,5	58,7
Billets de trésorerie	131,7	-	131,7	134,6	-	134,6
Concours bancaires et autres emprunts	84,5	-	84,5	88,4	-	88,4
Location-financement	6,8	16,9	23,7	8,0	19,5	27,6
Intérêts courus	6,3	-	6,3	8,1	-	8,1
Moins coûts de transaction	(5,9)	(24,1)	(30,0)	(6,5)	(26,9)	(33,3)
<b>Total des dettes financières et intérêts courus</b>	<b>610,0</b>	<b>2 195,1</b>	<b>2 805,1</b>	<b>668,5</b>	<b>2 342,1</b>	<b>3 010,6</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(619,3)			(804,8)
Créances sur intérêts courus			(0,9)			(0,7)
Dérivés de couverture adossés à la dette			(12,3)			(6,4)
<b>Endettement financier net</b>			<b>2 172,6</b>			<b>2 198,7</b>

Au 31 décembre 2016, la liquidité du Groupe s'élevait à 1 467,9 millions d'euros (1 645,5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	619,3	804,8
Découverts bancaires	(84,5)	(88,4)
Billets de trésorerie	(131,7)	(134,6)
Contrat de Crédit Senior non tiré	982,0	982,0
Lignes bilatérales	82,9	81,7
<b>Liquidité</b>	<b>1 467,9</b>	<b>1 645,5</b>

### Contrat de Crédit Senior

Le ratio d'endettement, tel que calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior, s'est élevé à 3.0x au 31 décembre 2016 (contre 2,99x au 31 décembre 2015).

### 5.1.3 Perspectives

*Les objectifs et prévisions présentés dans cette section ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent paragraphe.*

#### 5.1.3.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2016 avec les réalisations

Pour 2016, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 :

- une croissance organique des ventes comprise entre -3 % et 1 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;
- une marge d'EBITA Ajusté comprise entre 4,1 % et 4,5 % (vs 4,4 % en 2015) ;

- un flux de trésorerie disponible (*free cash-flow*) :
  - compris entre 70 % et 80 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts ; et
  - compris entre 35 % et 45 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

Lors de la communication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2016 le 29 juillet 2016, le groupe Rexel avait confirmé les prévisions ci-dessus.

Lors de la communication des résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'année, le 28 octobre 2016, Rexel a confirmé une nouvelle fois ses objectifs financiers tout en précisant qu'ils devraient se situer dans le bas des fourchettes annoncées en février :

- une baisse organique des ventes en données comparables et à nombre de jours constant d'au maximum 3 % (l'objectif annoncé en février était « Une croissance organique des ventes en données comparables et à nombre de jours constant comprise entre -3 % et +1 % ») ;
- une marge d'EBITA ajusté d'au moins 4,1 % (l'objectif annoncé en février était « Une marge d'EBITA ajusté comprise entre 4,1 % et 4,5 % ») ;
- une génération solide de *free cash-flow* :
  - comprise entre 70 % et 80 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts (inchangé) ;
  - comprise entre 35 % et 45 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts (inchangé).

Le 13 février 2017, Rexel a publié ses résultats annuels 2016, en ligne avec ses objectifs :

- le chiffre d'affaires à 13,2 milliards d'euros a été en baisse de 1,9 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge d'EBITA ajusté a été de 4,2 % ;
- la génération de *free cash-flow* a été de 69 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts, et de 42 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

#### 5.1.3.2 Objectifs du groupe Rexel pour 2017

Le 13 février 2017, Rexel a également annoncé ses perspectives pour 2017.

Dans un environnement qui devrait continuer à être affecté par l'incertitude économique et politique, Rexel vise à atteindre, pour l'année 2017, les objectifs suivants, qui sont pleinement en ligne avec les ambitions à moyen terme et la stratégie que Rexel a présentée le même jour lors de sa Journée Investisseurs :

- après deux années de recul, Rexel vise une reprise de la croissance organique, avec des ventes en progression à un chiffre et inférieure à 5 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;
- en outre, Rexel vise une croissance de l'EBITA ajusté d'au moins 5 % et inférieure à 10 % ;

- enfin, Rexel vise un ratio d'endettement (Dette nette/ EBITDA, calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior) inférieur à 3 fois au 31 décembre 2017.

### 5.1.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme

Enfin, le 13 février 2017, lors de la Journée Investisseurs qui s'est tenue à Paris à la suite de la présentation des résultats annuels 2016, Rexel a également présenté ses ambitions à moyen terme :

- en matière de ventes, l'ambition à moyen terme de Rexel est une croissance des ventes organiques supérieure au marché ;
- en matière de rentabilité, l'ambition à moyen terme de Rexel est d'accroître son EBITA ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA ajusté de façon continue grâce à une meilleure marge brute, un strict contrôle des coûts et l'amélioration des performances de pays qui offrent un potentiel significatif de redressement ;
- en matière d'allocation de ses ressources, l'ambition à moyen terme de Rexel est d'allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité) :
  - financer des investissements opérationnels compris entre 100 et 150 millions d'euros,
  - distribuer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent,

- réduire son ratio d'endettement avec l'objectif d'être structurellement inférieur à 2,5x à chaque fin d'année à compter du 31 décembre,
- réaliser, à compter de 2018, des acquisitions de taille moyenne répondant à des critères stricts de création de valeur,
- restituer l'excédent de trésorerie aux actionnaires, en l'absence d'opportunités d'acquisitions.

### 5.1.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Le 13 mars 2017, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés pour un montant de 300,0 millions d'euros au taux de 2,625 % l'an et à échéance 2024. Ces obligations sont admises à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg. Rexel affectera le produit de l'émission des obligations, ainsi que certaines liquidités disponibles, au remboursement, aux alentours du 15 juin 2017, de la totalité des obligations senior de Rexel libellées en dollars U.S. et remboursables en juin 2020 émises le 3 avril 2013 au taux de 5,250 % l'an et dont 330 millions de dollars U.S. sont toujours en circulation.

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

# 5.2

## États financiers consolidés

5.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	188
5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2016	188
Compte de résultat consolidé	188
Résultat global consolidé	189
Bilan consolidé	190
Tableau des flux de trésorerie consolidé	191
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	192
Notes annexes	193
1. Informations générales	193
2. Événements significatifs des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015	193
3. Principales méthodes comptables	193
4. Regroupements d'entreprises	201
5. Information sectorielle	203
6. Frais administratifs et commerciaux	204
7. Charges de personnel	204
8. Autres produits et autres charges	204
9. Charges financières nettes	205
10. Impôt sur les bénéfices	205
11. Opérations abandonnées	207
12. Actifs non courants	208
13. Actifs courants	212
14. Actifs destinés à être cédés	213
15. Trésorerie et équivalents de trésorerie	213
16. Synthèse des actifs financiers	214
17. Capital social et prime d'émission	215
18. Dividendes	216
19. Paiements fondés sur des actions	216
20. Résultats par action	221
21. Provisions et autres passifs non courants	221
22. Avantages du personnel	222
23. Endettement financier	229
24. Risques de marché et instruments financiers	234
25. Synthèse des passifs financiers	239
26. Contrats de location simple	240
27. Transactions avec les parties liées	240
28. Honoraires des Commissaires aux comptes	240
29. Litiges et autres passifs éventuels	240
30. Événements postérieurs à la période de reporting	241
31. Sociétés consolidées au 31 décembre 2016	242
5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	247



## 5.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent aux pages 156 à 217 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 ; et
- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent aux pages 109 à 167 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201.

### 5.2.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2016

#### Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
Chiffre d'affaires	5	13 162,1	13 537,6
Coût des ventes		(9 989,3)	(10 315,1)
<b>Marge brute</b>		<b>3 172,8</b>	<b>3 222,6</b>
Frais administratifs et commerciaux	6	(2 651,8)	(2 666,6)
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>		<b>521,0</b>	<b>555,9</b>
Autres produits	8	5,6	5,1
Autres charges	8	(129,5)	(181,7)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>397,0</b>	<b>379,4</b>
Produits financiers		2,0	1,8
Coût de l'endettement financier		(104,3)	(122,9)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement		(16,3)	(52,5)
Autres charges financières		(27,7)	(36,4)
<i>Charges financières (nettes)</i>	9	(146,3)	(210,0)
<b>Résultat net avant impôt</b>		<b>250,7</b>	<b>169,4</b>
Impôt sur le résultat	10	(116,4)	(84,4)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>134,3</b>	<b>85,0</b>
Résultat net des activités abandonnées	11	-	(69,3)
<b>Résultat net</b>		<b>134,3</b>	<b>15,7</b>
<b>Dont attribuable :</b>			
aux actionnaires de la société mère		137,9	16,9
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(3,6)	(1,2)
<b>Résultat net par action :</b>			
Résultat de base par action (en euros)	20	0,46	0,06
Résultat dilué par action (en euros)	20	0,46	0,06
<b>Résultat net par action des activités poursuivies :</b>			
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)		0,46	0,29
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		0,46	0,29

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Résultat global consolidé**

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>Résultat net</b>		<b>134,3</b>	<b>15,7</b>
<b>Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat :</b>			
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger		(15,0)	(113,3)
Effet d'impôt		5,2	39,0
<b>Sous-total</b>		<b>(9,8)</b>	<b>(74,3)</b>
Écarts de conversion		47,4	187,4
Effet d'impôt		(12,9)	(32,2)
<b>Sous-total</b>		<b>34,5</b>	<b>155,2</b>
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie		1,8	(0,3)
Effet d'impôt		(0,6)	0,1
<b>Sous-total</b>		<b>1,2</b>	<b>(0,2)</b>
<b>Éléments non reclassables en compte de résultat :</b>			
Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés	22	(24,8)	(7,4)
Effet d'impôt		(1,7)	1,7
<b>Sous-total</b>		<b>(26,5)</b>	<b>(5,7)</b>
<b>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</b>		<b>(0,7)</b>	<b>75,0</b>
<i>dont autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées</i>		-	27,9
<b>Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt</b>		<b>133,7</b>	<b>90,7</b>
<b>Dont attribuable :</b>			
aux actionnaires de la société mère		137,5	91,5
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(3,8)	(0,8)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Bilan consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	AU 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	12.1	4 300,2	4 266,6
Immobilisations incorporelles	12.1	1 109,5	1 108,0
Immobilisations corporelles	12.2	282,4	288,7
Actifs financiers non courants	12.3	41,8	33,8
Actifs d'impôt différé	10.2	128,4	159,0
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>5 862,3</b>	<b>5 856,2</b>
Stocks	13.1	1 579,3	1 535,0
Créances clients	13.2	2 187,3	2 129,4
Créances d'impôt courant		23,5	47,6
Autres actifs	13.3	489,6	495,3
Actifs destinés à être cédés	14	0,3	53,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	619,3	804,8
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 899,3</b>	<b>5 065,8</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>10 761,6</b>	<b>10 922,1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	17	1 514,5	1 509,4
Prime d'émission	17	1 561,2	1 680,5
Réserves		1 302,4	1 154,1
<b>Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société</b>		<b>4 378,1</b>	<b>4 343,9</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		5,2	9,0
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 383,3</b>	<b>4 352,9</b>
<b>DETTES</b>			
Dettes financières non courantes	23	2 195,1	2 342,1
Provisions pour retraites et avantages assimilés	22.2	338,5	343,4
Passifs d'impôt différé	10.2	240,0	211,2
Provisions et autres passifs non courants	21	84,8	72,3
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>2 858,3</b>	<b>2 968,9</b>
Dettes financières courantes	23	603,6	660,4
Intérêts courus	23	6,3	8,1
Dettes fournisseurs		2 179,0	2 138,3
Dettes d'impôt exigible		37,5	29,8
Autres dettes	25	693,5	712,9
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	14	-	50,7
<b>Total des passifs courants</b>		<b>3 519,9</b>	<b>3 600,2</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>6 378,3</b>	<b>6 569,1</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>10 761,6</b>	<b>10 922,1</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



**Tableau des flux de trésorerie consolidé**

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Résultat opérationnel		397,0	315,2
Amortissements et dépréciations et mises au rebut d'actifs	6 - 8 - 11	167,8	250,0
Avantages du personnel		(26,2)	(27,2)
Variation des autres provisions		10,1	(10,1)
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		15,1	36,9
Intérêts payés		(118,8)	(144,6)
Impôt payé		(54,6)	(108,0)
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>390,4</b>	<b>312,2</b>
Variation des stocks		(13,3)	(34,6)
Variation des créances clients		(40,7)	77,8
Variation des dettes fournisseurs		33,9	49,9
Variations des autres créances et autres dettes		(5,9)	4,8
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(26,1)</b>	<b>97,9</b>
<b>Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles</b>		<b>364,3</b>	<b>410,1</b>
<i>dont flux de trésorerie des activités opérationnelles provenant des activités abandonnées</i>		-	(16,7)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(120,8)	(120,2)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		22,1	5,0
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4.2	(94,0)	(28,2)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	11	1,6	11,6
Variation des placements à long terme		0,8	-
<b>Trésorerie nette provenant des activités d'investissement</b>		<b>(190,2)</b>	<b>(131,8)</b>
<i>dont flux de trésorerie des activités d'investissement provenant des activités abandonnées</i>		-	(6,9)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital	17.1	5,2	(0,3)
Contribution reçue des intérêts ne conférant pas le contrôle		-	2,7
Ventes / (Achats) d'actions propres		1,0	(0,6)
Acquisition de participations ne conférant pas le contrôle	4.4	-	(10,7)
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction	23.2	642,5	489,7
Remboursement d'emprunts obligataires	23.2	(835,3)	(991,2)
Résiliation de <i>swaps</i> de taux d'intérêt qualifiés de couverture de juste valeur	23.1.1	5,8	-
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	23.2	(49,8)	75,5
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	23.2	15,2	(86,1)
Variation des dettes résultant des contrats de location-financement	23.2	(3,6)	1,1
Dividendes payés	18	(120,3)	(91,3)
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>		<b>(339,2)</b>	<b>(611,4)</b>
<i>dont flux de trésorerie des activités de financement provenant des activités abandonnées</i>		-	11,3
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(165,1)</b>	<b>(333,0)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		804,8	1 159,8
Effet de la variation des taux de change		(23,3)	(19,1)
Trésorerie reclassée en actifs destinés à être cédés		2,9	(2,9)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>619,3</b>	<b>804,8</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL (NOTE 17.1)	PRIME D'ÉMISSION (NOTE 17.1)	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015										
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>		<b>1 460,0</b>	<b>1 599,8</b>	<b>1 351,5</b>	<b>79,5</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(153,4)</b>	<b>4 335,7</b>	<b>7,7</b>	<b>4 343,4</b>
Résultat net		-	-	16,9	-	-	-	16,9	(1,2)	15,7
Autres éléments du résultat global		-	-	-	80,5	(0,2)	(5,7)	74,6	0,4	75,0
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16,9</b>	<b>80,5</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(5,7)</b>	<b>91,5</b>	<b>(0,8)</b>	<b>90,7</b>
Distribution de dividendes en numéraire	18	-	-	(91,2)	-	-	-	(91,2)	(0,1)	(91,3)
Augmentation de capital		49,4	80,7	(130,3)	-	-	-	(0,2)	2,7	2,5
Paiements fondés sur des actions		-	-	10,1	-	-	-	10,1	-	10,1
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		-	-	(2,3)	0,6	-	-	(1,7)	(2,4)	(4,1)
Acquisition de filiales		-	-	-	-	-	-	-	1,9	1,9
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	(0,3)	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)
<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>1 509,4</b>	<b>1 680,5</b>	<b>1 154,4</b>	<b>160,6</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(159,1)</b>	<b>4 343,9</b>	<b>9,0</b>	<b>4 352,9</b>
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016										
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		<b>1 509,4</b>	<b>1 680,5</b>	<b>1 154,4</b>	<b>160,6</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(159,1)</b>	<b>4 343,9</b>	<b>9,0</b>	<b>4 352,9</b>
Résultat net		-	-	137,9	-	-	-	137,9	(3,6)	134,3
Autres éléments du résultat global		-	-	-	24,9	1,2	(26,5)	(0,5)	(0,2)	(0,7)
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>137,9</b>	<b>24,9</b>	<b>1,2</b>	<b>(26,5)</b>	<b>137,5</b>	<b>(3,8)</b>	<b>133,7</b>
Distribution de dividendes en numéraire	18	-	(120,3)	-	-	-	-	(120,3)	-	(120,3)
Augmentation de capital		5,1	1,0	(0,6)	-	-	-	5,6	-	5,6
Paiements fondés sur des actions		-	-	10,3	-	-	-	10,3	-	10,3
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
<b>Au 31 décembre 2016</b>		<b>1 514,5</b>	<b>1 561,2</b>	<b>1 303,1</b>	<b>185,5</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(185,6)</b>	<b>4 378,1</b>	<b>5,2</b>	<b>4 383,3</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes annexes

### 1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le Groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 février 2017.

### 2. Événements significatifs des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015

En 2016, Rexel a remboursé par anticipation les obligations à échéance 2020 d'un nominal de 650 millions d'euros au taux de 5,125 % et les a refinancées par une émission obligataire d'un montant identique à échéance 2023 au taux de 3,50 %. Rexel a également procédé à un remboursement partiel anticipé des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 au taux de 5,25 % pour un montant de 170,0 millions de dollars américains (voir note 23).

En 2015, Rexel avait procédé à plusieurs opérations de refinancement de sa dette, comprenant le remboursement de ses obligations de 488,8 millions d'euros à échéance 2018 au taux de 7 %, et le refinancement de ses obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2019 au taux de 6,125 % par des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022 au taux de 3,25 % (voir note 23).

Conformément à son programme de désinvestissement, le Groupe a cédé ses activités en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou) au cours du troisième trimestre 2015. En conséquence, la perte nette du secteur opérationnel « Amérique latine » a été classée en « activités abandonnées » dans le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, pour un montant de 69,3 millions d'euros (voir note 11).

En 2015, le Groupe a décidé de céder ses activités situées en Pologne, en Slovaquie et aux Pays Baltes et a signé des contrats de vente le 19 janvier 2016 avec le groupe Würth. Au 31 décembre 2015, les actifs et les passifs relatifs à ces activités ont été reclassés en actifs et passifs destinés à être

cédés et une dépréciation a été constatée pour un montant de 27,1 millions d'euros. La cession de ces activités est intervenue effectivement le 28 avril 2016 (voir note 14).

### 3. Principales méthodes comptables

#### 3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2016. Le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)).

#### 3.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et sur les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements d'entreprises (notes 3.5 et 4) ;
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 3.5 et 12.1) ;
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 3.11 et 22) ;
- provisions et passifs éventuels (notes 3.13, 21 et 29) ;
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 3.17 et 10) ; et
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 3.12 et 19).

### 3.2.1 Changements de méthodes – amendements des normes IFRS

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les nouveaux amendements suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- l'amendement limité de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel » s'applique aux cotisations salariales ou à celles des tiers aux plans à prestations définies. Son objectif est de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du salarié, comme par exemple les cotisations salariales qui sont calculées sur la base d'un pourcentage fixe du salaire ;
- les améliorations des normes IFRS 2010-2012, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de normes existantes ;
- les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS 2012-2014 introduisent des modifications mineures aux normes IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers – informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire » ; et
- l'amendement « Informations à fournir » à IAS 1 « Présentation des états financiers » traite du jugement professionnel à appliquer dans l'information communiquée dans les états financiers. Par exemple, il est indiqué que la matérialité s'applique à l'ensemble des états financiers et que la communication d'informations non significatives peut altérer l'utilité des notes aux états financiers. Par ailleurs, l'amendement établit que le jugement professionnel doit être utilisé pour déterminer où et dans quel ordre les informations financières doivent être présentées.

### 3.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » traite de la classification et de l'évaluation, ainsi que de la dépréciation et la comptabilité de couverture des actifs et passifs financiers. La nouvelle norme est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. L'application rétrospective est requise sauf pour la comptabilité de couverture, dont l'application est prospective. Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'application de cette norme, dont les effets attendus ne devraient pas être significatifs. En ce qui concerne le nouveau modèle de dépréciation des créances clients, le Groupe a prévu d'appliquer la méthode simplifiée et d'enregistrer la perte attendue sur l'ensemble des créances clients. Le supplément de dépréciation sera constaté en capitaux propres. Actuellement, le Groupe ne déprécie pas les créances non échues ou dont l'échéance est antérieure à 30 jours. Le Groupe effectuera une

évaluation détaillée en 2017 pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation selon la nouvelle méthode, mais ne s'attend pas à un effet significatif.

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », prévoit que le chiffre d'affaires sera reconnu pour le montant qui reflète les encaissements que la Société s'attend à recevoir en échange de la livraison de biens ou services. La nouvelle norme est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Toutefois, le Groupe a décidé de ne pas l'appliquer par anticipation.

En 2016, le Groupe a lancé une première évaluation des effets de IFRS 15 sur un nombre restreint d'entités. Le Groupe exerce son activité dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique et reconnaît actuellement le chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu. Dès lors que les ventes de matériel électrique représentent en général la seule obligation de performance prévue par IFRS 15, le chiffre d'affaires sera reconnu, dans la plupart des cas, au moment où le contrôle des marchandises sera transféré à l'acheteur, en l'occurrence lorsque la livraison ou l'expédition sera effective. Le diagnostic préliminaire reste dépendant de modifications ultérieures en fonction des analyses complémentaires détaillées à conduire en 2017 sur l'ensemble du périmètre des entités.

### 3.2.3 Normes et interprétations publiées par l'IASB et par le Comité d'Interprétation des normes internationales d'Information Financière (IFRIC) et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf indication contraire :

- le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Cette norme représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de location et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location à l'exception de ceux d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. À la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur constate une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers et un actif représentant le droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Pendant cette durée, il doit présenter séparément la charge d'intérêts relative à la dette de loyers de la charge d'amortissement du droit d'utilisation. Si un événement particulier survient (*i.e.* révision de la durée du contrat,

changement des loyers variables basés sur un taux ou un index), le preneur doit réévaluer la dette en contrepartie du droit d'utilisation constaté à l'actif. IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise les preneurs à choisir entre la méthode rétrospective et l'approche rétrospective simplifiée. Cette nouvelle norme devrait avoir un impact sur la situation financière de Rexel et sa performance dès lors que le Groupe a conclu des contrats de location pour la plupart des sites de son réseau d'agences commerciales, de ses centres logistiques et de ses bâtiments administratifs. Le Groupe a commencé à identifier ses contrats de location et à évaluer la dette au titre des loyers sur un ensemble limité d'entités. Il entend procéder au déploiement de cette phase d'évaluation à l'ensemble des entités en 2017. Le Groupe ne prévoit pas d'appliquer la norme de manière anticipée ;

- dans le cadre de sa réflexion globale sur la présentation des états financiers, l'IASB a publié en janvier 2016 des amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie », qui imposent à une entité de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations monétaires et non monétaires des dettes financières. Ces amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les états financiers du Groupe ;
- le 19 janvier 2016, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 12 « Impôt sur le résultat : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ». Ces amendements visent à clarifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur et les règles de reconnaissance des actifs d'impôts différés sur les pertes latentes. Ils sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les états financiers du Groupe ;
- le 20 juin 2016, l'IASB a publié des amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », qui définissent les règles de comptabilisation :
  - des effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur les actions et réglés en trésorerie,
  - des paiements fondés sur des actions et soumis à une retenue fiscale,
  - des changements des termes et conditions d'une transaction dont le paiement fondé sur des actions modifierait son caractère de règlement de trésorerie en instruments de capitaux propres.

Ces amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée.

- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » précise le taux de change à utiliser pour la comptabilisation initiale de l'actif, la charge ou le produit connexe quand une entité a reçu

un paiement ou émis un règlement d'avance dans une monnaie étrangère. Cette interprétation est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2016. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables effectifs ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date où il cesse. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle pour leur quote-part, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

### 3.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

#### *Transactions en monnaie étrangère*

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

#### *Activités à l'étranger*

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la

consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

#### *Investissement net dans une activité à l'étranger*

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

#### *Goodwill*

Le coût d'une acquisition est déterminé à la date d'acquisition. Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie.

Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de

l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

#### *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Les actifs incorporels identifiables, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

#### *Amortissement*

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel, sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Les actifs incorporels, dont la durée d'utilité est indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation systématique au minimum à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 3 et 10 ans.

### **3.6 Immobilisations corporelles**

#### *Actifs en pleine propriété*

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

#### *Actifs en location*

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur. Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période

durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements relatifs aux contrats de location simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

#### *Amortissement*

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- matériel de transport 3 à 8 ans
- matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

### **3.7 Stocks**

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et ristournes fournisseurs. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

### **3.8 Actifs financiers**

#### *3.8.1 Actifs financiers non courants*

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

#### *3.8.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction*

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

#### *3.8.3 Créances clients et autres créances*

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 3.10), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

#### *3.8.4 Instruments financiers dérivés*

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 3.8.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

#### Estimation de la juste valeur

##### **Niveau 1**

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

##### **Niveau 2**

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation.

Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 16) et dans la synthèse des passifs financiers (note 25).

### 3.8.5 Comptabilité de couverture

#### Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global.

Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

#### Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont

réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

#### Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

### 3.8.6 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne comprennent que les dettes dues aux fournisseurs de marchandises destinées à être revendues. Les dettes relatives aux fournisseurs de frais généraux sont classées en autres dettes.

### 3.8.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

## 3.9 Capital

#### *Rachat d'instruments de capitaux propres*

Lorsque la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en réduction des capitaux propres.

#### *Dividendes*

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

## 3.10 Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti.

#### *Taux d'intérêt effectif*

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de



crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

### 3.11 Avantages du personnel

#### 3.11.1 Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### 3.11.2 Engagements de retraites et autres avantages à long terme

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies, par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

#### Engagements de retraite

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant

est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

#### Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

### 3.12 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions, qualifiés de transaction réglée en instruments de capitaux propres, permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges

de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

### 3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

#### *Provisions pour restructuration*

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 3.15). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

#### *Provisions pour contrats déficitaires*

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

#### *Provisions pour litiges et contentieux*

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des

redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

### 3.14 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

### 3.15 Autres produits et autres charges

Les autres produits et autres charges opérationnels comprennent, quel que soit leur montant, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises ainsi que d'autres éléments significatifs tels que les litiges. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat, afin de permettre l'évaluation de la performance commerciale des secteurs opérationnels par la Direction Générale de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

### 3.16 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts qui sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 3.8.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat soit dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les

paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3.17 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont constatés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé respectivement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant, d'une part, les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et, d'autre part, tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le *goodwill* non déductible fiscalement, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer. Il est réduit dès lors qu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible, en constatant une provision pour dépréciation de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 10.

### 3.18 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la direction pour

analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique en accord avec l'organisation interne du Groupe.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels sont les suivants :

- l'Europe ;
- l'Amérique du Nord ;
- la zone Asie-Pacifique.

À la suite de la cession des activités de l'Amérique latine le 15 septembre 2015, le secteur opérationnel « Amérique latine » n'est plus présenté et apparaît en « activités abandonnées » en 2015 (voir note 11).

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par la Direction Générale agissant en tant que principal décideur opérationnel.

### 3.19 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel.

## 4. Regroupements d'entreprises

### 4.1 Acquisitions de 2016

Le 4 janvier 2016, Rexel a acquis la société Sofinther, un distributeur français spécialisé dans les équipements thermiques, de chauffage et de régulation réalisant un chiffre d'affaires annuel de 116 millions d'euros. Le Groupe a acquis 100 % des actions pour un prix de 81,6 millions d'euros. Au titre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a reconnu un actif incorporel au titre des relations clients d'un montant de 23,4 millions d'euros avec une durée d'utilité de 8 ans. Après affectation de ce montant, le *goodwill* s'établit à 31,8 millions d'euros. Sofinther est consolidée à compter de sa date d'acquisition.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au cours du premier trimestre 2016 aux acquisitions suivantes non significatives à l'échelle du Groupe :

- Cordia, un distributeur français spécialisé dans les équipements de prévention contre l'incendie et les services associés ;
- Brohl & Appell, un distributeur américain spécialisé dans les automatismes industriels.

#### 4.2 Allocation du prix d'acquisition

Le tableau ci-dessous présente l'allocation du prix d'acquisition relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés des sociétés acquises en 2016.

##### Actifs nets acquis et contrepartie transférée

<i>(en millions d'euros)</i>	SOFINThER	AUTRES	TOTAL
Relations clients	23,4	-	23,4
Autres immobilisations	2,9	0,8	3,7
Autres actifs non courants	1,6	0,0	1,6
Actifs courants	54,3	10,1	64,4
Dettes financières nettes	8,4	2,9	11,4
Autres passifs non courants	(9,1)	(0,2)	(9,3)
Passifs courants	(31,7)	(3,8)	(35,4)
<b>Actifs nets acquis hors goodwill acquis</b>	<b>49,8</b>	<b>9,9</b>	<b>59,7</b>
Goodwill acquis	31,8	12,9	44,6
<b>Contrepartie transférée</b>	<b>81,6</b>	<b>22,8</b>	<b>104,4</b>
Trésorerie acquise	(11,8)	(3,9)	(15,7)
<b>Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions 2016</b>	<b>69,8</b>	<b>18,8</b>	<b>88,6</b>
Décaissement au titre d'entités acquises dans les années antérieures <sup>(1)</sup>	-	5,3	5,3
<b>Trésorerie nette décaissée au cours de la période</b>	<b>69,8</b>	<b>24,2</b>	<b>94,0</b>

(1) Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

Le montant des frais connexes à ces acquisitions s'est élevé à 0,9 million d'euros dont 0,4 million d'euros a été encouru en 2016. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la contribution des sociétés acquises au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel du Groupe en 2016 s'est élevée respectivement à 155,8 millions d'euros et 8,8 millions d'euros.

#### 4.3 Acquisitions de 2015

Le Groupe avait procédé au cours de l'année 2015 aux acquisitions suivantes :

- le 26 février 2015, acquisition de 60 % du capital de la société Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd, basée en Chine ;
- le 1<sup>er</sup> juin 2015, acquisition de la société Electro-Industrie en Acoustiek basée en Belgique ;
- le 15 juillet 2015, acquisition des actifs et de l'activité de la société Al Mousa for Industrial Projects Co Ltd, basée en Arabie Saoudite ;

- le 1<sup>er</sup> septembre 2015, acquisition de 60 % du capital de la société Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd, basée en Chine.

Ces acquisitions n'étaient pas significatives, à l'échelle du Groupe, rapportées au total des actifs, au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel.

#### 4.4 Acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En 2015, le Groupe a exercé son option d'achat et a acquis, pour un montant de 4,1 millions d'euros, 35 % du capital de la société Rexel-Hualian Electric Equipment Commercial Co., Ltd, basée en Chine. Le Groupe possède désormais 100 % du capital de cette société. Le Groupe a également décaissé un montant de 6,1 millions d'euros pour acquérir le solde des intérêts ne conférant pas le contrôle dans les sociétés Huazhang Electric Automation et Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd, selon un contrat d'acquisition daté de 2014.

## 5. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

### Informations par secteur géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

(en millions d'euros)	2016					TOTAL CONSOLIDÉ
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	
<b>EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE</b>						
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 168,5	4 689,1	1 304,6	<b>13 162,2</b>	(0,1)	<b>13 162,1</b>
EBITA <sup>(1)</sup>	386,9	165,6	14,3	<b>566,8</b>	(27,2)	<b>539,6</b>
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(4,7)	-	(42,1)	<b>(46,8)</b>	-	<b>(46,8)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>						
Besoin en fonds de roulement	613,3	645,6	146,1	<b>1 405,0</b>	(18,6)	<b>1 386,4</b>
<i>Goodwill</i>	2 547,0	1 535,4	217,9	<b>4 300,2</b>	-	<b>4 300,2</b>

(en millions d'euros)	2015					TOTAL CONSOLIDÉ
	EUROPE <sup>(2)</sup>	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION <sup>(2)</sup>	
<b>EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE</b>						
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 289,3	4 898,1	1 350,3	<b>13 537,6</b>	-	<b>13 537,6</b>
EBITA <sup>(1)</sup>	413,7	188,3	10,4	<b>612,4</b>	(39,5)	<b>573,0</b>
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(43,8)	-	(50,5)	<b>(94,3)</b>	-	<b>(94,3)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>						
Besoin en fonds de roulement	572,5	588,1	175,3	<b>1 335,9</b>	(22,1)	<b>1 313,8</b>
<i>Goodwill</i>	2 543,7	1 465,4	257,6	<b>4 266,6</b>	-	<b>4 266,6</b>

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

(2) Après reclassement de Rexel Holding Nederlands BV du secteur « Holdings » au secteur « Europe ».

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>EBITA - Activités poursuivies</b>	<b>539,6</b>	<b>573,0</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(18,7)	(17,0)
Autres produits et autres charges	(124,0)	(176,5)
Charges financières (nettes)	(146,3)	(210,0)
<b>Résultat net avant impôt - Activités poursuivies</b>	<b>250,7</b>	<b>169,4</b>

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Besoin en fonds de roulement	1 386,4	1 313,8
<i>Goodwill</i>	4 300,2	4 266,6
<b>Total des actifs et passifs alloués</b>	<b>5 686,6</b>	<b>5 580,4</b>
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 868,5	2 842,7
Intérêts courus à recevoir	0,9	0,7
Autres actifs non courants	1 433,6	1 430,5
Actifs d'impôts différé	128,4	159,0
Créances d'impôt courant	23,5	47,6
Actifs destinés à être cédés	0,3	53,8
Instruments dérivés	0,4	2,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	619,3	804,8
<b>Total des actifs du Groupe</b>	<b>10 761,6</b>	<b>10 922,1</b>

## 6. Frais administratifs et commerciaux

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Charges de personnel	1 609,5	1 612,7
Charges d'occupation des locaux	268,5	272,3
Autres charges externes	623,3	638,6
Amortissements	97,1	90,7
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	18,7	17,0
Créances irrécouvrables	34,7	35,3
<b>Total frais administratifs et commerciaux</b>	<b>2 651,8</b>	<b>2 666,6</b>

## 7. Charges de personnel

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Salaires et charges sociales	1 530,9	1 543,9
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	10,5	10,5
Charges de retraite - régime à prestations définies	7,9	6,1
Autres charges de personnel	60,2	52,2
<b>Total charges de personnel</b>	<b>1 609,5</b>	<b>1 612,7</b>

Le tableau suivant présente l'effectif moyen par zone géographique :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Europe	15 910	15 893
Amérique du Nord	7 986	8 401
Asie-Pacifique	3 232	3 281
<b>Total des secteurs opérationnels</b>	<b>27 128</b>	<b>27 575</b>
Holdings et entités cédées	422	758
<b>Effectif moyen du Groupe</b>	<b>27 550</b>	<b>28 333</b>

## 8. Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	1,8	0,5
Reprise de dépréciation d'immobilisations	1,2	0,2
Reprise de provisions non utilisées	1,5	4,1
Gains sur compléments de prix	0,3	0,1
Autres produits opérationnels	0,8	0,2
<b>Total autres produits</b>	<b>5,6</b>	<b>5,1</b>
Charges de restructuration <sup>(1)</sup>	(59,3)	(58,7)
Moins-values de cession d'immobilisations <sup>(2)</sup>	(5,1)	(1,8)
Dépréciation du goodwill <sup>(3)</sup>	(46,8)	(84,4)
Dépréciation d'autres actifs <sup>(4)</sup>	(6,4)	(1,3)
Dépréciation des actifs destinés à être cédés de la Pologne, de la Slovaquie et des Pays Baltes <sup>(5)</sup>	-	(27,1)
Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises	(1,0)	(2,5)
Pertes sur compléments de prix	(2,5)	-
Litiges	(6,6)	(2,0)
Autres charges opérationnelles	(1,9)	(3,9)
<b>Total autres charges</b>	<b>(129,5)</b>	<b>(181,7)</b>

(1) Relatives essentiellement à l'optimisation du réseau d'agences et de la logistique (notamment aux États-Unis, en Allemagne), aux programmes de transformation des activités opérationnelles (notamment au Royaume-Uni, en Espagne), à la réorganisation des services support (notamment au Royaume-Uni, en Chine, au siège) et aux départs de personnel au sein de la direction du Groupe (14,1 millions d'euros).

(2) En 2016, inclut la perte de 3,2 millions d'euros relative à la cession des activités en Slovaquie, Pologne et aux Pays Baltes au groupe Würth intervenue le 28 avril 2016 pour un prix de 10,0 millions d'euros en valeur d'entreprise (avant ajustements du besoin en fonds de roulement).

(3) Dont 38,3 millions d'euros au titre de la Chine, 3,8 millions d'euros au titre de l'Asie du Sud-Est et 4,7 millions d'euros au titre de la Slovaquie (84,4 millions d'euros en 2015, dont 50,5 millions d'euros au titre de l'Australie et 33,9 millions d'euros au titre des Pays-Bas) (voir note 12.1).

(4) Arrêt de l'exploitation d'une marque propre au Royaume-Uni.

(5) Dépréciation des actifs cédés en 2016 relatifs aux activités en Pologne, en Slovaquie et dans les Pays Baltes. Le groupe d'actifs destinés à être cédés avait fait l'objet d'une dépréciation de 27,1 millions d'euros pour ajuster la valeur nette comptable à la valeur de réalisation diminuée des coûts de cession (voir note 14).

## 9. Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,4	0,4
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	1,6	1,4
<b>Total des produits financiers</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(110,0)	(132,0)
Produit (charge) d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt	0,2	5,8
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en autres éléments du résultat global	-	(0,0)
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	5,5	3,3
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(104,3)</b>	<b>(122,9)</b>
<b>Frais financiers liés aux opérations de refinancement</b>	<b>(16,3)<sup>(1)</sup></b>	<b>(52,5)<sup>(2)</sup></b>
<i>Gain / (perte) de change</i>	<i>4,4</i>	<i>(4,8)</i>
<i>Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat</i>	<i>(2,8)</i>	<i>(0,7)</i>
Résultat de change net	1,6	(5,4)
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(10,6)	(12,0)
Charges financières diverses	(18,7)	(19,0)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(27,7)</b>	<b>(36,4)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(146,3)</b>	<b>(210,0)</b>

(1) Relatifs (i) au remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros et (ii) au remboursement partiel à hauteur de 170 millions de dollars américains des obligations initialement émises pour 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros (voir note 23.1.2).

(2) Frais financiers liés au remboursement anticipé des obligations de 500 millions d'euros remboursables en 2018 et de 500 millions de dollars américains remboursables en 2019.

## 10. Impôt sur les bénéfices

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

### 10.1 Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Impôt courant	(82,9)	(55,8)
Impôt différé	(31,9)	(23,2)
Ajustements d'impôt relatifs aux exercices antérieurs	(1,6)	(5,4)
<b>Charge d'impôt totale</b>	<b>(116,4)</b>	<b>(84,4)</b>

### 10.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
<b>Impôt différé net à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>(52,1)</b>	<b>(21,7)</b>
Impôt différé par résultat	(29,8)	(26,1)
Autres éléments du résultat global	(10,1)	8,6
Variations de périmètre	(7,1)	(2,1)
Écarts de conversion	(12,4)	(11,1)
Autres variations	(0,2)	0,3
<b>Impôt différé net à la clôture de l'exercice</b>	<b>(111,6)</b>	<b>(52,1)</b>

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Immobilisations incorporelles	(385,4)	(377,4)
Immobilisations corporelles	(2,1)	(4,9)
Actifs financiers	24,8	24,0
Créances clients	14,2	13,1
Stocks	22,2	20,0
Avantages du personnel	95,0	100,9
Provisions pour risques et charges	11,4	13,7
Coûts de transaction sur la dette	(4,9)	(7,0)
Autres postes	3,7	11,3
Déficits fiscaux	264,6	309,8
<b>Impôt différé avant dépréciation</b>	<b>43,8</b>	<b>103,5</b>
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(155,4)	(155,6)
<b>Actifs (passifs) nets d'impôt différé</b>	<b>(111,6)</b>	<b>(52,1)</b>
dont actifs d'impôt différé	128,4	159,0
dont passifs d'impôt différé	(240,0)	(211,2)

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 155,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 (155,6 millions d'euros au 31 décembre 2015) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale, qui repose sur les résultats taxables prévisionnels des 5 prochains exercices et sur l'analyse des risques liés aux redressements fiscaux notifiés et contestés par le Groupe. Au 31 décembre 2016, les déficits fiscaux reportables qui ne seront pas utilisés dans les 5 ans et ayant fait l'objet d'une dépréciation concernent principalement ceux encourus au Royaume-Uni, en Espagne, en France et en Allemagne. La date d'expiration des déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Un an	-	-
Deux ans	-	0,8
Trois ans	1,5	1,0
Quatre ans	1,1	1,3
Cinq ans	4,1	0,9
Plus de cinq ans	494,4	453,8
<b>Total des déficits fiscaux soumis à dépréciation</b>	<b>501,1</b>	<b>457,8</b>

### 10.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2016		2015	
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	250,7		169,4	
Taux d'impôt légal en France		34,4 %		38,0 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(86,3)		(64,4)	
Différences entre le taux français et les taux étrangers	9,1	(3,6 %)	19,0	(11,2 %)
Variations de taux d'impôt <sup>(1)</sup>	7,4	(3,0 %)	(3,9)	2,3 %
(Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus <sup>(2)</sup>	(14,8)	5,9 %	(3,7)	2,2 %
(Charges non déductibles), produits non imposables <sup>(3)</sup>	(21,1)	8,4 %	(33,5)	19,8 %
Autres <sup>(4)</sup>	(10,6)	4,2 %	2,1	(1,2 %)
<b>Charge d'impôt de l'exercice</b>	<b>(116,4)</b>	<b>46,4 %</b>	<b>(84,4)</b>	<b>49,8 %</b>

(1) Dont un gain de 7,1 millions d'euros provenant de la baisse du taux d'impôt en France de 34,4 % à 28,9 % applicable en 2020.

(2) Incluant un déficit reportable non reconnu en Chine pour un montant de 7,7 millions d'euros en 2016.

(3) Comprenant l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité de la dépréciation du goodwill pour un montant de 9,8 millions d'euros (23,7 millions d'euros en 2015).

(4) Comprenant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) nette d'impôt pour un montant de 6,8 millions d'euros (6,0 millions d'euros en 2015).



## 11. Opérations abandonnées

Le 15 septembre 2015, le Groupe a cédé ses activités en Amérique latine à Sonepar pour un montant de 17,2 millions d'euros (18,6 millions de dollars américains). Cette opération s'est traduite par une perte de cession de 60,0 millions d'euros, incluse dans le « Résultat des activités abandonnées » se soldant par une perte globale de 69,3 millions d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le prix de cession encaissé de 16,7 millions d'euros, a été minoré de la trésorerie cédée pour un montant de 5,1 millions d'euros, représentant un montant net reçu de 11,6 millions d'euros. Cette cession n'a pas eu d'impact fiscal significatif.

Le compte de résultat du secteur opérationnel « Amérique latine » se présentait ainsi en 2015 :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015</b>
Chiffre d'affaires	169,7
Coût des ventes	(134,4)
<b>Marge brute</b>	<b>35,3</b>
Frais administratifs et commerciaux	(37,0)
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>	<b>(1,7)</b>
Autres produits et charges	(62,5)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(64,2)</b>
Charges financières (nettes)	(7,0)
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>(71,2)</b>
Impôt sur le résultat	2,0
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(69,3)</b>
<b>Résultat net par action :</b>	
Résultat de base par action (en euros)	(0,23)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,23)

## Frais administratifs et commerciaux

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015</b>
Charges de personnel	20,6
Charges d'occupation des locaux	4,6
Autres charges externe	8,7
Amortissements	1,3
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	0,4
Créances irrécouvrables	1,4
<b>Total des frais administratifs et commerciaux</b>	<b>37,0</b>

## Autres produits et autres charges

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015</b>
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	-
Autres produits opérationnels	0,1
<b>Total des autres produits</b>	<b>0,1</b>
Charges de restructuration	(0,7)
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	(25,1)
Dépréciation du <i>goodwill</i> et d'autres actifs incorporels	(15,8)
Dépréciation des actifs corporels	(14,0)
Autres dépenses	(6,9)
<b>Total des autres charges</b>	<b>(62,6)</b>
<b>Autres produits et charges</b>	<b>(62,5)</b>

## 12. Actifs non courants

## 12.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GOODWILL
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>185,6</b>	<b>663,1</b>	<b>602,5</b>	<b>1 451,3</b>	<b>4 612,4</b>
Variations de périmètre	-	-	(7,3)	<b>(7,3)</b>	<b>(29,7)</b>
Acquisitions	-	-	52,6	<b>52,6</b>	-
Cessions	-	-	(2,1)	<b>(2,1)</b>	-
Écarts de conversion	-	18,4	25,1	<b>43,5</b>	<b>100,1</b>
Autres variations	-	-	(6,8)	<b>(6,8)</b>	<b>(26,5)</b>
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2015</b>	<b>185,6</b>	<b>681,6</b>	<b>664,0</b>	<b>1 531,2</b>	<b>4 656,3</b>
Variations de périmètre	-	-	18,1	<b>18,1</b>	<b>44,6</b>
Acquisitions	-	-	46,6	<b>46,6</b>	-
Cessions	-	-	(17,9)	<b>(17,9)</b>	<b>(26,3)</b>
Écarts de conversion	-	1,0	(2,0)	<b>(1,0)</b>	<b>40,1</b>
Autres variations	-	-	8,5	<b>8,5</b>	<b>26,3</b>
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2016</b>	<b>185,6</b>	<b>682,6</b>	<b>717,3</b>	<b>1 585,5</b>	<b>4 741,1</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>-</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(361,4)</b>	<b>(367,2)</b>	<b>(368,5)</b>
Variations de périmètre	-	-	7,3	<b>7,3</b>	<b>46,9</b>
Dotations aux amortissements	-	-	(50,8)	<b>(50,8)</b>	-
Dépréciations	-	-	(6,7)	<b>(6,7)</b>	<b>(105,7)</b>
Reprises d'amortissements	-	-	1,9	<b>1,9</b>	-
Écarts de conversion	-	-	(14,0)	<b>(14,0)</b>	<b>11,1</b>
Autres variations	-	-	6,2	<b>6,2</b>	<b>26,5</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(417,4)</b>	<b>(423,2)</b>	<b>(389,7)</b>
Variations de périmètre	-	-	5,5	<b>5,5</b>	-
Dotations aux amortissements	-	-	(58,5)	<b>(58,5)</b>	-
Dépréciations	-	-	-	-	<b>(46,8)</b>
Mises au rebut <sup>(1)</sup>	-	-	(6,4)	<b>(6,4)</b>	-
Reprises d'amortissements	-	-	17,1	<b>17,1</b>	<b>26,3</b>
Écarts de conversion	-	-	(4,2)	<b>(4,2)</b>	<b>(4,3)</b>
Autres variations	-	-	(6,3)	<b>(6,3)</b>	<b>(26,3)</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(470,3)</b>	<b>(476,1)</b>	<b>(440,8)</b>
<b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>185,6</b>	<b>657,3</b>	<b>241,2</b>	<b>1 084,1</b>	<b>4 243,9</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2015</b>	<b>185,6</b>	<b>675,8</b>	<b>246,6</b>	<b>1 108,0</b>	<b>4 266,6</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2016</b>	<b>185,6</b>	<b>676,8</b>	<b>247,1</b>	<b>1 109,5</b>	<b>4 300,2</b>

(1) Liée à l'arrêt d'exploitation d'une marque propre au Royaume-Uni

*Partenariats stratégiques*

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

*Réseaux de distribution*

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés.

Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent

des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

#### Logiciels et autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend la valeur nette comptable des logiciels pour un montant de 129,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 (127,8 millions d'euros au 31 décembre 2015) et celle des relations clients pour un montant de 67,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 (51,9 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

#### Goodwill

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative. Le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Le tableau suivant présente l'allocation du *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie par unités génératrices de trésorerie :

		AU 31 DÉCEMBRE					
(en millions d'euros)		2016			2015		
UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
États-Unis	Amérique du Nord	1 056,2	162,6	1 218,8	1 015,6	157,4	1 173,0
France	Europe	1 047,7	169,4	1 217,1	1 010,1	169,4	1 179,5
Canada	Amérique du Nord	479,2	71,4	550,6	449,8	67,0	516,8
Suisse	Europe	279,1	39,2	318,3	276,7	38,9	315,5
Royaume-Uni	Europe	202,0	59,8	261,8	235,7	69,7	305,4
Suède	Europe	193,8	19,7	213,5	201,4	20,5	221,9
Allemagne	Europe	184,4	51,7	236,1	184,4	51,7	236,1
Norvège	Europe	171,1	13,6	184,7	161,9	12,9	174,8
Australie	Asie-Pacifique	124,8	26,6	151,4	122,3	26,0	148,3
Autriche	Europe	88,5	13,0	101,5	88,5	13,0	101,5
Belgique	Europe	76,4	-	76,4	76,4	-	76,4
Autres		397,0	235,4	632,4	444,0	234,8	678,8
<b>Total</b>		<b>4 300,2</b>	<b>862,4</b>	<b>5 162,6</b>	<b>4 266,6</b>	<b>861,4</b>	<b>5 128,0</b>

#### Test de dépréciation du *goodwill*

Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente, pour une entité, le niveau le plus fin de suivi des opérations qui sont gérées par la direction, afin d'apprécier le retour sur investissement.

#### Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 4 ans établi en juin 2016 et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2016. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période supplémentaire d'une année et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à

un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

- Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances

passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

- Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini  
Les taux d'actualisation après impôt et les taux de croissance à l'infini utilisés pour évaluer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

	2016			2015		
	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	WACC - TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	WACC - TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI
États-Unis	7,8 %	1,8 %	6,0 %	8,0 %	2,0 %	6,0 %
France	7,5 %	1,8 %	5,7 %	7,5 %	2,0 %	5,5 %
Canada	7,3 %	1,8 %	5,5 %	8,0 %	2,0 %	6,0 %
Suisse	6,3 %	0,8 %	5,5 %	6,3 %	2,0 %	4,3 %
Royaume-Uni	7,5 %	1,8 %	5,7 %	7,8 %	2,0 %	5,8 %
Suède	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,3 %	2,0 %	5,3 %
Allemagne	7,0 %	1,8 %	5,2 %	7,2 %	2,0 %	5,2 %
Norvège	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,9 %	2,0 %	5,9 %
Australie	9,5 %	2,5 %	7,0 %	9,5 %	2,5 %	7,0 %
Autriche	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,7 %	2,0 %	5,7 %
Belgique	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,5 %	2,0 %	5,5 %
Autres	6,0 % à 15,8 %	1,0 % à 5,0 %	5,0 % à 10,8 %	5,6 % à 14,7 %	3,0 % à 5,2 %	2,6 % à 9,5 %

### Dépréciation

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2016 une dépréciation d'un montant de 46,8 millions d'euros qui a été allouée aux *goodwill* de :

- la Chine pour 38,3 millions d'euros en raison de la détérioration des perspectives du marché industriel, réduisant sa valeur résiduelle à 15,8 millions d'euros ;
- la Slovénie pour 4,7 millions d'euros (conduisant à une dépréciation totale) consécutivement à la faiblesse du marché de la construction et à l'absence de projets d'infrastructure ;
- l'Asie du Sud-Est pour 3,8 millions d'euros reflétant un niveau d'investissements dans l'industrie pétrolière en

décroissance, réduisant sa valeur résiduelle à 38,4 millions d'euros.

En 2015, une dépréciation avait été constatée pour un montant de 84,4 millions d'euros et allouée au *goodwill* de l'Australie pour 50,5 millions d'euros et des Pays-Bas pour 33,9 millions d'euros.

### Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet sur la charge de dépréciation du *goodwill* d'une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

	GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES À DURÉE DE VIE INDEFINIE	EBITA (-50 PT DE %)	TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PT DE %)	CROISSANCE À L'INFINI (-50 PT DE %)
États-Unis	1 218,8	(129,7)	(101,6)	(48,0)
France	1 217,1	-	-	-
Canada	550,6	(17,4)	(22,4)	(5,2)
Suisse	318,3	-	-	-
Royaume-Uni	261,8	-	-	-
Suède	213,5	-	-	-
Allemagne	236,1	-	-	-
Norvège	184,7	-	-	-
Australie	151,4	(17,8)	(15,8)	(9,7)
Autriche	101,5	-	-	-
Belgique	76,4	-	-	-
Autres	632,4	(33,8)	(16,6)	(8,5)
<b>Total</b>	<b>5 162,6</b>	<b>(198,7)</b>	<b>(156,4)</b>	<b>(71,4)</b>

## 12.2 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>264,5</b>	<b>663,0</b>	<b>36,8</b>	<b>964,4</b>
Variations de périmètre	-	(10,6)	0,1	(10,5)
Acquisitions	9,6	53,9	5,4	68,9
Cessions	(3,8)	(37,2)	(2,1)	(43,2)
Écarts de conversion	8,0	10,3	1,0	19,3
Autres variations	(7,4)	(1,7)	(10,2)	(19,2)
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2015</b>	<b>270,9</b>	<b>677,8</b>	<b>31,0</b>	<b>979,7</b>
Variations de périmètre	(7,2)	1,0	(0,5)	(6,8)
Acquisitions	7,2	58,9	3,2	69,2
Cessions	(36,2)	(58,8)	(1,3)	(96,4)
Écarts de conversion	(6,6)	5,7	0,2	(0,7)
Autres variations	9,6	(2,3)	(1,8)	5,5
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2016</b>	<b>237,6</b>	<b>682,3</b>	<b>30,7</b>	<b>950,6</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>(144,4)</b>	<b>(513,0)</b>	<b>(19,8)</b>	<b>(677,3)</b>
Variations de périmètre	-	6,4	5,0	11,4
Dotations aux amortissements	(10,5)	(45,9)	(2,2)	(58,6)
Dépréciations	(4,3)	(1,0)	(6,8)	(12,1)
Reprises d'amortissements	1,9	34,4	0,9	37,2
Écarts de conversion	(3,4)	(8,5)	0,8	(11,1)
Autres variations	7,8	7,5	4,1	19,4
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2015</b>	<b>(153,0)</b>	<b>(520,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(691,0)</b>
Variations de périmètre	7,3	2,5	0,7	10,5
Dotations aux amortissements	(9,2)	(45,9)	(2,3)	(57,3)
Dépréciations	-	-	-	-
Reprises d'amortissements	19,7	55,3	1,0	76,0
Écarts de conversion	3,3	(4,5)	(0,0)	(1,3)
Autres variations	(6,9)	2,6	(0,8)	(5,0)
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2016</b>	<b>(138,8)</b>	<b>(510,0)</b>	<b>(19,4)</b>	<b>(668,2)</b>
<b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>120,1</b>	<b>150,0</b>	<b>17,0</b>	<b>287,1</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2015</b>	<b>117,9</b>	<b>157,8</b>	<b>13,0</b>	<b>288,7</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2016</b>	<b>98,8</b>	<b>172,3</b>	<b>11,3</b>	<b>282,4</b>

Les acquisitions de l'exercice 2016 incluent 8,4 millions d'euros (10,0 millions d'euros en 2015) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

## 12.3 Actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Prêts	0,2	-
Dépôts	25,1	25,3
Instruments dérivés	16,2	8,3
Autres actifs financiers	0,3	0,2
<b>Actifs financiers</b>	<b>41,8</b>	<b>33,8</b>

## 13. Actifs courants

## 13.1 Stocks

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Coût	1 675,7	1 623,8
Dépréciation	(96,4)	(88,7)
<b>Stocks</b>	<b>1 579,3</b>	<b>1 535,0</b>

## Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2016	2015
<b>Dépréciation des stocks au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(88,7)</b>	<b>(94,9)</b>
Variations de périmètre	5,5	3,7
Dépréciation nette	(13,7)	(7,6)
Écarts de conversion	0,3	(2,2)
Autres variations	0,2	12,4
<b>Dépréciation des stocks au 31 décembre</b>	<b>(96,4)</b>	<b>(88,7)</b>

## 13.2 Créances clients

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Valeur nominale	2 313,0	2 247,6
Dépréciation	(125,7)	(118,3)
<b>Créances clients</b>	<b>2 187,3</b>	<b>2 129,4</b>

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 237,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 (259,4 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 818,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 (781,9 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 248,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (247,6 millions d'euros au 31 décembre 2015).

## Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2016	2015
<b>Dépréciation des créances clients au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(118,3)</b>	<b>(136,3)</b>
Variations de périmètre	2,0	4,7
Dépréciation nette <sup>(1)</sup>	(9,4)	14,7
Écarts de conversion	0,0	(1,4)
<b>Dépréciation des créances clients au 31 décembre</b>	<b>(125,7)</b>	<b>(118,3)</b>

(1) Dont reprise de provisions relatives à des créances passées en pertes pour un montant de 25,7 millions d'euros en 2015 (44,6 millions en 2015).

Au 31 décembre 2016, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 89,7 millions d'euros (87,8 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 3.8.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation correspondant à des risques évalués sur la base des retards de paiement pour un montant de 33,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 (30,5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

L'échéancier des créances échues est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
De 1 à 30 jours	284,5	261,8
De 31 à 60 jours	80,6	72,7
De 61 à 90 jours	30,1	35,4
De 91 à 180 jours	44,6	36,4
> 180 jours	36,5	34,3

## 13.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Ristournes fournisseurs à recevoir	345,7	339,2
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	26,4	22,0
Charges constatées d'avance	37,3	39,9
Instruments dérivés	0,4	2,4
Autres créances	79,7	91,8
<b>Autres actifs</b>	<b>489,6</b>	<b>495,3</b>

#### 14. Actifs destinés à être cédés

Les actifs et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés en « Actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

En 2015, le Groupe est entré en négociation exclusive en vue de céder ses activités en Pologne, en Slovaquie et aux Pays Baltes. En conséquence, le Groupe a signé, le 28 avril 2016, des contrats de ventes avec le groupe Würth pour un prix de vente fondé sur une valeur d'entreprise de 10 millions d'euros diminuée des ajustements de besoin en fonds de roulement calculé à la date de cession.

Au 31 décembre 2015, le groupe d'actifs a été présenté dans les postes « actifs destinés à être cédés » et en « passifs liés aux actifs destinés à être cédés ». Le Groupe a enregistré une dépréciation des actifs destinés à être cédés d'un montant de 27,1 millions d'euros pour ajuster la valeur nette comptable des actifs destinés à être cédés au prix de vente diminué des coûts de transaction.

Les actifs et passifs de ces pays classés en actifs et passifs destinés à être cédés se présentaient ainsi :

<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	
<b>2015</b>	
<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>ACTIF</b>	
Stocks	8,0
Créances clients	36,3
Autres actifs	3,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,9
<b>Total des actifs</b>	<b>50,7</b>
<b>PASSIF</b>	
Dettes financières	0,2
Dettes fournisseurs	38,2
Autres dettes	12,3
<b>Total des passifs</b>	<b>50,6</b>
<b>Actifs nets destinés à être cédés</b>	<b>0,1</b>

Au 31 décembre 2015, les autres actifs destinés à être cédés comprenaient également des immeubles en Europe pour un montant de 3,1 millions d'euros.

#### 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>		
<b>2016</b>		
<b>2015</b>		
<i>(en millions d'euros)</i>		
Valeurs mobilières de placement	0,3	481,3
Disponibilités	618,0	322,5
Fonds de caisse	1,0	1,1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>619,3</b>	<b>804,8</b>

Au 31 décembre 2016, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 0,3 million d'euros (481,3 millions d'euros en 2015). Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement du Groupe, établissant que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

## 16. Synthèse des actifs financiers

(en millions d'euros)	NOTE	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
				2016		2015	
				VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>		JV Rés.	2	16,0	16,0	8,0	8,0
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>		JV Cap.	2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	-	-	0,2	0,2
Prêts		P&C		0,2	0,2	-	-
Dépôts		P&C		25,1	25,1	25,3	25,3
Autres <sup>(2)</sup>		N/A		0,3	N/A	0,2	N/A
<b>Actifs financiers non courants</b>	12.3			<b>41,8</b>	<b>-</b>	<b>33,8</b>	<b>-</b>
<b>Créances clients</b>	13.2	P&C		<b>2 187,3</b>	<b>2 187,3</b>	<b>2 129,4</b>	<b>2 129,4</b>
Ristournes fournisseurs à recevoir		P&C		345,7	345,7	339,2	339,2
TVA déductible et autres taxes <sup>(2)</sup>		N/A		26,4	N/A	22,0	N/A
Autres créances		P&C		79,7	79,7	91,8	91,8
Autres instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture		JV Cap.	2	0,2	0,2	-	-
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	0,2	0,2	2,4	2,4
Charges constatées d'avance <sup>(2)</sup>		N/A		37,3	N/A	39,9	N/A
<b>Autres actifs courants</b>	13.3			<b>489,6</b>	<b>-</b>	<b>495,3</b>	<b>-</b>
Valeurs mobilières de placement		JV Rés.	2	0,3	0,3	481,3	481,3
Disponibilités		P&C		619,0	619,0	323,5	323,5
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	15			<b>619,3</b>	<b>-</b>	<b>804,8</b>	<b>-</b>

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Juste valeur par les autres éléments du résultat global	JV Cap.
Non applicable	N/A

\* Pour la définition des hiérarchies de la juste valeur, voir la note 3.8.4.



## 17. Capital social et prime d'émission

### 17.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION
		<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>292 005 576</b>	<b>1 460,0</b>	<b>1 599,8</b>
Exercice d'options de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	14 900	0,1	-
Émission d'actions liée au paiement du dividende <sup>(2)</sup>	8 955 801	44,8	82,1
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	109 181	0,5	-
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(3)</sup>	785 920	3,9	-
Attribution gratuite d'actions	-	-	(9,0)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	-	-	7,5
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>301 871 378</b>	<b>1 509,4</b>	<b>1 680,5</b>
Exercice d'options de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	98 442	0,5	-
Paiement du dividende <sup>(2)</sup>	-	-	(120,3)
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	530 854	2,7	0,9
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(3)</sup>	397 349	2,0	-
Attribution gratuite d'actions	-	-	(10,0)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	-	-	10,1
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>302 898 023</b>	<b>1 514,5</b>	<b>1 561,2</b>

(1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 98 442 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (14 900 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

(2) En 2016, paiement en numéraire d'un dividende de 0,40 euro par action, prélevé sur la prime d'émission pour un montant de 120,3 millions d'euros approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016. En 2015, distribution d'un dividende de 0,75 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 14,21 euros. Le montant total des dividendes distribués s'est élevé à 218,5 millions d'euros, dont 91,2 millions d'euros payés en numéraire et 127,3 millions d'euros par émission de 8 955 801 actions nouvelles. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,3 million d'euros.

(3) En 2016, émission de 392 355 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012 (« Plan 4+0 »), 1 300 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2013 (« Plan 3+2 ») et 3 694 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2014 (« Plan 2+2 »). En 2015, émission de 774 796 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2011 (« Plan 4+0 ») et 11 124 actions dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2013 (« Plan 2+2 »).

### 17.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 30 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 24 novembre 2017.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;

- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec un établissement financier un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 (15,1 millions d'euros au 31 décembre 2015).

En complément à ce programme, Rexel a racheté des actions propres pour les remettre aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions (944 227 actions détenues au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2016, Rexel détenait 1 349 227 actions propres (1 602 736 au 31 décembre 2015), valorisées au cours moyen de 13,31 euros (12,48 euros au 31 décembre 2015) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 18,0 millions d'euros (20,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2016 se sont élevées à 1,0 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (moins-values de 0,6 million d'euros en 2015).

## 18. Dividendes

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,40€	0,75€
<b>Dividendes versés (en millions d'euros)</b>	<b>120,3</b>	<b>218,5</b>
<i>dont :</i>		
• dividendes payés en numéraire	120,3	91,2
• dividendes payés par émission d'actions	-	127,3

## 19. Paiements fondés sur des actions

### 19.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

#### Plans mis en place en 2016

Le 23 juin 2016, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 820 625 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (24 juin 2019), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (24 juin 2021) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (24 juin 2020), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs	
<b>Plan</b>	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	24 juin 2019	24 juin 2020	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 23 juin 2016<sup>(1)</sup></i>	10,91	10,50	<b>10,64</b>
<b>Nombre maximum d'actions attribuées au 23 juin 2016</b>	<b>741 500</b>	<b>1 079 125</b>	<b>1 820 625</b>
Ajustement des droits (voir note 19.2)	25 142	36 695	<b>61 837</b>
Annulation en 2016	(128 500)	(71 653)	<b>(200 153)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016</b>	<b>638 142</b>	<b>1 044 167</b>	<b>1 682 309</b>

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

*Plans mis en place en 2015*

Le 28 juillet 2015, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 798 393 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (29 juillet 2018), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans

(29 juillet 2020) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;

- quatre ans (29 juillet 2019), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs	
<b>Plan</b>	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	29 juillet 2018	29 juillet 2019	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 28 juillet 2015<sup>(1)</sup></i>	10,56	9,91	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées au 28 juillet 2015</b>	<b>795 775</b>	<b>1 002 618</b>	<b>1 798 393</b>
Annulation en 2015	(6 325)	(34 275)	<b>(40 600)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015</b>	<b>789 450</b>	<b>968 343</b>	<b>1 757 793</b>
Ajustement des droits (voir note 19.2)	26 760	32 913	<b>59 673</b>
Annulation en 2016	(252 286)	(123 309)	<b>(375 595)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016</b>	<b>563 924</b>	<b>877 947</b>	<b>1 441 871</b>

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

*Plans mis en place en 2014*

Le 22 mai 2014, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- deux ans (23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2018) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 2+2 » ;

- trois ans (23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2019) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;

- quatre ans (23 mai 2018), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre de deux plans intitulés « Plans 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition					TOTAL
Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2015, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2015, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs			Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2016, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2016, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs		
<b>Plan</b>	2+2	4+0	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	23 mai 2016	23 mai 2018	23 mai 2017	23 mai 2018	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 22 mai 2014<sup>(1)</sup></i>	13,49	12,14	12,78	12,11	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées au 22 mai 2014</b>	<b>348 980</b>	<b>471 524</b>	<b>348 980</b>	<b>471 524</b>	<b>1 641 008</b>
Annulation en 2014	(4 263)	(11 963)	(4 263)	(11 963)	<b>(32 452)</b>
Annulation en 2015	(18 021)	(96 041)	(18 021)	(96 041)	<b>(228 124)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015</b>	<b>326 696</b>	<b>363 520</b>	<b>326 696</b>	<b>363 520</b>	<b>1 380 432</b>
Ajustement des droits (voir note 19.2)		12 433	11 111	12 433	<b>35 977</b>
Annulation en 2016	(211 093)	(244 423)	(115 421)	(43 162)	<b>(614 099)</b>
Livraison en 2016	(115 603)	-	-	-	<b>(115 603)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>	<b>131 530</b>	<b>222 386</b>	<b>332 791</b>	<b>686 707</b>

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

#### Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 » ou de quatre ans à compter de la date d'attribution, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		MANAGERS OPÉRATIONNELS		TOTAL
<b>Conditions d'acquisition</b>	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA Ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013 et (v) présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité		Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan		
<b>Plan</b>	2+2	4+0	3+2	5+0	
Date de livraison des actions du plan de mai	4 mai 2015	2 mai 2017	2 mai 2016	2 mai 2018	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 30 avril 2013<sup>(1)</sup></i>	13,70	12,04	14,37	12,71	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013</b>	793 310	1 259 819	99 100	422 500	<b>2 574 729</b>
Date de livraison des actions du plan de juillet	27 juillet 2015	26 juillet 2017			
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 25 juillet 2013</i>	15,73	14,07			
<b>Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013</b>	50 694	27 716			<b>78 410</b>
<b>Total du nombre d'actions attribuées en 2013</b>	<b>844 004</b>	<b>1 287 535</b>	<b>99 100</b>	<b>422 500</b>	<b>2 653 139</b>
Annulation en 2013	(368 148)	(563 165)	(11 100)	(18 200)	<b>(960 613)</b>
Annulation en 2014	(155 619)	(274 550)	-	(31 500)	<b>(461 669)</b>
Annulation en 2015	(119 717)	(177 006)	(7 000)	(45 900)	<b>(349 623)</b>
Livraison en 2015	(200 520)	-	-	-	<b>(200 520)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015</b>	-	<b>272 814</b>	<b>81 000</b>	<b>326 900</b>	<b>680 714</b>
Ajustement des droits (voir note 19.2)	-	9 404	-	11 174	<b>20 578</b>
Annulation en 2016	-	-	(3 100)	(11 170)	<b>(14 270)</b>
Livraison en 2016	-	-	(77 900)		<b>(77 900)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016</b>	-	<b>282 218</b>	-	<b>326 904</b>	<b>609 122</b>

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

*Plans mis en place en 2012*

En 2012, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

<b>PLANS ATTRIBUÉS EN 2012</b>	
<i>Juste valeur moyenne des actions à la date d'octroi</i>	13,32 €
<b>Nombre maximum d'actions attribuées initialement</b>	<b>2 262 404</b>
Actions annulées	(1 666 567)
Actions livrées	(204 328)
<b>Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2015 et non encore livrées</b>	<b>391 509</b>
Ajustement des droits (voir note 19.2)	1 766
Annulation en 2016	(920)
Livraison en 2016	(392 355)
<b>Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2016 et non encore livrées</b>	<b>-</b>

### **19.2 Ajustements des droits au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions consécutivement à la distribution d'un dividende par prélèvement sur la prime d'émission**

Consécutivement à la distribution, le 5 juillet 2016, d'un dividende prélevé sur la prime d'émission et conformément aux dispositions prévues dans les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les droits octroyés au titre des plans vivants ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits. Cet ajustement s'est traduit par une augmentation de 179 831 du nombre d'options de souscription d'actions au titre des plans émis de 2012 à 2016.

Le ratio d'ajustement a été fixé à 0,96728 sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel durant les 20 jours précédant le coupon, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cet ajustement étant destiné à rétablir les droits des bénéficiaires comme si la distribution de la prime d'émission n'était pas intervenue conformément aux dispositions des plans, aucune charge complémentaire relative aux paiements fondés sur des actions n'a été enregistrée.

### **19.3 Plan de souscription d'actions réservé aux salariés**

Le 26 septembre 2016, le Groupe a clôturé l'offre de souscription réservée aux salariés dans les principaux pays.

La souscription a été réalisée directement par les salariés ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

Le prix de l'offre, à l'exception des salariés participant à l'offre aux États-Unis et au Royaume-Uni, a été déterminé en fonction de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel durant les 20 jours précédant la décision du Directoire minorée d'une décote de 20 %, s'établissant ainsi à 11,08 euros par action souscrite. Pour les salariés aux États-Unis, le prix de souscription a été fixé à 85 % du cours de clôture de l'action Rexel le 9 septembre 2016, soit 11,62 euros par action.

En France, les salariés participant à l'offre bénéficient d'un abondement égal à 150 % de l'investissement personnel pour la part inférieure à 400 euros, à 50 % de l'investissement pour la part comprise entre 401 euros et 1 000 euros, et plafonné à 900 euros.

Les salariés basés hors de France bénéficient de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 30 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel de 1 600 euros maximum, une action est octroyée gratuitement. La remise effective de ces actions est soumise à une condition de présence de cinq ans.

Au Royaume-Uni, un plan d'incitation en actions a été proposé aux salariés. La souscription a été réalisée par l'intermédiaire d'un *trustee*. Le prix de souscription est égal au plus faible du cours de l'action au 26 septembre 2016 (13,40 euros) et de celui au 10 mars 2017. Les salariés bénéficient de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 30 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel égal à l'équivalent en livres sterling de 1 600 euros, une action est octroyée gratuitement. Le règlement livraison des actions qui doivent être souscrites dans le cadre du plan au Royaume-Uni est prévu pour mars 2017.

Le montant total de souscription s'est élevé à 4,5 millions d'euros – hors abondement net de 1,4 million d'euros versé en faveur des bénéficiaires éligibles. L'avantage consenti aux salariés s'est traduit par une charge de personnel de 3,0 millions d'euros avant impôt incluant un montant de 1,1 million d'euros pour la part correspondant à la décote et un montant brut de 1,9 million d'euros pour la part correspondant à l'abondement en faveur des bénéficiaires français. Par ailleurs, 223 971 actions gratuites ont été attribuées aux salariés qui ont participé à l'offre.

### 19.4 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux ». Elle est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Plans mis en place en 2012	-	0,1
Plans mis en place en 2013	0,2	3,5
Plans mis en place en 2014	2,1	4,2
Plans mis en place en 2015	4,3	1,8
Plans mis en place en 2016	2,1	-
Charge relative à l'offre réservée aux salariés	1,7	0,8
<b>Total charge liée aux paiements fondés sur des actions</b>	<b>10,5</b>	<b>10,5</b>

### 20. Résultats par action

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société :</b>		
• dont résultat net des activités poursuivies <i>(en millions d'euros)</i>	137,9	86,2
• dont résultat net des activités cédées <i>(en millions d'euros)</i>	-	(69,3)
<b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en millions d'euros)</i></b>	<b>137,9</b>	<b>16,9</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation <i>(en milliers)</i>	300 773	295 041
Actions potentielles dilutives résultant du paiement du dividende en actions <i>(en milliers)</i>	-	128
Actions potentielles non dilutives <i>(en milliers)</i>	698	881
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles non dilutives <i>(en milliers)</i></b>	<b>301 471</b>	<b>296 050</b>
<b>Résultat net par action <i>(en euros)</i></b>	<b>0,46</b>	<b>0,06</b>
Actions potentielles dilutives <i>(en milliers)</i>	573	1 008
• dont options de souscription d'actions <i>(en milliers)</i>	82	94
• dont actions attribuées gratuitement <i>(en milliers)</i> <sup>(1)</sup>	492	914
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles dilutives <i>(en milliers)</i></b>	<b>302 044</b>	<b>297 058</b>
<b>Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i></b>	<b>0,46</b>	<b>0,06</b>

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

### 21. Provisions et autres passifs non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Provisions	71,8	57,0
Instruments dérivés	3,3	5,1
Autres passifs non courants	9,7	10,2
<b>Provisions et autres passifs non courants</b>	<b>84,8</b>	<b>72,3</b>

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 9,7 millions d'euros (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION <sup>(1)</sup>	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES <sup>(2)</sup>	IMMEUBLES VACANTS <sup>(3)</sup>	TOTAL PROVISIONS
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>26,6</b>	<b>1,5</b>	<b>21,0</b>	<b>15,3</b>	<b>64,4</b>
Augmentations de provisions	17,0	2,4	6,8	7,3	<b>33,5</b>
Reprises de provisions utilisées	(24,7)	-	(2,9)	(9,1)	<b>(36,7)</b>
Reprises de provisions non utilisées	(3,3)	(1,1)	(0,5)	(0,6)	<b>(5,5)</b>
Écarts de conversion	0,1	-	(0,2)	0,7	<b>0,6</b>
Autres variations	1,1	-	(0,3)	(0,1)	<b>0,7</b>
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>16,8</b>	<b>2,8</b>	<b>23,9</b>	<b>13,5</b>	<b>57,0</b>
Augmentations de provisions	29,6	3,3	12,1	4,8	<b>49,8</b>
Reprises de provisions utilisées	(18,1)	(3,1)	(6,9)	(6,3)	<b>(34,5)</b>
Reprises de provisions non utilisées	(0,5)	0,7	(0,4)	(0,6)	<b>(0,8)</b>
Écarts de conversion	(0,0)	0,0	0,2	(0,5)	<b>(0,4)</b>
Autres variations	(0,0)	2,2	(1,5)	-	<b>0,7</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>27,7</b>	<b>5,8</b>	<b>27,4</b>	<b>10,9</b>	<b>71,8</b>

Les provisions couvrent principalement :

- (1) Les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, l'optimisation de centres logistiques et la réorganisation des services administratifs du siège. Les restructurations engagées au 31 décembre 2016 concernent principalement l'Europe pour un montant de 12,8 millions d'euros (10,9 millions d'euros en 2015), l'Amérique du Nord pour un montant de 4,6 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2015), l'Asie-Pacifique pour un montant de 1,8 million d'euros (3,3 millions d'euros en 2015) et les holdings pour 8,5 millions d'euros.
- (2) Les autres litiges et les garanties s'élevaient à 27,4 millions d'euros (23,9 millions d'euros en 2015), dont un montant de 9,5 millions d'euros relatif à un contentieux avec l'URSSAF (8,5 millions d'euros en 2015), un montant de 3,5 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2015) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 3,3 millions d'euros (1,6 million d'euros en 2015) relatif aux litiges commerciaux.
- (3) Les coûts générés par des locaux laissés vacants concernent principalement le Royaume-Uni, pour un montant de 4,5 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2015), les États-Unis pour un montant de 1,4 million d'euros (2,9 millions d'euros en 2015), le Canada pour 1,1 million d'euros (1,7 million d'euros en 2015) et la France pour un montant de 1,2 million d'euros (1,4 million en 2015).

## 22. Avantages du personnel

### 22.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés, y compris les retraités.

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee Board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee Board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation,

un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la Société. La dernière évaluation du régime a été réalisée le 5 avril 2014 et a été projetée jusqu'au 31 décembre 2016 pour les besoins de la clôture de l'exercice. Le *Trustee Board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;



- le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants » (« SERP »), qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde

offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète des plans canadiens est effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée au 31 décembre 2013. Les données quantitatives au titre de 2016 ont été projetées sur la base des dernières évaluations disponibles.

## 22.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>490,1</b>	<b>263,9</b>	<b>195,0</b>	<b>203,9</b>	<b>1 152,8</b>
Coûts des services rendus de la période	0,1	3,2	7,5	6,0	16,8
Charges d'intérêts financiers	18,2	10,2	2,7	5,0	35,9
Prestations servies	(15,4)	(14,4)	(5,6)	(8,9)	(44,3)
Cotisations versées par les participants	-	0,6	3,6	0,1	4,3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	29,9	(18,0)	21,2	2,9	36,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(4,4)	(1,2)	(4,8)	(10,5)
Réévaluation				-	
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	4,9	-	-	0,3	5,3
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	5,1	(0,0)	8,8	0,8	14,7
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(5,6)	(0,4)	0,2	(1,0)	(6,9)
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>527,3</b>	<b>240,5</b>	<b>232,1</b>	<b>204,3</b>	<b>1 204,2</b>
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Charges d'intérêts financiers	16,3	9,6	1,8	4,9	32,5
Prestations servies	(14,1)	(12,2)	(7,2)	(9,2)	(42,7)
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,7	0,1	4,2
Variations de périmètre	-	-	-	0,8	0,8
Écarts de conversion	(78,2)	15,8	2,1	1,5	(58,7)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(5,9)	-	(11,3)	(17,2)
Réévaluation				-	
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	-	-	0,1	-	0,1
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	75,5	8,7	(1,6)	4,4	87,1
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(6,8)	(0,5)	(1,5)	(3,6)	(12,5)
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>519,9</b>	<b>259,0</b>	<b>237,2</b>	<b>197,9</b>	<b>1 214,0</b>

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>350,8</b>	<b>183,7</b>	<b>184,6</b>	<b>89,5</b>	<b>808,6</b>
Cotisations versées par l'employeur	13,3	7,3	6,5	5,2	32,2
Cotisations versées par les participants	-	0,6	3,6	0,1	4,3
Rendements des actifs	12,0	7,2	2,7	2,0	23,9
Prestations servies	(15,4)	(14,4)	(5,6)	(9,1)	(44,6)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	21,3	(12,6)	20,1	0,3	29,1
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	-	-	-
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	5,9	(3,8)	5,1	0,0	7,3
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>387,9</b>	<b>167,9</b>	<b>217,0</b>	<b>88,0</b>	<b>860,7</b>
Cotisations versées par l'employeur	13,4	6,9	6,1	7,1	33,5
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,7	0,1	4,2
Rendements des actifs	11,2	6,8	1,7	2,1	21,8
Prestations servies	(14,1)	(12,2)	(7,3)	(9,3)	(42,9)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(57,5)	11,3	2,0	0,5	(43,7)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	-	(9,2)	(9,2)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	39,7	8,3	0,5	2,5	51,0
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>380,6</b>	<b>189,6</b>	<b>223,6</b>	<b>81,7</b>	<b>875,4</b>

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>139,4</b>	<b>80,1</b>	<b>10,4</b>	<b>114,3</b>	<b>344,2</b>
Coûts des services rendus de la période	0,1	3,2	7,5	6,0	16,8
Charges d'intérêts financiers	6,1	3,0	0,0	2,9	12,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(4,4)	(1,2)	(4,8)	(10,5)
Cotisations versées par l'employeur	(13,3)	(7,3)	(6,5)	(5,2)	(32,2)
Prestations servies	-	-	0,0	0,3	0,3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	8,6	(5,4)	1,1	2,7	6,9
Réévaluation	(1,5)	3,4	3,9	0,1	5,9
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>139,4</b>	<b>72,6</b>	<b>15,2</b>	<b>116,2</b>	<b>343,4</b>
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Charges d'intérêts financiers	5,0	2,7	0,1	2,8	10,6
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(5,9)	-	(2,1)	(8,0)
Cotisations versées par l'employeur	(13,4)	(6,9)	(6,1)	(7,1)	(33,5)
Prestations servies	0,0	-	0,1	0,2	0,3
Variations de périmètre	-	-	-	0,8	0,8
Écarts de conversion	(20,7)	4,5	0,1	1,0	(15,1)
Réévaluation	29,0	(0,1)	(3,4)	(1,7)	23,8
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>139,3</b>	<b>69,4</b>	<b>13,6</b>	<b>116,1</b>	<b>338,5</b>

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
<b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>					
<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>527,3</b>	<b>240,5</b>	<b>232,1</b>	<b>204,3</b>	<b>1 204,2</b>
<i>dont Plans par capitalisation</i>	526,9	213,8	228,6	121,1	1 090,4
<i>dont Plans par répartition</i>	0,4	26,7	3,6	83,2	113,8
Juste valeur des actifs	(387,9)	(167,9)	(217,0)	(87,9)	(860,7)
<b>Situation financière</b>	<b>139,4</b>	<b>72,6</b>	<b>15,2</b>	<b>116,2</b>	<b>343,4</b>
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	139,4	72,6	15,2	116,2	343,4
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	-	-	-	-	-
<b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</b>					
<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>519,9</b>	<b>259,0</b>	<b>237,2</b>	<b>197,9</b>	<b>1 214,0</b>
<i>dont Plans par capitalisation</i>	519,5	236,1	233,9	113,0	1 102,5
<i>dont Plans par répartition</i>	0,4	22,8	3,3	84,9	111,5
Juste valeur des actifs	(380,6)	(189,6)	(223,6)	(81,6)	(875,4)
<b>Situation financière</b>	<b>139,3</b>	<b>69,4</b>	<b>13,6</b>	<b>116,1</b>	<b>338,5</b>
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	139,3	69,4	13,6	116,1	338,5
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	-	-	-	-	-

### 22.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

(en millions d'euros)	ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif	(5,9)	3,8	(5,2)	0,1	(7,2)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	4,9	-	-	0,3	5,3
Effet des changements d'hypothèses financières	5,1	-	8,7	0,8	14,6
Effet des ajustements liés à l'expérience	(3,7)	(0,4)	0,0	(1,2)	(5,3)
<b>Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>	<b>0,4</b>	<b>3,4</b>	<b>3,6</b>	<b>0,1</b>	<b>7,4</b>
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif	(39,7)	(8,3)	(0,5)	(2,5)	(51,0)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	-	-	0,2	-	0,2
Effet des changements d'hypothèses financières	75,5	8,7	(1,3)	4,4	87,2
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,8)	(0,5)	(1,3)	(2,9)	(11,6)
<b>Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016</b>	<b>29,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(3,0)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>24,8</b>

**22.4 Charge comptabilisée**

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	CHARGE COMPTABILISÉE				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période <sup>(1)</sup>	0,1	3,2	7,5	6,0	16,8
Coût des services passés <sup>(1)</sup>	-	(4,0)	(1,2)	(4,2)	(9,4)
Charge d'intérêt nette <sup>(2)</sup>	6,1	3,0	0,0	2,9	12,0
Autres <sup>(4)</sup>	(1,9)	(0,0)	0,3	0,4	(1,3)
<b>Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>	<b>4,3</b>	<b>2,2</b>	<b>6,6</b>	<b>5,0</b>	<b>18,1</b>
Coûts des services rendus de la période <sup>(1)</sup>	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Coût des services passés <sup>(1)</sup>	-	(5,9)	-	(1,6)	(7,5)
Coût des services passés <sup>(3)</sup>	-	-	-	(0,6)	(0,6)
Charge d'intérêt nette <sup>(2)</sup>	5,0	2,7	0,1	2,8	10,6
Autres <sup>(4)</sup>	0,0	(0,0)	(0,2)	(0,5)	(0,7)
<b>Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016</b>	<b>5,0</b>	<b>(0,7)</b>	<b>7,5</b>	<b>6,1</b>	<b>18,0</b>

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 7).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 9).

(3) Inclus dans les autres charges.

(4) Dont réévaluation des avantages à long terme à hauteur de 1,1 million d'euros (1,4 million d'euros en 2015).

#### *Effet des modifications substantielles et extinctions des régimes à prestations définies*

##### Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au Canada, le Groupe assure aux retraités et à leurs ayants-droit une couverture des soins médicaux, dentaires ainsi que des prestations de prévoyance décès. Les salariés ont le choix d'opter pour une sortie du régime en capital lors de leur départ à la retraite en lieu et place des prestations ci-dessus. En 2016, le Groupe a modifié le plan en introduisant le versement d'une contribution régulière des retraités représentant 50 % du coût du plan, celle-ci étant actuellement entièrement financée par l'employeur. Ce changement s'applique aux futurs retraités partant à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. En conséquence, un gain de 5,9 millions

d'euros (8,7 millions de dollars canadiens) a été constaté en diminution des charges de personnel.

En France, un gain a été reconnu pour 1,8 million d'euros en diminution des charges de personnel à la suite de la fermeture du plan de retraite complémentaire pour les cadres dirigeants.

##### Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Les plans de couverture des frais de santé pour les retraités au Canada et aux États-Unis ont été amendés par le Groupe en vue de réduire les avantages octroyés aux futurs retraités. Ces modifications ont eu pour conséquence de constater respectivement un profit d'un montant de 4,2 millions d'euros et de 3,9 millions d'euros, enregistré en réduction des charges de personnel.

## 22.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

(en millions d'euros)	NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE		
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19,9	0,8	9,0
Actions (cotées sur un marché actif)	14,7	72,8	74,5
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	141,1	91,3	84,0
Biens immobiliers	-	-	45,8
Fonds d'investissements	211,7	-	-
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	-	3,1	0,1
Autres	0,6	-	3,4
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>387,9</b>	<b>167,9</b>	<b>217,0</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,6	0,9	14,8
Actions (cotées sur un marché actif)	15,2	82,4	74,5
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	121,4	103,1	82,3
Biens immobiliers	-	-	47,3
Fonds d'investissements	235,2	-	0,0
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	3,8	3,3	-
Autres	0,5	-	4,6
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>380,6</b>	<b>189,6</b>	<b>223,6</b>

## 22.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

(en %)	ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Maturité moyenne du plan	18	18	13	13	17	17
Taux d'actualisation	2,75	3,50	3,75	4,00	0,50	1,25
Taux d'augmentation futur des salaires	N/A	N/A	3,13	3,12	1,00	2,00

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt que si les taux individuels avaient été appliqués.

## 22.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi,

un comité, composé de représentants de la Direction Financière et de la Direction des Ressources Humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échancier.

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de

contributions supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échancier.

*Analyse de la sensibilité*

<i>(en millions d'euros)</i>	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période	-	0,1	0,6	0,3	1,0
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	50,1	17,3	18,9	13,4	99,7

<i>(en millions d'euros)</i>	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Fonds investis dans les plans de retraite	(1,5)	(8,2)	(7,5)	(0,5)	(17,7)

*Analyse du risque*

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- clôture de plans, lorsqu'appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations ;
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation ;

- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds ;
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation ;
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite ;
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions ;
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

**22.8 Flux de trésorerie prévisionnels**

<i>(en millions d'euros)</i>	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Prestations attendues pour 2017	13,9	12,3	6,2	9,6	42,0
Prestations attendues pour 2018	14,8	12,7	6,3	15,2	49,1
Prestations attendues pour 2019	15,0	13,2	6,9	7,8	42,8
Prestations attendues pour 2020	15,9	13,5	7,1	8,5	45,0
Prestations attendues pour 2021 et au-delà	110,4	88,7	51,0	58,9	309,0
Cotisations prévues pour 2017	11,4	7,5	5,6	6,9	31,5

## 23. Endettement financier

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2016. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

### 23.1 Endettement financier net

Au 31 décembre 2016, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élève à 2 172,6 millions d'euros et s'analyse ainsi :

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2016			2015		
(en millions d'euros)	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	-	1 480,9	1 480,9	-	1 637,1	1 637,1
Titrisation	367,9	718,2	1 086,0	378,7	710,8	1 089,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	18,6	3,2	21,8	57,2	1,5	58,7
Billets de trésorerie	131,7	-	131,7	134,6	-	134,6
Concours bancaires et autres emprunts	84,5	-	84,5	88,4	-	88,4
Location-financement	6,8	16,9	23,7	8,0	19,5	27,6
Intérêts courus <sup>(1)</sup>	6,3	-	6,3	8,1	-	8,1
Moins coûts de transaction	(5,9)	(24,1)	(30,0)	(6,5)	(26,9)	(33,3)
<b>Total dettes financières et intérêts courus</b>	<b>610,0</b>	<b>2 195,1</b>	<b>2 805,1</b>	<b>668,5</b>	<b>2 342,1</b>	<b>3 010,6</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(619,3)			(804,8)
Intérêts courus à recevoir			(0,9)			(0,7)
Dérivés de couverture adossés à la dette <sup>(2)</sup>			(12,3)			(6,4)
<b>Endettement financier net</b>			<b>2 172,6</b>			<b>2 198,7</b>

(1) Dont intérêts courus sur les obligations pour un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 (3,3 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(2) Les dérivés de couverture de la dette incluent les instruments de taux désignés comme couverture de juste valeur et des dérivés de couverture de change adossés à la dette financière.

#### 23.1.1 Contrat de Crédit Senior

Rexel a conclu un Contrat de Crédit Senior le 15 mars 2013, qui a été modifié par deux avenants le 13 novembre 2014 et le 28 octobre 2016. Il comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans d'un montant initial de 1 100 millions d'euros, réduite à 982 millions d'euros jusqu'au 13 novembre 2019, puis à 910 millions d'euros jusqu'au 12 novembre 2021. Ce contrat est conclu avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés. La ligne de crédit peut, entre autres, être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros.

#### Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'euro, (ii) à la marge applicable, (iii) à certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts

obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable était de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,50 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles à tout moment au titre du Contrat de Crédit Senior.

Rexel devra aussi payer une commission de non utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette ajustée sur l'EBITDA Ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA Ajusté signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- majoré de l'EBITDA Ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- majoré des amortissements et des dépréciations ;
- à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

La dette nette consolidée ajustée signifie :

- toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette,
  - excluant les prêts intra-groupe,
  - incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions,
  - incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

Au 31 décembre 2016, aucun tirage n'a été effectué au titre de ce Contrat de Crédit Senior.

En complément du Crédit Senior, Rexel dispose de deux lignes de crédit bilatérales de 37,9 millions d'euros (40 millions de dollars américains) et 45 millions d'euros. Le 26 juin 2015, Rexel a prorogé de deux ans la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank International au 27 juin 2017. La ligne de 45 millions d'euros arrive à échéance en mars 2018. Au 31 décembre 2016, ces lignes n'étaient pas tirées.

### 23.1.2 Obligations

Au 31 décembre 2016, la valeur comptable des obligations se détaille comme suit :

	AU 31 DÉCEMBRE							
	2016				2015			
	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup>	TOTAL	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup>	TOTAL
Obligations remboursables en 2020	USD 330,0	313,1	3,8	<b>316,8</b>	USD 500,0	459,3	4,3	<b>463,6</b>
Obligations remboursables en 2020	-	-	-	-	EUR 650,0	650,0	19,7	<b>669,7</b>
Obligations remboursables en 2022	EUR 500,0	500,0	14,1	<b>514,1</b>	EUR 500,0	500,0	3,8	<b>503,8</b>
Obligations remboursables en 2023	EUR 650,0	650,0	-	<b>650,0</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 463,1</b>	<b>17,9</b>	<b>1 480,9</b>		<b>1 609,3</b>	<b>27,8</b>	<b>1 637,1</b>

(1) Ajustement pour traduire les variations du taux d'intérêt sur une partie des obligations couvertes par des instruments dérivés de couverture de juste valeur (voir note 24.1).



### Remboursement des obligations de 650 millions d'euros remboursables en 2020

Le 16 juin 2016, Rexel a remboursé les obligations à échéance 2020 portant intérêt à 5,125 % pour un montant de 675,0 millions d'euros, qui inclut le principal de 650,0 millions d'euros et la prime de remboursement de 25,0 millions d'euros.

Parallèlement au remboursement anticipé de ces obligations, le Groupe a dénoué des *swaps* de taux d'intérêt, d'un montant nominal de 150 millions d'euros adossés aux obligations remboursées et qualifiées de couverture de juste valeur. Rexel a reçu en contrepartie une soulte de 3,0 millions d'euros.

Le remboursement de ces obligations a conduit le Groupe à réviser leur coût amorti et à constater une charge financière d'un montant de 10,0 millions d'euros en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Obligations de 500 millions de dollars remboursables en 2020, réduites à 330 millions de dollars

Le 3 avril 2013, Rexel a émis des obligations pour un montant de 500 millions de dollars américains remboursables en 2020 et portant intérêt annuel à 5,25 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations étaient remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. Depuis le 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) TRANSCHE EN DOLLARS US
15 juin 2016	103,938 %
15 juin 2017	102,625 %
15 juin 2018	101,313 %
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %

Le 2 novembre 2016, Rexel a remboursé à hauteur de 170 millions de dollars américains les obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020. Le remboursement s'est élevé à 160,3 millions d'euros, représentant 103,938 % de la valeur nominale des obligations remboursées. Une charge financière de 6,3 millions d'euros a été constatée incluant la prime de remboursement anticipé d'un montant de 6,0 millions d'euros.

Parallèlement au remboursement anticipé de ces obligations à échéance 2020, le Groupe a dénoué des *swaps* de taux

d'intérêt, d'un montant nominal de 200 millions de dollars américains adossés aux obligations et qualifiés de couverture de juste valeur. Rexel a reçu en contrepartie une soulte de 2,8 millions d'euros.

### Obligations de 500 millions d'euros remboursables en 2022

Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations pour un montant de 500 millions d'euros remboursables en 2022 et portant intérêt annuel à 3,25 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2015. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2022 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2018 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2018, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2018	101,625 %
15 juin 2019	100,813 %
15 juin 2020 et au-delà	100,000 %

### Émission d'obligations de 650 millions d'euros remboursables en 2023

Le 18 mai 2016, Rexel a émis des obligations pour un montant de 650 millions d'euros remboursables en 2023 et portant intérêt annuel à 3,50 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2016. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2023 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2019 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2019, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2019	101,750 %
15 juin 2020	100,875 %
15 juin 2021 et au-delà	100,000 %

### 23.1.3 Programmes de cession de créances

Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2009 un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). En 2016, un avenant au contrat permet au Groupe de céder ses créances éligibles et de recevoir un paiement en numéraire pour un montant maximum de 225 millions de dollars américains. L'échéance du programme a été prorogée en décembre 2019.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin

de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire. En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées.

La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2016, les créances décomptabilisées s'élèvent à 197,8 millions d'euros (195,2 millions d'euros au 31 décembre 2015). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la perte relative à ce programme reflétant la décote accordée à l'acquéreur des créances commerciales est enregistrée en charges financières pour un montant de 7,9 millions d'euros (8,3 millions d'euros en 2015). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférés à l'acquéreur s'élèvent à 37,4 millions d'euros (34,2 millions d'euros au 31 décembre 2015) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2016, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Les principales informations de ces programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016	SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		ÉCHÉANCE
				2016	2015	
	<i>(en millions de devises)</i>			<i>(en millions d'euros)</i>		
Europe - Australie	375,0 EUR <sup>(1)</sup>	479,9 EUR	367,9 EUR	367,9	345,7	18/12/2017
États-Unis	515,0 USD <sup>(2)</sup>	670,2 USD	465,9 USD	441,9	444,9	20/12/2019 <sup>(2)</sup>
Canada	175,0 CAD	256,2 CAD	175,0 CAD	123,3	115,8	18/01/2019
Europe	354,0 EUR <sup>(3)</sup>	504,8 EUR	350,6 EUR	350,6	378,2	20/11/2019 <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>1 283,7</b>	<b>1 284,6</b>	
dont :						
• dette enregistrée au bilan				1 086,0	1 089,4	
• financement hors bilan				197,8	195,2	

(1) Encours maximum autorisé réduit à 375,0 millions d'euros le 18 avril 2016.

(2) En décembre 2016, Rexel a modifié son programme de cession de créances aux États-Unis et a reporté l'échéance à décembre 2019. L'encours maximum autorisé du programme a été réduit de 545 millions de dollars américains à 515 millions de dollars américains.

(3) En novembre 2016, Rexel a modifié son programme de cession de créances en Europe et a reporté l'échéance à novembre 2019. L'encours maximal de ce programme a été réduit de 384,0 millions d'euros à 354,0 millions d'euros.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2016, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 340,9 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 283,7 millions d'euros.

#### 23.1.4 Billets à ordre

Afin de piloter son risque de crédit en Chine, le Groupe escompte sans recours auprès de divers établissements financiers des billets à ordre non échus émis par des banques (*Bank Acceptance Drafts*). Les billets à ordre sont reçus des clients en règlement de créances commerciales. Rexel transfère les risques et avantages lors de l'escompte des

billets à ordre. Au 31 décembre 2016, les billets à ordre escomptés non échus ont été décomptabilisés du bilan pour un montant de 56,7 millions d'euros (68,3 millions d'euros au 31 décembre 2015).

#### 23.1.5 Billets de trésorerie

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2016, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 131,7 millions d'euros (134,6 millions d'euros au 31 décembre 2015).

**23.2 Variation de l'endettement net**

Aux 31 décembre 2016 et 2015, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2 198,7</b>	<b>2 213,1</b>
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transactions	642,5	489,7
Remboursements d'obligations	(835,3)	(991,2)
Coûts de transaction	(1,6)	(0,7)
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	(48,2)	76,2
<b>Variation nette des lignes de crédit</b>	<b>(242,5)</b>	<b>(426,0)</b>
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	15,2	(86,1)
Variation des dettes au titre des contrats de location-financement	(3,6)	1,1
<b>Variation nette des dettes financières</b>	<b>(230,9)</b>	<b>(511,0)</b>
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	165,1	333,0
Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net	16,1	130,7
Effet des acquisitions sur l'endettement brut	4,4	8,9
Effet des cessions sur l'endettements brut	(1,5)	(33,6)
Amortissement des coûts de transaction	6,2	8,2
Frais financiers non récurrents liés aux opérations de refinancement	16,3	52,5
Autres variations	(1,9)	(3,1)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2 172,6</b>	<b>2 198,7</b>

**24. Risques de marché et instruments financiers**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques de change et de taux. Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction.

**24.1 Risque de taux**

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir à taux fixe ou plafonné environ 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	1 475,2	1 639,3
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	848,9	1 496,9
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(784,6)	(1 109,3)
<b>Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture</b>	<b>1 539,5</b>	<b>2 026,9</b>
Dettes à taux variable avant couverture	1 316,7	1 364,2
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(848,9)	(1 496,9)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	784,6	1 109,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(619,3)	(804,8)
<b>Sous-total dette nette à taux variable après couverture</b>	<b>633,1</b>	<b>171,7</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>2 172,6</b>	<b>2 198,7</b>

*Instruments dérivés de couverture de juste valeur*

Au 31 décembre 2016, le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations décrites dans la note 23.1.2 est le suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)	ÉLÉMENTS COUVERTS
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE</b>							
Dollar américain	300,0	284,6	Juin 2020	1,83 %	Libor 3M	0,8	Obligations remboursables en 2020
Euro	500,0	500,0	Juin 2022	0,55 %	Euribor 3M	15,5	Obligations remboursables en 2022
<b>Total</b>		<b>784,6</b>				<b>16,3</b>	

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,3 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Tout ajustement de la valeur comptable des éléments évalués au coût amorti est constaté en résultat sur la durée restant à courir.

Les variations de juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2016 représentent un gain de 14,1 millions d'euros, compensé partiellement par une perte de 13,5 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations.

*Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie*

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs du taux fixe.

Les *swaps* qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en octobre 2018. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2016, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE</b>						
Dollar américain	50,0	47,4	Décembre 2017	Libor 3M	1,02 %	0,1
	100,0	94,9	Juin 2018	Libor 3M	1,24 %	0,0
	250,0	237,2	Septembre 2018	Libor 3M	1,33 %	0,1
Dollar canadien	100,0	70,5	Octobre 2018	CDOR 3M	1,23 %	(0,2)
Dollar australien	80,0	54,8	Juillet 2018	BBSW AUD 3M	2,26 %	(0,3)
<b>Total</b>		<b>504,8</b>				<b>(0,4)</b>

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 0,2 million d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont comptabilisées en augmentation de la réserve

de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 0,9 million d'euros (avant impôt). L'inefficacité reconnue en résultat en 2016 n'est pas significative.

## Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE</b>						
Dollar américain	100,0	94,9	Décembre 2017	Libor 3M	1,01 %	0,1
Couronne suédoise	450,0	47,1	Septembre 2017	Stibor 3M	(0,16) %	(0,1)
Franc suisse	150,0	139,7	Novembre 2017	Libor 3M	(0,76) %	0,0
Euro	62,5	62,5	Mai 2018	Euribor 6M	3,21 %	(4,2)
<b>Total</b>		<b>344,2</b>				<b>(4,2)</b>

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,3 million d'euros.

Ces dérivés sont désignés essentiellement comme des couvertures de flux de trésorerie variables adossés à des *swaps* de taux d'intérêt et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

*Sensibilité à la variation des taux d'intérêt*

Au 31 décembre 2016, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 10,3 millions d'euros et un gain de 11,0 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 4,4 millions d'euros d'augmentation des produits financiers et 6,6 millions d'euros d'augmentation des autres éléments du résultat global.

**24.2 Risque de change**

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intragroupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou swap de change). Conformément à cette politique, le Groupe a émis des obligations en dollars américains en 2015 pour un montant total de 500 millions de dollars américains réduit à 330 millions de dollars américains en 2016 (voir note 23.1.2), dont 248,9 millions de dollars américains ont été qualifiés de couverture de l'investissement net du Groupe en dollars américains. En 2016, les pertes de change latentes enregistrées en autres éléments du résultat global et relatives aux couvertures d'investissements nets s'élèvent à 15,0 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2016, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 368,5 millions d'euros (dont 350,7 millions d'euros de ventes à terme et 17,8 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 3,6 millions d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en charges financières pour un montant de 2,8 millions d'euros.

*Sensibilité à la variation des taux de change*

Le Groupe publiant ses états financiers en euros, il convertit les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 308,9 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 9,6 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2016 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 78,3 millions d'euros et 110,6 millions d'euros.

*Endettement financier net par devise de remboursement*

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette financière nette à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	RENMINBI CHINOIS	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	1 798,7	593,1	123,4	91,2	0,4	0,3	145,0	0,1	19,0	20,7	2 791,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(854,5)	243,7	13,4	109,4	35,4	1,8	(154,7)	(11,3)	(4,7)	2,2	(619,3)
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>944,2</b>	<b>836,7</b>	<b>136,8</b>	<b>200,6</b>	<b>35,8</b>	<b>2,1</b>	<b>(9,7)</b>	<b>(11,2)</b>	<b>14,3</b>	<b>22,9</b>	<b>2 172,6</b>
Effet des couvertures	(337,3)	(4,5)	(3,0)	(0,1)	1,7	37,1	0,4	307,3	-	(1,6)	0,0
<b>Position nette après couverture</b>	<b>606,9</b>	<b>832,2</b>	<b>133,8</b>	<b>200,5</b>	<b>37,5</b>	<b>39,3</b>	<b>(9,3)</b>	<b>296,1</b>	<b>14,3</b>	<b>21,3</b>	<b>2 172,6</b>
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	-	41,6	6,7	10,0	1,9	2,0	(0,5)	14,8	0,7	1,1	78,3

**24.3 Risque de liquidité**

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>ÉCHÉANCES</b>		
Un an	615,9	675,0
Deux ans	8,5	602,8
Trois ans	722,3	4,0
Quatre ans	318,9	118,5
Cinq ans	0,8	1 134,0
Au-delà	1 168,7	509,6
<b>Sous-total dette financière avant coûts de transaction</b>	<b>2 835,1</b>	<b>3 043,9</b>
Coûts de transaction	(30,0)	(33,3)
<b>Dette financière</b>	<b>2 805,1</b>	<b>3 010,6</b>

Au 31 décembre 2016, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS	DÉRIVÉS	TOTAL
<b>ÉCHÉANCES</b>			
Un an	698,9	(3,1)	695,8
Deux ans	83,3	(4,0)	79,2
Trois ans	793,5	(2,6)	790,8
Quatre ans	367,2	(1,9)	365,3
Cinq ans	41,2	(1,2)	40,0
Au-delà	1 209,6	(0,1)	1 209,5
<b>Total</b>	<b>3 193,6</b>	<b>(12,9)</b>	<b>3 180,7</b>

Le montant résiduel de 330 millions de dollars américains des obligations émises en avril 2013 pour un montant initial de 500 millions de dollars américains sont à échéance en juin 2020, celles émises en mai 2015 pour un montant de 500 millions d'euros sont à échéance en juin 2022 et celles émises en mai 2016 pour un montant de 650 millions d'euros sont à échéance en juin 2023.

En octobre 2016, Rexel a prorogé la date d'échéance du Contrat de Crédit Senior d'un an la portant à novembre 2021. Le Contrat de Crédit Senior et la ligne bilatérale de 45 millions d'euros offrent une ligne de crédit multidevises

renouvelable d'un montant total de 1 027 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour jusqu'à hauteur d'un montant de 157,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, ces lignes de crédit ne sont pas utilisées.

Le 26 juin 2015, Rexel avait prorogé la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank International de deux ans la portant au 27 juin 2017. Au 31 décembre 2016, cette ligne de crédit n'était pas utilisée.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2017 et 2019, conformément à un amendement effectué en 2016 (voir note 23.1.3). Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 179,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 (2 138,3 millions d'euros au 31 décembre 2015) et sont exigibles à moins d'un an.

Au 31 décembre 2016, le montant des liquidités du Groupe s'élève à 1 467,9 millions d'euros (1 645,5 millions d'euros au 31 décembre 2015) représentant un excédent de 852,0 millions d'euros comparé au montant de 615,9 millions d'euros de dettes exigibles à l'horizon de 12 mois.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	619,3	804,8
Concours bancaires	(84,5)	(88,4)
Billets de trésorerie	(131,7)	(134,6)
Contrat de Crédit Senior non tiré	982,0	982,0
Lignes bilatérales	82,9	81,7
<b>Liquidité</b>	<b>1 467,9</b>	<b>1 645,5</b>

#### 24.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Au 31 décembre 2016, le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients s'élève à 2 187,3 millions d'euros (2 129,4 millions d'euros au 31 décembre 2015) et est détaillé en note 13.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 631,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 (811,2 millions d'euros au 31 décembre 2015) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 531,4 millions d'euros (529,1 millions d'euros au 31 décembre 2015) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.



## 25. Synthèse des passifs financiers

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
			2016		2015	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Obligations	CA	1	1 480,9	1 525,5	1 637,1	1 641,2
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 324,2	1 324,2	1 373,5	1 373,5
<b>Total des dettes financières</b>			<b>2 805,1</b>		<b>3 010,6</b>	
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	JV Rés.	2	-	-	-	-
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	JV Cap.	2	0,5	0,5	0,6	0,4
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	2,9	2,9	4,5	4,5
Autres passifs <sup>(2)</sup>	N/A		9,7	N/A	10,1	N/A
<b>Total autres passifs non courants</b>			<b>13,0</b>		<b>15,2</b>	
<b>Dettes fournisseurs</b>	CA		<b>2 179,0</b>	<b>2 179,0</b>	<b>2 138,3</b>	<b>2 138,3</b>
Remises clients à payer	CA		136,1	136,1	127,6	127,6
Dettes au personnel et charges sociales <sup>(2)</sup>	N/A		246,5	N/A	231,4	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>	N/A		78,8	N/A	75,2	N/A
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	JV Cap.	2	-	-	0,5	0,8
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	3,9	3,9	8,0	8,0
Autres dettes	CA		217,8	217,8	259,8	259,8
Produits constatés d'avance	N/A		10,4	N/A	10,4	N/A
<b>Total des autres dettes</b>			<b>693,5</b>		<b>712,9</b>	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Juste valeur par les autres éléments du résultat global	JV Cap.
Non applicable	N/A

\* Pour la définition des hiérarchies de juste valeur, voir la note 3.8.4.

## 26. Contrats de location simple

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de locations non résiliables.

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
<b>ÉCHÉANCES</b>		
Un an	212,4	202,0
Deux ans	169,4	156,9
Trois ans	128,1	117,9
Quatre ans	96,6	79,2
Au-delà	170,0	143,7
<b>Total</b>	<b>776,5</b>	<b>699,8</b>

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 214,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (217,9 millions d'euros au 31 décembre 2015).

## 27. Transactions avec les parties liées

### Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
Salaires et autres avantages à court terme	7,4	10,9
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	0,3	1,2
Indemnités de fin de contrat	6,9	1,2
Actions gratuites et stock-options <sup>(1)</sup>	1,5	3,3

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 19 Paiements fondés sur des actions.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 4,8 millions d'euros.

## 28. Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la maison mère et ses filiales françaises au titre du mandat de commissaire aux comptes :

(en millions d'euros)	2016		
	PWC Audit	KPMG Audit	Total
Audit	1,2	0,9	2,1
Services liés à l'Audit	0,2	-	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>2,3</b>

## 29. Litiges et autres passifs éventuels

### 29.1 Litiges

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

#### Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition au matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure d'évaluer précisément les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

#### Plainte de ACCC (Australie) contre Olex et autres

Le 3 décembre 2014, la Commission de la Concurrence et de la Consommation Australienne (ACCC) a entamé des procédures auprès de la Cour Fédérale d'Australie (« *Federal Court of Australia* ») envers plusieurs parties, incluant la filiale australienne du Groupe (Rexel Electrical Supplies PTY Ltd). Les procédures ont été lancées à l'encontre de cinq sociétés, six personnes physiques et un syndicat professionnel pour entente illicite présumée et comportement anti-concurrentiel dans la fourniture et l'achat de câbles électriques en Australie. La dernière audience s'est tenue le 12 février 2016, l'affaire est en délibéré et la filiale australienne attend le prononcé du jugement.

À ce stade de ces procédures, il n'est possible ni de prédire l'issue de cette plainte ni d'en estimer l'impact financier.

Au 31 décembre 2016, les principaux litiges fiscaux existant au sein des sociétés du Groupe sont décrits ci-dessous :

#### *Rexel*

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétendait que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sarl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles, elle alléguait également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié et rejetait par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel a contesté l'ensemble de cette argumentation et a porté le litige devant la Cour Administrative en avril 2014. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée. En mars 2016, le Tribunal Administratif a jugé que la position de Rexel était correcte. En juillet 2016, l'administration fiscale a fait appel de ce jugement. La provision a été maintenue.

#### *Succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV*

Dans un rapport définitif reçu en mai 2014, l'administration fiscale finlandaise estime que les intérêts sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la société Elektroskandia Oyj auraient dû être pris en charge par le siège de Hagemeyer Finance BV situé aux Pays-Bas, plutôt que par la succursale finlandaise de cette société. Le Groupe a rejeté en totalité cette analyse dans une réponse écrite envoyée en septembre 2014. L'administration fiscale finlandaise a signifié le redressement en décembre 2014, au titre des exercices 2008 à 2012, pour un montant de 11,3 millions d'euros. Rexel a fait appel de cette décision devant une commission des redressements « *Board of Adjustments* » en 2015. En décembre 2015, les redressements au titre des exercices 2013 et 2014 ont été signifiés, augmentant le montant de 1,5 million d'euros, contesté également par Rexel. Compte tenu de la pertinence de ses arguments, Rexel considère qu'il est plus probable qu'improbable que l'issue de ce litige lui soit favorable. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

À la connaissance de Rexel, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

## **29.2 Autres passifs éventuels**

Dans le cadre de cessions d'actifs, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs.

#### *Amérique latine*

Dans le cadre des accords de cession de ses activités en Amérique latine, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur des passifs antérieurs à la cession dans la limite de 9 millions de dollars américains. En 2016, l'acquéreur a envoyé une réclamation d'un montant de 1,3 million d'euros. Rexel est en discussion avec l'acquéreur sur le bien-fondé de celle-ci.

#### *Slovaquie, Pologne et Pays Baltes*

Les contrats de cession signés avec le groupe Würth dans le cadre de la cession des activités en Slovaquie, en Pologne et aux Pays Baltes prévoient que Rexel indemnise l'acquéreur pour tout passif qu'il aurait à subir au titre de cette transaction. La garantie de passif est limitée à un montant de 8,0 millions d'euros. À la date d'arrêté des comptes, cette garantie n'a pas été appelée.

#### *Garantie environnementale*

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

## **30. Événements postérieurs à la période de reporting**

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

## 31. Sociétés consolidées au 31 décembre 2016

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
FRANCE		
<b>Holding et sociétés de services du Groupe</b>		
Rexel	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
<b>Sociétés d'exploitation</b>		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Ajaccio	100,00
BizLine S.A.S.	Paris	100,00
BCCT	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa Eurodis S.A.S.	Neuilly-Plaisance	100,00
SBEM	Paris	100,00
La Boîte Electrique	Paris	100,00
Esabora Digital Services	Paris	100,00
Sofinther	Bouguenais	100,00
Cordia	Mitry-Mory	100,00
EUROPE		
<b>Allemagne</b>		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich am Rhein	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
<b>Royaume-Uni</b>		
Rexel Senate Ltd.	Birmingham	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Birmingham	100,00
Senate Group Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00
WF Electrical Plc	Birmingham	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Guernesey	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel UK Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00
J&N Wade Limited	Birmingham	100,00
Clearlight Electrical Company	Birmingham	100,00
Power Industries Limited	Birmingham	100,00
<b>Suède</b>		
Rexel Sverige AB	Alvsjö	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00
<b>Autriche</b>		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Schäcke Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
<b>Pays-Bas</b>		
Rexel Nederland B.V.	Gouda	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel Holding Netherlands B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
<b>Italie</b>		
Rexel Italia SpA	Milan	100,00
<b>Espagne</b>		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
Suministros Eléctricos Erka, S.L.	Renteria	100,00
<b>Belgique</b>		
Rexel Belgium S.A.	Zellik	100,00
<b>Portugal</b>		
Rexel Distribuição de Material Eletrico S.A.	Lisbonne	100,00
<b>Irlande</b>		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Tralee	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Tralee	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd.	Tralee	100,00
Astrotek Ireland Limited	Tralee	100,00
<b>Suisse</b>		
Elektro Material AG	Zurich	100,00
<b>Luxembourg</b>		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Rexel Holding Luxembourg	Luxembourg	100,00
<b>République Tchèque</b>		
Rexel CZ s.r.o.	Brno	100,00
<b>Slovaquie</b>		
HH 2016 spol.	Bratislava	100,00
<b>Hongrie</b>		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Fót	100,00
<b>Slovénie</b>		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
<b>Russie</b>		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersburg	100,00
<b>Finlande</b>		
Rexel Finland Oy	Hyvinkää	100,00
<b>Norvège</b>		
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>		
<b>États-Unis</b>		
Rexel Holdings USA Corp.	Dallas	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
General Supply & Services Inc.	Dallas	100,00
Bizline North America Inc.	Wilmington	100,00
<b>Canada</b>		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	Mississauga	100,00
<b>ASIE-OCÉANIE</b>		
<b>Hong Kong RAS</b>		
Rexel Hong Kong Ltd.	Kowloon	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co. Ltd.	Hong Kong	100,00
LuckyWell Int'l Investment Ltd.	Hong Kong	100,00
<b>Chine</b>		
Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co. Ltd.	Pékin	55,00
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co. Ltd.	Pékin	65,00
Rexel Electric Co. Ltd.	Shanghai	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co. Ltd.	Huazhou	100,00
Rexel Integrated Solutions (Shanghai) Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co. Ltd.	Suzhou	100,00
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co. Ltd.	Pékin	100,00
Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd	Pékin	100,00
Henan Qixin Automation Equipment Co. Ltd.	Zhengzhou	100,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd	Shanghai	100,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd	Shanghai	60,00
Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd.	Shanghai	60,00
Jinan Rexel Enterprise Management Service Co., Ltd.	Jinan	100,00
<b>Inde</b>		
Rexel India Private Limited	Pune	100,00
<b>Macau RAS</b>		
Gexpro Supply (Macau) Company Limited	Macau	100,00
<b>Corée</b>		
Gexpro Korea Co., Ltd.	Séoul	100,00
<b>Indonésie</b>		
P.T. General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00
<b>Malaisie</b>		
Rexel Luxlight SDN. BHD.	Kuala Lumpur	100,00
<b>Singapour</b>		
Rexel Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100,00
Rexel South East Asia Pte Ltd.	Singapour	100,00
Luxlight Pte, Ltd.	Singapour	100,00
Lenn International Pte. Ltd.	Singapour	100,00
<b>Thaïlande</b>		
Rexel General Supply and Services Co. Ltd.	Bangkok	100,00
Rexel Quality Trading Co. Ltd.	Bangkok	70,00
<b>Vietnam</b>		
Rexel Vietnam Co. Ltd.	Ho Chi Minh Ville	100,00
<b>Australie</b>		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Sydney	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Sydney	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Sydney	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
<b>Nouvelle-Zélande</b>		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00
<b>Royaume d'Arabie Saoudite</b>		
Rexel Services KSA LLC	Riyadh	100,00
Rexel Arabia Electrical Supplies LLC	Riyadh	65,00
<b>Émirats Arabes Unis</b>		
Redco FZE	Jebel Ali	100,00
Rexel Middle East FZE	Dubaï	100,00
Rexel Emirates LLC	Abu Dhabi	90,00



## 5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

### PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

### Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2016

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du

résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les *goodwill* et les autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels, selon la méthode et les modalités décrites dans les notes 3.5 et 12.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons vérifié que les notes 8 et 12.1 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée, notamment en ce qui concerne l'analyse de sensibilité.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans la note 3.11 aux états financiers consolidés. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 22 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 février 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson

Jean-Marc Discours

# 5.3

## Comptes annuels

<b>5.3 COMPTES ANNUELS</b>	<b>250</b>
5.3.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	250
Compte de résultat	250
Bilan	251
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	253
Tableau des filiales et participations	254
Annexe aux comptes annuels	255
1. Description de l'activité	255
2. Règles et méthodes comptables	255
3. Informations relatives au compte de résultat	256
4. Informations relatives au bilan	257
5. Informations diverses	263
5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	270



## 5.3 COMPTES ANNUELS

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent aux pages 218 à 241 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent aux pages 169 à 191 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201.

### 5.3.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>2,9</b>	<b>1,1</b>
Autres achats et charges externes		(18,3)	(16,8)
Impôts et taxes assimilées		(0,2)	(0,8)
Autres charges		(5,4)	(5,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(0,1)	(11,6)
<b>Résultat d'exploitation</b>	(3.1)	<b>(21,1)</b>	<b>(33,3)</b>
Revenus des titres de participation		298,0	-
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		54,7	51,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
<b>Total des produits financiers</b>		<b>352,7</b>	<b>51,7</b>
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(110,4)	(166,1)
Dotations aux provisions		(0,6)	-
<b>Total des charges financières</b>		<b>(111,0)</b>	<b>(166,1)</b>
<b>Résultat financier</b>	(3.2)	<b>241,7</b>	<b>(114,4)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>220,6</b>	<b>(147,7)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	(3.3)	<b>(4,1)</b>	<b>(2,1)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>216,5</b>	<b>(149,8)</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	(3.5)	<b>44,2</b>	<b>72,3</b>
<b>Résultat net</b>		<b>260,7</b>	<b>(77,5)</b>

**Bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>ACTIF</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>		-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	(4.1)	0,3	0,4
Terrains		-	-
Constructions		0,3	0,4
<b>Immobilisations financières</b>	(4.1)	4 554,0	4 562,5
Participations		4 104,9	4 104,9
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		449,1	457,6
<b>Actif immobilisé</b>	(4.1)	4 554,3	4 562,9
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	1,9	2,0
Autres créances	(4.2)	810,2	44,1
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	(4.2)	12,2	496,3
<b>Comptes de régularisation</b>		3,2	4,0
Charges constatées d'avance		0,1	0,3
Charges à répartir	(4.2)	3,1	3,7
Écart de conversion actif		-	-
<b>Actif circulant</b>		827,5	546,4
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		5 381,8	5 109,3

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015
<b>PASSIF</b>			
Capital		1 514,5	1 509,4
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 561,2	1 680,5
Réserve légale		56,5	56,5
Réserves réglementées		-	-
Réserves statutaires et contractuelles		-	-
Autres réserves		36,3	37,3
Report à nouveau		(10,8)	66,7
Résultat de l'exercice		260,7	(77,5)
<b>Capitaux propres</b>	(4.3)	<b>3 418,4</b>	<b>3 272,9</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>13,3</b>	<b>14,2</b>
Emprunts obligataires	(4.4)	1 465,5	1 612,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	131,8	134,9
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	325,3	20,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2,1	2,6
Autres dettes d'exploitation		25,4	51,7
Produits constatés d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	-
<b>Dettes</b>	(4.4)	<b>1 950,1</b>	<b>1 822,2</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>5 381,8</b>	<b>5 109,3</b>

**Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices  
(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)**

(en euros)	1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2012	2013	2014	2015	2016
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital souscrit	1 359 616 145	1 416 686 070	1 460 027 880	1 509 356 890	1 514 490 115
b) Nombre d'actions émises	271 923 229	283 337 214	292 005 576	301 871 378	302 898 023
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	3 046 692	1 837 506	1 475 018	1 086 524	1 544 737
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(61 519 890)	208 065 057	158 900 553	(135 871 677)	216 217 885
c) Impôt sur les bénéfices	(70 816 280)	(81 663 693)	(62 368 238)	(72 318 484)	(44 184 303)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	633 586	267 679 378	221 076 956	(77 523 045)	260 711 376
e) Montant des bénéfices distribués	203 138 200	211 864 482	218 459 916	120 307 183	120 619 518 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,03	1,02	0,76	(0,21)	0,86
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,00	0,94	0,76	(0,26)	0,86
c) Dividende versé à chaque action	0,75	0,75	0,75	0,40	0,40 <sup>(1)</sup>
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2017.

## Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2016 (en millions d'euros)											
DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES
					BRUTE	NETTE					
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	2 098,6	2 053,4	100,00 %	4 104,9	4 104,9	443,6	0,0	108,1	298,0	73,8
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>2 098,6</b>	<b>2 053,4</b>		<b>4 104,9</b>	<b>4 104,9</b>	<b>443,6</b>	<b>0,0</b>	<b>108,1</b>	<b>298,0</b>	<b>73,8</b>



## Annexe aux comptes annuels

### 1. Description de l'activité

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe.

### 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2016 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2015 ont été arrêtés conformément aux dispositions légales, au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

#### 2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

#### 2.2 Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées au cours de fin d'exercice.

#### 2.3 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, nous distinguons trois cas à la clôture :

1. La couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : aucun écart de conversion ne doit être constaté car la perte ou le gain de change sur le sous-jacent est compensé par un résultat de change contraire sur la couverture.
2. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est inférieur au nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas, seule la perte latente est constatée dans le compte de résultat.
3. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est supérieur au nominal du sous-jacent à la clôture. Dans ce cas, le traitement comptable de la part non affectée de l'instrument de couverture diffère selon que l'instrument soit traité sur un marché organisé ou assimilé ou sur un marché de gré à gré. Si l'instrument est traité sur un marché organisé ou assimilé, les gains et pertes latents sont constatés dans le compte de résultat. Si l'instrument est traité sur un marché de gré à gré, seules les pertes latentes sont constatées dans le compte de résultat.

#### 2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires.

#### 2.5 Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties, soit *pro rata temporis* sur la durée de l'emprunt, soit au *pro rata* des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

#### 2.6 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de contrats d'échange de taux et d'options sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt.

## 2.7 Faits marquants de l'exercice

1. Le 18 mai 2016, Rexel a émis des obligations pour un montant de 650 millions d'euros remboursables en 2023 et portant un intérêt annuel de 3,50 %.
2. Le 16 juin 2016, Rexel a remboursé par anticipation ses obligations à échéance 2020 portant intérêt à 5,125 % d'un montant nominal de 650,0 millions d'euros.
3. Le 2 novembre 2016, Rexel a remboursé par anticipation 170,0 millions de dollars américains sur les 500,0 millions de dollars américains d'obligations à échéance 2020 portant intérêt à 5,25 %.
4. Le 16 décembre 2016, Rexel a perçu un acompte sur dividendes de sa filiale Rexel Développement d'un montant de 298,0 millions d'euros.

## 3. Informations relatives au compte de résultat

### 3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2,9 millions d'euros (1,1 million d'euros en 2015) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales pour 1,5 million d'euros (1,1 million d'euros en 2015) et aux reprises sur amortissements et provisions pour 1,4 million d'euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 24,0 millions d'euros (34,4 millions d'euros en 2015), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 5,7 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2015), des frais de personnel et autres charges à hauteur de 5,4 millions d'euros (5,2 millions d'euros en 2015), des commissions bancaires pour 5,3 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches du Crédit Senior (5,5 millions d'euros en 2015), des frais d'émission d'emprunt obligataire 2016 pour 7,5 millions d'euros (6,9 millions en 2015) et des amortissements et provisions pour 0,1 million d'euros (11,5 millions en 2015 dont des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 11,2 millions d'euros).

### 3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 241,7 millions d'euros (contre une charge nette de 114,4 millions d'euros en 2015) et comprend les éléments suivants :

- 352,7 millions d'euros de produits financiers (51,7 millions d'euros en 2015) qui concernent principalement les

dividendes perçus pour 298,0 millions d'euros (néant en 2015), les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 23,4 millions d'euros, les soultes encaissées suite à l'annulation de *swaps* de taux pour 5,8 millions d'euros, le résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.1) pour 1,5 million d'euros et les autres intérêts financiers et assimilés pour 24,0 millions d'euros ;

- 111,0 millions d'euros de charges financières (166,1 millions d'euros en 2015) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 67,9 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 0,6 million d'euros, aux primes de remboursements anticipés des emprunts obligataires à échéance 2020 pour 31,1 millions d'euros, à un résultat de change de 0,9 million d'euros et aux autres charges financières et amortissements pour 10,5 millions d'euros.

### 3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de (4,1) millions d'euros correspond à des charges exceptionnelles sur opérations de gestion contre (2,1) millions d'euros en 2015.

### 3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016 s'élève à 0,8 million d'euros (0,9 million d'euros en 2015).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2016 s'est élevé à 2,4 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2015).

### 3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 47,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (70,1 millions d'euros en 2015). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2016 s'élève à 269,3 millions d'euros (337,6 millions d'euros en 2015).

Le montant estimé des allègements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 61,0 millions d'euros.

## 4. Informations relatives au bilan

### 4.1 État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2016
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	0,5	-	-	0,5
Immobilisations financières :				
• Titres de participation	4 104,9	-	-	4 104,9
• Prêts et autres immobilisations financières	457,6	17,8	26,3	449,1
<b>Sous-total</b>	<b>4562,5</b>	<b>17,8</b>	<b>26,3</b>	<b>4554,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4563,0</b>	<b>17,8</b>	<b>26,3</b>	<b>4554,5</b>

#### Immobilisations financières

##### Titres de participation

Le poste titres de participation inclut uniquement les titres de la société Rexel Développement.

##### Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste comprend :

1. Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Rexel avec la banque Exane BNP Paribas (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Natixis) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2016 à 405 000 titres pour une valeur brute de 6,3 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 10,3 millions d'euros.

2. Les prêts conclus avec certaines filiales du Groupe :

Au 31 décembre 2015, la situation des contrats de prêts était la suivante :

- Rexel Sverige AB de 1 600 millions de couronnes suédoises ;

Au 31 décembre 2016, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions d'euros)	INTÉRÊT	ÉCHÉANCE
Rexel Sverige AB	1 357,0	SEK	142,1	6,20 %	30/06/2020
Rexel New Zealand	20,0	NZD	13,2	6,70 %	30/06/2020
Elektro Material AG	155,0	CHF	144,3	4,80 %	30/06/2020
Elektroskandia Norway	528,0	NOK	58,1	6,90 %	30/06/2020
Rexel Holdings Australia PTY	40,0	AUD	27,4	6,70 %	30/06/2020
Rexel Arabia ES	10,0	USD	9,5	4,73 %	15/06/2020
HGM Finance BV Finland	30,9	EUR	30,9	3,10 %	30/06/2020
Francofa Eurodis	7,0	EUR	7,0	4,28 %	15/06/2022
<b>TOTAL</b>			<b>432,50</b>		

- Elektro Material AG de 155 millions de francs suisses ;
- Elektroskandia Norway Holding de 528 millions de couronnes norvégiennes ;
- Rexel New Zealand de 20,0 millions de dollars néo-zélandais ;
- Rexel Holdings Australia PTY de 40,0 millions de dollars australiens ;
- Hagemeyer Finance BV Branch in Finland de 30,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2016 :

- Rexel Sverige AB a remboursé partiellement son prêt à échéance du 30 juin 2020 à hauteur de 243 millions de couronnes suédoises, soit 26,3 millions d'euros ;
- Rexel a accordé un prêt de 7,0 millions d'euros en juin 2016 à Francofa Eurodis portant intérêt au taux de 4,28 % remboursable le 15 juin 2022 ;
- Rexel a accordé un prêt de 10,0 millions de dollars US en septembre 2016 à Rexel Arabia ES portant intérêt au taux de 4,73 % remboursable le 15 juin 2020.

## 4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

### Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2016	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	1,9	1,9	-	-
Comptes courants holdings	766,3	766,3	-	-
Autres créances	43,9	43,9	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>812,1</b>	<b>812,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

- le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites, au 31 décembre 2016 : le nombre d'actions s'élève à 944 227 pour une valeur brute de 11,9 millions d'euros ;
- les autres valeurs mobilières de placement et disponibilités pour un montant de 0,3 million d'euros.

valeurs nettes au 31 décembre 2016 s'élèvent respectivement à 0,03 million d'euros et 3,1 millions d'euros. Elles ont été amorties en 2016 pour un montant total de 0,6 million d'euros.

Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat (cf. 2.5), les frais d'émission de l'emprunt obligataire émis en 2016 à échéance 2023 ont été constatés dans le résultat pour un montant de 6,6 millions d'euros.

### Charges à répartir

Ce poste est constitué des primes de remboursement des emprunts obligataires à échéance 2020 et 2022, leurs

## 4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS/ RÉDUCTIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2016
Capital	1 509,4	2,0	-	3,1	-	1 514,5
Primes d'émission	1 680,5	(1,0)	-	(118,3)	-	1 561,2
Réserve légale	56,5	-	-	-	-	56,5
Autres réserves	37,3	(1,0)	-	-	-	36,3
Report à nouveau	66,7	-	(77,5)	-	-	(10,8)
Résultat de l'exercice	(77,5)	-	77,5	-	260,7	260,7
<b>TOTAL</b>	<b>3 272,9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(115,2)</b>	<b>260,7</b>	<b>3 418,4</b>

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2016 :

- Le 2 mai 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,01 million d'euros par création de 1 300 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 1 300 actions gratuites attribuées en avril 2013 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- Le 3 mai 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 1,7 million d'euros par création de 338 891 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 338 891 actions gratuites attribuées en mai 2012 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.
- Le 23 mai 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,02 million d'euros par création de 3 694 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 3 694 actions gratuites attribuées en mai 2014 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.
- L'assemblée générale mixte du 25 mai 2016 a décidé l'affectation du résultat 2015, soit (77,5) millions d'euros au poste de report à nouveau et la distribution de 120,3 millions d'euros payés le 5 juillet 2016 intégralement prélevés sur le poste prime d'émission.
- Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 9,1 millions d'euros correspondant à la valeur de

- 1 820 625 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
6. Le 5 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster suite au versement de 0,40 euro par action aux actionnaires le nombre des actions de performance des plans 2013, 2014, 2015 et 2016 de 179 831 actions et d'affecter 0,9 million d'euros à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission.
  7. Le 27 juillet 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,3 million d'euros par création de 53 464 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 53 464 actions gratuites attribuées en juillet 2014 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.
  8. Le 22 novembre 2016, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en 2016 d'un montant de 2,7 millions d'euros par émission de 530 854 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 3,2 millions d'euros.  
Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1,2 million d'euros.
  9. Le 22 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 1,1 million d'euros correspondant à la valeur de 223 971 actions gratuites d'une valeur de 5 euros chacune attribuées à cette date dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en 2016.
  10. Les plans d'option de souscription 2005 et 2006 ont donné lieu en 2016 à l'exercice de 98 442 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,5 million d'euros.
  11. Les sommes précédemment affectées au compte de réserves indisponibles concernant des attributions d'actions gratuites devenues sans objet sur l'exercice 2016 ont été réaffectées au compte primes d'émission pour un montant de 10,1 millions d'euros.
  12. Le résultat de l'exercice 2016, soit 260,7 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 1 514 490 115 euros, divisé en 302 898 023 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

#### 4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2016	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires	1 465,5	2,5	313,0	1 150,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	131,8	131,8	-	-
Autres emprunts et dettes financières	325,3	325,3	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,1	2,1	-	-
Autres dettes d'exploitation	25,4	25,4	-	-
Écart de conversion passif	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 950,1</b>	<b>487,1</b>	<b>313,0</b>	<b>1 150,0</b>

##### Emprunts obligataires

###### Obligations à échéance 2020

Concomitamment au refinancement de son contrat de crédit senior le 15 mars 2013, Rexel a réalisé le placement d'obligations non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 500 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Le 26 mars 2013, Rexel a réalisé, en complément des obligations de 500 millions d'euros, le placement d'obligations pour un montant de 150 millions d'euros à un prix de 101 %.

Cette tranche complémentaire est réalisée à des conditions identiques et les obligations complémentaires sont totalement assimilées à la tranche initiale de 500 millions d'euros.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le contrat de crédit senior et les autres obligations non assorties de sûretés.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

À partir du 15 juin 2016, ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) TRANCHE EN DOLLARS US
15 juin 2017	102,625 %
15 juin 2018	101,313 %
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %

#### Remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020

Le 16 juin 2016, Rexel a remboursé les obligations à échéance 2020, d'un montant nominal de 650 millions d'euros portant intérêt au taux annuel de 5,125 %, pour un montant total de 691,6 millions d'euros, qui inclut le nominal de 650,0 millions d'euros, la prime de remboursement de 25,0 millions d'euros et les intérêts courus du 15 décembre 2015 au 15 juin 2016 de 16,6 millions d'euros.

#### Remboursement partiel des obligations de 500 millions de dollars US à échéance 2020

Le 2 novembre 2016, Rexel a remboursé partiellement pour un montant nominal de 170 millions de dollars américains des obligations à échéance 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,25 %, pour un montant total de 163,3 millions d'euros, qui inclut le nominal de 154,2 millions d'euros, la prime de remboursement de 6,0 millions d'euros et les intérêts courus du 15 juin 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 3,1 millions d'euros.

#### Obligations à échéance 2022

Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel de 3,25 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2015. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2022.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2018 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2018, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2018	101,625 %
15 juin 2019	100,813 %
15 juin 2020 et au-delà	100,000 %

#### Obligations à échéance 2023

Le 18 mai 2016, Rexel a émis des obligations d'un montant nominal de 650 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel de 3,50 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2016. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2023.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2019 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2019, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2019	101,750 %
15 juin 2020	100,875 %
15 juin 2021 et au-delà	100,000 %

#### Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livres associés. En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros à échéance mars 2018. Le 13 novembre 2014 Rexel a signé un avenant au contrat de crédit renouvelable du 15 mars 2013 avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank France, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livres associés réduisant le montant maximum de 1,055 millions d'euros à 982 millions d'euros.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 982 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros. La maturité d'origine de 5 ans peut être étendue de deux fois 1 an. Le 19 octobre 2015, la maturité a été prorogée jusqu'au 12 novembre 2020 pour 910 millions d'euros. Le 28 octobre 2016, la maturité a été prorogée jusqu'au 12 novembre 2021 pour 910 millions d'euros (72 millions arrivant à échéance le 13 novembre 2019).

### Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'euro, (ii) à la marge applicable, (iii) certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le contrat de crédit senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,5 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles au titre du contrat de crédit senior à tout moment.

Rexel est également assujettie à une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant du ratio d'endettement.

Selon les termes de ce contrat de crédit senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

- L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :
  - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période ;
  - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
  - majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
  - majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;

- majoré des amortissements et des dépréciations ;
  - à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
  - majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunération en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
  - ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
  - majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.
- La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :
    - excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
    - excluant les prêts intra-groupe ;
    - incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
    - incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
    - majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
    - diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

Le 27 juin 2014, Rexel a signé un contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars américains à échéance juin 2015. Ce contrat a été renouvelé le 26 juin 2015 pour une durée de deux ans.

Au 31 décembre 2016, aucun tirage n'a été effectué au titre des deux contrats de crédit bilatéraux et du Contrat de Crédit Senior.

### Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et

d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2016, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 131,8 millions d'euros.

#### Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec sa filiale Rexel Développement.

### 4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

#### Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa

dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du Groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2016, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

#### Opérations d'échange de taux

NATURE DU CONTRAT	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2020	300,0 USD	0,7
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2022	500,0 EUR	15,3

#### Opérations de change à terme

NATURE DU CONTRAT	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS*	JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS
Ventes à terme de dollars australiens contre euros	39,4	26,6	(0,4)
Ventes à terme de francs suisses contre euros	152,9	141,7	(1,0)
Ventes à terme de couronnes norvégiennes contre euros	518,1	54,6	(2,4)
Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros	19,6	12,4	(0,5)
Achats à terme de dollars US contre euros	493,8	446,1	22,0

\* Valorisation au cours à terme.

### 4.6 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel. Il n'y a pas de transactions significatives qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché avec ces entreprises.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2016 concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	4 104,9	Autres emprunts et dettes financières	325,3
Prêts et autres immobilisations financières	432,5	Dettes fournisseurs	0,1
Clients	1,9	Autres dettes	3,6
Autres créances	788,4		
CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation	0,4	Produits d'exploitation	1,5
Charges financières	7,9	Produits financiers	334,8
Charges exceptionnelles	0,0	Impôt sur les sociétés	47,5



## 5. Informations diverses

### 5.1 Engagements financiers

Le contrat de crédit senior 2013 tel que modifié par l'avenant du 13 novembre 2014 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Le contrat de crédit senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement de Rexel.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le contrat de crédit senior. Ni les emprunts obligataires ni le Contrat de Crédit Senior ne sont garantis par les filiales de Rexel.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 3 avril 2013 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions de dollars US.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 27 mai 2015 entre Rexel et The Bank of New York Mellon,

dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 18 mai 2016 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros.

Ces contrats prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et The Bank of New York Mellon se sont engagés à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2013, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2015 et par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2016.

### 5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la Société est constitué au 31 décembre 2016 de 3 mandataires sociaux.

### 5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires, en date du 28 octobre 2005, a autorisé le Président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la Société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

## Plan N° 1 - cercle 2 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	<b>1<sup>er</sup> attribution</b>	<b>2<sup>e</sup> attribution</b>	<b>3<sup>e</sup> attribution</b>
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000	-	-
Options annulées ou réallouées :	162 696	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452
Options exercées en 2010 :	1 198 182	140 944	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820	-	267 452
Options exercées en 2011 :	-	-	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	32 820	-	-
Options exercées en 2012 :	-	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	32 820	-	-
Options exercées en 2013 :	-	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	32 820	-	-
Options exercées en 2014 :	-	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 :	32 820	-	-
Options exercées en 2015 :	-	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2015 :	32 820	-	-
Options exercées en 2016 :	32 820	-	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2016 :	0	0	0

**Plan N° 2 - cercle 3 :**

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300	
	<b>1<sup>er</sup> attribution</b>	<b>2<sup>e</sup> attribution</b>
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050	-
Options annulées ou réallouées :	17 111	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 :	4 711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976
Nombre d'options annulées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 :	1 500	2 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876
Nombre d'options levées en 2011 :	70 200	9 500
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	215 990	26 376
Nombre d'options levées en 2012 :	50 836	15 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	165 154	11 276
Nombre d'options levées en 2013 :	28 476	5 800
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	136 678	5 476
Nombre d'options levées en 2014 :	15 500	1 500
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 :	121 178	3 976
Nombre d'options levées en 2015 :	14 900	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2015 :	106 278	3 976
Nombre d'options levées en 2016 :	65 000	622
Nombre d'options devenues caduques en 2016 :	41 278	3 354
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2016 :	0	0

Le 2 mai 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 019 324 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 3 mai 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 3 mai 2016), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 3 mai 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE D'ACTIONS LIVRÉES EN 2016
Plan 2+2	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	-
Plan 4+0	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	338 891
<b>NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES :</b>		<b>0</b>

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 14,47 euros.

Le 26 juillet 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 243 080 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 26 juillet 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 26 juillet 2016), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 26 juillet 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE D'ACTIONS LIVRÉES EN 2016
Plan 2+2	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	-
Plan 4+0	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	53 464
<b>NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES :</b>		<b>0</b>

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 11,85 euros.

Le 30 avril 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 574 729 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 30 avril 2015), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2017), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 30 avril 2017), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 30 avril 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période

supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2018), soit à l'issue d'une période de 5 ans (le 30 avril 2018), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20% des actions octroyées.	-
Plan 4+0	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	276 373
Plan 3+2	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan.	-
Plan 5+0	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan.	326 904
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>603 277</b>

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 13,70 euros.

Le 25 juillet 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 78 410 actions.

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 25 juillet 2017), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 25 juillet 2017), ces actions étant cessibles immédiatement.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 25 juillet 2015), ces actions n'étant

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	-
Plan 4+0	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	5 845
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>5 845</b>

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 15,73 euros.

Le 22 mai 2014, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (le 23 mai 2018), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 23 mai 2018), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 23 mai 2019).

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONNAIRES ATTRIBUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉS
Plan 2+2	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	-
Plan 4+0	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 2 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	131 530
Plan 4+0	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	332 791
Plan 3+2	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2016 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	222 386
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>686 707</b>

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 13,49 euros, 12,14 euros, 12,11 euros et 12,78 euros.

Le 28 juillet 2015, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 798 393 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 28 juillet 2018), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 28 juillet 2020), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 28 juillet 2019), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau page suivante.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES
Plan 4+0	Présence au 4 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2014/2017 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2015/2016/2017 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	877 947
Plan 3+2	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2014/2017 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2015/2016/2017 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	563 924
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>1 441 871</b>

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 10,17 euros et 10,71 euros.

Le 23 juin 2016, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 882 462 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 24 juin 2019), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 24 juin 2021), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 24 juin 2020), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET NON LIVRÉES
Plan 4+0	Présence au 4 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ moyenne de la croissance de l'EBITA 2015/2018 pour 30 % des actions octroyées, 2/ moyenne de la croissance organique des ventes 2015/2018 pour 30 % des actions octroyées, 3/ moyenne 2016/2017/2018 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt / EBITDA pour 20 % des actions octroyées, 4/ classement TSR pour 20 % des actions octroyées..	1 044 167
Plan 3+2	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ moyenne de la croissance de l'EBITA 2015/2018 pour 30 % des actions octroyées, 2/ moyenne de la croissance organique des ventes 2015/2018 pour 30 % des actions octroyées, 3/ moyenne 2016/2017/2018 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt / EBITDA pour 20 % des actions octroyées, 4/ classement TSR pour 20 % des actions octroyées.	638 142
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>1 682 309</b>

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 20 % correspondra à la valeur de l'action à la date de la livraison.

#### 5.4 Litiges Fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la Société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale. En mars 2016, le tribunal administratif a considéré la position de Rexel recevable. L'administration fiscale a fait appel de ce jugement en juillet 2016. La provision est maintenue.

#### 5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2016 s'élèvent à 1,3 million d'euros (1,4 million d'euros en 2015).

#### 5.6 Autres informations

Néant.

#### 5.7 Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

### 5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG Audit**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92400 Courbevoie

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

##### Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les

éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales.



Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations

données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Christian Perrier

KPMG Audit  
Valérie Besson – Jean-Marc Discours



# 6

## Informations sur Rexel et son capital

<b>6.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b>	<b>274</b>
6.1.1 Objet social (article 3 des statuts)	274
6.1.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)	274
6.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	278
6.1.4 Modification des droits des actionnaires	279
6.1.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	279
6.1.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	280
6.1.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	280
6.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	281
<b>6.2 ACTIONNARIAT</b>	<b>282</b>
6.2.1 Principaux actionnaires	282
6.2.2 Capital social et droits de vote	282
6.2.3 Droits de vote des actionnaires	294
6.2.4 Structure de contrôle	295
6.2.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	295
6.2.6 Politique de distribution de dividendes	295
<b>6.3 CAPITAL SOCIAL</b>	<b>295</b>
6.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	295
6.3.2 Titres non représentatifs de capital	299
6.3.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	299
6.3.4 Autres titres donnant accès au capital	302
6.3.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	302
6.3.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	302
6.3.7 Évolution du capital social	302
6.3.8 Nantissements, garanties et sûretés	304
<b>6.4 AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE</b>	<b>305</b>
6.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	305
6.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	305
<b>6.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>305</b>

## 6.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel le 27 mai 2015.

### 6.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

### 6.1.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)

#### 6.1.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

##### Composition (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prend fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de Rexel et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ; et
- b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation

prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### **Actions des membres du Conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus de détenir au moins mille (1 000) actions de Rexel. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il

cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

#### **Président du Conseil d'administration - Vice-président du Conseil d'administration - Bureau du Conseil d'administration (article 16 des statuts)**

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65<sup>e</sup> anniversaire. Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2017 de porter l'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président à 68 ans.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président peut également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

Le Conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

### **Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration est établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réuni par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoie, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des

administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le Directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### **Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts)**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration accorde au Directeur général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil

d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

### **Censeurs (article 21 des statuts)**

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

### **6.1.2.2 Direction générale (article 19 des statuts)**

La Direction générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de Rexel n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le conseil procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la loi et des statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur général. Ses fonctions de Directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à

la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur général est toujours rééligible. Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2017 de porter l'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur général à 68 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Rexel. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

### **6.1.2.3 Rémunération des administrateurs, du président, du Directeur général, du Directeur général délégué et des mandataires du Conseil d'administration (article 20 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du Directeur général et celle des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **6.1.2.4 Conventions conclues par Rexel avec ses actionnaires ou ses dirigeants (article 22 des statuts)**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Rexel et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre Rexel et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

#### **6.1.2.5 Responsabilité (article 23 des statuts)**

Les administrateurs et le Directeur général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers Rexel ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la loi.

### **6.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)**

#### **Libération des actions (article 8 des statuts)**

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

#### **Forme des actions (article 9 des statuts)**

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

#### **Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)**

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

#### **Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### **Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)**

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.



### 6.1.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

### 6.1.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

#### 6.1.5.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### 6.1.5.2 Convocations aux assemblées (article 26 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

#### 6.1.5.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

#### 6.1.5.4 Accès aux assemblées (article 28 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

#### 6.1.5.5 Feuille de présence - bureau - procès-verbaux (article 29 des statuts)

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **6.1.5.6 Quorum - vote - nombre de voix (article 30 des statuts)**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### **6.1.5.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **6.1.5.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **6.1.5.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

### **6.1.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle**

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Comme indiqué au paragraphe 6.2.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence, il n'existe pas à la meilleure connaissance de Rexel, d'accords conclus entre les actionnaires. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### **6.1.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)**

#### **6.1.7.1 Franchissements de seuils (article 11-2 des statuts)**

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle

possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

#### **6.1.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)**

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte

émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

#### **6.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)**

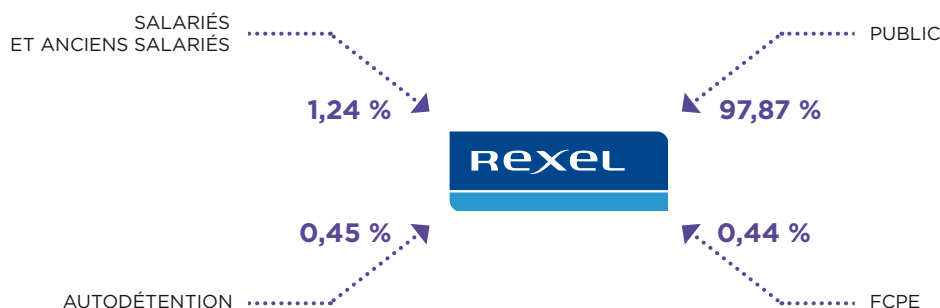
Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

## 6.2 ACTIONNARIAT

### 6.2.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2016 :



### 6.2.2 Capital social et droits de vote

#### 6.2.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2016				2015				2014			
	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES <sup>(1)</sup>	% DES DROITS DE VOTE EXERCÉABLES <sup>(2)</sup>	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE THÉORIQUE <sup>(1)</sup>	% DES DROITS DE VOTE EXERCÉABLES <sup>(2)</sup>	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES <sup>(1)</sup>	% DES DROITS DE VOTE EXERCÉABLES <sup>(2)</sup>
Ray Investment	-	-	-	-	-	-	-	-	46 856 915	46 856 915	16,54 %	16,54 %
Salariés et anciens salariés	3 767 218	3 767 218	1,24 %	1,24 %	3 920 706	3 920 706	1,30 %	1,31 %	3 040 608	3 040 608	1,04 %	1,05 %
FCPE Rexel	1 326 887	1 326 887	0,44 %	0,44 %	947 000	947 000	0,31 %	0,31 %	978 210	978 210	0,33 %	0,34 %
Public	296 454 691	296 454 691	97,87 %	98,31 %	295 400 936	295 400 936	97,86 %	98,37 %	286 248 997	286 248 997	98,03 %	98,61 %
Autodétention	1 349 227	1 349 227	0,45 %	0 %	1 602 736	1 602 736	0,53 %	0 %	1 737 761	1 737 761	0,60 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>302 898 023</b>	<b>302 898 023</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>301 871 378</b>	<b>301 871 378</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>292 005 576</b>	<b>292 005 576</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Pourcentages calculés en excluant les actions propres détenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

En outre, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils mentionnées au paragraphe 6.2.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document de référence.

### 6.2.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la date du présent document de référence, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

SOCIÉTÉ	DATE DE LA DÉCLARATION	SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES	SENS DU FRANCHISSEMENT	% DU CAPITAL ET DE DROIT DE VOTE APRÈS FRANCHISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES APRÈS FRANCHISSEMENT
Amundi	15 janvier 2016	2,5 %	Baisse	2,0 %	6 060 461
Parvus Asset Management Europe Ltd	15 janvier 2016	6 %	Hausse	6,06 %	18 305 185
Cevian Capital Partners Ltd	18 janvier 2016	2,5 %	Hausse	2,71 %	8 168 750
BlackRock, Inc.	22 janvier 2016	5 %	Hausse	5,20 %	15 707 690
BlackRock, Inc.	25 janvier 2016	5 %	Baisse	4,84 %	14 600 215
BlackRock, Inc.	26 janvier 2016	5 %	Hausse	5,21 %	15 729 746
BlackRock, Inc.	27 janvier 2016	5 %	Baisse	4,78 %	14 429 302
BlackRock, Inc.	8 février 2016	5 %	Hausse	5,02 %	15 164 939
BlackRock, Inc.	10 février 2016	5 %	Baisse	4,78 %	14 428 011
First Eagle Investment Management LLC	11 février 2016	7,5 %	Hausse	7,63 %	23 023 337
T. Rowe Price	11 février 2016	2 %	Hausse	2,0 %	6 039 395
BlackRock, Inc.	12 février 2016	5 %	Hausse	5,01 %	15 121 519
BlackRock, Inc.	16 février 2016	5 %	Baisse	4,64 %	14 008 164
BlackRock, Inc.	17 février 2016	5 %	Hausse	5,34 %	16 120 413
Parvus Asset Management Europe Ltd	17 février 2016	7,5 %	Hausse	8,3 %	25 077 085
BlackRock, Inc.	18 février 2016	5 %	Baisse	4,77 %	14 388 832
Cevian Capital Partners Ltd	18 février 2016	5 %	Hausse	5,44 %	16 434 250
Parvus Asset Management Europe Ltd	26 février 2016	7,5 %	Hausse	8,93 %	26 949 414
Morgan Stanley Plc	1 <sup>er</sup> mars 2016	5 %	Baisse	0,11 %	330 145
Cevian Capital Partners Ltd	9 mars 2016	7,5 %	Hausse	7,58 %	22 896 580
Wellington Management Group	15 avril 2016	1 %	Baisse	0,98 %	2 954 895
T. Rowe Price	13 mai 2016	2 %	Baisse	1,91 %	5 790 672
Dimensional Fund Advisors LP	23 juin 2016	2,5 %	Hausse	2,503 %	7 565 932
Cevian Capital Partners Ltd	24 juin 2016	10 %	Hausse	10,47 %	31 639 994
Cevian Capital Partners Ltd	1 <sup>er</sup> juillet 2016	12,5 %	Hausse	12,58 %	38 007 054
Wellington Management Group	27 septembre 2016	1 %	Hausse	1,00 %	3 030 090
Amundi	13 octobre 2016	2,5 %	Hausse	2,51 %	7 610 347
Amundi	19 octobre 2016	2,5 %	Baisse	1,95 %	5 904 024
Amundi	20 octobre 2016	2,5 %	Hausse	2,51 %	7 605 347
Amundi	7 novembre 2016	2,5 %	Baisse	2,49 %	7 537 822
Parvus Asset Management Europe Ltd	13 décembre 2016	7,5 %	Baisse	7,41 %	22 354 395
Amundi	13 décembre 2016	2,5 %	Hausse	2,51 %	7 626 754
Amundi	19 décembre 2016	2,5 %	Baisse	2,48 %	7 538 954
Amundi	30 décembre 2016	2,5 %	Hausse	2,50 %	7 575 230
Amundi	2 février 2017	2,5 %	Baisse	2,47 %	7 502 641
Parvus Asset Management Europe Ltd	3 février 2017	5 %	Baisse	4,97 %	15 043 374
Amundi	9 mars 2017	2,5 %	Hausse	2,52 %	7 649 610

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au

31 décembre 2016, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

### 6.2.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

#### Intérêts des membres du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué

Au 31 décembre 2016, les intérêts directs et indirects des membres du Conseil d'administration et des dirigeants dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
Thomas Farrell	8 437	Non significatif
Fritz Fröhlich	5 300	Non significatif
François Henrot	7 133	Non significatif
Ian Meakins	115 250	0,03 %
Elen Phillips	1 000	Non significatif
Maria Richter	4 500	Non significatif
Pier-Luigi Sigismondi	1 000	Non significatif
Hendrika Verhagen	1 000	Non significatif
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>		
Patrick Berard	356 621	0,12 %
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ</b>		
Catherine Guillaouard	21 284	Non significatif

#### Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration, le Président-Directeur général, le Directeur général et le Directeur général délégué

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 les déclarations suivantes ont été effectuées :

	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS	PRIX UNITAIRE	MONTANT GLOBAL
<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>					
Thomas Farrell	12/02/2016	Acquisition	586	8,4427 €	4 947,4222 €
	27/06/2016	Acquisition	6 000	12,9449 \$	77 669,4 \$
Fritz Fröhlich	27/06/2016	Acquisition	4 300	11,5982 €	49 872,17 €
Elen Phillips	03/05/2016	Acquisition	1 000	13,04 €	13 040,01 €
Maria Richter	27/06/2016	Acquisition	2 000	10,12 €	20 240 €
	28/06/2016 <sup>(*)</sup>	Acquisition	3 000	10,3876 €	31 163,064 €
	22/12/2016 <sup>(*)</sup>	Cession	4 750	15,7986 €	75 043,4592 €
Marianne Culver	28/06/2016	Acquisition	3 000	8,6393 £	25 917,9 £

(\*) Opération réalisée par une personne physique liée à Maria Richter.

### 6.2.2.4 Actionnariat salarié

#### Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2012

Conformément à la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 16 mai 2012 et

3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 337 465 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 23 novembre 2012.

Conformément à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 et après autorisation du Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et a déterminé le 23 novembre 2012, la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 145 634 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2017. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capita IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni. Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 45 953 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 14 mars 2013.

#### **Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2013**

Conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 22 mai 2013 et du 3 septembre 2013 s'élevait à 256 751 actions. Deux augmentations de capital ont été réalisées. La première augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 26 novembre 2013 pour l'ensemble des souscriptions à l'exception de celles des salariés en Chine : 237 210 actions ont été créées. La seconde augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 27 décembre 2013 pour les souscriptions des salariés en Chine après réception des autorisations nécessaires des autorités chinoises : 19 541 actions ont été créées.

Conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013 et après autorisation du Conseil de surveillance du 22 mai 2013, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et a déterminé, les 26 novembre 2013 et 27 décembre 2013, la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 104 669 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une

condition de présence au 30 juin 2018. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

#### **Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2016**

Conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2015, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 25 mai 2016, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Conseil d'administration du 25 mai 2016 s'élevait à 530 854 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016.

Conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016, le Conseil d'administration du 22 novembre 2016 a également adopté le plan d'attribution gratuite d'actions, et a déterminé à la même date la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 223 971 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2021, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le plan susvisé.

Pour rappel, l'Assemblée a décidé que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la dix-neuvième résolution ne pourrait excéder 0,3 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

#### **Nombre d'actions détenues dans le cadre des plans d'actionnariat salarié**

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 1 803 642 actions, soit 0,59 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

#### **6.2.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions**

Le présent paragraphe présente une information portant sur l'ensemble des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel.

Conformément aux autorisations conférées par les Assemblées générales extraordinaires des associés du 28 octobre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, le président de Rexel a, par décisions en dates du 28 octobre

2005, du 30 novembre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, arrêté les termes et conditions de deux plans d'options de souscription d'actions Rexel destinés à certains salariés

ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

PLAN	PLAN N°1			PLAN N°2	
Date de l'assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées <sup>(1)</sup>	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup> par :					
• Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
• Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010	5 octobre 2010	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option <sup>(1)</sup>	5,00 euros	6,50 euros	9,50 euros	5,00 euros	6,50 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2015	32 820	-	-	106 278	3 976
Nombre d'options ajustées <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	4 118
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	32 820	-	-	65 000	622
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	0	-	-	41 278	3 496
Options restantes au 31 décembre 2016	0	-	-	0	0

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

(2) S'agissant d'options de souscription d'actions avec un prix d'exercice supérieur à la valeur nominale, le nombre d'options existant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté, par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

Les options de souscription d'actions non exercées à la date d'expiration des options ont été annulées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les dix exercices les plus importants effectués par un salarié présent dans les effectifs du groupe à la date de l'exercice, tous plans confondus, ont été les suivants :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE
Salarié #1	4 000	4 000	5 euros
Salarié #2	3 000	3 000	5 euros
Salarié #3	3 000	3 000	5 euros
Salarié #4	2 000	2 000	5 euros
Salarié #5	2 000	2 000	5 euros
Salarié #6	1 500	1 500	5 euros
Salarié #7	1 500	1 500	5 euros
Salarié #8	1 500	1 500	5 euros
Salarié #9	1 500	1 500	5 euros
Salarié #10	1 500	1 500	5 euros



### 6.2.2.6 Attribution gratuite d'actions

#### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

*Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 2 mai 2012*

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance du 2 mai 2012, le Directoire a décidé, au cours de sa réunion du 2 mai 2012, de procéder à l'attribution gratuite de 2 019 324 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le 2 mai 2012, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du

Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

*Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 26 juillet 2012*

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 26 juillet 2012, le Directoire a décidé, au cours de sa réunion du 26 juillet 2012, de procéder à l'attribution gratuite de 243 080 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

PLAN	REXEL 2+2	REXEL 4+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale	19 mai 2011		16 mai 2012	
Directoire	2 mai 2012		26 juillet 2012	
Nombre de bénéficiaires	158	348	4	39
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	737 024	1 282 300	59 243	183 837
Mandataires sociaux				
• Rudy Provoost <sup>(1)</sup>	90 816	-	-	-
Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>		400 103		
Date d'acquisition définitive	2 mai 2014	2 mai 2016	26 juillet 2014	26 juillet 2016
Date de cessibilité des actions	3 mai 2016	3 mai 2016	27 juillet 2016	27 juillet 2016
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015	-	339 811	-	51 698
Nombre d'actions ajustées <sup>(3)</sup>	-	-	-	53 464
Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(4)</sup> :	-	920	-	-
• Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2016	-	338 891	-	53 464
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	-	0	-	0

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(4) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement ont toutes été livrées. Aucune action attribuée gratuitement ne demeure en période d'acquisition.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre des plans Rexel 4+0 prévoyant les conditions de performance suivantes :

- l'acquisition de 50 % du nombre d'actions dépendait de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2011 et 2013 ;

- l'acquisition de 15 % du nombre d'actions dépendait du niveau de l'EBITA ajusté 2012 ;
- l'acquisition de 25 % du nombre d'actions dépendait de la moyenne, entre les années 2012 et 2013, du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition de 10 % du nombre d'actions dépendait du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2012.

Le niveau d'acquisition, lié aux conditions de performance, s'est élevé à 43,3 % (avec un maximum possible à 150 %) des actions attribuées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

*Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 30 avril 2013*

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 574 729 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 30 avril 2013, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions

devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

*Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 25 juillet 2013*

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance du 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

PLAN	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0	OPERATING MANAGERS 3+2	OPERATING MANAGERS 5+0	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale		16 mai 2012			22 mai 2013	
Directoire		30 avril 2013			25 juillet 2013	
Nombre de bénéficiaires	163	324	91	377	9	6
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	793 310	1 259 819	99 100	422 500	50 694	27 716
Mandataires sociaux						
• Rudy Provoost <sup>(1)</sup>	96 682	-	-	-	-	-
• Catherine Guillouard	42 980	-	-	-	-	-
Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>	229 544	307 300	13 000	16 000	50 694 <sup>(3)</sup>	27 716 <sup>(4)</sup>
Date d'acquisition définitive	30 avril 2015	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2018	25 juillet 2015	25 juillet 2017
Date de cessibilité des actions	2 mai 2017	2 mai 2017	2 mai 2018	2 mai 2018	26 juillet 2017	26 juillet 2017
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015	-	267 163	81 000	326 900	-	5 651
Nombre d'actions ajustées <sup>(5)</sup>	-	276 373	-	338 074	-	5 845
Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(6)</sup> :						
• Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2016	-	-	77 900	-	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	-	276 373	-	326 904	-	5 845

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(3) Ne concerne que 9 bénéficiaires.

(4) Ne concerne que 6 bénéficiaires.

(5) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2016 pourraient donner lieu à la création de 609 122 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,20 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Operating Managers 3+2 du 30 avril 2013 qui ne prévoyait pas de condition de performance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

Pour rappel, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires avaient acquis définitivement des actions au titre des plans Key Managers 2+2 du 30 avril 2013 et du 25 juillet 2013 prévoyant les conditions de performance suivantes :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS OCTROYÉES EN 2013	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION	POURCENTAGE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDERATION
Variation de la marge EBITA 2012/2014	15 %	5,7 % à 6,1 %	Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 20 points de base	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 20 points de base	0,0 %	0,0 %
EBITA 2013	45 %	804,9	Attribution égale à 25 % si au moins 85 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint	90,4 %	19,9 %
Moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA	5 %	77,6 %	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint	99,8 %	5,0 %
Niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013	15 %	658,4	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint	93,8 %	10,3 %
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic &amp; Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International)	20 %	80 <sup>e</sup> percentile	Attribution égale à 30 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 80 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Niveau d'acquisition maximale fixé à 100 %	27 <sup>e</sup> percentile	0,0 %
							<b>35,2 %</b>

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

*Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 22 mai 2014*

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions et le 22 mai 2014, après avoir approuvé la transformation de Rexel de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de Rexel a réitéré cette autorisation en faveur du Conseil

d'administration. Le Conseil d'administration a décidé le 22 mai 2014 de procéder à l'attribution gratuite de 1 641 008 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 22 mai 2014, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur général et le Directeur général délégué, bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

PLAN	TRANSITION 2+2	TRANSITION 4+0	KEY MANAGERS 3+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale			22 mai 2013	
Conseil d'administration			22 mai 2014	
Nombre de bénéficiaires	168	368	168	368
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	348 980	471 524	348 980	471 524
Mandataires sociaux				
• Rudy Provoost <sup>(1)</sup>	60 000	-	60 000 <sup>(2)</sup>	-
• Catherine Guillouard	29 100	-	29 100 <sup>(3)</sup>	-
Dix premiers salariés <sup>(4)</sup>		285 376		
Date d'acquisition définitive	22 mai 2016	22 mai 2018	22 mai 2017	22 mai 2018
Date de cessibilité des actions	23 mai 2018	23 mai 2018	23 mai 2019	23 mai 2018
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015	326 696	363 520	326 696	363 520
Nombre d'actions ajustées <sup>(5)</sup>	-	375 953	337 807	375 953
Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(6)</sup> :	211 093	244 423	115 421	43 162
• Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2016	115 603	-	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	-	131 530	222 386	332 791

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Président-Directeur général le 30 juin 2016.

(3) Montant ajusté (voir note 5 ci-dessous) : 30 085.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(5) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2016 pourraient donner lieu à la création de 686 707 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,23 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Rexel Transition 2+2, prévoyant les conditions de performance suivantes :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS TRANSITION OCTROYÉES EN 2014	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION	POURCENTAGE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDERATION
Moyenne de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2013 et 2015	40 %	5,4 % à 5,3 %	Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 10 points de base	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 30 points de base	0,0 %	0,0 %
Moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA	30 %	75,2 %	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint	120 %	36 %
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic &amp; Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés suivantes : Electrocomponents ; Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter et Wesco International)	30 %	70 <sup>e</sup> percentile	Attribution égale à 25 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 70 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 150 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 90 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	0,0 %	0,0 %
							<b>36 %</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les mandataires sociaux du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre du plan Transition 2+2 prévoyant une période d'acquisition de 2 ans :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES
Rudy Provoost	21 600 <sup>(1)</sup>
Catherine Guillaouard	10 476 <sup>(1)</sup>

(1) Titres acquis avant la cessation des mandats sociaux.

Pour information, la performance des plans Key Managers 3+2 et 4+0 du 22 mai 2014 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (postérieurement à la publication du présent document de référence) compte tenu de la période d'appréciation du critère TSR.

## Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### *Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 28 juillet 2015*

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 798 393 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 28 juillet 2015, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur général et le Directeur général délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

PLAN	KEY MANAGERS 3+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale		27 juillet 2015
Conseil d'administration		28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires	172	419
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	795 775	1 002 618
Mandataires sociaux		
• Rudy Provoost <sup>(1)</sup>	120 000 <sup>(2)</sup>	-
• Catherine Guillouard	58 200 <sup>(3)</sup>	-
Dix premiers salariés <sup>(4)</sup>		305 125
Date d'acquisition définitive	28 juillet 2018	28 juillet 2019
Date de cessibilité des actions	29 juillet 2020	29 juillet 2019
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015	789 450	968 343
Nombre d'actions ajustées <sup>(5)</sup>	816 210	1 001 256
Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(6)</sup> :	252 286	123 309
• Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2016	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	563 924	877 947

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Président-Directeur général le 30 juin 2016.

(3) Ces actions non acquises au départ du Groupe de Catherine Guillouard sont annulées.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(5) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté, par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2016 pourraient donner lieu à la création de 1 441 871 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,48 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### *Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 23 juin 2016*

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 820 625 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 23 juin 2016, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur général et le Directeur général délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

PLAN	REXEL 2016 3+2	REXEL 2016 4+0
Assemblée générale		25 mai 2016
Conseil d'administration		23 juin 2016
Nombre de bénéficiaires	222	524
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	741 500	1 079 125
Mandataires sociaux		
• Patrick Berard	85 000 <sup>(1)</sup>	-
• Catherine Guillouard	58 200 <sup>(2)</sup>	-
Dix premiers salariés <sup>(3)</sup>		258 900
Date d'acquisition définitive	23 juin 2019	23 juin 2020
Date de cessibilité des actions	24 juin 2021	24 juin 2020
Nombre d'actions ajustées <sup>(4)</sup>	766 642	1 115 820
Nombre d'actions annulées ou caduques <sup>(5)</sup> :	128 500	71 653
• Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2016	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	638 142	1 044 167

(1) Montant ajusté (voir note 4 ci-dessous) : 87 876.

(2) Ces actions non acquises au départ du Groupe de Catherine Guillouard sont annulées.

(3) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(4) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été ajusté par décision du Directeur général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision vise à protéger les droits des bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(5) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS <sup>(1)</sup>	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES <sup>(2)</sup>	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS <sup>(3)</sup>
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>						
Patrick Berard	Rexel 2016 3+2	85 000	927 350	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Catherine Guillouard	Rexel 2016 3+2	58 200	634 962	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
<b>DIX PREMIERS SALARIÉS</b>						
Salarié #1	Rexel 2016 4+0	45 000	472 500	23 juin 2020	24 juin 2020	(3)
Salarié #2	Rexel 2016 3+2	42 700	465 857	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Salarié #3	Rexel 2016 3+2	38 375	418 671	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Salarié #4	Rexel 2016 3+2	30 700	334 937	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Salarié #5	Rexel 2016 3+2	19 500	212 745	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Salarié #6	Rexel 2016 3+2	18 000	196 380	23 juin 2019	24 juin 2021	(3)
Salarié #7	Rexel 2016 4+0	17 000	178 500	23 juin 2020	24 juin 2020	(3)
Salarié #8	Rexel 2016 4+0	16 125	169 313	23 juin 2020	24 juin 2020	(3)
Salarié #9	Rexel 2016 4+0	15 750	165 375	23 juin 2020	24 juin 2020	(3)
Salarié #10	Rexel 2016 4+0	15 750	165 375	23 juin 2020	24 juin 2020	(3)

(1) Le nombre d'actions indiqué est le nombre d'actions attribué à la date d'attribution, avant l'ajustement décidé par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.

(2) L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, respectivement 10,91€ et 10,50€ pour les plans 3+2 et 4+0.

(3) Voir tableau présentant les critères de performance retenus pour les plans 2016 ci-dessous.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2016 pourraient donner lieu à la création de 1 682 309 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,56 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 19.1 de

l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance de ces plans :

	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne sur 3 ans <sup>(1)</sup> de la croissance de l'EBITA (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(1)</sup> de la croissance des ventes organiques (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(2)</sup> du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic &amp; Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans <sup>(3)</sup>	20 %	Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale.			

(1) Moyenne de la variation sur la période 2015-2018, pour le plan 2016.

(2) Moyenne sur 2016, 2017 et 2018, pour le plan 2016.

(3) 2016-2019, pour le plan 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

#### 6.2.2.7 Dilution totale

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 4 420 009 actions nouvelles, représentant 1,46 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.

#### 6.2.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.



### 6.2.4 Structure de contrôle

La création de comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

### 6.2.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Rexel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires.

### 6.2.6 Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

À moyen terme, Rexel entend dégager un solide flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant notamment de financer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 23 mai 2017, le versement d'un dividende de 0,40 euro par action, payable en numéraire, afin de permettre à la Société de se conformer à ses engagements en matière de distribution de dividendes à ces actionnaires.

Les montants mis en distribution par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION TOTAL	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION PAR ACTION
2014	217 700 861,25 euros	0,75 euro
2015	120 107 456,80 euros	0,40 euro
2016	120 619 518,40 euros <sup>(*)</sup>	0,40 euro <sup>(*)</sup>

(\*) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

## 6.3 CAPITAL SOCIAL

### 6.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2016, le capital de Rexel s'élevait à 1 514 490 115 euros divisé en 302 898 023 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, tel que constaté par décision du Conseil d'administration du 10 février 2017 contre un capital de 1 509 356 890 euros divisé en 301 871 378 actions de 5 euros de valeur nominale chacune au 31 décembre 2015.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 27 mai 2015, du 27 juillet 2015 et du 25 mai 2016 ont consenti au Conseil d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
<b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017</b>							
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 18)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions)  Ce plafond est commun aux 18 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> résolutions  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond est commun aux 18 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> résolutions	Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 € et émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital complémentaire de 195 570 €. Ces deux émissions ont été réalisées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié.	22	26 mois	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 millions d'actions)  Ce plafond est commun aux 22 <sup>e</sup> à 29 <sup>e</sup> résolutions  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond est commun aux 22 <sup>e</sup> à 29 <sup>e</sup> résolutions  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 19)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)  Ce plafond est commun aux 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	23	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions)  Ce plafond est commun aux 23 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> résolutions  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 20)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 <sup>e</sup> résolution et à la 19 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	24	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions)  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution et à la 23 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 21)	26 mois (26 juillet 2017)	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	25	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	27 mai 2015 (résolution 22)	26 mois (26 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	26	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale

(1) Règlements applicables à ce jour.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	27 mai 2015 (résolution 23)	26 mois (26 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution et à la 19 <sup>e</sup> résolution	N/A	27	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution et à la 23 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	27 mai 2015 (résolution 27)	26 mois (26 juillet 2017)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	30	26 mois	200 000 000 € (soit 40 millions d'actions)  Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

**ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	27 mai 2015 (résolution 24)	26 mois (26 juillet 2017)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond est commun aux 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions	Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 €	28	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 <sup>e</sup> et 29 <sup>e</sup> résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	25 mai 2016 (résolution 20)	27 juillet 2017	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015	Émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital de 195 570 €	29	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 <sup>e</sup> et 29 <sup>e</sup> résolutions

**RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

Réduction de capital par annulation d'actions	25 mai 2016 (résolution 17)	18 mois (24 novembre 2017)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	21	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
---	--------------------------------	-------------------------------	---	-----	----	---------	---

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
<b>RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS</b>							
Rachat d'actions	25 mai 2016 (résolution 16)	18 mois (24 novembre 2017)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisition de 8 547 059 actions à un prix moyen de 12,3039 € et cession de 8 612 059 actions à un prix moyen de 12,3275 €	20	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale

**AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017**

Attribution d'actions de performance	25 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (24 juillet 2018)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 €	N/A	N/A	N/A
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	25 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (24 juillet 2018)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 22 novembre 2016 de 223 971 d'actions, soit 1 119 855 €	N/A	N/A	N/A

### 6.3.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 6.3.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

#### Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2016

#### Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	Un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital à la date de réalisation des achats
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	30 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 24 novembre 2017

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et

- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

### Bilan du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2016, Rexel détenait 1 349 227 actions, dont 405 000 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas et 944 227 actions acquises antérieurement et détenues aux fins d'attributions aux salariés.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2016, 8 547 059 actions (représentant 2,82 % du capital de Rexel) au prix moyen de 12,3039 euros et pour un coût total de 105 161 902,60 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 8 612 059 actions pour un prix moyen de 12,3275 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2015	1 602 736
• Achat d'actions	8 547 059
• Vente d'actions	8 612 059
• Transfert d'actions	188 509
• Annulation d'actions	0
• Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2016	1 349 227
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2016	0,45 %
Valeur comptable du portefeuille	18 263 279,18 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2016	21 095 164,15 €
Détails des opérations réalisées par Rexel en 2016, par objectif :	
• Contrat de liquidité conclu avec Exane :	
<i>Achat d'actions par Exane</i>	8 547 059
<i>Vente d'actions par Exane</i>	8 612 059
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2016</i>	405 000
• Annulation d'actions	
<i>Nombre d'actions annulées</i>	0
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2016</i>	N/A
• Attribution aux salariés	
<i>Achat d'actions</i>	0
<i>Transfert d'actions</i>	188 509
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2016</i>	944 227

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2016.

Les frais encourus par Rexel dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvent à 54 108 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale**

#### **Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale**

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

#### **Date de l'Assemblée générale**

Le nouveau programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

#### **Objectifs du programme de rachat d'actions pour 2017**

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2017**

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra pas excéder 5 % du capital social de Rexel à cette même date.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 31 décembre 2016 et déduction faite des 1 349 227 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 28 931 331.

Les titres que Rexel envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

#### **Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à financer le programme de rachat 2017 est estimé à 250 millions d'euros.

#### **Modalités des achats et des cessions**

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

### Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 22 novembre 2018.

### Répartition par objectifs des actions détenues par Rexel

Au 31 décembre 2016 :

- 944 227 actions sont affectées à la mise en œuvre de tous plans d'options de souscription d'actions de Rexel et d'attribution gratuite d'actions ; et
- 405 000 actions sont affectées à l'achat, la vente, la conversion, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI et conclu avec Exane BNP Paribas le 2 janvier 2015, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ou de la réalisation d'opérations à contre-tendance du marché.

### 6.3.4 Autres titres donnant accès au capital

#### 6.3.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 6.2.2.5

« Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

#### 6.3.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 6.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

#### 6.3.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

#### 6.3.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

### 6.3.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel sur les trois derniers exercices, à la date du présent document de référence.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
6 février 2014	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	24 076	120 380	900	1 416 686 070	283 337 214	5
13 mars 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	86	430	N/A	1 416 686 500	283 337 300	5
13 mars 2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	35 151	175 755	474 362,75	1 416 862 255	283 372 451	5
5 mai 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	11 879	59 395	N/A	1 416 921 650	283 384 330	5
12 mai 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	834 862	4 174 310	N/A	1 421 095 960	284 219 192	5



DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
2 juillet 2014	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014	9 269 384	46 346 920	99 923 959,52	1 467 442 880	293 488 576	5
29 juillet 2014	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	6 100	30 500	2 250	1 467 473 380	293 494 676	5
28 octobre 2014	Réduction de capital par annulation d'actions	1 500 000	7 500 000	14 075 710,03	1 459 973 380	291 994 676	5
11 février 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	10 900	54 500	N/A	1 460 027 880	292 005 576	5
4 mai 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 289	26 445	N/A	1 460 054 325	292 010 865	5
13 mai 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	761 061	3 805 305	N/A	1 463 859 630	292 771 926	5
1 <sup>er</sup> juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015	8 955 801	44 779 005	82 482 927,21	1 508 638 635	301 727 727	5
1 <sup>er</sup> juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	109 181	545 905	N/A	1 509 184 540	301 836 908	5
27 juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 835	29 175	N/A	1 509 213 715	301 842 743	5
28 juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	7 500	37 500	N/A	1 509 251 215	301 850 243	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
12 octobre 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	13 735	68 675	N/A	1 509 319 890	301 863 978	5
10 février 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	7 400	37 000	N/A	1 509 356 890	301 871 378	5
2 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 300	6 500	N/A	1 509 363 390	301 872 678	5
3 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	338 891	1 694 455	N/A	1 511 057 845	302 211 569	5
23 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	3 694	18 470	N/A	1 511 076 315	302 215 263	5
27 juillet 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	6 000	30 000	N/A	1 511 106 315	302 221 263	5
27 juillet 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	53 464	267 320	N/A	1 511 373 635	302 274 727	5
22 novembre 2016	Augmentation de capitale réservée aux salariés	530 854	2 654 270	3 248 342,90	1 514 027 905	302 805 581	5
10 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	92 442	462 210	796,16	1 514 490 115	302 898 023	5
10 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	73	365	N/A	1 514 490 480	302 898 096	5
13 mars 2017	Augmentation de capitale réservée aux salariés	39 114	195 570	328 753,17	1 514 686 050	302 937 210	5

### 6.3.8 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

## 6.4 AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### 6.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ; et
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Le Conseil de surveillance du FCPE est indépendant du Conseil d'administration de Rexel et ses décisions sont prises de manière autonome.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques,

le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

### 6.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 23.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2013, 2015 et 2016 (voir note 23.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 45 millions d'euros conclu avec Bayerische Landes Bank le 2 septembre 2013 (voir note 23.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ; et
- le contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars US conclu avec Wells Fargo Bank International le 27 juin 2014, tel que modifié par voie d'avenant en date du 26 juin 2015 (voir note 23.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

## 6.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires et du marché conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel ou sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).



26  
C16  
D16

# 7

## Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017

7.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017	308
7.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	339
7.3	TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	352



## 7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« Rexel » ou la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 23 mai 2017 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris afin, de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« Assemblée générale »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

### 1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :
  - le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 13,2 milliards d'euros, en baisse de 1,9 % en données comparables et à nombre de jours constant incluant les effets négatifs du cuivre (-0,9 %) et des ventes à l'industrie pétrolière et gazière (-0,9 %) ;
  - le Groupe a réalisé une marge d'EBITA ajusté de 4,2 %, en baisse de 27 bps par rapport à 2015 ; et
  - le Groupe a réalisé un Free cash-flow solide représentant 69 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts et de 42 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts ;
- les ventes organiques sont stabilisées au 4<sup>e</sup> trimestre et en amélioration dans les trois zones géographiques du Groupe :
  - le Groupe connaît une croissance en Europe de 1,7 %, principalement tirée par la France ;
  - le Groupe connaît une amélioration séquentielle de l'Amérique du Nord (-2,0 % au 4<sup>e</sup> trimestre après -6,0 % au 3<sup>e</sup> trimestre), tirée par les États-Unis, et de l'Asie-Pacifique (-1,9 % au 4<sup>e</sup> trimestre après -5,6 % au 3<sup>e</sup> trimestre), tirée principalement par la Chine ;
- le résultat net des opérations poursuivies du Groupe est en forte hausse de 58 %.

Le Groupe propose une distribution de 0,40 euro par action, payable en numéraire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont détaillées dans le document de référence de la Société.

### 2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### 2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 260 711 376,33 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 134,3 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 15 659 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 5 391 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductible des véhicules pris en location)

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

#### 2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

##### Origine du résultat à affecter :

• bénéfice de l'exercice 2016	260 711 376,33 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2016	(10 813 888,01) euros
<b>Total</b>	<b>249 897 488,32 euros</b>

##### Affectation :

• 5 % à la réserve légale	12 494 874,42 euros
• dividende	120 619 518,40 euros
par prélèvement sur le poste suivant :	
– bénéfice de l'exercice 2016	120 619 518,40 euros
• le solde, au poste report à nouveau	116 783 095,50 euros
<b>Total</b>	<b>249 897 488,32 euros</b>

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 116 783 095,50 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'ouvriront pas droit à cette distribution et le montant correspondant auxdites actions autodétenues resterait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,40 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 5 juillet

2017. La mise en paiement du dividende interviendrait le 7 juillet 2017.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement du dividende.

Ceci est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2015	2014	2013
Dividende par action (euros)	0,40 euro	0,75 euro <sup>(1)</sup>	0,75 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	300 767 957	291 279 888	282 485 976
Dividende total (euros)	120 307 183 euros	218 459 916 euros <sup>(1)</sup>	211 864 482 euros <sup>(1)</sup>

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.3 Conventions réglementées (quatrième à sixième résolutions)

Les quatrième à sixième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration a autorisé trois nouvelles conventions réglementées en 2016.

#### 2.3.1 Approbation des engagements d'épargne moyen terme au profit de Catherine Guillouard (quatrième résolution)

La quatrième résolution invite tout d'abord les actionnaires à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces conventions sont décrites au paragraphe 3.3.1 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

#### Nouvelle convention réglementée

Ainsi que cela a été approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2016, le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard, et dont seuls quelques participants, proches de la retraite, continueront à bénéficier.

Le Conseil d'administration a considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe et que les évolutions régulières de la législation y afférente rendaient le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.

L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) représente une reprise de provision de 1 769 356 euros dans les comptes consolidés 2016.

Afin de remplacer ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le Conseil d'administration du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016 a autorisé la mise en place d'un nouveau dispositif collectif d'épargne à moyen terme prenant la forme d'une convention conclue avec AXA France Vie. Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

Il s'agit d'un dispositif collectif à contributions définies versées par Rexel qui comporte :

- une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année

considérée<sup>(1)</sup>, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :

- 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS<sup>(2)</sup> ;
- 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS<sup>(2)</sup>.

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016 par Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué ;

- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard, peut bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans, à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Ces contributions sont versées par Rexel pour partie (50 %) sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans, pour partie (50 %) en numéraire afin de permettre aux bénéficiaires de s'acquitter des charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité des contributions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, cette convention a eu l'impact suivant :

- le montant de la composante annuelle pour Madame Catherine Guillouard a été arrêté à 106 378 euros pour 2016 sur la base de la rémunération perçue. Cette somme a été versée pour moitié (53 189 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (53 189 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante annuelle ; et
- concernant la composante exceptionnelle, la somme de 81 765 euros a été versée à Madame Catherine Guillouard au titre de 2016, la condition de présence effective ayant été satisfaite au 31 décembre de l'année. Cette somme a été versée pour moitié (40 882 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (40 882 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante exceptionnelle.

Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin au mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard à effet du 20 février 2017.

Les composantes annuelles et exceptionnelles déjà versées pour 2016 restent acquises pour Madame Catherine Guillouard. Madame Catherine Guillouard bénéficiera en 2017 de la composante annuelle au *pro rata* du temps d'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 20 février 2017) qui devrait être de l'ordre de 30 000 euros. Elle ne bénéficiera pas de la composante exceptionnelle au titre des années 2017 et 2018.

Nous vous invitons à approuver le nouveau dispositif collectif d'épargne et à approuver cette résolution.

### **2.3.2 Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général (cinquième résolution) - Nouvelle convention réglementée**

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit approuver les engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard et dont seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, continueront à bénéficier.

Lors de cette décision, Monsieur Patrick Berard, qui était uniquement salarié du groupe Rexel, faisait partie des personnes qui ont continué à bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Par décision en date du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Patrick Berard en qualité de Directeur Général de Rexel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil d'administration de Rexel a décidé, compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Monsieur Patrick Berard, de maintenir le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Monsieur Patrick Berard pendant la période d'exercice de son mandat social.

Cependant, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les droits conditionnels que Monsieur Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles décrites ci-après sont remplies.

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.



Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte des conditions annuelles de performance que :

- les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général par Monsieur Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ; et
- la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général pourra être prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration ont été alignés sur ceux de la part variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la part variable annuelle atteint au minimum 60 % de la part variable cible<sup>(1)</sup>.

CRITÈRES 2016	POIDS	OBJECTIF 2016	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDÉRATION)	RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION EN % DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2016
EBITA ajusté en volume	45 %	603,6	Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif	74,9 %	33,7 %
BFR opérationnel moyen	35 %	14,026 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	102,3 %	35,8 %
Croissance des ventes en volume	20 %	0,018 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif	0,0 %	0,0 %
	<b>100 %</b>		Calcul linéaire entre les points				<b>69,5 %</b>

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de paiement de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %. Ce niveau de paiement résulte d'une performance de 69,5 % sur la partie financière représentant 75 % de la part variable et d'une performance de 100 % sur la partie individuelle représentant 25 % de la part variable). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises en considération pour le calcul des droits conditionnels.

#### Autres principales modalités de ce régime :

Ce régime de retraite supplémentaire se constitue d'un premier régime (gelé en 2009) et d'un second régime ayant les caractéristiques suivantes :

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle : 1 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS ; 0,50 % par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social ; et
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

(1) Ces conditions s'appliquent exclusivement aux droits conditionnels additionnels que Monsieur Patrick Bérard pourrait acquérir au titre de l'exercice de son mandat social.

Sur la base des informations au 31 décembre 2016, la rente annuelle brute au titre de ce régime supplémentaire du Directeur Général, Patrick Berard, a été évaluée à 130 720 euros.

Cet engagement ne s'est pas exécuté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Le régime de pension supplémentaire est plus amplement décrit au paragraphe 3.2.3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

### **2.3.3 Approbation des engagements pris au profit du Directeur Général Délégué en cas de cessation ou de changement de fonction (sixième résolution) – Nouvelle convention réglementée**

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du Directeur Général Délégué. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance. Compte tenu du renouvellement de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Rexel à effet du 1<sup>er</sup> juillet par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, la sixième résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard.

Ces engagements reprennent les modalités des précédents engagements, tels qu'ils avaient été modifiés en 2015 et 2016 par le Conseil d'administration et tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel le 25 mai 2016.

#### *Indemnités de départ de Madame Catherine Guillouard*

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013.

Compte tenu de la fin de son mandat social au sein de Rexel, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec

la société Rexel Développement est à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite<sup>(1)</sup>, Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12.

La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au prorata) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel)<sup>(2)</sup>.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-après et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence<sup>(3)</sup>.

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît, compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

de cessation du mandat social visées précédemment, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

#### *Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ*

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Ces conditions de performance sont les suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le versement des indemnités ne peut intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Ces engagements sont par ailleurs en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice de Madame Catherine Guillouard ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **Fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard**

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel qui a été présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

Par conséquent, le Conseil d'administration a déterminé le montant de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard qui s'élève à 1 627 076 euros bruts (correspondants à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence), déterminée comme indiqué ci-dessus, soit :

<b>CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART (EUROS)</b>	
Part fixe annuelle	500 00
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538
<b>Total annuel</b>	<b>813 538</b>
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795
<b>24 mois de rémunération mensuelle de référence</b>	<b>1 627 076<sup>(1)</sup></b>

(1) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

#### **2.4 Approbation de la politique de rémunération (septième à neuvième résolutions)**

La politique de rémunération est détaillée dans un rapport spécifique du Conseil d'administration (voir paragraphe 7.2 « Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération » du présent document de référence) établi conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

#### **2.5 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (dixième à quatorzième résolutions)**

Conformément au paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les dixième à quatorzième résolutions soumettent à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 et à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du présent document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sont repris ci-après.

*Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016*

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE <sup>(1)</sup>	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	437 750 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration de février 2016 s'élevait à 875 500 euros (inchangée depuis 2014).  La rémunération fixe brute <i>pro rata temporis</i> au titre de la période considérée (du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016) s'élève à 437 750 euros.  Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Rémunération variable annuelle	346 216 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 est de 346 216 euros.  La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 82,5 % (sur la base des comptes au 30 juin 2016) et la performance individuelle à 40 %.  Ce montant correspond ainsi à 71,9 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 79,1 % de la rémunération fixe pour la période considérée.  Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Rémunération variable différée	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	30 000 euros	Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. (Sans changement par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2015.)  Le montant versé <i>pro rata temporis</i> s'élève à 30 000 euros.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Attribution d'actions de performance	Aucune attribution	Rudy Provoost n'a pas eu d'attribution d'actions de performance en 2016.  Par ailleurs, en raison de son départ du Groupe au 30 juin 2016, Rudy Provoost a perdu ses droits au titre des actions de performance attribuées mais non encore acquises, compte tenu de la condition de présence requise et non remplie à la date d'acquisition définitive des titres soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 000 titres attribués au titre du plan Key Managers 3+2 le 22 mai 2014 ; et</li> <li>• 120 000 titres attribués au titre du plan 3+2 le 28 juillet 2015.</li> </ul>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les jetons de présence, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevaient à 90 000 euros.  Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer les jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général.  Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE <sup>(1)</sup>	PRÉSENTATION
Valorisation des avantages de toute nature	14 439 euros	<p>Rudy Provoost a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 4 589 euros, et de 9 850 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage (GSC), <i>prorata temporis</i>.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 25 773 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Indemnité de départ	2 448 248 euros	<p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2016, a décidé de mettre fin au mandat de Rudy Provoost. Par conséquent, le Conseil d'administration ayant constaté que les conditions de versement étaient remplies, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable annuelle perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue) conformément au Code AFEP-MEDEF.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Ainsi, l'indemnité de départ due à Rudy Provoost s'élève à 2 448 248 euros bruts.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Indemnité de non-concurrence	Incluse dans l'indemnité de départ	<p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de ne pas renoncer à cette obligation de non-concurrence pour Rudy Provoost. L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ décidée par le Conseil d'administration d'un montant global de 2 448 248 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance <sup>(2)</sup> a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies.

(1) Période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016.

(2) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Patrick Berard (Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	325 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 650 000 euros.</p> <p>La rémunération brute fixe de Patrick Berard pour la période considérée, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016, a été arrêtée à 325 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été définie par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération.</p> <p>Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Rémunération variable annuelle	300 788 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 est de 300 788 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 77,1 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle <i>pro rata temporis</i> si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 92,5 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Patrick Berard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Attribution d'actions de performance	927 350 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 juin 2016 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 85 000 actions ont été attribuées à Patrick Berard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>

## Patrick Berard (Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 181 euros	Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 3 181 euros ( <i>pro rata temporis</i> sur la période considérée). Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Indemnité de départ	Non applicable	Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder à Patrick Berard d'indemnité de non-concurrence au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Patrick Berard bénéficiait, en qualité de salarié, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Patrick Berard à la date de sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Patrick Berard pendant la période d'exercice de son mandat social.  Cependant, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles, alignées sur les critères de performance retenus pour la part variable annuelle de Patrick Berard, sont remplies.  Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de paiement de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises en considération pour le calcul des droits conditionnels.  Ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.  Ce dispositif répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale est soumis à la procédure des conventions réglementées, et est en conséquence soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2017 (5 <sup>e</sup> résolution). Voir paragraphe 3.2.3 du document de référence pour 2016.

*Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué*

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2017 a mis fin au mandat de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 500 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été revue par le Conseil afin de permettre l'alignement continu de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence, compte tenu notamment de la performance individuelle, et de renforcer la part variable intégralement assujettie à conditions de performance de manière plus dynamique, conformément à la politique de rémunération du Conseil d'administration alors en vigueur (les données comparatives ont été fournies par un cabinet conseil indépendant et portaient sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée.</p> <p>Lors du renouvellement du mandat social du Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil a maintenu cette rémunération de 500 000 euros et ceci pour la durée du nouveau mandat social.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevait à 475 000 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Rémunération variable annuelle	313 538 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 313 538 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 70 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 69,7 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 62,7 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>La part variable cible avait évolué en 2016 pour tenir compte de la politique de rémunération alors en vigueur et notamment augmenter la part de rémunération intégralement assujettie à conditions de performance.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



**Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Attribution d'actions de performance	634 962 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration, a décidé le 23 juin 2016, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance et de présence telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	24 016 euros	<p>Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 479 euros et de 17 537 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 13 866 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Il était prévu que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite<sup>(1)</sup>, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. L'indemnité de départ ne pouvait ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) était soumise à des conditions de performance appréciées sur deux ans, décrites en section 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> <p>Le versement des indemnités ne pouvait intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de départ a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence<sup>(1)</sup>.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprenait, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de non concurrence a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p>

## Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, modifiés successivement.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016, au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies<sup>(2)</sup>, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3 du document de référence pour 2016.</p>
Dispositif collectif d'épargne moyen-terme	188 143 euros	<p>Un dispositif collectif d'épargne moyen-terme a été mis en place par les Conseils d'administration du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe atteignant un certain niveau de responsabilité.</p> <p>Il s'agit d'un dispositif collectif à contributions définies versées par Rexel qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée<sup>(3)</sup>, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS<sup>(4)</sup> ;</li> <li>- 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS<sup>(4)</sup>.</li> </ul> <p>Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.</p> </li> <li>• Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ces contributions sont versées par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans.</p> <p>Une partie de la contribution est versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.</p> <p>Le montant de la contribution versée par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard au titre de l'année 2016 s'élève à 106 378 euros. La condition de présence ayant été satisfaite au 31 décembre 2016, la composante exceptionnelle de 81 765 euros a été également versée pour 2016. Le montant total de la contribution s'élève ainsi à 188 143 euros, qui ont été versés pour partie sur le support d'investissement (50 %), pour partie en numéraire (50 %).</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 4).</p>

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux alors, proches de l'âge de la retraite.

(3) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(4) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016

François Henrot (Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	125 000 euros	La rémunération fixe brute pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations est de 125 000 euros ( <i>pro rata temporis</i> de la rémunération annuelle déterminée pour le Président du Conseil d'administration). Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune options de souscription ou d'achat d'actions.
Attribution d'actions de performance	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	François Henrot ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

Ian Meakins (Président non exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	125 000 euros	La rémunération annuelle brute fixe de Ian Meakins a été arrêtée à 500 000 euros, soit une rémunération fixe de 125 000 euros <i>pro rata temporis</i> pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.

Ian Meakins (Président non exécutif du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions.
Attribution d'actions de performance	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 et à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

## 2.6 Ratification, renouvellement et nomination des administrateurs (quinzième à dix-neuvième résolutions)

### 2.6.1 Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins (quinzième et seizième résolutions)

La quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Rudy Provoost.

La cooptation de Monsieur Ian Meakins s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 concernant la nouvelle structure de gouvernance et la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil d'administration a ainsi décidé de coopter Monsieur Ian Meakins en tant qu'administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Rudy Provoost. Monsieur Ian Meakins a ainsi rejoint le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et en est devenu Président non-exécutif le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

La cooptation de Monsieur Ian Meakins, si elle est approuvée par l'assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 10 février 2017, les fonctions d'administrateur de Monsieur Ian Meakins prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les

ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Le détail des fonctions de Monsieur Ian Meakins est le suivant :

## IAN MEAKINS

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

115 250

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016. Il a pris sa retraite de Wolseley en août 2016. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements. Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président, European Major Markets et Global Supply de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Il a étudié à l'Université de Cambridge.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

1<sup>er</sup> juillet 2016 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

#### **Mandat en cours :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

###### *En France*

- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

###### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

###### *En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique

###### *À l'étranger*

-

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

###### *En France*

-

###### *À l'étranger*

- Président non exécutif de Van Dyke Enterprises (Pays-Bas – société non cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

###### *En France*

-

###### *À l'étranger*

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Directeur du Comité Exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

**2.6.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot (dix-septième résolution)**

Les fonctions d'administrateur de Monsieur François Henrot prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la dix-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat

de Monsieur François Henrot en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Le détail des fonctions de Monsieur François Henrot est le suivant :

**FRANCOIS HENROT**

(67 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

23 bis avenue de Messine -  
75008 Paris

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

7 133

**EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**

**Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques**

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA - holding du groupe Rothschild -, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

**DURÉE DU MANDAT****Première nomination :**

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

**Mandat en cours :**

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX****Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :****En cours :***En France*

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques

*À l'étranger*

-

**Au cours des cinq derniers exercices :***En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

*À l'étranger*

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :****En cours :***En France*

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France - société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France - société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France - société cotée)

*À l'étranger*

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique - société non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :***En France*

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France - société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France - société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France - société cotée)

*À l'étranger*

-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.6.3 Ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Marianne Culver.

Le 10 février 2017, le Conseil d'administration a ainsi décidé de coopter Madame Agnès Touraine en tant

qu'administrateur en remplacement de Madame Marianne Culver.

La cooptation de Madame Agnès Touraine, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Le détail des fonctions de Madame Agnès Touraine est le suivant :

## AGNÈS TOURAINE

(62 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

11 bis, rue Portalis,  
75008 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

512

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver. La cooptation de Agnès Touraine sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Présidente de L'IFA, l'Institut Français des Administrateurs.

Elle est également Présidente fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été PDG de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle est diplômée de Sciences-Po Paris et de Columbia University (MBA).

Elle siège au conseil de Proximus et au conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administratrice non exécutive de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle est également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

### DURÉE DU MANDAT

#### **Première nomination :**

10 février 2017

#### **Mandat en cours :**

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### **Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

*À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

-

*À l'étranger*

-

#### **Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

##### **En cours :**

*En France*

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)
- Membre du conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)

*À l'étranger*

- Membre du Conseil d'administration de Proximus (Belgique – société cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Conseil d'administration de Neopost (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Darty Plc (France – société cotée)

*À l'étranger*

- Membre du Conseil d'administration de Cable&Wireless Plc (Royaume-Uni – société cotée)



Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### 2.6.4 Nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur de la Société.

La nomination de Monsieur Patrick Berard fait suite à sa nomination en qualité de Directeur Général et vise à lui permettre d'être davantage impliqué dans le processus décisionnel, notamment en matière de stratégie, sans remettre

en cause la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Patrick Berard deviendrait ainsi le neuvième membre du Conseil d'administration de la Société.

Le détail des fonctions de Monsieur Patrick Berard est le suivant :

## PATRICK BERARD

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de  
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

356 621

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Directeur Général

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En 2003, il rejoint Rexel en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada.

De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex-groupe PPR).

Patrick Berard est né en 1953. Il est titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Grenoble.

### DURÉE DU MANDAT

#### Première nomination :

1<sup>er</sup> juillet 2016 (en qualité de Directeur Général)

#### Mandat en cours :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2018

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America (Canada – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Italia S.p.A. (Italie – société non cotée)

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Président de Rexel France (France – société non cotée)
- Président de Dismo France (France – société non cotée)
- Président de Sofinther (France – société non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de ABM Rexel (Espagne – société non cotée)

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

–

##### À l'étranger

–

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

–

##### À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.7 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (vingtième résolution)**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Dans le cadre de cette autorisation, 8 547 059 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2016 pour un prix moyen de 12,3039 euros et pour un coût total de 105 161 902,60 euros représentant 2,82 % du capital de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2017.

En conséquence, la vingtième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, et (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2 Autorisations financières (vingt-deuxième à trentième résolutions)**

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 27 mai 2015, du 27 juillet 2015 et du 25 mai 2016 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prendront fin au cours de l'exercice 2017. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel, telle qu'elle est décrite dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations

avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés, les attributions gratuites d'actions ou les émissions résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant environ 47 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant environ 9 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

### **3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-deuxième résolution)**

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription, négociable sur le marché. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires

existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon. Ces émissions pourraient notamment être utilisées en vue de financer des opérations de croissance externe.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 720 millions d'euros (soit 144 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation et des autorisations visées aux vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette autorisation et des autorisations visées aux vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa dix-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-troisième résolution)**

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés) ne pourra excéder ce montant de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingt-quatrième résolution)**

La vingt-quatrième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur les plafonds fixés aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, visées ci-dessus.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution, visée ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient

pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-cinquième résolution)**

La vingt-cinquième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-sixième résolution)**

La vingt-sixième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.6 Émission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution)**

La vingt-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution ainsi que sur celui fixé à la vingt-troisième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-troisième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.7 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-huitième résolution)**

La vingt-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-quatrième résolution,

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.8 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-neuvième résolution)**

La vingt-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-huitième résolution et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la vingt-huitième résolution.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la vingt-huitième résolution et de la vingt-neuvième résolution ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.9 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trentième résolution)**

La trentième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-septième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.3 Modification de l'article 19.2 des statuts relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général (trente-et-unième résolution)**

Conformément à l'article L.225-54 du Code de commerce, l'article 19 des statuts de la Société prévoit une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général. Cette limite d'âge est fixée à 65 ans.

Monsieur Patrick Berard, Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sera âgé de 64 ans à la date de la prochaine Assemblée générale. En conséquence, et afin de permettre à Monsieur Patrick Berard de continuer à exercer ses fonctions de Directeur Général la trente-et-unième résolution soumet à l'approbation des actionnaires

une modification de la limite d'âge statutaire pour exercer les fonctions de Directeur Général afin de la porter à 68 ans. Cette proposition est motivée par le fait de permettre à Rexel de continuer à bénéficier de l'expertise de Monsieur Patrick Berard en qualité de Directeur Général.

Le troisième alinéa de l'article 19.2 des statuts de la Société serait en conséquence remplacé par le texte suivant :

*« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible. »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.4 Modification de l'article 16.2 des statuts relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration (trente-deuxième résolution)**

L'article 16.2 des statuts de la Société prévoit une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration. Cette limite d'âge est fixée à 65 ans.

Il est soumis à l'approbation des actionnaires le report de cette limite à 68 ans afin d'aligner la limite d'âge du Président du Conseil d'administration avec celle du Directeur Général.

En conséquence, la trente-deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires une modification de la limite d'âge statutaire pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration afin de la porter à 68 ans.

Le premier alinéa de l'article 16.2 des statuts de la Société serait en conséquence remplacé par le texte suivant :

*« Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 68 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 68<sup>e</sup> anniversaire. »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.5 Insertion d'un paragraphe 7 à l'article 14 des statuts relatif à la nomination d'administrateurs représentant les salariés (trente-troisième résolution)**

La loi 2013-504 du 13 juin 2013, complétée par la loi 2015-994 du 17 août 2015 dite loi Rebsamen, a rendu obligatoire la participation de représentants des salariés avec voix délibérative aux conseils d'administration des sociétés anonymes sous réserve de certains critères que Rexel remplit.

En conséquence, la trente-troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'insertion d'un paragraphe 7 à l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi Rebsamen.

Ainsi, lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés et lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Le nouveau paragraphe ainsi ajouté serait rédigé comme suit :

« 7.1. Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

*Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2121-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.*

*Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de douze administrateurs.*

*En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.*

7.2. *La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.*

*Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*

*En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.*

*La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.*

7.3. *Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.*

7.4. *Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L.225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme. »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.6 Pouvoirs pour les formalités légales (trente-quatrième résolution)**

La trente-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.



## Annexe 1

## Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
<b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017</b>							
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 18)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> résolutions	Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 € et émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital complémentaire de 195 570 €. Ces deux émissions ont été réalisées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié.	22	26 mois	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 millions d'actions) Ce plafond est commun aux 22 <sup>e</sup> à 29 <sup>e</sup> résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22 <sup>e</sup> à 29 <sup>e</sup> résolutions Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 19)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	23	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions) Ce plafond est commun aux 23 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 20)	26 mois (26 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 <sup>e</sup> résolution et à la 19 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	24	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions)  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution et à la 23 <sup>e</sup> résolution  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 21)	26 mois (26 juillet 2017)	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	25	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	27 mai 2015 (résolution 22)	26 mois (26 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution	N/A	26	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale

(1) Réglementation applicable à ce jour.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	27 mai 2015 (résolution 23)	26 mois (26 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution et à la 19 <sup>e</sup> résolution	N/A	27	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution et à la 23 <sup>e</sup> résolution  Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	27 mai 2015 (résolution 27)	26 mois (26 juillet 2017)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	30	26 mois	200 000 000 € (soit 40 millions d'actions)  Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

**ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	27 mai 2015 (résolution 24)	26 mois (26 juillet 2017)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond est commun aux 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions	Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 €	28	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 <sup>e</sup> et 29 <sup>e</sup> résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	25 mai 2016 (résolution 20)	27 juillet 2017	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond prévu à la 18 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015	Émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital de 195 570 €	29	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 <sup>e</sup> résolution  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 <sup>e</sup> et 29 <sup>e</sup> résolutions

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE
<b>RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS</b>							
Réduction de capital par annulation d'actions	25 mai 2016 (résolution 17)	18 mois (24 novembre 2017)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	21	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
<b>RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS</b>							
Rachat d'actions	25 mai 2016 (résolution 16)	18 mois (24 novembre 2017)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisition de 8 547 059 actions à un prix moyen de 12,3039 € et cession de 8 612 059 actions à un prix moyen de 12,3275 €	20	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale
<b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017</b>							
Attribution d'actions de performance	25 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (24 juillet 2018)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 €	N/A	N/A	N/A
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	25 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (24 juillet 2018)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 22 novembre 2016 de 223 971 d'actions, soit 1 119 855 €	N/A	N/A	N/A

## 7.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2017

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 23 mai 2017 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons dans le présent rapport, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017.

#### 1. Principes et critères de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif),
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

Le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à compter du 20 février 2017. Il n'est pas prévu de nommer un nouveau Directeur Général Délégué. Cependant, le Directeur Général Délégué<sup>(1)</sup> ayant exercé ses fonctions jusqu'au 20 février 2017, la politique de rémunération concernant cette fonction est reportée dans les développements ci-après.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants non exécutifs (le Président du Conseil d'administration vise à attirer et retenir un dirigeant en charge de développer une relation de travail

avec les membres du Conseil d'administration et d'accroître les scénarii stratégiques apportant soutien des actionnaires à l'entreprise et vice versa.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants exécutifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants, qui développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, conformément à la stratégie définie, en alignant leur intérêt avec l'intérêt social du Groupe et celui des actionnaires. Cette rémunération est déterminée en prenant en compte les pratiques de marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise. Cette politique est en ligne avec la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Des études réalisées annuellement par un cabinet conseil indépendant (cabinet Willis Towers Watson), portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière, permettent au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

#### Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions :

##### *Part fixe*

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le Conseil d'administration prévoit l'attribution d'une part annuelle fixe au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration prévoit que le Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience,

(1) Dirigeant mandataire social exécutif.

ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence et à proposer une partie variable court terme et une partie variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de faire évoluer sa politique de revue de la rémunération des mandataires sociaux. La rémunération fixe et variable cible annuelle des mandataires sociaux dirigeants est désormais déterminée au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci (auparavant, cette rémunération annuelle était revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants de l'entreprise, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence).

#### *Part variable*

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, reçoivent également une rémunération variable annuelle. Cette part variable annuelle a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au groupe Rexel et de critères individuels.

Les critères liés au groupe Rexel sont des critères financiers déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats que le Groupe utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. Les critères individuels sont des critères individuels et mesurables déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées.

Les critères et leur niveau de réalisation attendu sont clairement définis de manière annuelle par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués ex-post. En ce qui concerne les critères individuels, leur taux de réalisation est précisé pour chacun des dirigeants. Ces critères sont décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement fortement concurrentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable au titre de l'exercice écoulé ne pourra intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

La politique de rémunération n'inclut aucune rémunération variable pluriannuelle.

#### *Jetons de présence*

Les dirigeants pouvaient percevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016.

Par ailleurs, si un dirigeant mandataire social venait à exercer des fonctions d'administrateur de la Société, aucun jeton de présence ne lui serait versé.

#### *Avantages en nature*

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel (tels qu'une couverture collective santé/prévoyance ; un bilan de santé ; une assistance fiscale et en matière de retraite, mise à disposition d'un véhicule de fonction ; garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi).

#### *Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions*

Le Conseil d'administration peut attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général et au Directeur Général Délégué afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe et à ses résultats.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont actuellement éligibles aux plans annuels d'attributions gratuites d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Ces actions sont actuellement intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans, et cumulativement à des conditions de présence (sur une période de 3 à 4 ans selon les pays).

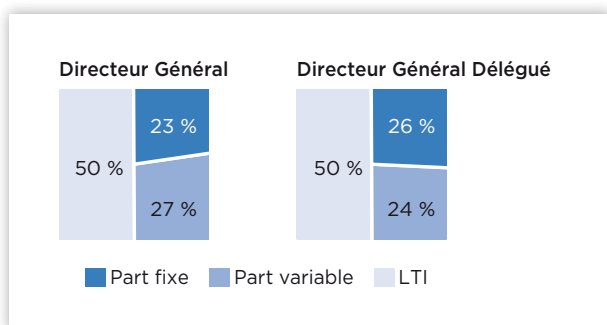
Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de leurs mandats.

Par ailleurs, une limite a été instaurée au cours de l'année 2015 visant à assurer l'équilibre des composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ainsi, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 100 % de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective au titre dudit exercice.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués au Directeur Général et au Directeur

Général Délégué ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (l'enveloppe globale d'attribution étant elle-même plafonnée à 1,4 % du capital social sur une durée de 26 mois).

Illustration : Répartition du poids des différentes composantes fixe, variable annuelle et actions de performance pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (sur la base théorique du fixe, de la part variable annuelle cible et de la limite maximale des actions de performance en valeur)



LTI : Long Term Incentive.

### Épargne moyen-terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place à compter de 2016 un dispositif collectif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen-terme progressive. Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle par Rexel au bénéfice du dirigeant, proportionnelle à la rémunération effectivement perçue et plafonnée. Cette contribution définie est assujettie à charges sociales et impôt sur le revenu et le reliquat est versé sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance-vie). Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants actuels que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire. Le Directeur Général Délégué est éligible à ce dispositif, ainsi que les dirigeants du Groupe remplissant un certain niveau de responsabilité.

Le Conseil d'administration a mis fin au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article 137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiaient certains dirigeants, la législation concernant ces régimes n'ayant cessé d'évoluer, rendant le système instable et à coûts croissants pour l'entreprise. Seuls quelques dirigeants ont été maintenus dans ces dispositifs compte tenu de leur carrière et ancienneté (l'un d'eux étant devenu Directeur Général).

### Indemnités de départ

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration

prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités en cas de départ.

Ces indemnités de départ sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans.

Les indemnités de départ sont plafonnées à une somme ne pouvant excéder 24 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné (dernière rémunération fixe et variable annuelle perçue, divisée par 12).

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde ou de départ à la retraite<sup>(1)</sup>.

Une clause de non-concurrence peut être prévue (période limitée à 12 mois). Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant<sup>(2)</sup>.

L'indemnité de départ brute plafonnée à 24 mois de rémunération mensuelle de référence inclut le cas échéant l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière...).

En matière de rémunération long terme (telles que les attributions gratuites d'actions de performance), concernant la condition de présence requise, les règlements des plans prévoient la perte des titres attribués et non encore acquis au départ du Groupe du dirigeant (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

### Autre : Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction

Le Conseil d'administration considère que dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de succession, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait pour attirer un nouveau

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse d'un départ à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

dirigeant de talent. Cette indemnité serait en rapport avec la perte subie par le dirigeant lors de son changement de fonctions.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code AFEP-MEDEF et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels ne pourrait intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

## 2. Application de la politique aux dirigeants mandataires sociaux pour 2017

Il est rappelé à titre préliminaire que le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel qui a été présentée lors de la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

La rémunération de Madame Catherine Guillouard au titre de son mandat social, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 20 février 2017, est précisée ci-après.

### Rémunération annuelle fixe

	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION IAN MEAKINS	DIRECTEUR GÉNÉRAL PATRICK BERARD	DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUÉ CATHERINE GUILLOUARD
En €			
Rémunération fixe	500 000	650 000	500 000

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, la rémunération fixe à verser à Madame Catherine Guillouard au titre du mandat social calculée *pro rata temporis* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 20 février 2017 s'élève à 70 833 euros.

### Part variable annuelle

La part variable cible 2017 est fixée sur la base de la rémunération fixe annuelle.

	DIRECTEUR GÉNÉRAL PATRICK BERARD	DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUÉ CATHERINE GUILLOUARD
En €		
Rémunération fixe	650 000	500 000
Part variable annuelle cible en % de la rémunération fixe	120 %	90 %
Part variable annuelle cible en montant	780 000	450 000

La part variable 2017 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels pour le Directeur Général et en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels pour le Directeur Général Délégué.

Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation. Ainsi la part variable maximale représente 165 % de la rémunération fixe pour le Directeur Général et 119 % de la rémunération fixe pour le Directeur Général Délégué.



**Directeur Général**

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN €	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE CIBLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
			75 %	25 %	(75 % x 150 %) = 112,5 %	(25 % x 100 %) = 25 %	137,5 %	165 %
650 000	120 %	780 000	585 000	195 000	877 500	195 000	1 072 500	1 072 500

**Directeur Général Délégué**

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN € (PRORATA TEMPORIS DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017)	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE (PRORATA TEMPORIS)	PART VARIABLE 2017 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS)	PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE CIBLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN € (PRORATA TEMPORIS)	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN € (PRORATA TEMPORIS)
			65 %	35 %	(65 % x 150 %) = 97,5 %	(35 % x 100 %) = 35 %	132,5 %	119 %
70 833	90%	63 750	41 437	22 312	62 156	22 312	84 468	84 468

Les objectifs financiers communs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué sont :

- la croissance des ventes en volume (33 %),
- l'EBITA ajusté en volume (33 %) et,
- le BFR opérationnel moyen (33 %).

CRITÈRES	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Croissance des ventes en volume	33 %	Paiement du 1 <sup>er</sup> euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif
EBITA ajusté en volume	33 %	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %
BFR opérationnel moyen	33 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95% de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
	<b>100 %<sup>(4)</sup></b>	Calcul linéaire entre les points		

Les cibles à atteindre sont celles du budget annuel<sup>(1)</sup>.

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, la rémunération variable de Madame Catherine Guillouard sera arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des comptes au 30 juin 2017<sup>(2)</sup>.

**Outil de rémunération long terme**

Le Directeur Général pourra bénéficier d'une attribution d'actions de performance dans les conditions ci-après décrites. La valeur de ses actions ne pourra excéder 100 % de sa rémunération fixe et variable cible à l'attribution<sup>(3)</sup>.

(1) Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable au titre de l'exercice écoulé ne pourra intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

(2) Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable 2017 sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale 2018.

(3) Le Directeur Général Délégué ne sera pas éligible.

(4) Arrondi.

En €	RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	PART VARIABLE ANNUELLE TARGET	TOTAL CIBLE	VALEUR MAXIMALE DES LTI 2017 À L'ATTRIBUTION EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION CIBLE	VALEUR MAXIMALE DES LTI 2017 À L'ATTRIBUTION EN MONTANT
Directeur Général	650 000	780 000	1 430 000	100 %	1 430 000

Les conditions de performance seront les suivantes :

	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne sur 3 ans <sup>(a)</sup> de la croissance de l'EBITA (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(a)</sup> de la croissance organique des ventes (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans <sup>(b)</sup> du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic &amp; Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomposants et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans <sup>(c)</sup>	20 %	Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 <sup>e</sup> percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale.			

(a) Moyenne de la variation sur la période 2016-2019, pour le plan 2017.

(b) Moyenne sur 2017, 2018 et 2019, pour le plan 2017.

(c) 2017-2020, pour le plan 2017.

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, il a été décidé d'appliquer la condition de présence requise à la date d'acquisition définitive des actions de performance. Ainsi, les actions qui n'auront pas été définitivement acquises au départ de Madame Catherine Guillouard du Groupe seront annulées.

#### Dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale

##### Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, composé de deux régimes successifs :

- un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (régime 1). Ce régime a été gelé au 30 juin 2009 ;
- un second régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (régime 2).

Les droits conditionnels que le Directeur Général pourrait acquérir au titre de son activité de mandataire social, dans le cadre de ces dispositifs (ancienneté – régime 2 et prise en compte de la rémunération – pour les régimes 1 et 2), ne seront octroyés que si des conditions de performance sont atteintes (voir paragraphe 3.2.3 « Pensions, retraite ou autres avantages » du document de référence 2016).

*Caractéristiques des régimes :*

	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 mai 2005</li> <li>• Gel des droits au 30 juin 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> juillet 2009</li> </ul>
Rémunération de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue</li> <li>• La rémunération brute inclut la rémunération fixe, les bonus annuels exclusivement contractuels et les avantages en nature (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue</li> <li>• La rémunération brute inclut la rémunération fixe et les bonus annuels exclusivement contractuels limités à 80 % de la part fixe (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente et hors avantages en nature)</li> <li>• Plafond global égal à 40 PASS</li> </ul>
Ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté minimale de 4 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée dans le groupe Rexel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (respect de la condition minimale d'ancienneté de 2 ans prévue par la Code AFEP/MEDEF)</li> </ul>
Formule d'acquisition de droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,5 % par année de service</li> <li>• Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés gelés s'élèvent à 10,0 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS</li> <li>• 0.50% par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS</li> </ul>
Plafonds applicables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence</li> <li>• Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés sont inférieurs au plafond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de retraite au titre de ce régime 2 plafonnée à 20 % de la rémunération de référence</li> <li>• Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1) plafonnée à 25 % de la rémunération de référence</li> <li>• Pension de retraite au titre de ce plan et de tous les autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1), et des régimes obligatoires, plafonnée à 50 % de la rémunération de référence.</li> </ul>
Rente de réversion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60% de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès</li> </ul>
Conditions d'entrée dans le régime	L'entrée dans le régime est soumise aux conditions cumulatives suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social ;</li> <li>• et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social ;</li> <li>• être entré dans le groupe Rexel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;</li> <li>• et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité</li> </ul>
Conditions communes du bénéfice des prestations-règle générale	Le bénéfice des prestations est soumis aux conditions cumulatives suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être affilié au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française ;</li> <li>• faire partie de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2) à la date du départ à la retraite ou de mise à la retraite ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2), conformément à la condition posée à l'article L.137-11 du Code la Sécurité Sociale ; et</li> <li>• avoir liquidé sa pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française.</li> </ul>	
Conditions communes du bénéfice des prestations – situations particulières	Possibilité de maintien du régime dans les cas suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle ;</li> <li>• classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie au sens de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise ;</li> <li>• décès avant le départ de l'entreprise (maintien des droits dérivés tel que la pension de réversion).</li> </ul> <p>Le bénéfice effectif des prestations intervient à compter de la liquidation effective de la pension de vieillesse du régime de base de la sécurité sociale.</p>	

**Dispositif d'épargne moyen-terme**

Ce dispositif est applicable au Directeur Général Délégué.

Le dispositif collectif d'épargne moyen-terme comporte :

- une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée<sup>(1)</sup>, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
  - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS<sup>(2)</sup> ;
  - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS<sup>(2)</sup>.

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.

Ce dispositif représente une contribution maximale de l'ordre de 15 % de la rémunération fixe et variable du Directeur Général Délégué, en cas d'atteinte de la part variable cible (plafonnée à 80 % de la part fixe pour le calcul de la contribution) ;

- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Une partie de la contribution (50 %) est versée par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour le Directeur Général Délégué d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans. Une partie de la contribution (50 %) est versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.

Catherine Guillouard sera éligible à la composante annuelle calculée sur la rémunération perçue au titre de son mandat social du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février 2017.

Elle ne sera pas éligible à la composante exceptionnelle au titre de 2017 et 2018, la condition de présence n'étant pas remplie.

**Indemnités de départ***Directeur Général*

Le Directeur Général n'est pas éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat social.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 n'a pas accordé à Monsieur Patrick Berard d'indemnité de départ en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Monsieur Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société, prévoit sous certaines conditions, le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12). Le contrat de travail suspendu prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale des 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus. Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Monsieur Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seront calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

*Directeur Général Délégué*

Le Directeur Général Délégué bénéficiait d'une indemnité de départ dans les conditions suivantes :

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013 et prévoyait que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin, son contrat de travail avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence incluait toute rémunération (fixe et variable, au *pro rata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel)<sup>(1)</sup>.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seraient pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence<sup>(2)</sup>.

L'indemnité de rupture contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées ci-dessus, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

#### *Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ*

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à

hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

#### Fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard :

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration :

- a constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard telles que définies par le Conseil d'administration du 11 février 2015, du 10 février 2016 et du 23 juin 2016<sup>(3)</sup> étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ;
- a constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ (telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 modifiées par le Conseil d'administration 10 février 2016 et approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2016<sup>(4)</sup>) ; et

(1) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(2) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(3) Renouvellement par le Conseil d'administration du mandat social de Catherine Guillouard pour deux ans, aux conditions de rémunération alors en vigueur.

(4) Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. Ce versement était à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence) atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 avait décidé de supprimer la possibilité de revoir les conditions de performance au cours des exercices de référence.

- a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de mettre en œuvre la clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois. En contrepartie, l'indemnité compensatrice de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute.

Ainsi l'indemnité de départ due à Madame Catherine Guillouard correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence s'élève à 1 627 076<sup>(1)</sup> euros bruts (cette somme inclut les indemnités légales ou conventionnelles de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard).

**CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART**

Part fixe annuelle	500 00
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538
<b>Total annuel</b>	<b>813 538</b>
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795
<b>24 mois de rémunération mensuelle de référence</b>	<b>1 627 076<sup>(2)</sup></b>

**Rémunérations exceptionnelles**

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de 2017 pour le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Président du Conseil d'administration telles que présentées dans le présent rapport.

(1) Ce calcul tient compte de la dernière part variable versée (part variable 2016 versée en 2017), telle que détaillée ci-après, et de la dernière rémunération annuelle fixe de 500 000 euros, inchangée pour 2017.

(2) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

**Annexe 1 : Synthèse des rémunérations**

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE									
<b>RÉMUNÉRATION FIXE : COMPÉTITIVITÉ</b>												
<p><b>Proposer une rémunération de base pour la fonction, rémunérant la responsabilité de la détermination et de l'exécution de la stratégie.</b></p> <p><b>Attirer et retenir les meilleurs talents.</b></p>	<p>Déterminée en fonction de l'expertise de la personne et de ses compétences de gestion.</p> <p>Revue à chaque renouvellement du mandat en fonction de l'accroissement de la complexité des fonctions. Aucune augmentation n'est prévue au cours du mandat.</p> <p>Le niveau est vérifié au moyen d'une comparaison avec ses pairs pour s'assurer de la pertinence et de l'acceptation.</p>	<p>Non applicable.</p>	<p>Aucun.</p>									
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE : PERFORMANCE À COURT TERME (GROUPE ET INDIVIDUELLE)</b>												
<p><b>Récompenser la réalisation des objectifs annuels comme application de la stratégie de la Société.</b></p> <p><b>Encourager les comportements performants et durables.</b></p>	<p>Revue à chaque renouvellement du mandat en fonction de l'accroissement de la complexité des fonctions. Aucune augmentation n'est prévue au cours du mandat.</p> <p>Déterminer des niveaux cibles et maximum de manière appropriée en lien avec les chiffres de l'activité de Rexel et de manière cohérente avec les autres critères individuels. Le niveau est vérifié au moyen d'une comparaison avec ses pairs pour s'assurer de la pertinence et de l'acceptation.</p> <p>Critères de performance en lien avec le plan stratégique de Rexel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes pour favoriser la croissance à long terme du Groupe et conduire à la création de valeur,</li> <li>• EBITA pour améliorer l'excellence opérationnelle et soutenir une croissance rentable,</li> <li>• BFR moyen pour poursuivre une discipline financière et permettre des investissements futurs.</li> </ul> <p>Ces critères financiers sont complétés par des objectifs individuels afin de rémunérer les principales priorités pour l'année.</p>	<p>Offrir un levier motivant pour davantage de performance.</p> <p>Les maximum suivants ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critère financier : 150 % de la cible,</li> <li>• critère individuel : 100 % de la cible.</li> </ul> <p>En conséquence, la part variable maximale est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le DG : 165 % de sa Rémunération Fixe,</li> <li>• pour le DGD : 119 % de sa Rémunération Fixe.</li> </ul>	<p>La répartition des objectifs de performance est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>DG</th> <th>DGD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Financier</b></td> <td>75 %</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td><b>Individuel</b></td> <td>25 %</td> <td>35 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les objectifs financiers répondent à trois critères, comptant chacun pour un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance des ventes (33 %),</li> <li>• EBITA ajusté (33 %),</li> <li>• BFR moyen (33 %).</li> </ul> <p>Objectifs individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à définir par le Conseil.</li> </ul>		DG	DGD	<b>Financier</b>	75 %	65 %	<b>Individuel</b>	25 %	35 %
	DG	DGD										
<b>Financier</b>	75 %	65 %										
<b>Individuel</b>	25 %	35 %										

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>INTÉRESSERMENT À LONG TERME: PERFORMANCE À LONG TERME (GROUPE)</b>			
<p><b>Mobiliser les dirigeants et les personnes clés sur les objectifs stratégiques de la Société.</b></p> <p><b>Aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires.</b></p> <p><b>Attirer et retenir sur le long-terme en récompensant en fonction des résultats.</b></p>	<p>Attribuer des actions de performance afin d'aligner les intérêts des actionnaires et celui des dirigeants de manière robuste et d'offrir une espérance de gain raisonnable.</p> <p>Attribution annuelle pour offrir une incitation continue à la performance long-terme et maintenir un effet de rétention sur la durée.</p> <p>Plan sur 5 ans pour les dirigeants mandataires sociaux en France (3 ans de période d'acquisition + 2 ans de période de conservation) pour mettre en place une évaluation de la performance sur le long-terme et aligner les intérêts.</p> <p>La performance est mesurée sur une période de 3 ans et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>critères économiques : Croissance de l'EBITA, croissance organique des ventes et ratio du Free Cash-Flow avant intérêt et impôts / EBITDA, alignés avec le plan stratégique de Rexel,</li> <li>performance de l'action et politique de distribution des dividendes pour proposer un retour équitable aux investisseurs.</li> </ul> <p><b>Lignes directrices en matière d'actionnariat</b></p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au moins 20 % des actions acquises jusqu'à la fin de leurs mandats afin d'aligner dans le temps leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p>	<p>Le volume maximum d'actions de performance en période d'acquisition ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale.</p> <p>De plus, les plafonds suivants ont été instaurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre des actions allouées au DG et au DGD ne peut pas excéder 10 % de l'enveloppe globale allouée à tous les bénéficiaires,</li> <li>la valeur annuelle des actions de performance attribuées au DG et au DGD ne peut pas excéder 100 % de la somme de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective.</li> </ul>	<p>Les objectifs comprennent quatre critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>croissance moyenne de l'EBITA en valeur sur 3 ans (30 %),</li> <li>croissance organique moyenne des ventes sur 3 ans (30 %),</li> <li>ratio moyen de Free Cash-Flow avant intérêt et impôts sur l'EBITDA (20 %) sur 3 ans,</li> <li>TSR comparé sur 3 ans sur un panel composé de sociétés du Stoxx Europe TMI « Electronic &amp; Electrical Equipment », et Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International (20 %).</li> </ul>



OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>INDEMNITÉS DE DÉPART</b>			
<p><b>Indemnités de départ</b></p> <p><b>Faciliter la sortie d'un dirigeant en particulier dans des circonstances particulières en proposant une indemnité juste et appropriée sur la base de conditions de performance atteintes.</b></p>	<p>Indemniser uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>Non applicable en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démission,</li> <li>résiliation pour faute grave ou faute lourde,</li> <li>départ volontaire ou contraint à la retraite.</li> </ul> <p>Le Conseil peut décider d'être plus restrictif en prenant la décision de ne pas attribuer d'indemnités de départ pour un dirigeant sur la base de circonstances particulières (telles que le profil ou la carrière).</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat.</p>	<p>L'indemnité de départ maximum ne doit pas excéder 24 mois de la rémunération de référence (total de la dernière rémunération fixe et variable payée), incluant les indemnités légales et liées, à la convention collective, le cas échéant.</p> <p>Un plafond commun de 24 mois de la rémunération de référence pour les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence.</p>	<p>Conditions de performance applicables sur une base de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>60 % sur le niveau de l'EBITA du groupe Rexel,</li> <li>40 % sur le niveau de BFR opérationnel moyen du groupe Rexel.</li> </ul>
<p><b>Indemnité de non-concurrence</b></p> <p><b>Protéger les intérêts de la Société envers son marché compétitif.</b></p>	<p>Indemnités sur la base de l'identification du degré de risque.</p> <p>Le Conseil d'administration peut écarter la clause de non-concurrence lors du départ d'un dirigeant.</p>	<p>La durée de la clause de non-concurrence est limitée à 12 mois avec en contrepartie une rémunération égale à 1/12<sup>e</sup> de la rémunération fixe annuelle brute.</p> <p>Un plafond commun de 24 mois de la rémunération de référence pour les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence.</p>	Aucun.
<b>AUTRE RÉMUNÉRATION DIRECTE</b>			
<p><b>Rémunération relative à un recrutement</b></p> <p><b>Faciliter le recrutement de talents, procéder au paiement de la rémunération appropriée dans le respect de la politique de rémunération de Rexel.</b></p>	<p>Proposer une rémunération additionnelle pour des dirigeants recrutés en dehors de Rexel.</p>	<p>Cette rémunération devrait être mesurée et en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p>	
<p><b>Rémunération Exceptionnelle / Discrétionnaire</b></p> <p><b>Rémunérer dans des circonstances exceptionnelles.</b></p>	<p>Proposer une rémunération appropriée à des circonstances exceptionnelles dans l'intérêt de Rexel.</p>	<p>Cette rémunération devrait être mesurée et en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p>	

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>PENSION DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES</b>			
<p><b>Nouveau dispositif d'épargne à moyen-terme.</b></p> <p><b>Permettre la constitution d'une épargne à moyen-terme pour les dirigeants. Pas d'engagements à long-terme pour la Société.</b></p>	<p>Proposer un dispositif approprié pour les dirigeants en situation de mobilité/internationaux.</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à ce nouveau dispositif d'épargne à moyen-terme. Il est éligible à d'autres dispositifs basés sur sa carrière (décrit séparément).</p>	<p>La contribution annuelle équivaut à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % de la part de la rémunération versée comprise entre 4 et 20 PASS (1 PASS = 39 K€ en 2017),</li> <li>• plus 10 % de la part de la rémunération versée comprise entre 20 et 40 PASS.</li> </ul> <p>La rémunération variable prise en compte est limitée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p>	<p>La contribution est basée sur la rémunération fixe et variable réelle.</p>
<p><b>Voiture de fonction</b></p> <p><b>Appliquer la politique applicable aux dirigeants de la Société.</b></p>	<p>Éligibilité des cadres dirigeants à la politique générale de la Société relative aux véhicules.</p>	<p>Valeur de la politique applicable aux dirigeants de la Société.</p>	<p>Aucun.</p>
<p><b>Assurance médicale / décès et invalidité</b></p> <p><b>Protéger les dirigeants mandataires sociaux en appliquant les mêmes couvertures qu'aux autres salariés.</b></p>	<p>Éligibilité des cadres dirigeants à la couverture offerte aux salariés.</p>	<p>Contribution au sein d'un contrat d'assurance collectif (les règles sont identiques pour tous les salariés).</p>	<p>Aucun.</p>
<p><b>Couverture perte d'emploi GSC</b></p> <p><b>Protéger les dirigeants mandataires sociaux contre la perte d'emploi.</b></p>	<p>Souscription d'une couverture perte d'emploi pour les cadres dirigeants.</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à cette couverture.</p>	<p>Contributions applicables sur la base de la grille de la GSC.</p>	<p>Aucun.</p>

## 7.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2017

#### I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

##### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 260 711 376,33 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 15 659 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 391 euros.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 134,3 millions d'euros.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 260 711 376,33 euros de la façon suivante :

*Origine du résultat à affecter :*

• bénéfice de l'exercice 2016	260 711 376,33 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2016	(10 813 888,01) euros
<b>Total</b>	<b>249 897 488,32 euros</b>

*Affectation :*

• 5 % à la réserve légale	12 494 874,42 euros
• dividende	120 619 518,40 euros
par prélèvements sur le poste suivant :	
– bénéfice de l'exercice 2016	120 619 518,40 euros
• le solde, au poste report à nouveau	116 783 095,50 euros
<b>Total</b>	<b>249 897 488,32 euros</b>

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 0,40 euro par action donnant droit à ce dividende et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action le 5 juillet 2017 et sera mis en paiement le 7 juillet 2017.

Le montant global de dividende de 120 619 518,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 302 898 023 euros au 31 décembre 2016 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 349 227 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux dividendes et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2015	2014	2013
Dividende par action (euros)	0,40 euro	0,75 euro <sup>(1)</sup>	0,75 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	300 767 957	291 279 888	282 485 976
Distribution totale	120 307 183 euros	218 459 916 euros <sup>(1)</sup>	211 864 482 euros <sup>(1)</sup>

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices

antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société :

- un dispositif collectif d'épargne moyen-terme bénéficiant aux mandataires sociaux et dirigeants du groupe Rexel et faisant l'objet d'une convention conclue avec AXA France Vie. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016.

#### **Cinquième résolution**

*(Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements de retraite à prestations définies pris par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au bénéfice de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Patrick Berard.

#### **Sixième résolution**

*(Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard en sa qualité de Directeur Général Délégué, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

#### **Septième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

#### **Huitième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

#### **Neuvième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

**Dixième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

**Onzième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

**Douzième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de

novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

**Treizième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

**Quatorzième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016)*

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

#### **Quinzième résolution**

*(Ratification de la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rudy Provoost, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **Seizième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins à l'issue de la présente assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Ian Meakins a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Dix-septième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur François Henrot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Marianne Culver, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017.

#### **Dix-neuvième résolution**

*(Nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, de nommer Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Patrick Berard a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Vingtième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de

l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la seizième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

## II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Vingt-et-unième résolution

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie au 25 mai 2016.

### Vingt-deuxième résolution

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par



tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 720 millions d'euros, étant précisé que :
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros ;
  - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
- En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières

à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Vingt-troisième résolution

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros, étant précisé que :
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des vingt-quatrième et vingt-septième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 140 millions d'euros ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
  - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
  - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
  - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au

capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale,

faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### **Vingt-quatrième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs

- mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
  3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros étant précisé que :
    - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
    - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution ci-dessus et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
    - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
    - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus.
  5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
  6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
    - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %) ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
  8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
    - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non),

leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
  11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### **Vingt-cinquième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### **Vingt-sixième résolution**

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès*

à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ;
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la vingt-troisième résolution ou à la vingt-quatrième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
4. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
6. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

#### Vingt-septième résolution

*(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes mentionné au 2° alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate[s] ou à terme[s], susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
  - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
  - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
  - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
  - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
  - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire

usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Vingt-huitième résolution

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;



3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
  5. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
    - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
    - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
    - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
  7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
  8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
    - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
    - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
    - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
    - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
  9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
  10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.
- Vingt-neuvième résolution**
- (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du*

*droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum de ou des (1<sup>o</sup>) augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente assemblée générale, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
  - le montant nominal maximal de ou des (1<sup>o</sup>) augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en

application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
  - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
  - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
    - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
    - b) en cas d'émission visée au paragraphe 3(d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable

au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.
8. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Trentième résolution

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et

effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### **Trente-et-unième résolution**

*(Modification de l'article 19.2 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de fixer la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général à 68 ans ;
- décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société et de remplacer le troisième alinéa de l'article 19.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

*« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **Trente-deuxième résolution**

*(Modification de l'article 16.2 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de fixer la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration à 68 ans ;
- décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société et de remplacer le premier alinéa de l'article 16.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

*« Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 68 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 68<sup>e</sup> anniversaire. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **Trente-troisième résolution**

*(Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'insérer un paragraphe 7 relatif à la nomination d'administrateurs représentant les salariés)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, décide d'insérer, à compter de ce jour, un paragraphe 7 à l'article 14 rédigé comme suit dans les statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société :

*« 7.1. Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.*

*Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2121-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.*

*Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de douze administrateurs. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.*

*7.2. La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.*

*Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*

*En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.*

*La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle*

*est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.*

- 7.3. *Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.*
- 7.4. *Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L.225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Trente-quatrième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



# 8

## Responsable du document de référence et contrôleurs légaux

<b>8.1</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>374</b>
8.1.1	Responsable du document de référence	374
8.1.2	Attestation du responsable du document de référence	374
8.1.3	Responsable de l'information financière	374
8.1.4	Calendrier indicatif de l'information financière	374
<b>8.2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>375</b>
8.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	375
8.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	375



---

## 8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

### 8.1.1 Responsable du document de référence

Patrick Berard, Directeur Général de Rexel.

### 8.1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence selon la table de concordance présentée à la section 9.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Patrick Berard  
Directeur Général de Rexel  
Paris, le 30 mars 2017

### 8.1.3 Responsable de l'information financière

Marc Maillet  
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00  
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

### 8.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel sont disponibles sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).



---

## 8.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

---

### 8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG SA  
Représenté par Valérie Besson et Jean-Marc Discours  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense Cedex

KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

KPMG SA appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Christian Perrier  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

### 8.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Salustro Reydel  
Représenté par Jean-Claude Reydel  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense Cedex

Salustro Reydel a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- Anik Chaumartin  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Anik Chaumartin appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.



# 9

## Tables de concordance

9.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004	378
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	382
9.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION	383
9.4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	384
9.5	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES	386
9.6	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL	387

## 9.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.1	374
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.1.1	374
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.1.2	374
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.2	375
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.2.1, 8.2.2	375
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	8.2.1, 8.2.2	375
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	14 à 15
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	14 à 15
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	34 à 51
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.3, 1.7	16, 17, 31
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.2	16
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	16
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	16
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	16
5.1.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	16
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	16
5.2.	Investissements	1.7	31
5.2.1.	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	17, 31
5.2.2.	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	17, 31
5.2.3.	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	17, 31
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	17 à 26
6.1.	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 26
6.1.1.	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 26
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 26
6.2.	Principaux marchés	1.4.1	18 à 20
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 5	17 à 26, 169 à 271
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.4	26
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	4
7.	ORGANIGRAMME	1.5	27 à 30
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	27
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	28 à 30

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 4.3, 4.4	30, 151 à 166
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	30
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.3, 4.4	151 à 166
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5	168 à 271
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	5.1.1	172 à 181
9.2.	Résultat d'exploitation	5.1.1	172 à 181
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1.1	172 à 181
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	5.1.1	172 à 181
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5.1.1	172 à 181
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	5.1.2	182 à 185
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	5.1.2	182 à 185
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.1.2	182 à 185
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	5.1.2	182 à 185
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1.2	182 à 185
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7, 5.1.1, 5.2.1	17, 31, 172 à 181, 188 à 246
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.4	26
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.4, 5.1	17 à 26, 172 à 186
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4, 5.1	17 à 26, 172 à 286
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.3	185 à 186
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Non applicable	
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Non applicable	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	3.1	54 à 83
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1 à 3.1.5	54 à 83
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.1.6, 3.3	83, 123 à 132

**TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004**

380

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2	84 à 122
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2.1 à 3.2.4	84 à 122
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.3, 3.2.4	106 à 122
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	3.1	54 à 83
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3	55 à 82
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	3.1.7	83
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.1.2	76 à 80
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	3.1	54 à 83
17.	SALARIÉS	4.1, 4.4	139 à 141, 165 à 166
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	4.1, 4.4	139 à 141, 165 à 166
17.2.	Participation et stock-options	6.2.2.4 à 6.2.2.7	284 à 294
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.2.5.3, 6.2.2.4	149, 284 à 285
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	6.2	282 à 295
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	6.2.1, 6.2.2	282 à 294
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	6.2.3	294
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	6.2.4	295
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	6.2.5	295
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.3	123 à 132
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5.2, 5.3	187 à 271
20.1.	Informations financières historiques	5.2, 5.3	187 à 271
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	Non applicable	
20.3.	États financiers	5.2.1, 5.3.1	188 à 246, 250 à 270
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2.2, 5.3.2	247 à 248, 270 à 271
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2.2, 5.3.2	247 à 248, 270 à 271
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4.4	165 à 166
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5.	Date des dernières informations financières	5.2, 5.3	187 à 271
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6.2.6	295
20.7.1	Montant du dividende par action	6.2.6	295
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.2.1, 5.2.1 (note 29)	40, 188 à 246
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.4	186
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	6	274 à 305
21.1.	Capital social	6.3	295 à 304
21.1.1	Montant du capital souscrit	6.3.1	295
21.1.2	Actions non représentatives du capital	6.3.2	299
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.3.3	299 à 302
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	302
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	6.3.5	302
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.6	302
21.1.7	Historique du capital social	6.3.7	302
21.2.	Acte constitutif et statuts	6.1	274 à 281
21.2.1	Objet social	6.1.1	274
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.2	274 à 278
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.1.3	278
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	6.1.4	279
21.2.5	Assemblées générales	6.1.5	279 à 280
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	6.1.6	280
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	6.1.7	280 à 281
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	6.1.8	281
22.	CONTRATS IMPORTANTS	5.2.1 (note 23)	188 à 246
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6.5	305
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	17, 27 à 30

## 9.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	RUBRIQUE		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels		5.3.1	250 à 270
2.	Comptes consolidés		5.2.1	188 à 246
3.	Rapport de gestion (voir paragraphe 9.3)		1 à 7	6 à 371
3.1.	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce			
	Analyse de l'évolution des affaires		1.4, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4	17 à 26, 172 à 186
	Analyse des résultats		5.1.1	172 à 181
	Analyse de la situation financière		5.1.1	172 à 181
	Principaux risques et incertitudes		2.1	36 à 45
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité		6.3.1	295 à 299
3.2.	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce			
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		3, 6.1 à 6.4	52 à 134, 274 à 305
3.3.	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce			
	Programme de rachat d'actions		6.3.3	299 à 302
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel		8.1	374
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels		5.3.2	270 à 271
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		5.2.2	247 à 248
7.	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne		3	52 à 134
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration		3.6	134



## 9.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.2, 1.3, 1.4, 5.1.1, 5.1.2	16 à 29, 172 à 185
2.	Événements récents, tendances et perspectives	5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 5.2.1 (note 5.7), 5.3.1 (note 30)	172 à 188, 188 à 246, 250 à 270
3.	Recherche et développement	1.4.4	26
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2.1	34 à 45
5.	Utilisation d'instruments financiers	2, 5.2.1 (notes 3.8, 9, 12, 16, 24, 25), 5.3.1 (note 2.6, 4)	34 à 51, 188 à 246, 250 à 270
6.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 9.4)	4	136 à 168
7.	Filiales et participations	1.5, 5.2.1, 5.3.1	27 à 30, 188 à 246, 250 à 270
8.	Mandataires sociaux (liste des mandats et fonctions, rémunérations, opérations sur titres)	3, 6.2.2.3	52 à 136, 284
9.	Capital social, actionnariat et participation des salariés	6.2, 6.3	282 à 304
10.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	6.2.6	295
11.	Achats et ventes d'actions propres	6.3.3	299 à 302
12.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3, 6.1 à 6.4	52 à 136, 274 à 305
13.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	5.2.1 (note 24), 5.3.1 (note 4)	188 à 246, 250 à 270
ANNEXES			
14.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	6.3.1	295 à 299
15.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	5.3.1	250 à 270
16.	Rapport du Président du Conseil d'administration	3	52 à 136

## 9.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

N°	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)	
1.	Informations sociales	4.2	142 à 151	
	a) Emploi			
	Effectif total et répartition des salariés	4.2.1	142 à 143	
	Embauches et licenciements	4.2.2	143 à 144	
	Rémunérations et évolution	4.2.3.1	144 à 145	
	b) Organisation du travail			
	Organisation du temps de travail	4.2.3.2	145	
	Absentéisme	4.2.5.2	149	
	c) Relations sociales			
	Organisation du dialogue social	4.2.5.3	149	
	Bilan des accords collectifs	4.2.5.3	149	
	d) Santé et sécurité			
	Conditions de santé et de sécurité au travail	4.2.3.3	145 à 147	
	Bilan des accords signés	4.2.5.3	149	
	Accidents du travail et maladies professionnelles	4.2.3.3	145 à 147	
	e) Formation			
	Politiques mises en œuvre	4.2.3.3, 4.2.4	145 à 148	
	Nombre total d'heures de formation	4.2.3.3, 4.2.4	145 à 148	
	f) Égalité de traitement			
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.2.3.4	147	
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.2.3.4	147	
	Politique de lutte contre les discriminations	4.2.3.4	147	
	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail			
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.2.5.3	149	
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.2.3.4	147	
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.2.6	149 à 150	
	Abolition effective du travail des enfants	4.2.6	149 à 150	
2.	Informations environnementales	4.3	151 à 164	
	a) Politique générale en matière environnementale			
	Organisation de la société	4.3.1	151 à 154	
	Action de formation et d'information des salariés	4.3.1	151 à 154	
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.3.2.4	155	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	4.3.2.6	155	

N°	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)	
	b) Pollution et gestion des déchets			
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets	4.3.3.5, 4.3.4	160, 161	
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.3.3.4	159 à 160	
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	4.3.3.5	160	
	c) Economie circulaire			
	i) Prévention et gestion des déchets			
	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	4.3.3.4	159 à 160	
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	4.3.3.4	159 à 160	
	ii) Utilisation durable des ressources	4.3.3.5	160	
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	4.3.3.2	158	
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.3.3.3	158 à 160	
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	4.3.3.1, 4.3.4	155 à 158, 161	
	Utilisation des sols	4.3.3.5	160	
	d) Changement climatique			
	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	4.3.3.6	160 à 161	
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.3.2.5	155	
	e) Protection de la biodiversité			
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.3.3.5	160	
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1	139 à 141	
	a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
	En matière d'emploi et de développement régional	4.1.1, 4.1.2	139 à 140	
	Sur les populations riveraines ou locales	4.1.1, 4.1.2	139 à 140	
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4.1.1, 4.1.2	139 à 140	
	Actions de partenariat ou de mécénat	4.1.1, 4.1.2, 4.1.3	139 à 142	
	c) Sous-traitance et fournisseurs			
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.1.1, 4.1.2	139 à 140	
	Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	4.1.1, 4.1.2	139 à 140	
	d) Loyauté des pratiques			
	Actions engagées pour prévenir la corruption	4.2.6	149 à 150	
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.1.2.3, 4, 4.2.6	41, 136 à 168, 149 à 150	
	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	4.2.6	149 à 150	

## 9.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

### Pacte mondial des Nations Unies

PRINCIPES DU PACTE MONDIAL	NOS ENGAGEMENTS	NOS INITIATIVES ET INDICATEURS	PAGE(S)
Promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international Refuser d'être complice de violations des droits de l'homme	Guide d'éthique	4	136 à 168
	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.2.6	149 à 150
	Politiques de responsabilité sociale	4.2.3.4	147
	Charte d'engagement sociétal	4.1.1	139
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.1.3	141
Respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective Éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire Abolir de façon effective le travail des enfants Éliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession	Guide d'éthique	4	136 à 168
	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.2.6, 4.2.3.4	149 à 150, 147
	Politiques de responsabilité sociale	4.1.1	139
Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables	Guide d'éthique	4	136 à 168
	Clauses environnementales incluses dans les contrats d'achat	4.2.3.4, 4.2.6	147, 149 à 150
	Charte pour l'environnement	4.1.1	139
	Politiques environnementales	4.3.1.2	152 à 153
Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	Charte pour l'environnement	4.2.4	147 à 148
	Feuille de route Rexel 2020	4.3.1.2	152 à 153
	Charte d'engagement sociétal	4.1.1, 4.3.1.3	139 à 140, 153 à 154
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.1.3	141
Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	Guide d'éthique	4.3	151 à 165
	Politiques de lutte anti-corruption et anti-blanchiment	4.2.6, 4.2.3.4	149 à 150, 147

## 9.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL

PILIERS	ENGAGEMENTS	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
Développer des solutions de maîtrise de l'énergie pour nos clients et pour la société	Fournir des solutions, services et produits d'efficacité et de maîtrise énergétique	4.3.4	161
	Fournir des solutions, services et produits d'énergie renouvelable	4.3.4	161
	Sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie	4.1.1	139 à 140
	Améliorer l'accès à l'efficacité énergétique pour tous	4.1.3	141
Promouvoir des pratiques responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur	Garantir des relations durables avec nos fournisseurs	4, 4.1.1, 4.1.2	136 à 168, 139 à 140
	Développer l'économie circulaire dans notre chaîne de valeur	4.3.3.4	159 à 160
	Intégrer la santé et la sécurité dans notre chaîne de valeur	4.1.1, 4.2.3.3, 4.3.2.1	139 à 140, 145 à 147, 154
	Assurer des relations durables et de haute qualité avec nos clients	4, 4.1.1, 4.1.2	136 à 168, 139 à 140
Améliorer la performance sociale et environnementale de nos opérations	Promouvoir le bien-être des employés de Rexel	4.1.1, 4.2.5.1	139, 148 à 149
	Réduire l'empreinte carbone de Rexel	4.3.3.6	160 à 161
	Réduire la consommation des ressources de Rexel	4.3.1.1, 4.3.3	151 à 152, 155 à 161
	Développer un comportement éthique et conforme aux obligations légales	4.2.6, 4.3.2.1	149 à 150, 154

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « balance pure » recyclé.



Crédit photo : © Fotolia – © Corbis, Ocean – © Zhu difeng/Shutterstock – © Stocksy, Yuanyuan Xie

**Rexel**  
13, boulevard du Fort-de-Vaux  
75838 Paris Cedex 17 - France  
Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00  
Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02  
[www.rexel.com](http://www.rexel.com)